

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

27 FÉVRIER 2015

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)	7
1 Vice-Présidente et Ministre de l’Education, de la Culture et de l’Enfance	7
1.1 Question n°252, de M. Bouchez du 17 février 2015 : Détachement d’enseignants en incapacité de travail vers des tâches aux conditions plus adaptées	7
1.2 Question n°273, de M. Arens du 23 février 2015 : Traitement de l’amiante dans les écoles	7
1.3 Question n°275, de Mme Bertieaux du 25 février 2015 : Choix de l’opérateur de formation Emridnetwork	7
2 Vice-Président, Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	8
2.1 Question n°78, de M. Jeholet du 9 février 2015 : Absence de diffusion de chaîne polonaise en Région wallonne	8
2.2 Question n°80, de Mme Cornet du 9 février 2015 : Financement de la Fédération des Télévisions locales	8
2.3 Question n°87, de Mme Cornet du 9 février 2015 : Financement des télévisions locales .	8
2.4 Question n°89, de Mme Defrang-Firket du 17 février 2015 : Nouveau centre FARAH de l’ULg	8
3 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	8
3.1 Question n°41, de M. Knaepen du 9 février 2015 : Non-renouvellement des conseils d’administration de l’Etnic et de l’école d’administration publique commune à la Région wallonne et à la FWB	8
3.2 Question n°44, de Mme Bertieaux du 9 février 2015 : Evolution de la masse salariale du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles	9
II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE	10
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES	11
1 Ministre-Président	11
1.1 Question n°34, de M. Legasse du 4 février 2015 : Accès au cours d’infirmier spécialisé en soins péri-opératoires	11
1.2 Question n°35, de M. Knaepen du 9 février 2015 : Fonds St’art et aux sociétés de la FWB	12
1.3 Question n°36, de Mme Bertieaux du 9 février 2015 : Evolution de la masse salariale de WBI	12
1.4 Question n°37, de M. Brotchi du 17 février 2015 : Société scientifique de médecine générale	13
1.5 Question n°38, de Mme Dock du 17 février 2015 : Subsidés du Fonds social européen mobilisés à Huy-Waremme	14
1.6 Question n°39, de M. Crucke du 25 février 2015 : Parc immobilier de WBI à l’étranger .	15
2 Vice-Présidente et Ministre de l’Education, de la Culture et de l’Enfance	16
2.1 Question n°215, de M. Daele du 4 février 2015 : Garantie jeunesse	16
2.2 Question n°216, de Mme Trachte du 4 février 2015 : Nouvelles places dans les écoles à Bruxelles	19

2.3	Question n°217, de Mme Reuter du 9 février 2015 : Interdiction du wifi dans les crèches	19
2.4	Question n°218, de Mme Targnion du 9 février 2015 : Pénurie de médecins qui collaborent avec l'ONE	20
2.5	Question n°219, de Mme Dock du 9 février 2015 : Gaspillage alimentaire dans les écoles	22
2.6	Question n°220, de M. Tzanetatos du 9 février 2015 : Contrôle des subventions reversées par l'Asbl Mons 2015	23
2.7	Question n°221, de M. Tzanetatos du 9 février 2015 : Ventilation des subsides en culture entre les grandes villes	23
2.8	Question n°222, de M. Knaepen du 9 février 2015 : Premières représentations de la pièce Djihad	24
2.9	Question n°223, de M. Mouyard du 9 février 2015 : Impact de la situation budgétaire sur le secteur non-marchand	24
2.10	Question n°224, de Mme De Bue du 9 février 2015 : Embauche d'un facilitateur en Région wallonne	25
2.11	Question n°225, de Mme De Bue du 9 février 2015 : Modification des horaires de la TEC	26
2.12	Question n°226, de Mme De Bue du 9 février 2015 : Pédagogie active	27
2.13	Question n°227, de Mme De Bue du 9 février 2015 : Sécurité de l'école Maurice Carême de Wavre	27
2.14	Question n°228, de Mme De Bue du 9 février 2015 : Education à la sécurité routière	28
2.15	Question n°229, de Mme De Bue du 9 février 2015 : Services à gestion séparée de l'enseignement	29
2.16	Question n°230, de Mme Cornet du 9 février 2015 : Epuisement professionnel des enseignants	29
2.17	Question n°231, de Mme Cornet du 9 février 2015 : Subventions aux opérateurs culturels carolos	30
2.18	Question n°232, de Mme Cornet du 9 février 2015 : Gaspillage alimentaire dans les écoles	31
2.19	Question n°233, de Mme Cornet du 9 février 2015 : Création d'une école internationale de la BD à Charleroi	31
2.20	Question n°234, de Mme Defrang-Firket du 9 février 2015 : Situation de l'ASBL "les ateliers d'art contemporain"	31
2.21	Question n°235, de M. De Wolf du 9 février 2015 : Intégration des recommandations de l'étude 2015 de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence	33
2.22	Question n°236, de Mme Bertieaux du 9 février 2015 : Evolution de la masse salariale de l'IFC	34
2.23	Question n°237, de Mme Bertieaux du 9 février 2015 : Evolution de la masse salariale de l'ONE	35
2.24	Question n°238, de M. Destexhe du 17 février 2015 : Antisémitisme dans l'établissement secondaire Emile Bockstael de Bruxelles	35
2.25	Question n°239, de Mme Reuter du 17 février 2015 : Projets du plan cigogne 3 volet 2	36
2.26	Question n°240, de M. Imane du 17 février 2015 : Fausses alerte à la bombe dans les écoles	36
2.27	Question n°241, de M. Knaepen du 17 février 2015 : Impact des grèves de fin de l'année 2014 sur l'enseignement	37
2.28	Question n°242, de Mme Reuter du 17 février 2015 : Nombre de co-accueillantes pouvant s'associer	38
2.29	Question n°243, de Mme Cornet du 17 février 2015 : Diplôme des enseignants	39
2.30	Question n°244, de Mme De Bue du 17 février 2015 : Plaintes pour vol ou extorsion	40
2.31	Question n°245, de Mme Defrang-Firket du 17 février 2015 : Partenariats des musées liégeois	41

2.32	Question n°246, de Mme Trotta du 17 février 2015 : Augmentation du burn-out chez les enseignants ?	42
2.33	Question n°247, de Mme Morreale du 17 février 2015 : Participation aux formations en cours de carrière pour les enseignants du spécialisé	43
2.34	Question n°248, de M. Dupont du 17 février 2015 : Financement de l'accueil temps-libre dans les communes	45
2.35	Question n°249, de Mme Trotta du 17 février 2015 : Méningite à méningocoques de type B	46
2.36	Question n°250, de Mme Defrang-Firket du 17 février 2015 : Taux de fréquentation du musée du Grand Curtius	47
2.37	Question n°251, de Mme De Bue du 17 février 2015 : Emplois ACS et APE dans l'enseignement	47
2.38	Question n°253, de Mme Reuter du 17 février 2015 : Bisphénol A	48
2.39	Question n°254, de Mme Reuter du 17 février 2015 : Pénurie de médecins scolaires	49
2.40	Question n°255, de Mme Reuter du 17 février 2015 : Burnout familial et le soutien aux parents	50
2.41	Question n°256, de Mme Reuter du 17 février 2015 : Exclusions scolaires	51
2.42	Question n°257, de M. Gardier du 17 février 2015 : Non-reconnaissance des opérateurs de lecture publique en 2015	53
2.43	Question n°258, de M. Crucke du 17 février 2015 : Evaluation des retombées de Mons 2015	54
2.44	Question n°259, de Mme De Bue du 17 février 2015 : Cadastre des subsides culturels	55
2.45	Question n°260, de Mme Defrang-Firket du 17 février 2015 : Augmentation du nombre de césariennes de convenance	56
2.46	Question n°261, de M. Legasse du 17 février 2015 : Concours international d'écriture	57
2.47	Question n°262, de M. Lefebvre du 17 février 2015 : Adultes illettrés en Belgique	58
2.48	Question n°263, de Mme Vienne du 17 février 2015 : Prévention du cancer du col de l'utérus	60
2.49	Question n°264, de M. Henquet du 17 février 2015 : 44 millions d'euros du FSE pour le système éducatif	61
2.50	Question n°265, de M. Collignon du 20 février 2015 : Limites des écoles de devoirs	63
2.51	Question n°266, de M. Ikazban du 20 février 2015 : Gestion de la diversité culturelle dans les classes	64
2.52	Question n°267, de Mme Morreale du 20 février 2015 : Etude sur la perception de l'intégration	65
2.53	Question n°268, de Mme Trotta du 20 février 2015 : Suites de la résolution "Secourisme"	66
2.54	Question n°269, de Mme Trotta du 20 février 2015 : Temps de midi à l'école	67
2.55	Question n°270, de Mme Zrihen du 20 février 2015 : Situation des élèves autistes en Fédération Wallonie-Bruxelles	68
2.56	Question n°271, de Mme Trotta du 20 février 2015 : Compétences en TIC	70
2.57	Question n°272, de M. Arens du 23 février 2015 : Cours de natation dans les écoles	71
2.58	Question n°274, de Mme Defrang-Firket du 25 février 2015 : Troubles du langage chez les jeunes enfants	71
2.59	Question n°276, de Mme Reuter du 25 février 2015 : Enseignement en immersion langue des signes-français	73
2.60	Question n°277, de M. Tzanetatos du 25 février 2015 : Mesures visant à combattre le harcèlement	75
2.61	Question n°278, de Mme De Bue du 26 février 2015 : Promotion de la santé	75
2.62	Question n°279, de Mme De Bue du 26 février 2015 : Cellule "Bien être"	76

2.63	Question n°280, de Mme De Bue du 26 février 2015 : Jeunes talents musicaux	77
2.64	Question n°281, de Mme Defrang-Firket du 26 février 2015 : Sécurité aux abords des crèches et écoles	78
2.65	Question n°282, de Mme Defrang-Firket du 26 février 2015 : Méthodologies d'évaluation en éducation	79
2.66	Question n°283, de Mme Defrang-Firket du 26 février 2015 : Relations entre écoles et police	80
2.67	Question n°284, de Mme Tagnion du 26 février 2015 : Retards concernant l'analyse des dossiers rendus dans le cadre du volet 2 du Plan Cigogne 3	81
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	81
3.1	Question n°77, de Mme Dock du 9 février 2015 : Cours dispensés en anglais	81
3.2	Question n°79, de Mme Cornet du 9 février 2015 : Développement de collaborations entre la RTBF, les télévisions locales et la presse écrite	82
3.3	Question n°81, de Mme Cornet du 9 février 2015 : Développement de Vivre Ici	83
3.4	Question n°82, de Mme Defrang-Firket du 9 février 2015 : Situation professionnelle des diplômés de l'Université de Liège	84
3.5	Question n°83, de Mme Bertieaux du 9 février 2015 : Evolution de la masse salariale de la RTBF	85
3.6	Question n°84, de Mme Bertieaux du 9 février 2015 : Evolution de la masse salariale du CSA	85
3.7	Question n°85, de Mme Bertieaux du 9 février 2015 : Masse salariale de l'ARES	86
3.8	Question n°86, de Mme Defrang-Firket du 9 février 2015 : Filles et les métiers d'ingénieur	86
3.9	Question n°88, de Mme Dock du 17 février 2015 : COFcubes à Amay et les logements étudiants	87
3.10	Question n°90, de Mme Defrang-Firket du 17 février 2015 : ERC Starting Grants	87
3.11	Question n°91, de Mme Reuter du 17 février 2015 : Contrôle par le CSA de l'image que la télévision donne des femmes	88
3.12	Question n°92, de Mme Defrang-Firket du 26 février 2015 : Formation des instituteurs en immersion	89
3.13	Question n°93, de Mme Defrang-Firket du 26 février 2015 : Dispositifs d'e-learning comme outils de coopération au développement	90
3.14	Question n°94, de M. Mouyard du 26 février 2015 : Institut public d'études de l'islam- emridNetwork	91
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles	92
4.1	Question n°28, de M. Daele du 9 février 2015 : Priorités du secteur de l'aide à la jeunesse	92
5	Ministre des Sports	93
5.1	Question n°26, de M. Destrebecq du 17 février 2015 : Litige entre l'ABFT et la FFT	93
5.2	Question n°27, de Mme Brogniez du 25 février 2015 : Subventions d'achat de matériel sportif	94
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	95
6.1	Question n°42, de M. Knaepen du 9 février 2015 : Fonds Maribel	95
6.2	Question n°43, de Mme Bertieaux du 9 février 2015 : Evolution de la masse salariale de l'ETNIC	95
6.3	Question n°45, de M. Knaepen du 17 février 2015 : Impact des grèves de fin de l'année 2014 sur la fonction publique communautaire	96

6.4	Question n°46, de Mme Poulin du 17 février 2015 : Négociation entre entités fédérale et fédérées pour la trajectoire budgétaire, résultats et perspectives du comité de concertation	97
6.5	Question n°47, de M. Destrebecq du 17 février 2015 : Réserves des organismes d'intérêts publics	98
7	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	99
7.1	Question n°22, de M. Knaepen du 25 février 2015 : Bachelier en soins infirmiers pour titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier	99
7.2	Question n°23, de Mme Defrang-Firket du 26 février 2015 : Inspection des maisons de jeunes	99
7.3	Question n°24, de Mme Defrang-Firket du 26 février 2015 : Conseils communaux des enfants et des jeunes	100

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

1.1 Question n°252, de M. Bouchez du 17 février 2015 : Détachement d'enseignants en incapacité de travail vers des tâches aux conditions plus adaptées

Les professeurs et enseignants ne sont pas épargnés par les risques de maladies et cancers. Chez certains, lorsque la pathologie est à un stade avancé, l'accomplissement de la fonction d'enseignant n'est plus possible sur le plan technique. Pour l'exemple, j'ai été interpellé par un enseignant atteint d'une polyarthrite globale ce qui fait qu'il ne sait plus écrire à la craie ni rester debout. Cependant, l'accomplissement de tâches strictement intellectuelles dans un cadre strictement de travail de bureau est bien souvent tout à fait possible. L'Administration générale de l'Enseignement est constituée de nombreux échelons et pourrait accueillir ces professeurs en incapacité de travail pour leur métier d'enseignant. D'autant plus que l'expérience acquise sur le terrain pourrait servir directement à l'évaluation et à la réforme des projets éducationnels.

Qu'est-ce qui est prévu par l'Administration générale de l'Enseignement dans pareille situation ? Les enseignants et professeurs nommés bénéficient-ils d'un accès privilégié à un détachement ? Le décret de 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française est-il une option à suivre pour les enseignants et professeurs concernés par la problématique ?

1.2 Question n°273, de M. Arens du 23 février 2015 : Traitement de l'amiante dans les écoles

Lorsque l'on sait que la présence d'amiante présente un danger potentiel pour la santé et en particulier pour les enfants exposés à sa présence dans les premières années de la vie et qu'elle engendre des maladies parfois seulement entre 20 et 40 ans après l'exposition, de nombreuses questions préoccupantes viennent à l'esprit.

— Les enfants sont-ils en danger dans leurs classes ?

— Comment savoir s'ils sont en sécurité ?

— Depuis 1995, les écoles sont obligées de faire un inventaire amiante. Existe-t-il un listing des établissements concernés ?

— Ce listing est-il complet et fiable ? D'après le reportage, les directeurs se baseraient sur les seuls résultats d'analyses d'air pour établir leur inventaire.

— Cette année, 116 écoles auraient demandé des subsides pour désamiantage dont 36 en FWB. Quels sont les moyens humains, matériels et financiers consacrés à ces demandes ?

— La FWB exerce-t-elle un contrôle spécifique et systématique ?

Madame la Ministre, pouvez-vous nous informer sur ces questions ?

1.3 Question n°275, de Mme Bertieaux du 25 février 2015 : Choix de l'opérateur de formation Emridnetwork

Votre cabinet a choisi comme opérateur de formation Emridnetwork pour dispenser une formation à destination des enseignants intitulée « Désamorcer la radicalisation religieuse par l'éducation et la formation ». Cette formation serait dispensée dans le cadre de l'Institut de formation en cours de carrière.

Comment a été choisi cet opérateur de formation ? Un marché public a-t-il été lancé ? Plusieurs opérateurs de formation ont-ils été consultés ? Si oui, quels sont-ils ? Quels étaient les critères déterminants dans cet appel d'offre pour être sélectionné ? Quels sont les éléments qui vous ont fait opter pour le choix d'emridnetwork comme opérateur de formation plutôt qu'un autre ? Avez-vous déjà travaillé en tant que Ministre avec cette association ?

Comment sera rémunéré cet opérateur de formation ? Quel est le montant de l'intervention de la FWB en faveur d'emridnetwork ? Comment est financée cette asbl ? Quelle est la durée de la convention liant la FWB à cet opérateur ?

Cet opérateur de formation sera-t-il amené à donner d'autres formations après les deux prévues le 28 février et le 21 mars ?

2 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

2.1 Question n°78, de M. Jeholet du 9 février 2015 : Absence de diffusion de chaîne polonaise en Région wallonne

Notre région compte une communauté polonaise importante, qui s'est développée suite notamment aux recrutements de main d'œuvre après la guerre pour travailler dans les charbonnages et la métallurgie.

Si cette communauté est parfaitement intégrée, elle reste néanmoins très attachée à ses racines et à sa culture. Un de mes moyens permettant de garder cette attache passe notamment par l'accès à une chaîne télévisée polonaise.

C'est le cas en Flandre et à Bruxelles où 2 chaînes polonaises sont reprises dans la composition de l'offre télévisuelle.

En Wallonie, aucune chaîne polonaise ne fait par contre partie de l'offre.

L'intégration d'une chaîne polonaise à l'offre disponible en Région wallonne est-elle envisageable ?

Dans le cas contraire, pour quelles raisons ?

2.2 Question n°80, de Mme Cornet du 9 février 2015 : Financement de la Fédération des Télévisions locales

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous faire part du budget réservé annuellement à la Fédération des Télévisions locales ? Comment ces montants ont-ils évolué ces 5 dernières années ?

2.3 Question n°87, de Mme Cornet du 9 février 2015 : Financement des télévisions locales

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous faire part du financement de chacune des télévisions locales présentes en Fédération Wallonie Bruxelles ? Pourriez-vous nous donner les chiffres sur les 5 dernières années pour chacune d'entre elles ?

2.4 Question n°89, de Mme Defrang-Firket du 17 février 2015 : Nouveau centre FARAH de l'ULg

Le futur FARAH - Fundamental and Applied Research for Animals & Health -, mis en place au sein de la faculté de Médecine vétérinaire de l'ULg, sera un centre structurel interdisciplinaire de recherche en matière de médecine vétérinaire. L'objectif de ce nouveau centre est de fédérer les

scientifiques, de créer des synergies et de rationaliser le matériel.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle partenaire de ce projet ? Le cas échéant, quelle forme prend ce partenariat ?

Des subventions ont-elles été, ou vont-elles être, octroyées pour la réalisation de ce nouveau centre de recherche ?

Le premier projet de recherche du FARAH sera le projet Alpa dont l'objectif est l'utilisation d'anticorps d'alpagas afin de développer des traitements contre le cancer. Pour ce faire, il est nécessaire de rénover la ferme expérimentale du Sart-Tilman. La FWB a-t-elle contribué, de quelque manière que soit, à cette rénovation et/ou au déploiement de ce premier projet de recherche ?

Quels sont les objectifs à moyen et long termes de ce centre ?

3 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

3.1 Question n°41, de M. Knaepen du 9 février 2015 : Non-renouvellement des conseils d'administration de l'Etnic et de l'école d'administration publique commune à la Région wallonne et à la FWB

Tant le CA de l'école d'administration publique que celui de l'Etnic aurait dû être renouvelé depuis plusieurs semaines. En effet, l'accord de coopération qui crée l'école prévoit que le CA doit être renouvelé dans les 5 mois qui suivent les élections régionales et communautaires tandis que le décret de l'Etnic précise que les mandats des administrateurs s'achèvent à la fin de la législature. Les mandats des administrateurs sont donc arrivés à échéance.

Le renouvellement de ces deux CA doit se faire selon la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus au sein du Parlement de la FWB, en application de la clé d'hondt.

Si le principe de continuité du service public s'applique, on peut s'étonner du non-renouvellement du CA. Ce principe n'est qu'une exception au respect du prescrit légal. Le ministre a-t-il lancé la procédure de renouvellement de ces CA ? Si non, quelles en sont les raisons ? Ne faudrait-il pas respecter le prescrit légal qui encadre ces deux organismes d'intérêts publics ?

3.2 Question n°44, de Mme Bertieaux du 9 février 2015 : Evolution de la masse salariale du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

—

/

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°34, de M. Legasse du 4 février 2015 : Accès au cours d'infirmier spécialisé en soins péri-opératoires

Une interpellation venant du monde médical, et plus particulièrement de l'asbl AFISO (Association francophone des infirmiers en salles d'opération), m'amène à vous demander certaines précisions.

En effet, il existe depuis peu une certaine polémique quant à l'interprétation possible de la loi concernant les conditions d'accès aux mesures transitoires qui définissent qui peut suivre les cours (150H au lieu de 990H) permettant de porter le titre professionnel particulier d'infirmier spécialisé en soins péri-opératoires. Ces mesures transitoires ont débuté le 1er octobre 2014 et finiront le 30 septembre 2016.

Cette polémique provient de la communautarisation de cette matière et en voici les détails. Le texte de l'arrêté ministériel (A.M.) du 26 mars 2014 fixant les critères d'agrément autorisant les infirmiers à porter le titre professionnel particulier d'infirmier spécialisé en soins péri-opératoires, anesthésie, assistance opératoire et instrumentation stipule ceci :

« Au moment de la date d'entrée en vigueur de cet arrêté (c'est-à-dire le 1er octobre 2014), il (le candidat étudiant) a exercé sa fonction d'infirmier dans un quartier opératoire agréé dans un hôpital ou dans des services hautement spécialisés pour interventions invasives, diagnostiques et thérapeutiques et ce, pendant au moins deux ans équivalent temps-plein durant les cinq dernières années précédant la date d'introduction de la demande d'agrément (c'est-à-dire au maximum le 30 septembre 2016). »

Ce texte peut être interprété de deux manières. Il s'agit soit de deux ans d'ancienneté équivalent temps plein au moment de l'entrée en vigueur de l'A.M., soit de deux ans d'ancienneté équivalent temps plein dans les cinq années précédant la date d'introduction de la demande d'agrément.

Quand cette matière relevait encore du fédéral, l'interprétation du SPF santé publique était la deuxième, c'est-à-dire qu'il fallait deux ans d'ancienneté équivalent temps plein dans les cinq années précédant la date d'introduction de la demande d'agrément. Or, depuis la communautarisation de la matière en question, il semblerait que la commission d'agrément de la communauté

française ait plutôt opté pour l'autre interprétation, c'est-à-dire deux ans d'ancienneté au moment de l'entrée en vigueur de l'A.M. Cela pose évidemment problème et changer les règles du jeu en cours de route est délicat.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous clarifier cette situation afin que les conditions d'accès soient clairement définies et entendues pour les candidats? Par ailleurs, une rencontre avec l'AFISO est-elle envisagée?

Réponse : Je vous remercie pour votre question relative à l'arrêté ministériel du 26 mars 2014 fixant les critères d'agrément autorisant les infirmiers à porter le titre professionnel particulier d'infirmier spécialisé en soins péri-opératoires, anesthésie, assistance opératoire et instrumentation (en abrégé "soins péri-opératoires"), et plus particulièrement sur les conditions permettant de bénéficier des mesures transitoires pour porter le titre professionnel particulier en soins péri-opératoires.

Tout d'abord, je tiens à apporter la précision suivante : l'entrée en vigueur de cet arrêté a été fixée au 1er octobre 2014, date à laquelle le transfert des compétences avait déjà eu lieu. Aucune décision sur ce sujet n'a dès lors été prise par le fédéral. Aucune divergence d'interprétation n'a donc pu porter préjudice aux droits des demandeurs.

Ensuite, pour en venir à votre question, certes technique, mais ô combien cruciale pour les personnes en exercice parfois depuis de longues années, j'ai le plaisir de vous informer que bien comprendre la lettre et l'esprit de la disposition, les services du fédéral qui ont édicté la norme ont été interrogés.

Il en ressort que pour la Communauté française, la lecture suivante sera retenue :

Le demandeur doit avoir exercé pendant deux ans dans le laps de temps de 5 ans précédant sa demande. On notera que :

- Il doit avoir exercé avant l'entrée en vigueur de l'arrêté mais ne doit pas avoir accompli l'entièreté des deux ans à ce moment-là.
- Il n'est par contre pas admis que le demandeur qui n'aurait pas du tout exercé avant l'entrée en vigueur de la réglementation puisse se prévaloir du bénéfice de la mesure transitoire.
- Enfin, il ne faut pas que la personne soit en exercice au moment de l'entrée en vigueur (il faut « avoir déjà exercé au moment de l'en-

trée en vigueur »). Elle peut être en exercice à ce moment-là ou bien avoir été en exercice endéans les 5 ans précédant la demande.

Donc les premiers professionnels qui introduisent la demande doivent avoir 2 ans d'expérience entre le 1er octobre 2009 et le 30 septembre 2014 et les derniers 2 ans d'expérience entre le 1er octobre 2011 et le 30 septembre 2016, et la procédure dérogatoire ne peut concerner que des personnes qui avaient déjà exercé la profession antérieurement (il n'y a pas de raison d'accorder un régime dérogatoire à quelqu'un qui commence à exercer alors que le régime « normal » est déjà en vigueur).

Cette interprétation est la plus favorable aux demandeurs.

Enfin, une rencontre avec l'AFISO n'est pas planifiée mais je reste évidemment toujours disponible pour les associations de professionnels qui désirent se réunir avec moi.

1.2 Question n°35, de M. Knaepen du 9 février 2015 : Fonds St'art et aux sociétés de la FWB

Le fonds St'art (fonds d'investissement pour les industries créatives) est une société anonyme active dans le domaine de l'industrie créative et culturelle. Le fonds intervient sous forme de prêts et des prises de participation auprès de PME active dans le domaine de l'industrie créative et culturelle. Récemment ce fonds fût également chargé d'une nouvelle mission en lien avec la gestion des pavillons modulaires placés dans les écoles.

Il me revient que les mandats des administrateurs sont arrivés à échéance en décembre dernier et sauf erreur de ma part n'ont pas été renouvelés. Le renouvellement de ceux-ci est-il prévu à brève échéance ou celui-ci prendra plusieurs mois comme pour l'Etnic ou l'école d'administration publique ? Le rôle du fonds St'art sera-t-il amené à évoluer dans les mois à venir comme l'a souligné Mme Milquet ? Si oui dans quel sens ?

De manière plus générale, quelles sont les sociétés dans lesquelles la FWB a directement une participation ou indirectement via une personnalité juridique distincte de la FWB mais dépendant de la FWB ? Le Ministre-Président peut-il me fournir une liste de ces sociétés avec la hauteur de la participation de la FWB ?

Réponse : Il est exact que les administrateurs de St'art n'ont pas encore été renouvelés, mais cela est prévu pour les très prochains mois. Entretemps, le Conseil d'administration en place assume pleinement sa tâche, sans aucune difficulté de quorum.

En ce qui concerne l'évolution de St'art, j'ai le plaisir de vous annoncer que ce fonds fête cette

année ses 5 ans. Au cours de ces cinq premières années, le fonds, qui peut être le seul invest public à agir tant en Wallonie qu'à Bruxelles, a clairement pris ses marques, s'est fait connaître et son rôle, de ce fait, a déjà pour soutenir de nombreux projets. Le Fonds a eu l'occasion d'évaluer que ce soit en terme de secteur aidé ou de développement de réseaux.

La Déclaration de politique communautaire prévoit en outre des évolutions spécifiques.

Ainsi, elle recommande que St'art puisse octroyer des prêts à court terme pour des montants inférieurs à 50.000 EUR. C'est bien le cas. Le fonds St'art a créé cet outil sous la dénomination de prêt « first step ».

Par ailleurs, la DPC prévoit d'« élargir les compétences de St'art aux fins notamment d'accompagner et de conseiller les potentiels investisseurs, publics ou privés, dans des projets de startup dans le domaine de l'économie culturelle et créatives ». Cet aspect fait déjà partie de la réflexion menée en interne.

Enfin, la DPC évoque le fait de « créer au sein de St'art une enveloppe dédiée au développement des médias d'information et à la production indépendante, associant la RTBF, afin notamment d'encourager le développement de sites internet d'information (pure players) » n'a quant à lui pas encore été discuté.

Par ailleurs, il est vrai que Mme Milquet a également évoqué le rôle de St'art dans ses interventions sur des modes innovateurs de financement, tels que le crowdfunding. Le Fonds St'art a ainsi l'occasion de participer à des entreprises de ce type. Pour le surplus, il n'y a pas encore eu à ce stade de discussion spécifique au sein du Gouvernement.

Pour rappel, le St'art est financé par moi-même au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et par M. Jean-Claude Marcourt au niveau de la Région wallonne. Via la SRIB, la Région de Bruxelles-Capitale est aussi représentée au capital.

Les autres sociétés dans lesquelles la FWB détient des participations relèvent du Ministre Marcourt. Je vous invite à vous adresser à lui pour les détails de l'actionnariat. Il s'agit de : la SONUMA, la FERI, la FREY, la RMB, Casa Kafka et Dreamwall.

1.3 Question n°36, de Mme Bertieaux du 9 février 2015 : Evolution de la masse salariale de WBI

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de WBI pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 en distinguant celle consacrée

au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à WBI en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à WBI, pour les années 2011, 2012, 2013

	Masse salariale totale(a)	Statutaires	Contractuels	Effec tif to- tal(b)	Statut aires	Con trac tuels	ETP total	Statut aires	Contra ctuels
2010	16.041.742,00	4.112.174,00	11.929.568,00	210	81	129	160	49	111
2011	16.407.555,00	4.128.055,00	12.279.500,00	217	75	142	204	63	141
2012	16.619.280,00	4.219.421,00	12.399.859,00	221	75	146	182	59	123
2013	17.524.136,00	4.313.531,00	13.210.605,00	212	65	147	178	56	122
2014	16.639.819,30	3.476.263,15	13.163.556,15	207	63	144	174	56	118

(a) Carrière internet et externe (hors lecteurs, formateurs et agents de liaison scientifique)

(b) Carrière interne

* *
*

L'écart financier entre 2012 et 2013 s'explique par la mise en œuvre de la valorisation interne prévue dans les dispositions transitoires du statut administratif et pécuniaire du personnel de WBI.

Il est à noter que, sur le cadre théorique maximal de 225 unités, seuls 207 emplois sont pourvus dont 174 ETP.

Au niveau de la politique de gestion des ressources humaines de WBI, l'Administratrice générale propose, annuellement, un plan budgété de recrutement et de promotion. Ce document-balise est approuvé par le Ministre ayant les Relations Internationales dans ses attributions.

1.4 Question n°37, de M. Brotchi du 17 février 2015 : Société scientifique de médecine générale

La Société Scientifique de Médecine Générale est la plus grande institution de médecine générale en Belgique. Elle s'adresse à la fois aux médecins généralistes et aux patients. Entr'autres missions, elle participe activement à tout ce qui concerne l'accréditation des médecins généralistes.

Le décret spécial du 3 avril 2015 précise en son article 3 que la SSMG est bien de la compétence de la Communauté française. Mais c'est bien la Région hérite dans les faits de l'organisation de la 1ère ligne de soins.

Pourriez-vous préciser les liens existant désormais entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Société scientifique de médecine générale ? Entre Région et Fédération, la répartition des compé-

et 2014 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

Réponse : L'évolution de la masse salariale de Wallonie-Bruxelles International, en ce compris son effectif, peut être synthétisée de la manière suivante :

tences à cet égard est-elle suffisamment claire ?

Réponse : L'organisation de la première ligne est incontestablement et exclusivement une compétence de la Région wallonne et de la COCOF.

La Société Scientifique de Médecine Générale quant à elle n'est pas une matière figurant dans la loi spéciale du 8 août 1980. Il ne s'agit pas d'une matière en tant que telle mais d'une société scientifique qui est soutenue tant par le fédéral que par les entités fédérées. On relira pour mémoire la LSRI :

Art 5 de loi spéciale du 8 août 1980 tel que modifiée :

1. Les matières personnalisables visées à l'article 128, § 1er, de la Constitution, sont :

- I. En ce qui concerne la politique de santé :
 - 1° sans préjudice de l'alinéa premier, 2°, 3°, 4°, 5° et 6°, la politique de dispensation de soins dans et au dehors des institutions de soins, à l'exception :
 - a) de la législation organique, à l'exception du coût des investissements de l'infrastructure et des services medicotechniques ;
 - b) du financement de l'exploitation, lorsqu'il est organisé par la législation organique et ce, sans préjudice des compétences des communautés visées a) ;
 - c) des règles de base relatives à la programmation ;
 - d) de la détermination des conditions et la désignation comme hôpital universitaire conformément à la législation sur les hôpitaux ;
 - 2° la politique de dispensation des soins de santé mentale dans les institutions de soins autres que les hôpitaux ;
 - 3° la politique de dispensation de soins dans les

institutions pour personnes âgées, en ce compris les services de gériatrie isolés ;

4° la politique de dispensation de soins dans les services spécialisés isolés de revalidation et de traitement ;

5° la politique de revalidation long termcare ;

6° l'organisation des soins de santé de première ligne et le soutien aux professions des soins de santé de première ligne ;

7° en ce qui concerne les professions des soins de santé :

a) leur agrément, dans le respect des conditions d'agrément déterminées par l'autorité fédérale ;

b) leur contingentement, dans le respect, le cas échéant, du nombre global que l'autorité fédérale peut fixer annuellement par communauté pour l'accès à chaque profession des soins de santé ;

8° l'éducation sanitaire ainsi que les activités et services de médecine préventive, ainsi que toute initiative en matière de médecine préventive.

L'autorité fédérale reste toutefois compétente pour :

1° l'assurancemaladie-invalidité ;

2° les mesures prophylactiques nationales.

Le fait que la SSMG se retrouve parmi mes compétences en vertu de l'arrêté du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les membres du Gouvernement de la Communauté française résulte d'un choix logique puisque se trouvent dans mon portefeuille toutes les matières résiduelles en matière de santé.

En ce qui concerne la présence de la SSMG dans le décret spécial, il faut rechercher dans les travaux parlementaires.

En réalité, dans le projet de décret concrétisant les accords de la Sainte-Emilie, tel que transmis au parlement, la SSMG n'apparaissait nulle part.

Elle a été ajoutée par un amendement proposé par Mme Bertieaux et consorts parce que les subsides octroyés auparavant à la SSMG par la FWB n'avaient pas été transférés à la Région wallonne et que les parlementaires y ont vu une contradiction :

Amendement n°3 déposé par Mme Françoise Bertieaux, Mme Julie de Groote, M. Marcel Cheron et M. Jean-François Istasse

Article 3

A l'article 3, 5° proposé, la subdivision en tirets est remplacée par une subdivision allant de a) à g) et il est inséré un point h), rédigé comme suit :

« h) de la Société scientifique de médecine générale ; »

Justification

Cet amendement vise à ajouter une exception au transfert de compétences en maintenant la compétence relative à la Société scientifique de médecine générale dans les attributions de la Commu-

nauté française. Il s'agit de remédier à une incohérence, relevée par les auteurs de la proposition, entre, d'une part, l'article 3 qui définit les compétences dont l'exercice est transféré de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et, d'autre part, l'article 7 qui détermine les moyens afférents à ces compétences, pour ce qui concerne la Société scientifique de médecine générale. En effet, les transferts budgétaires définis à l'article 7 n'incluent pas le financement de la Société scientifique de médecine générale, ces moyens restant à la disposition de la Communauté française. En revanche, l'article 3, dans la version que corrige le présent amendement, ne mentionnait pas cette exception au transfert de compétence, ce qui était incohérent.

En réalité, force est de constater qu'aucun budget spécifique n'était alloué auparavant à la SSMG et qu'il était logique qu'aucun transfert budgétaire n'ait été prévu.

Comme auparavant, la SSMG continuera selon moi à bénéficier de subventions des différentes entités du pays, chacune octroyant selon ses moyens et ses compétences.

1.5 Question n°38, de Mme Dock du 17 février 2015 : Subsides du Fonds social européen mobilisés à Huy-Waremme

Le Gouvernement wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont sélectionné des projets qui seront soutenus via le Fonds social européen pour la période 2014-2020. Un investissement de 8.678.000€ de part FSE sera attribué aux opérateurs implantés à Huy-Waremme, contre 4.332.372€ pour la période 2007-2013. Cette augmentation s'explique notamment par la qualité des projets déposés et le dynamisme des acteurs de terrain. Tous les dossiers ont été étudiés par des experts indépendants.

Monsieur le Ministre-Président peut-il m'indiquer comment ces experts indépendants ont-ils été choisis ?

Quelle est la liste des projets retenus et le montant alloué à chacun d'eux à Huy-Waremme ?

Réponse : Les Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont décidé d'objectiver le processus de sélection des projets de la programmation 2014-2020 des fonds structurels en recourant, comme lors de la programmation 2007-2013, à une task force de sélection des projets.

Cette objectivation a donc reposé sur une task force indépendante, composée d'experts du monde universitaire dans les différentes thématiques développées et de représentants du monde de l'entreprise. Elle a été, par ailleurs, animée par un consultant extérieur désigné par appel d'offres.

Pour rappel, ce mode de sélection, propre à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, a été salué à de nombreuses reprises par la Commission européenne.

Sur base d'une décision des Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la task force est composée des personnalités suivantes : Madame Martine Durez et Messieurs Philippe Delusinne, Philippe Scieur, Jacques Pèlerin, Vincent Yzerbit, Eric Domb, Eric Haubruge, Bernard Serin, Jean-Marie Dujardin, Marcel Miller, Luc Vansteenkiste et Benoît Moritz.

Le secrétariat de la task force a été assuré par le cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon autorité de gestion des programmes euro-

péens.

Plus que jamais, donc, l'objectivation et la transparence sont les concepts clés qui ont guidé la mise en place de la task force de sélection des projets FSE, afin que les fonds structurels européens demeurent un outil majeur du redressement socio-économique et créateur d'emploi pour la Fédération Wallonie- Bruxelles.

En ce qui concerne votre interrogation sur les dossiers FSE retenus par la Task Force pour les villes de Huy/Waremme, le montant s'élève à 2.637.381,61 € de part européenne.

A cet effet, vous trouverez ci-dessous la liste des projets approuvés :

Nom du projet	Opérateur	Montant FSE	Type d'organisation
Tremplin pour l'insertion	Aide et Reclassement	431.888,00	Aide aux justiciables
ARAMIS - HUY WAREMME	Mission Régionale Huy Waremme	515.570,00	Missions régionales
Condroz à l'emploi	Mission Régionale Huy Waremme	83.930,00	Missions régionales
Formation à la transformation, conservation et distribution du produit	CPAS de Huy	318.525,00	CPAS
Autocréation d'emploi - couveuse d'entreprises	Créa-Job asbl	1.287.468,61	SAACE

* *
*

1.6 Question n°39, de M. Crucke du 25 février 2015 : Parc immobilier de WBI à l'étranger

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a, pour respecter sa trajectoire budgétaire, envisagé la vente de bâtiments dont celui de l'ambassade de WBI à Paris. Avant de procéder à la vente, un rapport fut commandé à WBI. Sur base de ce rapport, la vente de ce bâtiment ne rapportait ni politiquement ni financièrement à la FWB. Cette option a donc été abandonnée. Serait-il possible de me faire parvenir le rapport WBI sur lequel le Gouvernement a basé sa décision ?

En réponse à une de mes questions sur le parc immobilier de WBI à l'étranger, vous m'indiquez que « la Fédération Wallonie-Bruxelles est propriétaire ou copropriétaire de plusieurs structures. Ces propriétés dépendent, (...), d'imbrications institutionnelles et de différents propriétaires ». Pouvez-vous me communiquer la liste de ces biens ainsi que la situation juridique de ceux-ci ? Si le bien est en location, pouvez-vous m'indiquer les modalités de celle-ci ?

Pouvez-vous également me communiquer la liste des biens composant le parc immobilier de WBI à l'étranger ainsi que la situation juridique

de ceux-ci ? Si le bien est en location, pouvez-vous m'indiquer les modalités de celle-ci ?

Réponse : La Fédération Wallonie-Bruxelles en général, et Wallonie-Bruxelles International en particulier, n'ont, pour rappel, nullement vocation de posséder un patrimoine immobilier à l'étranger sans objectif précis.

Concernant le bâtiment qui abrite actuellement la Délégation Wallonie-Bruxelles à Paris, les services de l'attaché économique et commercial de l'AWEX, ainsi que les services de Wallonie-Bruxelles Tourisme, c'est la SRIW qui en est propriétaire, depuis 2002.

Une convention d'emphytéose de 30 ans lie les institutions partenaires, à savoir la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF.

Les critères retenus dans la décision finale de ne pas vendre le bâtiment ont concerné les modalités financières d'une pareille opération, mais aussi des éléments de nécessaire visibilité et de fonctionnalité de nos services à Paris. Le rapport établi confirme notamment que l'utilisation et l'occupation de ce bâtiment correspondent bien, tant en termes d'emplacement, que de volume, aux besoins actuels de la FWB, et que le bâti-

ment concoure significativement à la visibilité de la FWB.

Concernant vos questions sur les propriétés ou copropriétés de WBI à l'étranger, voici ce qu'il en est :

- Théâtre de l'Escalier des Doms en Avignon (France) : copropriété avec le Ministère de la Communauté française
- Immeuble des services Wallonie-Bruxelles à Paris : emphytéose avec la Région wallonne, l'AWEX et la COCOF.

D'autres bâtiments sont mis à disposition par d'autres entités :

Localisation	Affectation	Type de bail
Alger	Bureaux	Bail de 36 mois (préavis de 2 mois)
Alger	Résidence	Bail de 36 mois (préavis de 3 mois)
Bucarest	Bureaux	Bail de 36 mois (préavis de 6 mois)
Bucarest	Résidence	Bail annuel (préavis d'un mois)
Dakar	Bureaux	Bail de 24 mois (préavis de 3 mois)
Dakar	Résidence	Bail à durée indéterminée (préavis de 2 mois)
Genève	Bureaux	Bail annuel (préavis de 6 mois)
Genève	Résidence	Bail de 36 mois (préavis de 6 mois)
Hanoi	Bureaux	Bail de cinq ans (préavis de trois mois)
Hanoi	Résidence	Bail de deux ans (préavis de deux mois)
Kinshasa	Bureaux	Bail de 20 ans avec option d'achat
Kinshasa	Salles du centre Wallonie-Bruxelles	Bail de cinq ans
Kinshasa	Résidence	Bail de trois ans (préavis de 3 mois)
Den Haag	Bureaux	Bail de cinq ans
Den Haag	Résidence	Bail de six ans (préavis d'un mois)
Lubumbashi	Bureaux	Bail d'un an (préavis de 3 mois)
Lubumbashi	Résidence	Bail d'un an (préavis de 3 mois)
Paris	Résidence Déléguée	Bail de trois ans (préavis de 3 mois)
Paris	Résidence Conseiller	Bail de trois ans (préavis de 3 mois)
Paris	Résidence Direction Centre	Bail de trois ans (préavis de 3 mois)
Beijing	Bureaux	Bail de quatre ans (préavis de deux mois)
Beijing	Résidence	Bail de trois ans (préavis de 2 mois)
Prague	Bureaux	Bail de sept ans (préavis de 2 mois)
Québec	Bureaux	Bail de cinq ans (préavis de douze mois avant expiration du bail)
Rabat	Bureaux	Bail de trois ans (préavis de 3 mois)
Rabat	Résidence	Bail de quatre ans (préavis de 1 mois)
Santiago	Bureaux	Bail de deux ans (préavis de 3 mois)
Santiago	Résidence	Bail de deux ans (préavis de 3 mois)
Tunis	Bureaux	Bail de trois ans (préavis de 3 mois)
Tunis	Résidence	Bail de trois ans (préavis de 3 mois)
Varsovie	Bureaux	Bail de trois ans
Varsovie	Résidence	Bail de trois ans (préavis de 3 mois)

* *
*

2 Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°215, de M. Daele du 4 février 2015 : Garantie jeunesse

L'initiative adoptée en 2013 sous le nom de « Garantie pour la jeunesse » est une initiative eu-

— Résidence du Délégué WB à Québec : mise à disposition par l'AWEX

— Centre Wallonie-Bruxelles à Paris : mise à disposition gratuite par le Ministère de la Communauté française (WBI étant chargée des frais de fonctionnement et des charges d'entretien)

Enfin, une série de locations sont inhérentes au fonctionnement du réseau des Délégations à l'étranger. Le tableau ci-dessous reprend la situation de manière exhaustive. Tous les baux (sauf le bail de longue durée des bureaux de Kinshasa) incluent une clause diplomatique qui résilie le bail de plein droit si la représentation diplomatique quitte le pays.

ropéenne qui vise à lutter contre le chômage des jeunes en demandant aux États de garantir à tous les jeunes de moins de 25 ans, un emploi, un stage ou une formation dans les 4 mois suivant la fin de

leur scolarité ou la perte de leur emploi..

Un budget spécifique de 6 milliards d'euros, pour l'ensemble de l'Union avait été alloué à l'initiative, dont 3 milliards d'euros issus du fonds social européen (FSE). Il devait être complété par les moyens consacrés par les États membres, invités à donner la priorité à cet objectif.

En région wallonne, la priorité du Gouvernement relative à la sensibilisation et à l'orientation des jeunes dans les filières de formation porteuses d'emplois et dans les métiers en demande et dans les métiers d'avenir va se retrouver dans le plan wallon Garantie jeunes et constitue l'un de ses axes majeurs.

Qu'en est-il de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

— quel est le budget annuel du nouveau programme FSE ?

— Quel est le budget FSE relatif à vos compétences ?

— Le budget 2015, que nous venons de voter, est-il en phase avec la nouvelle programmation FSE ?

— Y a-t-il, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, une évolution favorable ou défavorable par rapport à la période précédente 2007-2013 ?

— Par ailleurs, quels sont les projets que vous comptez promouvoir en 2015 ?

— Quelle est l'articulation entre la Fédération et la Région ?

Réponse : L'initiative Garantie Jeunesse concerne les provinces du Hainaut, de Liège et la Région de Bruxelles-Capitale.

En Région de Bruxelles-Capitale, l'Enseignement a été directement intégré dans l'initiative. En tant que Ministre de l'Éducation, je suis responsable de l'axe 2 « Enseignement – Actions Jeunesse » et principalement des actions concernant la prévention du décrochage scolaire, la lutte contre les ruptures précoces dans l'alternance, l'information et la formation sur les métiers dans le cadre des Centres de Technologies avancés (CTA), le renforcement des dispositifs d'accrochage scolaire et des services d'accrochage scolaire.

La Région wallonne n'a pas invité la Fédération Wallonie-Bruxelles à être un partenaire direct. Néanmoins au travers de nos politiques croisées et de nos accords de coopération, nous travaillons ensemble pour assurer une insertion durable des jeunes de moins de 25 ans et tendre à diminuer le chômage de ces jeunes. En effet, je soutiens et développe des actions portant sur l'orientation des jeunes dans les filières porteuses d'emploi, dans les

métiers en demande et dans les métiers d'avenir. Nous travaillons en partenariat avec les régions et les secteurs et comme vous le lirez ci-après, j'ai veillé à une réelle articulation entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Région de Bruxelles Capitale. Un des grands défis du chômage des jeunes concerne effectivement les passerelles entre le monde du travail et celui de l'enseignement. Le renforcement des synergies entre ces deux mondes est un des axes prioritaires du Pacte pour un Enseignement d'Excellence et de la Déclaration de Politique Communautaire. Celles-ci ne peuvent se faire que par le biais de concertations, de politiques croisées avec les Ministres régionaux et par une plus grande collaboration avec les secteurs. Des conventions sectorielles sont mises en œuvre pour augmenter le nombre de places de stages en entreprises, développer les actions d'immersion et l'alternance, participer à la formation continue des enseignants en les insérant en entreprises et de mener des actions de promotion et de valorisation des métiers. En outre, le soutien de la Fondation pour l'Enseignement renforce de manière partenariale ces différentes actions. Actuellement, nous travaillons, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, pour la promotion et le renforcement d'actions semblables à l'échelle du secteur public.

Pour la programmation 2014-2020, Le gouvernement conjoint du mardi 10 février dernier s'est prononcé sur les budgets FSE couvrant la région wallonne.

Celle-ci est divisée en deux zones :

— Zone Transition (provinces de Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur), la part FSE s'élève à 372.132.017 EUROS (Région wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles), soit par an 53.161.707 EUROS/an.

— Zone plus développée (province de Brabant wallon), la part FSE s'élève à 13.990.419 EUROS (Région wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles), soit par an, 1.998.631 EUROS/an.

Le programme opérationnel est divisé en 4 axes :

- 1° Entreprises et créativité ;
- 2° Connaissances et compétences ;
- 3° Société inclusive et emploi ;
- 4° Intégration durable des jeunes au travail.

L'enseignement obligatoire ne peut rentrer des projets que dans les axes 2 et 4.

Le budget FSE obtenu relativement à mes compétences pour la programmation 2014-2020 est de 67 millions d'euros. Le budget 2015 est en phase avec la nouvelle programmation. Et il y a, pour mes compétences, une évolution favorable

par rapport à l'ancienne programmation pour laquelle le budget FSE qui avait été obtenu s'élevait à 49 millions.

Les projets que j'ai soutenus s'articulent autour des thématiques suivantes :

- le développement de la formation en alternance comme filière d'excellence ;
- le décloisonnement entre l'enseignement et l'aide à la jeunesse (collaboration renforcée entre Dispositifs d'Accrochage Scolaire, Services d'Accrochage Scolaire, Services d'Aide en Milieu Inverti), soutien à la concrétisation du décret intersectoriel Enseignement – Aide à la Jeunesse ;
- le décloisonnement entre les écoles et les entreprises ;
- le décloisonnement entre les écoles et autres acteurs de formation ou d'éducation (SFPM, IFAPME, Enseignement de Promotion Sociale, FOREM, Bruxelles-Formation) ;
- la formation continue des enseignants ;
- la lutte contre l'échec scolaire (programme Tutorat avec l'ASBL SCHOLA ULB) et contre le décrochage par l'insertion du jeune dans un parcours orientant : travail au niveau du choix du métier, découverte et promotion des métiers du qualifiant ;
- l'amélioration de l'insertion socio-professionnelle des jeunes issus de l'Enseignement spécialisé par un accompagnement spécifique entre la fin de leur scolarité et leur entrée dans la vie active ;
- le renforcement de l'apprentissage des langues dans le qualifiant.

Bien évidemment, ceux-ci ont fait l'objet d'un processus de sélection par une Task Force indépendante chargée de faire des recommandations aux Gouvernements. Nous nous sommes engagés à ne pas déroger pour plus de 5% des budgets.

Tous les projets introduits par le Centre de Gestion et de Coordination des projets européens de l'Enseignement secondaire obligatoire ont été retenus.

En voici la liste :

- 1° Le projet JUNCTION sur la formation des enseignants du qualifiant, il servira notamment à financer les stages des enseignants en entreprise, les formations dans les CTA et les formations pour les nouveaux métiers.
- 2° Le projet « Partenariat enseignement-formation » pour financer des postes au SFMQ

(production des profils formation + assurance qualité) et des postes pour mettre en œuvre le Cadre francophone des certifications. CE projet avait reçu le soutien du Forem, de Bruxelles Formation, de l'IFAPME, du SFPMME et de l'enseignement de promotion sociale.

- 3° Le projet « Validation des compétences clés » qui s'adressera à des jeunes non scolarisables mais qui disposent de compétences réelles. Le but sera de ramener ces jeunes vers l'enseignement ou la formation ou un métier en validant les compétences dont ils disposent et en les coachant pour qu'ils intègrent un CEFA, la Promotion sociale... ou qu'ils présentent le jury de la FWB.
- 4° Le projet STePS (Science & Technology Profiled Studies) à la demande de la Province de Liège qui gèrera le projet.
- 5° Le projet « Alternance », projet récurrent mais avec des accents nouveaux et de vraies innovations.
- 6° Le projet « Transition Insertion » qui consiste à un accompagnement des jeunes sortant de l'enseignement spécialisé vers l'emploi ou des occupations de jour.
- 7° Le projet « Accrojump » qui financera des projets développés par des établissements scolaires et des CEFA (au moins 3 établissements autour d'un même projet) pour l'accrochage scolaire principalement au 2ème degré qualifiant.
- 8° Le projet « Enseignement et aide à la jeunesse en actions » en collaboration avec l'aide à la jeunesse pour financer des actions de lutte contre le décrochage scolaire, cette fois en partenariat avec l'aide à la jeunesse, des AMO, ...

C'est dans le courant du mois de mars 2015 que nous obtiendrons la liste des projets sélectionnés en Région de Bruxelles-Capitale.

L'articulation entre la Fédération et les Régions se fait par le biais d'accord de coopération tripartite concernent :

- Les Bassins Enseignement-Formation-Emploi. Au nombre de dix, ils visent à établir un véritable partenariat local entre les établissements scolaires, les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises et les partenaires sociaux interprofessionnels. Ils participent à l'amélioration de la qualité de la formation dispensée par l'enseignement et les opérateurs de formations, à l'harmonisation de l'offre de formation et à une utilisation optimale des ressources humaines et matérielles.
- Le Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) rassemble les Services publics de l'emploi, les interlocuteurs sociaux, tous les opérateurs d'enseignement qualifiant, de formation et d'insertion socio-professionnelle, ainsi que le Consortium de

validation des compétences pour élaborer des profils métiers ensuite traduits en profils de formation communs pour toute la Belgique francophone. La cohérence des formations dispensées avec les besoins du monde du travail est dès lors assurée et la mobilité des apprenants est favorisée. Progressivement s'organise également une filière qualifiante modularisée par la mise en place de la Certification Par Unités (CPU).

- Le cadre francophone des Certifications (CFC) favorisera la continuité et la progressivité des parcours d'apprentissage des citoyens, rendra plus lisible les certifications et renforcera la qualité de l'enseignement et de la formation en permettant de situer chaque certification par rapport à un cadre donné.
- L'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance dont l'objectif principal est de faire de la formation en alternance une filière de qualité, un instrument fondamental à l'acquisition par les jeunes de compétences et de qualifications. Il contient la création de l'Office Francophone de la Formation en Alternance (OFFA) et du statut unique de l'apprenant, par la définition d'un contrat d'alternance commun aux différents opérateurs de formation et comprenant un plan de formation individualisé.

L'ensemble de nos priorités sont favorables à l'insertion durable du jeune dans la société du 21ème siècle et participent à la valorisation de l'enseignement.

2.2 Question n°216, de Mme Trachte du 4 février 2015 : Nouvelles places dans les écoles à Bruxelles

En vue de répondre au boom démographique, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le 07 octobre 2010 un plan d'investissement majeur visant notamment la création de places dans les écoles bruxelloises francophones et wallonnes. D'autres plans se sont ajoutés à celui-ci afin que, à terme, la création de 15 700 places sur Bruxelles et 7 800 places wallonnes au cours des prochaines années (entre 2014 et 2017) soit rendue possible.

Pour assurer la transition, avec la création de places « en dur », le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait décidé, en sa séance du 28 novembre 2013, de lancer un triple appel à projets afin de créer de nouvelles places rapidement. Ce triple appel à projets a été porté à la connaissance des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles par voie de circulaire (envoyée le 18 décembre 2013).

(1) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

L'ensemble des projets sélectionnés a été avalisé par le Gouvernement en ses séances du 13 mars et du 03 avril 2014.

A l'automne dernier, Madame la Ministre faisait le point sur les créations de places liées à ce triple appel à projet.

Madame la Ministre peut-elle à présent faire le point sur les projets de création de nouvelles places « en dur » sur Bruxelles ?

Réponse : Lors de la Commission Education du 3 mars 2015, l'Administration de l'Infrastructure a fait le point sur les différents projets de création de places à Bruxelles et notamment ceux de la phase 3 du plan d'urgence.

Madame la Députée trouvera à nouveau en annexe(1) le tableau reprenant toutes les nouvelles places créées à terme au sein de la région bruxelloise dans le cadre de cette phase III.

A ce stade, nous pouvons vous confirmer l'introduction de plusieurs dossiers auprès de l'Administration (ils se trouvent en bleu dans le tableau). Ces travaux doivent être réalisés dans un délai 24 mois faisant suite à la décision d'attribution de subvention notifiée en mai 2014. Concernant le réseau Officiel subventionné, ce délai est porté à 30 mois. La fin des travaux pour le réseau de la Communauté française est donc prévue pour mai 2016 et pour le réseau de l'Officiel subventionné pour le second semestre 2016.

2.3 Question n°217, de Mme Reuter du 9 février 2015 : Interdiction du wifi dans les crèches

En France, le Wi-Fi ainsi que les appareils sans fils seront bannis dans tous les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de 3 ans et ce en vertu d'une loi sur l'exposition aux ondes électromagnétiques adoptée par l'Assemblée nationale.

En Belgique, aucune loi n'interdit l'usage de Wi-Fi dans les crèches ou garderies. Pourtant, en décembre dernier, le Conseil supérieur de la Santé (CSS) avait examiné les risques éventuels de l'exposition aux champs électromagnétiques de radiofréquence provenant de réseaux de téléphonie mobile de quatrième génération et recommandé des limites d'exposition.

La Ville de Gand a déjà pris l'initiative en juin dernier d'interdire l'usage de cette technologie dans les crèches et les écoles maternelles. Un rapport du gouvernement flamand conseillait d'ailleurs d'éviter d'exposer les jeunes enfants de manière continue à des rayonnements électromagnétiques.

Madame la Ministre, Qu'en est-il chez nous ? Quelle est votre position sur le sujet ? Une

réflexion est-elle menée en collaboration avec l'ONE ? Par mesure de précaution, ne serait-il pas utile de prévenir des dommages irréparables pour la santé des jeunes enfants ? Une étude a-t-elle été menée en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Afin de répondre à votre question, je vous invite à prendre connaissance de la réponse fournie à Madame la Députée Véronique Salvi à la Commission du 29 janvier dernier, que je reprends ci-dessous.

La loi française a été votée au terme de plusieurs années de débats. Elle met en avant les principes de sobriété, de transparence et de concertation pour ce problème des ondes électromagnétiques. Cette loi comprend un ensemble de mesures visant à protéger la population. Elle prévoit notamment l'interdiction d'installer le Wifi dans les crèches, et non en maternelle, et, en primaire, la désactivation des dispositifs en dehors des activités pédagogiques nécessitant de la connexion. Cette loi comprend également des mesures d'information et de prévention, comme l'obligation de signaler par un pictogramme l'existence d'un accès Wifi dans les écoles.

L'ONE recommande aux milieux d'accueil de jeunes enfants d'éviter l'utilisation du Wifi dans les pièces où ils séjournent et d'appliquer ainsi le principe de précaution, tel que recommandé par le Conseil supérieur de la Santé.

Ce dernier suit ce dossier au sein de la commission « facteurs environnementaux physiques : radiation non-ionisantes ». Il émet régulièrement des avis à ce sujet, notamment en décembre 2013, à propos des « échographies prénatales médicales et non-médicales » et en octobre 2014, à propos de la « téléphonie mobile et santé, en particulier du 4 G ». Il a de plus consacré en 2012 un colloque à cette problématique.

La position défendue à ce jour par le conseil dans son avis 8927 est que les effets des ondes Wifi et GSM sur les individus sont possibles mais ne constituent pas actuellement un risque en termes de santé publique. Dans le doute, il importe d'appliquer le principe de précaution, surtout vis-à-vis des femmes enceintes et des jeunes enfants.

L'ONE relaie régulièrement les recommandations du Conseil supérieur de la santé auprès de son personnel et de ses partenaires. Il a ainsi édité un numéro spécial InfONE spécial environnement destiné aux médecins et aux travailleurs médico-sociaux. La revue comprenait un article intitulé Champs électromagnétiques et santé publique : téléphones portables, Wifi et autres. Voici d'ailleurs un passage. « Les technologies sans fil font appel à un réseau étendu d'antennes fixes, ou de stations de base, et les informations sont transmises par un système de radiofréquences. Avec l'augmentation du nombre de stations de base et des réseaux locaux sans fil, l'exposition de la population aux

radiofréquences croît également. »

Selon l'auteur de l'article, malgré la popularité croissante des téléphones portables auprès des jeunes, peu d'études ont examiné leurs effets potentiels sur la santé des enfants.

De notre côté, nous faisons suivre les recommandations des experts sur ces questions. Dans les écoles, le principe est également appliqué en l'absence d'études scientifiques.

Nous redemanderons l'avis du Conseil supérieur de la santé sur l'opportunité d'interdiction du wifi dans les lieux où se trouvent les enfants.

Les bornes Wifi se trouvent, selon les recommandations, dans les locaux administratifs et non dans les salles d'accueil des enfants.

2.4 Question n°218, de Mme Targnion du 9 février 2015 : Pénurie de médecins qui collaborent avec l'ONE

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient d'approuver un projet d'arrêté qui va permettre une réduction de l'écart actuel existant entre les honoraires versés par l'ONE aux médecins qui collaborent avec lui et les honoraires qui leur sont versés par l'INAMI.

La volonté du Gouvernement est de répondre à la pénurie de médecin collaborant avec l'ONE afin de rendre cette collaboration plus attractive. Cette pénurie se marquerait prioritairement dans la province du Luxembourg et à Bruxelles.

Le Contrat de Gestion 2013-2018 de l'ONE prévoit un effet de rattrapage progressif de cet écart existant entre ces différents honoraires. D'ici 2018, selon les déclarations du Gouvernement, « le différentiel d'environ 10% qui existe actuellement pourra être résorbé ».

Madame la Ministre, pourrais-je savoir dans quelle ampleur se marque cette pénurie de médecin ?

A côté de la valorisation financière de la fonction médicale, d'autres pistes sont-elles actuellement à l'étude pour solutionner cette problématique ?

Quelles actions entreprend actuellement l'ONE pour attirer des médecins vers ses consultations ?

Quelle est la part des pédiatres dans l'ensemble des médecins qui participent aux consultations ONE ? Le Gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures spécifiques pour attirer des pédiatres à ces consultations ?

Et enfin, les conditions imposées par le Gouvernement fédéral aux médecins pour que ceux-ci puissent garder un numéro INAMI inquiétaient votre prédécesseur, Jean-Marc Nollet. En effet,

celui-ci pensait notamment au grand nombre de médecins pensionnés qui exercent uniquement à l'ONE car ils risquaient de perdre leur agrément. Quelles sont les conséquences actuelles de la législation concernant l'agrégation des médecins généralistes sur l'ONE ? De nombreux départs ont-ils été enregistrés ?

Réponse : La pénurie de médecin collaborant avec l'ONE se marquerait prioritairement dans la province du Luxembourg et à Bruxelles.

Madame la Ministre, pourrais-je savoir dans quelle ampleur se marque cette pénurie de médecin ?

En matière de taux d'activité des prestataires médicaux collaborant avec l'O.N.E., les secteurs géographiques de Bruxelles et de la province du Luxembourg présentent, en effet, une singularité assez nette comparativement aux autres secteurs.

A Bruxelles, en fonction du nombre d'enfants suivis en consultations pour enfants, environ 15 % des quotas d'heures médicales nécessaires ne sont pas pourvus contractuellement. Dans la province du Luxembourg, l'estimation est de près de 17 %. Néanmoins, à Bruxelles, des médecins titulaires de quotas à titre intérimaire y suppléent assez largement, ce qui permet d'atteindre un niveau satisfaisant de prestations aux regards des besoins, mais avec moins d'assurance quant à la pérennisation des collaborations.

S'agissant de la province du Luxembourg, les médecins désignés à titre intérimaire pallient significativement moins à l'insuffisance de médecins contractuels.

A côté de la valorisation financière de la fonction médicale, d'autres pistes sont-elles actuellement à l'étude pour solutionner cette problématique ?

Quelles actions entreprend actuellement l'ONE pour attirer des médecins vers ses consultations ?

L'ONE tente de valoriser la fonction des médecins en consultation à travers les actions suivantes :

- Favoriser une meilleure intégration des médecins en exercice dans l'équipe de la consultation avec les TMS et les volontaires ;
- Promouvoir l'impact de la médecine préventive en matière de santé publique par des interventions au sein des universités, afin de susciter les vocations et faire connaître l'ONE dès la fin du cursus de médecine.
- Proposer une offre de formations et d'informations diversifiée aux praticiens à travers des demi-journées, des soirées ou des midis de formation ainsi qu'au travers de la plate-forme

d'auto-apprentissage en ligne Excellensis ONE.

- Poursuivre la diminution de la charge administrative pesant sur les médecins collaborant avec l'Office par :

- Le développement d'une interface informatique qui permettra aux médecins de communiquer leurs prestations à l'Office en vue d'être rémunérés via une adresse Internet.

- La possibilité de réduire le nombre d'échanges de courriers recommandés avec les médecins en vue de privilégier l'envoi de courriers ordinaires, voire d'autres canaux de communication lorsque cela est possible. Le résultat de cette réflexion a engendré une simplification substantielle, qui est à l'œuvre depuis le 1er janvier 2015.

- La possibilité de fournir des enveloppes préaffranchies pour réponse aux courriers de demande, à l'instar du fonctionnement pratiqué par d'autres organismes collaborant avec des médecins indépendants.

Quelle est la part des pédiatres dans l'ensemble des médecins qui participent aux consultations ONE ? Le Gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures spécifiques pour attirer des pédiatres à ces consultations ?

La part des heures de prestations médicales réalisées par des pédiatres sur l'ensemble des heures prestées représentent environ 22 % sur l'année 2013. Le taux d'indemnisation horaire d'un pédiatre à l'ONE représente 57,80 EUR pour l'année 2015, tandis que celui des généralistes est fixé à 48,16 EUR.

L'âge moyen des médecins prestataires à l'Office se situe autour de 49,5 ans.

Quelles sont les conséquences actuelles de la législation concernant l'agrégation des médecins généralistes sur l'ONE ? De nombreux départs ont-ils été enregistrés ?

Par ailleurs, en plus de la problématique du maintien du numéro INAMI pour certaines catégories de médecins, l'éventualité que certains médecins ayant terminé et réussi leurs études ne se voient finalement pas délivrer de numéro INAMI, diminuant ainsi leur capacité à se constituer une solide expérience curative, constitue également une source de préoccupation mais, à l'heure actuelle, aucune vague de démission massive de médecins actifs à l'ONE n'est enregistrée.

Je reste plus qu'attentive à cette problématique que l'on retrouve également au niveau des PSE dont la compétence vient d'être transférée il y a peu à l'ONE.

Le tableau suivant permet d'objectiver davantage l'inquiétude en illustrant la répartition des heures de prestations rémunérées en 2013 par

tranche d'âge des médecins. On constate qu'environ 8% des heures sont prestées par des médecins ayant plus de 65 ans, soit une part non négligeable, mais aussi que près de 30% sont réalisées par des médecins âgés entre 55 et 65 ans.

Limite inf (ans)	Limite sup (ans)	% heures prestées
25	35	16 %
35	45	22 %
45	55	24 %
55	65	31 %
65	75	7 %
74	„	1 %
TOTAL		100 %

* *
*

2.5 Question n°219, de Mme Dock du 9 février 2015 : Gaspillage alimentaire dans les écoles

Le gaspillage de nourriture dans les écoles est très problématique. En effet, quatre enfants sur dix ne terminent pas leurs tartines ou leur repas chaud de midi. Pire encore, 10% des élèves sont concernés quotidiennement et la moitié du temps, cet excès de nourriture finit tout simplement à la poubelle.

La moitié des enfants interrogés trouve le repas de midi trop copieux, qu'il soit servi par l'école ou amené de la maison. Trop peu d'écoles ont une pédagogie adaptée concernant le gaspillage estime l'ONG GoodPlanet, qui a élaboré un module pédagogique de sensibilisation. Ce module d'une demi-journée destiné à être proposé à toutes les écoles est en test actuellement.

Madame la Ministre a-t-elle conscience de ce problème ?

Une politique de sensibilisation menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les écoles est-elle envisagée ?

Quelles sont les pistes étudiées pour réduire le gaspillage alimentaire au sein des établissements scolaires ?

Les enfants sont les adultes de demain et il est nécessaire de les responsabiliser face à ce fléau.

Réponse : Tout d'abord, je me permets de renvoyer vers les réponses développées dans le cadre des deux questions parlementaires n° 129 et 160 relatives au gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires et à l'alimentation saine des mois de décembre et de janvier derniers.

Même si sur les 350 enfants consultés, 40 % affirment ne pas achever leur repas de midi (tartines ou repas chaud) et que les tartines d'un élève sur cinq finissent à la poubelle, j'attire votre attention sur le fait qu'à la lecture des documents disponibles sur l'étude menée par Goodplanet Belgium en collaboration avec Tetra Pak, 66% des élèves

interrogés sont informés sur le gaspillage alimentaire et 47% d'entre eux mettent en place des actions pour réduire leurs déchets.

Ces chiffres sont encourageants et montrent que les nombreuses initiatives existantes déjà menées au sein des établissements scolaires permettent aux élèves de prendre conscience peu à peu de la nécessité de lutter contre le gaspillage alimentaire. Néanmoins, ces activités doivent être associées conjointement à une prise de conscience multifactorielle (ex. : l'aménagement horaire du temps de midi, . . .) et s'intégrées au processus global de l'éducation à une alimentation saine et ne doivent pas être oubliées au moment de l'élaboration du projet d'établissement.

Actuellement, plusieurs projets, fiches et outils pédagogiques relatifs au gaspillage sont déjà disponibles à l'attention des établissements scolaires :

1) Le cahier spécial des charges relatif à la préparation et à la livraison de repas équilibrés et savoureux pour les collectivités de 3 à 18 ans ainsi que les formations et les guides d'autocontrôle sont mis gratuitement à disposition des opérateurs de cuisine de collectivité par l'AFSCA elle-même. Un point « Gestion des déchets » est consacré dans ce cahier spécial ;

2) Parmi la centaine de fiches pédagogiques qui ont été réalisées par le Service générale de l'Inspection dans le cadre de l'accord de coopération ERE-DD, dont une douzaine est en lien avec la gestion des déchets dans le cadre d'une alimentation saine et à la lutte contre le gaspillage. Ces fiches peuvent être téléchargées par les enseignants sur le site www.enseignement.be/ere

3) Des appels à projets à l'attention des écoles sont en cours en Région Bruxelloise(2) dont deux des cinq domaines d'actions sont l'amélioration de l'alimentation en la rendant plus respectueuse de l'environnement : collations, cantines, repas chauds et la réduction des déchets alimentaires. La Région wallonne développe également des projets dans les écoles via, entre autres, l'Asbl COREN.

(2) <http://www.environnement.brussels/thematiques/dechets-ressources/lecole/appel-projet-ecoles>

4) Un cadastre des bonnes pratiques et des projets existants est réalisé au fur et à mesure dans le cadre de l'accord de coopération susmentionné. Certains de ces projets peuvent être consultés sur la page réservée aux expériences pédagogiques développées par le Réseau IDEES dont le lien est disponible également sur le site www.enseignement.be/ere.

Je note aussi dans l'étude mentionnée plus haut que presque 8 élèves sur 10 des élèves interrogés mangent les tartines préparées à la maison. Par conséquent, la sensibilisation sur le gaspillage dans les cantines scolaires et dans les écoles ne suffit pas, plusieurs initiatives à l'attention des parents sont nécessaires. Par conséquent, les associations de parents seront conscientisées sur les projets développés par les écoles dans le cadre de l'accord de coopération ERE-DD. Plusieurs fascicules éco-citoyen ont été développés notamment par le Service public de Wallonie et sont disponibles sur leur site internet.(3)

2.6 Question n°220, de M. Tzanetatos du 9 février 2015 : Contrôle des subventions reversées par l'Asbl Mons 2015

La Fédération Wallonie Bruxelles soutient financièrement à juste titre et de manière importante l'Asbl Mons 2015 Capitale européenne de la Culture. Une des missions de cette Asbl est de soutenir à son tour et de labelliser des événements organisés dans le cadre de Mons 2015. Bien souvent ce soutien passe par une contribution financière. En d'autres termes l'Asbl Mons 2015 soutient des initiatives d'autres opérateurs culturels avec l'argent de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Pouvez-vous nous dire, Madame la Ministre, quel regard a la Fédération Wallonie Bruxelles sur les montants octroyés par l'Asbl Mons 2015 ? Un contrôle des dépenses est-il opéré par la Fédération ? La Fédération Wallonie Bruxelles a-t-elle un mot à dire sur la manière dont les enveloppes sont redistribuées par l'Asbl Mons 2015 ?

Réponse : La Fondation Mons 2015 est une fondation d'utilité publique créée par la décision du Gouvernement de la Communauté française du 18 mars 2005. La préparation et le pilotage du projet ont été confiés au Commissaire de l'événement. Celui-ci rend compte devant le conseil d'administration de la Fondation Mons 2015 au sein duquel siègent les représentants de tous les pouvoirs publics associés (Fédération Wallonie Bruxelles, Région wallonne, Province de Hainaut et Ville de Mons). La Fédération Wallonie Bruxelles est représentée au sein du conseil d'administration de la Fondation Mons 2015 par 5 administrateurs désignés par le Gouvernement conformément à la clé d'Hondt.

(3) <http://www.copidec.be/Gaspillage-Alimentaire.pdf> - http://environnement.wallonie.be/publi/education/alimentation_environment.pdf

Comme le rappelle la charte de la Fondation, conformément aux usages et à la volonté de l'Union européenne pour la mise en œuvre de Mons 2015 Capitale européenne de la culture, l'indépendance de l'équipe culturelle et artistique a été garantie. La charte de fonctionnement de la Fondation Mons 2015, adoptée par le conseil d'administration, et qui établit les modalités de gouvernance interne, consacre le principe d'indépendance de l'équipe culturelle.

La Fédération, ni aucun des autres représentants des pouvoirs publics associés n'intervient directement sur le choix des projets ni sur les budgets qui leurs sont affectés.

Par ailleurs, des procédures de contrôle interne rigoureuses ont été établies. Différents groupes techniques appuient le dispositif de contrôle interne, dont un comité de pilotage budgétaire, institué par le comité de direction, associant autour de l'administrateur général du Manège.Mons, le trésorier de la Fondation Mons 2015, le commissaire-réviseur de la Fondation Mons 2015, le commissaire-réviseur du Manège.Mons et l'inspecteur pour la culture en charge du dossier. Ainsi, l'inspecteur pour la culture en charge du dossier est invité à titre d'observateur aux travaux du conseil d'administration et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'un large accès à l'information. De plus, un contrôle systématique des dépenses est effectué par le trésorier de la Fondation Mons 2015, lequel rend compte de ses travaux devant le comité de direction.

Enfin, la Fondation Mons 2015 n'octroie pas de subventions à des tiers. Elle développe, d'initiative ou en partenariat avec des opérateurs culturels, des projets dans le cadre de son plan stratégique et de la programmation validés par le conseil d'administration sur proposition du Commissaire, dont relève l'ensemble des aspects artistiques du programme. Les projets mis en œuvre dans le cadre de la programmation Mons 2015 avec l'appui de la Fondation ou à l'initiative de celle-ci font l'objet de conventions établissant l'objet du partenariat, l'apport des partenaires et les modalités de financement et de justification de ce dernier.

2.7 Question n°221, de M. Tzanetatos du 9 février 2015 : Ventilation des subsides en culture entre les grandes villes

Je me permets de revenir vers vous concernant la répartition des subsides entre les grandes villes de la Fédération Wallonie Bruxelles. Lors de ma première question à ce sujet vous m'aviez transmis les chiffres D.O par D.O grande ville par grande ville pour les années 2011 à 2013.

Je vous transmets ci-dessous le tableau concer-

nant 2013. Ma question portait sur les subsides de fonctionnement à l'ordinaire. Pouvez-vous me dire, Madame la Ministre, si les montants repris dans le tableau ci-dessous(4) contiennent les montants octroyés pour l'organisation de Mons 2015 ?

Réponse : En complément à ma réponse à la question écrite n°55 du 1er octobre 2014 de l'Honorable membre, je précise que les crédits alloués à Mons 2015 sont inscrits à la division organique 20, programme 1, allocation de base 33.06.13, du Budget général des dépenses de la FWB.

Les montants du tableau de ma réponse précédente incluent donc bien les montants versés à la Fondation Mons 2015 pour l'année 2013.

2.8 Question n°222, de M. Knaepen du 9 février 2015 : Premières représentations de la pièce Djihad

Lors du débat en séance plénière de la séance du 28 janvier, vous nous avez annoncé que la pièce « Djihad » de Ismael Saïdi et Reda Chebchoubi allait être jouée dans les écoles à Bruxelles, mais aussi à Namur et à Liège. Au total, 17 dates sont pour l'instant prévues.

La première de cette pièce a été jouée le 6 février au Théâtre National.

Madame la Ministre, peut-elle me dire les retours, les avis des élèves ? La pièce a-t-elle atteint ses objectifs ? Des débats préparatoires sont-ils mis en place avant d'aller voir la pièce ? Un débriefing de la pièce est-il organisé dans les écoles ? Si oui, quels sont les premiers retours ?

Réponse : A ce jour, 19 dates ont été fixées pour la représentation de la pièce Djihad dans des théâtres de Bruxelles, de Liège et de Namur. D'autres seront prochainement programmées de nouveau à Bruxelles et à Charleroi.

Cette action remporte un grand succès avec plus de 12.000 élèves inscrits en quelques jours.

Le débat qui a suivi a laissé place à une libération de la parole auprès des élèves et à l'expression de sensibilités diverses.

Quelques jours avant la représentation, les enseignants ont été invités à préparer avec les élèves un ensemble de questions sur la thématique. Celles-ci ont été posées lors du débat qui a suivi.

Les retours ont été très favorables aussi bien de la part des élèves que des enseignants. Je suis en train de transmettre un questionnaire d'évaluation afin de récolter les avis de manière plus formelle et de déterminer comment les écoles ont pu travailler ensemble le sujet par la suite. Cette évaluation permettra également de mettre à jour les besoins des enseignants pour leur permettre d'être plus à l'aise dans les débats sur le sujet avec leurs élèves.

2.9 Question n°223, de M. Mouyard du 9 février 2015 : Impact de la situation budgétaire sur le secteur non-marchand

Madame la Ministre, en séance plénière du 14 janvier dernier, j'ai interrogé le Ministre-Président sur « l'inquiétude du secteur associatif ». Et ce suite à la publication par la Fondation Roi Baudouin de son cinquième baromètre sur le secteur associatif.

A la lecture de cette étude nous avons pris connaissance que le secteur associatif serait en proie à une forte poussée de pessimisme, dont les causes de cette situation sont à rechercher dans le fait que :

- Le secteur associatif dit faire face à des procédures d'attribution de subsides de plus en plus complexes et incertaines,
- Les associations s'attendent à une diminution des subsides publics dans les 12 prochains mois,
- La prévision de la diminution des financements publics se répercute sur la prévision de la situation économique des associations,
- Le manque de sources de financement est un frein pour le lancement et la croissance des activités des associations.

De plus, la décision du Gouvernement du 17 décembre 2014, ne va certainement pas aider le secteur, en stipulant que :

« *Le Gouvernement a décidé de mettre sur pied un groupe de travail, présidé par le Ministre-Président, en vue : D'informer les partenaires sociaux de la situation budgétaire et de son impact sur le non-marchand en indiquant qu'aucune marge ne pourra être dégagée avant 2017 au plus tôt, sous réserve des évolutions du contexte* ».

Dans sa réponse à ma question d'actualité, monsieur Demotte reconnaissait bien évidemment la valeur ajoutée du secteur associatif dont on peut mesurer la qualité des services dans de nombreux secteurs. Cependant, le Ministre-Président n'apportait aucune solution à ce secteur qui est actuellement très pessimiste. Mais il m'indiqua toutefois que vous suiviez avec attention le dossier, raison pour laquelle je me tourne vers vous aujourd'hui.

Face à cette situation, se pose maintenant la question du positionnement du secteur non-marchand et de son rôle dans notre société. Les acteurs du secteur sont convaincus de l'importance de son rôle pour autant qu'il arrive à convaincre de sa plus-value.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de ce baromètre ? Partagez-vous les conclusions de

(4) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

ce dernier ? Si non, pourriez-vous justifier votre réponse ? Que comptez-vous faire pour inverser la tendance et soutenir le secteur associatif ? Est-il exact qu'aucune marge ne pourra être dégagée avant 2017 au plus tôt ? Face à cette situation comment envisagez-vous de rassurer le secteur associatif ? Comment comptez-vous soutenir le secteur associatif qui traverse aussi des moments difficiles ?

Réponse : Le baromètre du secteur associatif auquel vous faites référence met effectivement en avant les préoccupations du secteur associatif, notamment leur crainte par rapport à une diminution des subsides publics dans les prochains mois ainsi que par rapport à la croissance de leurs activités.

Ce baromètre met aussi en avant les difficultés auxquelles doivent faire face les associations par rapport aux procédures d'attribution des subventions.

Sur ce dernier point, je partage les propos du Ministre-Président qui, lors de sa réponse à votre question en séance plénière de notre assemblée le 14 janvier dernier, vous informé que les travaux relatifs à la charte associative allaient reprendre. Une des dispositions de la charte associative vise précisément à ce que les pouvoirs publics établissent des règles de reconnaissance, d'agrément et de financement sur des critères objectifs en vue d'assurer l'égalité de traitement entre les prestataires et s'engagent à ce que les subsides soient alloués à temps en améliorant les délais de liquidation des subventions. Il s'agit d'une préoccupation partagée qui doit guider tout le déroulement de notre action publique en faveur des associations.

Je compte évidemment poursuivre ma collaboration avec le secteur associatif que ce soit dans le secteur de l'enfance ou celui de la culture. Comme mentionné dans le baromètre en question, le secteur associatif répond à des besoins et à des aspirations de l'ensemble de nos concitoyens : il est au cœur de la vie d'une société comme la nôtre. Néanmoins, la dégradation de la situation économique depuis ces dernières années a des conséquences sur l'action publique en général et sur celle du secteur associatif que je tente de préserver au maximum.

Dans le cadre de la décision prise le 17 décembre 2014 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont vous faites référence dans votre question, le Ministre-Président est chargé de présider un groupe de travail intercabineaux et de prendre contact avec ses homologues des entités fédérées dans la perspective d'une démarche conjointe. Je vous renvoie donc à celui-ci afin de connaître l'avancée de ses démarches.

Enfin, je souhaite vous rappeler que le protocole d'accord relatif au non marchand conclu avec les différentes associations relève des compétences d'autres ministres en charge du sport, de la

jeunesse et des télévisions locales vers lesquels il conviendrait de vous adresser.

2.10 Question n°224, de Mme De Bue du 9 février 2015 : Embauche d'un facilitateur en Région wallonne

La Région de Bruxelles-Capitale a mis en place un facilitateur qui coordonne les différents acteurs impliqués dans la création de places suite au boom démographique.

Dans le même ordre d'idée, au vu de l'évolution démographique de la Région wallonne, il est plus qu'intéressant de se pencher sur la question au niveau de notre région. Nous parlons ici de création de places et donc d'une politique d'équipement au niveau de l'aménagement du territoire wallon.

Vous aviez indiqué précédemment que vous prendriez contact avec la Région wallonne afin de voir s'il était possible de créer un poste de facilitateur. Au regard de cette volonté, j'ai interrogé le Ministre Président et celui n'avait pas l'air très enthousiaste.

J'aimerais savoir si une réflexion est menée par rapport aux besoins qui vont naître de l'essor démographique dans les écoles de Wallonie où cette augmentation est très disparate et varie fortement selon les arrondissements. On sait que la population va encore augmenter aux environs de 4% pour l'année 2018 et je ne parle là que des maternelles dans différentes provinces de notre région. Pourriez-vous me dire ce que vous comptez mettre en place en la matière pour prendre en compte cette réalité ? Comptez-vous également engager un facilitateur pour travailler sur cette problématique en Wallonie et avez-vous contacté la Région wallonne dans ce cadre ?

Réponse : La problématique du boom démographique me préoccupe particulièrement tant au niveau bruxellois qu'au niveau de la Région Wallonne.

Il est clair qu'à la date d'aujourd'hui, la région de Bruxelles-Capitale qui collabore étroitement avec mes services tant au niveau de l'Infrastructure qu'au niveau de l'Enseignement a pris des initiatives positives qui sont dans la droite ligne de la politique que je souhaite insuffler en la matière et que je ne peux que saluer.

Nous avons décidé de mettre sur pied deux taskforces « démographie scolaire », l'une wallonne, l'autre bruxelloise afin de réunir les représentants des différents pouvoirs concernés et assurer un monitoring serré de l'évolution des places.

Le but sera :

— de mettre concrètement en place un cadastre des places existantes non utilisées et un moni-

- toring permanent des places disponibles ;
- de créer une coordination de « coaching » administratif ;
- inciter à une réflexion sur l'architecture des bâtiments ;
- travailler sur l'attractivité des établissements scolaires et de leur environnement immédiat ;
- veiller à ce que les besoins péri et parascolaires soient clairement intégrés à toute création de nouvelles places ;
- etc.

Comme vous pouvez le constater, j'ai décidé d'opter pour un engagement proactif et responsable sur cette thématique. Je sais que l'avenir se construit aujourd'hui et suis certaine que mes homologues ne pourront que nous soutenir dans nos initiatives puisqu'il y va du bien-être de nos générations futures.

2.11 Question n°225, de Mme De Bue du 9 février 2015 : Modification des horaires de la TEC

Le changement des horaires des bus a parfois des répercussions. Depuis le 1er décembre, ceux-ci ont changé pour s'adapter à ceux de la SNCB et pour assurer un maximum des correspondances. Dans ce cas-ci, c'est évidemment quelque chose de nécessaire pour garantir un service de transports en commun de qualité.

Par contre, tout cela contrarie sérieusement le fonctionnement de bon nombre d'écoles qui voient désormais des dizaines d'élèves arriver en retard au cours. Et, à l'inverse, certains ratent leur bus de retour s'ils ne quittent pas les cours un peu avant l'heure. Il n'est pas possible pour ces élèves de suivre les cours dans de bonnes conditions. Il peut y avoir du stress d'arriver en retard et puis aussi le fait de perdre du temps sur l'horaire de cours.

Alors, tout d'abord, j'aurais aimé savoir si vous aviez entendu parler de ces problèmes qui sont en lien avec le changement d'horaire. Avez-vous reçu des informations ou des plaintes sur cette situation ? Comptez-vous prendre contact avec votre collègue régional afin de trouver une solution durable pour résoudre ce problème ?

Réponse : Mon cabinet a reçu, à la date du 12 février, une seule plainte écrite de parents ou d'élèves à ce sujet. La presse, par contre, a fait largement état de plaintes directions, des élèves et des parents à cet égard.

Des informations recueillies auprès du cabinet de tutelle(5), à la Région wallonne, il ressort que les TEC se sont effectivement préparés à l'entrée en vigueur le 14 décembre dernier du nouveau plan de transport de la SNCB.

Depuis le mois de janvier 2014, lorsque le nouveau plan de transport a été présenté une première fois au Groupe TEC, divers échanges ont eu lieu avec la SNCB et le TEC a veillé à optimiser l'articulation entre les trains et les bus dans le but de conserver un maximum de correspondances entre ces 2 modes de transport.

Compte-tenu des contraintes globales auxquelles le TEC est confronté par ailleurs dans l'organisation de son offre, l'adaptation de certaines lignes de bus aux nouveaux horaires de trains s'est révélée plus difficile que pour d'autres.

Le TEC prend également en considération les correspondances bus/bus dans l'élaboration de ses horaires.

Une évaluation continue est menée au sein des TEC afin d'évaluer les horaires, en particulier lors de changements importants tels que ceux que nous connaissons aujourd'hui.

Si des difficultés sont apparues et si de façon générale, de nouveaux éléments méritent d'être pris en compte, ils peuvent donc être portés à la connaissance du TEC qui les examinera et y donnera suite si l'analyse est positive et en fonction des contraintes globales auxquelles le TEC est confronté.

Plus largement, il existe tout au long de l'année une concertation régulière entre le TEC et la SNCB en vue d'une adaptation continue des horaires de bus aux changements des horaires de train, en fonction, comme je l'ai évoqué, des contraintes globales auxquelles le TEC est confronté.

Dans le cas présent, même s'il convient de signaler que globalement, le nombre de réactions négatives recueillies auprès du Cabinet de tutelle reste limité, le TEC cherche aussi des solutions immédiates pour rencontrer les plaintes et remarques des écoles et des parents. Dans certaines circonstances, un retour aux anciens horaires a été appliqué au grand soulagement des élèves.

Quant aux conséquences sur la ponctualité des élèves, rappelons un principe de base, déjà évoqué par mes prédécesseurs : l'élève doit tout faire pour être présent à l'école à l'heure prescrite.

Au niveau des établissements, les chefs d'établissement disposent de l'autonomie et de la réglementation nécessaire pour apprécier, de manière exceptionnelle, le motif de l'absence ou de

(5) Cabinet du Ministre Carlo DI ANTONIO

retard(6)(7). Ils peuvent également pallier ce type de problèmes et autoriser, pour les mêmes motifs exceptionnels, un élève à partir plus tôt.

Je prendrai prochainement contact avec mon collègue régional Carlo Di Antonio, afin d'évoquer les perturbations possibles des changements d'horaire de transport en commun, sur des lignes desservant la proximité des écoles.

D'autre part, comme dit en Commission de l'Education, ce 10 février, j'ai demandé à mon administration de me fournir un tableau clair et objectif des divers soucis et de me signaler les établissements qui connaissent les problèmes les plus aigus afin que nous puissions demander des adaptations à la SNCB.

2.12 Question n°226, de Mme De Bue du 9 février 2015 : Pédagogie active

J'aimerais vous interroger sur un enseignement un peu différent qui est proposé par certaines écoles je veux parler de la pédagogie active.

Ce type d'enseignement mise notamment sur les pédagogies alternatives de type Freinet. L'enfant n'est pas un simple élève, il est écouté, entendu et participe aux conseils de classe. C'est cette participation active qui permet à l'enfant d'apprendre en étant plus impliqué dans les différentes matières qui lui sont proposées.

Des écoles primaires proposent dans le Brabant wallon ce type d'enseignement plus particulièrement avec un succès à la clé. Malheureusement, au niveau de l'enseignement secondaire, il n'y a pas de lien pour que ces enfants puissent continuer leur apprentissage sous cette forme.

Pourriez-vous me dire, Madame la Ministre, si vous êtes favorable à ce type d'enseignement? Souhaitez-vous soutenir différents projets qui pourraient naître ces prochaines années dans le cadre de la pédagogie active et notamment en Brabant wallon vu l'évolution démographique et les besoins qui en découlent dans les prochaines années?

Réponse : Comme vous le savez, la pédagogie active de type Freinet repose sur certains principes dont le fait que l'élève doit être acteur de ses apprentissages : cela implique la construction des savoirs à travers des situations de recherche, au contraire de pédagogies traditionnelles plus frontales. La pédagogie Freinet parle à ce titre de « tâtonnement expérimental ». Cette pédagogie privilégie l'autonomie dans la démarche. En termes de valeurs, l'on y met à l'honneur la créativité ou « l'expression libre », la coopération plutôt que

la compétition, la co-élaboration des règles de vie avec les adultes...

Cette approche pédagogique intéressante a fortement influencé les modèles pédagogiques pratiqués en Allemagne, par exemple. Mais sans aller si loin, elle a influencé dans une certaine mesure la pédagogie par compétences qui s'est imposée en Belgique depuis le décret Missions.

L'OCDE définit 8 principes pour créer des environnements d'apprentissage de qualité. Ceux-ci doivent notamment promouvoir la participation active des élèves dans les activités d'apprentissage, le caractère social et coopératif de l'apprentissage ; impliquer les émotions et la motivation ; offrir la possibilité de construire des apprentissages complexes et interdisciplinaires, en lien avec le monde réel. Autant de principes que l'on retrouve a priori traduits en actes dans la pédagogie Freinet.

Comme vous le savez, le processus du Pacte pour un enseignement d'excellence fait de la culture de la qualité à l'école un objectif majeur. Dans cette perspective la question des « bonnes pratiques » pédagogiques sera elle-même centrale. Dès le mois de février, un groupe de travail opérera un diagnostic de l'état actuel de notre enseignement. La question des « bonnes pratiques », celles qui favorisent notamment les meilleures performances des élèves, cette question sera étudiée sans tabou. Et dès le mois de mai, dans le cadre des groupes de travail « élèves » et « acteurs de l'enseignement », les pistes d'action envisagées remettront cette question des bonnes pratiques au centre des réflexions. Les pédagogies dites actives y seront évaluées au même titre que d'autres pratiques. Le domaine de la pédagogie regorge en effet d'initiatives intéressantes et également, de courants divers.

Bref, il est encore un peu tôt pour dire si telle approche sera plus soutenue qu'une autre, alors que le travail diagnostic n'a pas démarré.

Ce qui est certain c'est que la problématique pédagogique sera abordée en profondeur. Et que la généralisation, la mutualisation, le partage des bonnes pratiques, à l'intérieur et entre les établissements, constitueront une des clés de l'amélioration de notre système scolaire dans le futur... en Brabant Wallon et ailleurs...

2.13 Question n°227, de Mme De Bue du 9 février 2015 : Sécurité de l'école Maurice Carême de Wavre

Je me permets de vous interroger sur un problème assez sérieux qui touche l'école Maurice Carême de Wavre. Cette école fait face à de gros

(6) Circulaire 4945 du 6 août 2014, relative e.a. à l'obligation scolaire et donc aux absences (pp. 16-19). Le retard est à un moment donné considéré comme une absence. *Outre les absences légalement justifiées, le chef d'établissement peut accepter des motifs justifiant l'absence pour autant qu'ils relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports.* (annexe 1)

(7) Une annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

problèmes d'infrastructures. Ceux-ci ne datent pas d'hier mais ce sont subitement aggravés ces dernières semaines suite à de nombreuses chutes de pluies. Une partie des bâtiments de l'école sur le site « Henri Lepage » est constituée de préfabriqués et accueille les élèves de maternelle et une partie des élèves de primaire. Ces bâtiments, pour qui des demandes de restauration ont été faites, se trouvent en contrebas d'un talus de plusieurs mètres de haut. A la suite de ces fortes pluies, des coulées de boues sont venues s'accumuler contre ces bâtiments qui ont alors joué le rôle de digue. La boue accumulée atteint une hauteur de plus de 1 m en certains endroits. Cela fait trois ans que des coulées de boues se produisent mais cela n'avait jusqu'à présent pas eu de telles conséquences.

Aujourd'hui, une solution temporaire, permettant un accueil en sécurité des enfants, a été trouvée, leur permettant de reprendre leur cursus scolaire dans de bonnes conditions. Cependant, il est urgent de trouver une solution durable à ces coulées de boue car il en va de la sécurité des enfants qui se trouvent dans ces bâtiments. D'autant que ces pavillons devaient être provisoires et datent d'il y a plus de 60 ans. Ajoutez à cela les autres problèmes auxquels l'école doit faire face comme les sanitaires, l'électricité et le chauffage, état des préfabriqués évacués, etc...

Avez-vous été mise au courant de ces problèmes Madame la Ministre ? Avez-vous pu vous rendre compte de la situation via des photos de l'endroit car je vous assure que c'est assez impressionnant ? Quelle solution pouvez-vous proposer à cette école et surtout dans quel laps de temps ? Est-il prévu un budget afin de solutionner les problèmes de sécurité en priorité dans les mois à venir ?

Réponse : Je vous confirme avoir été mise au courant des problèmes relatifs à l'existence de coulées de boue qui se produisent à intervalle régulier depuis quelques années, provoquant à chaque fois des dégâts considérables dans les pavillons abritant les sections fondamentales de l'Athénée Maurice Carême de Wavre. Je vous rejoins lorsque vous affirmez que ces pavillons, qui auraient dû être provisoires, existent depuis soixante ans et que dès lors, leur implantation n'a à l'époque pas fait l'objet d'autant d'attention que celle de bâtiments prévus sur le long terme.

Des mesures d'urgence ont déjà été prises par le passé, notamment par la pose de panneaux de protection et l'élagage des arbres.

En ce qui concerne le laps de temps sur lequel une solution peut être proposée, il y a lieu de différencier les mesures à prendre immédiatement de celles à prendre sur le moyen ou long terme.

Ainsi, sur le court terme, l'enlèvement des boues issues des coulées de ces dernières semaines et leur dépôt de manière à former un barrage de

protection en retrait du sommet du talus ont été effectués.

Par ailleurs, sur le moyen terme, la stabilisation du talus à l'origine du problème ainsi que la construction d'un mur de soutènement sont inscrites à la programmation budgétaire 2015 à raison de 100 000 €. L'étude est en voie d'achèvement.

En outre, deux missions ont été confiées à un expert en stabilité de la société AIB-Vinçotte, qui a conclu à la bonne stabilité du pavillon touché par les coulées et a fourni des recommandations à intégrer dans l'étude relative à la stabilisation du talus.

A plus long terme, en ce qui concerne la localisation des élèves du fondamental, l'Administration examine dans quelle mesure leur installation dans les bâtiments prévus pour le secondaire pourrait être pérennisée. En effet, l'Athénée royal de WAVRE accueille actuellement 360 élèves dans le secondaire, représentant un besoin de 4990 m² selon les normes physiques, alors que la superficie réellement disponible s'élève à 8560 m². La différence permet largement d'accueillir les élèves du fondamental, au nombre de 348, compte tenu également de l'existence d'une autre implantation située Rue Sambon.

Une réunion s'est tenue sur place le 26 janvier dernier avec des représentants de l'Administration générale de l'Infrastructure, de l'Etablissement et de mon Cabinet afin d'envisager la situation à long terme.

2.14 Question n°228, de Mme De Bue du 9 février 2015 : Education à la sécurité routière

Dans la déclaration de politique régionale, le gouvernement wallon indique clairement la volonté de soutenir le projet de continuum pédagogique en mobilité et sécurité routière entre l'enseignement primaire et secondaire afin de permettre à chaque élève de se déplacer en toute sécurité sur la voie publique quel que soit son mode de déplacement.

C'est aussi une des nombreuses recommandations du Conseil Supérieur de la Sécurité routière.

J'aurais aimé savoir quelle était votre position sur ce dossier et surtout sur les possibilités de mettre en place ce continuum pédagogique, sans charger la barque de l'enseignement ? Avez-vous déjà eu des contacts développés avec le Ministre de la Sécurité Routière à la Région ?

Y a-t'il des projets concrets que vous comptez mettre en place ?

Réponse : Comme vous le dites la Déclaration de politique régionale prévoit explicitement de mettre en place un continuum pédagogique en

mobilité et en sécurité routière de l'école maternelle à l'enseignement secondaire.

Ce travail est en voie de finalisation, cependant certaines choses doivent maintenant être validées par les services de l'inspection.

Mon cabinet rencontre les services de l'inspection à ce sujet très prochainement.

Sans pouvoir vous en dire plus pour l'instant sur le contenu futur de ce projet, je puis vous assurer que mon ambition est de réaliser un travail complet en envisageant l'ensemble des facettes en cette matière, c'est-à-dire la sécurité routière, la mobilité et les premiers secours afin de former les adultes de demain du mieux possible.

Je peux également vous signaler qu'à mon initiative plusieurs groupes de travail entre les administrations de la CF et des Régions se sont mis en place afin d'apporter des solutions répondant le mieux possible aux attentes du terrain.

Il est important de souligner que cette réflexion se fait en parfaite symbiose avec mes collègues Ministres Régionaux de la sécurité routière et de la mobilité qui se serviront à terme du travail réalisé dans l'enseignement pour intégrer celui-ci dans les cahiers de charge des appels à projets régionaux, les subsides étant à terme, liés au respect de ces normes communes.

Cette approche se fait tant au niveau de la région wallonne que bruxelloise même si les réalités urbanistiques sont fort différentes et impliquent des approches spécifiques. L'enfant bruxellois étant d'abord piéton, l'approche pédagogique devra tenir compte de cette spécificité, alors que le cycliste aura sans doute plus d'importance en Région Wallonne.

Je peux donc vous assurer que les travaux de réflexions sont en cours, en parfaite collaboration avec l'ensemble de mes collègues Ministres mais aussi avec leurs administrations respectives.

Il m'est difficile dans l'état d'avancement de ces travaux de pouvoir donner des échéances ou des outils concrets mais cela ne saurait tarder et je ne manquerai pas de vous tenir informée dès que cela sera possible.

2.15 Question n°229, de Mme De Bue du 9 février 2015 : Services à gestion séparée de l'enseignement

Lors des récents travaux budgétaires, la Cour des comptes a souligné que les prévisions budgétaires des services à gestion séparée de l'enseignement manquaient de réalisme et de cohérence. La Cour des comptes a souligné la difficulté qui était la sienne de pouvoir déterminer les soldes de trésorerie, le solde budgétaire de ces services. Cette difficulté empêche la Cour d'avoir une vision claire et prévisionnelle de la situation budgétaire de ces

services. Le constat est pour le moins cinglant et inquiétant !

La Ministre a affirmé qu'elle était consciente de cette difficulté et qu'elle veillera à améliorer la production et l'actualisation des données financières et des comptes des services administratifs à comptabilité autonome (SACA). Le souci de clarté et de transparence semblaient partagé par la Ministre.

Suite à ces débats, quelles sont les mesures prises par la Ministre pour avoir une vision plus claire de la situation financière des services à gestion séparée ? Des consignes ont-elles été données aux écoles, à l'administration en ce sens ? Si oui, quelles sont-elles ? La ministre a-t-elle fait appel à des organismes pour l'aider dans cette importante tâche (Cellule d'information financière, Cour des comptes, institut des comptes nationaux, etc...) ? A quelle échéance peut-on espérer avoir une situation claire de ces services ? Lors du prochain ajustement 2015 ou du budget 2016 ? Le ministre du budget est-il associé à ce travail ? Si oui, selon quelles modalités ?

Réponse : Vous m'avez déjà posé cette question, de manière orale, il y a moins d'un mois. Je vous renvoie donc à la réponse que je vous avais alors formulée en séance.

2.16 Question n°230, de Mme Cornet du 9 février 2015 : Epuisement professionnel des enseignants

En Flandre, le burn-out ou l'épuisement professionnel ferait des ravages parmi les enseignants plus âgés. Environ 40 % des problèmes de santé qui provoquent une absence sont d'ordre psychologique. C'est un constat national !

Selon les syndicats, la majeure partie de ces absences maladie relève du burn out...de quoi inquiéter. Beaucoup d'enseignants seraient à bout nerveusement.

Les pathologies liées à la médecine générale représentent 30,6 % des jours d'absence. Viennent ensuite les problèmes O.R.L. (5,2 %), ceux liés à l'ossature, aux articulations et aux muscles (5,2 %), etc.

Les syndicats craignent une explosion des cas de burn-out.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres relatif à l'épuisement professionnel des enseignants ? Par ailleurs, certaines catégories d'âge sont-elles plus concernées ? Ce constat posé par les syndicats vous inquiète-t-il ? Quelles solutions comptez-vous mettre en place afin d'y pallier ?

Réponse : Pour ce qui est de la situation actuelle en matière de burn out des enseignants, nous ne disposons pas de données sur l'ampleur du phénomène, la cause des arrêts maladie n'étant pas

mentionnée auprès de l'administration.

Le burnout est un problème grave dans le monde enseignant comme dans le monde professionnel en général. Il sera traité par le groupe chargé d'améliorer l'accompagnement des enseignants et des établissements dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Ce groupe définira les moyens pour diminuer le stress et pour diversifier les tâches éducatives auprès des membres du personnel.

Par ailleurs, des formations sur la gestion du stress, du temps, d'une classe difficile, sur la manière prendre des distances émotionnelles, ... sont disponibles auprès des opérateurs tels que l'IFC, le CECAFOC, ...

2.17 Question n°231, de Mme Cornet du 9 février 2015 : Subventions aux opérateurs culturels carolos

Madame la Ministre, le Bourgmestre de Charleroi aurait sollicité un rendez-vous afin de pouvoir évoquer avec vous l'avenir culturel de la première métropole wallonne. Depuis des années, en effet, Charleroi réclame davantage de moyens afin de miser sur le développement culturel.

Certes, certains moyens ont été dégagés sous la précédente législature mais il reste certaines inconnues pour l'avenir...

Parmi les dossiers pendants, il y a celui du Rockerill, du théâtre de l'Ancre, du musée de la photo ou encore du BPS 22. Madame la Ministre, pourriez-vous nous faire le point sur les financements et projets envisagés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ces différents opérateurs culturels ?

Par ailleurs, le cinéma Le Parc n'a, à ce jour, toujours pas reçu le premier euro pour financer la nouvelle activité de gaming qui l'attend dès l'ouverture du pôle de l'image en septembre prochain... Comment expliquez-vous cette situation ? Quand cela pourrait-il être réglé ?

Réponse : Vous trouvez ci-après l'état des financements et des projets en cours évoqués dans votre question :

Rockerill : Leur convention actuelle couvre les années 2012 - 2015 dans le cadre de leur activité de diffusion des musiques actuelles (pop, rock, électro, hip hop ...). Leur convention s'élevait à 30.000 €, mais un avenant majorant leur convention de 2.500 € a été signé en 2013 pour soutenir leur action de promotion des musiques électroniques. Notez qu'ils font aussi partie du réseau Plasma, réseau de 11 salles de concerts qui vise à promouvoir les musiques actuelles de la FWB.

Selon les informations en ma possession, une demande de renouvellement a été récemment déposée et sera analysée par le Conseil des Musiques

Non Classiques (CMNC). Parallèlement à la procédure de renouvellement, 2 nouvelles demandes ont été introduites pour un festival et pour l'organisation de soirées de musiques électroniques. Elles seront toutes deux également prochainement analysées par le CMNC.

Théâtre de l'Ancre : Son contrat-programme, arrivé à échéance en juin 2013, a été prorogé jusqu'à fin 2015. Les subventions de la Communauté sont passées de 651.425 € en 2007 à 804.002 € en 2012 (et inchangées depuis). Alors que celles de la Ville s'élèvent à 50.000 € et de la région wallonne de 38.122 € (inchangées également). Un rapport type a été réalisé par le service du théâtre lors des "échanciers des contrats-programme". Le CAD a effectué un travail d'analyse de comparaison et proposé des renouvellements; les avis ont été transmis en octobre 2014.

Musée de la Photographie : Il est sous convention quadriennale pour la période 2013-2016. Le montant de la subvention annuelle du Musée prévu dans la convention s'élève à 530.000 €.

BPS22 : Il bénéficie d'une convention 2009-2012 dont le montant de base était de 50.000 EUR. Ce montant a été porté à 125.000 EUR en 2011 (avenant n°1). Ensuite, elle a été prolongée d'année en année jusqu'en 2015 (avenant n°2, 3 et 4). Le montant de la subvention a été porté à 165.000 EUR pour les exercices 2013, 2014 et 2015 (avenant n°4).

Un courrier a été transmis au BPS22 en 2014 pour rappeler à l'opérateur que sa convention venait à échéance le 31/12/2015 et que celui-ci devait introduire un dossier de demande de renouvellement. Celui-ci sera examiné par la commission consultative des arts plastiques dans le courant de l'année. La commission devra se prononcer sur l'opportunité du renouvellement, ainsi que sur le montant du soutien annuel. Un éventuel passage en conseil des musées est à l'étude par le service du patrimoine et le service des arts plastiques car une partie de ses activités va porter sur la conservation et la promotion des œuvres de la collection de la province.

Notons que le décret-programme du 14/12/2014 s'applique à ces quatre conventions. Le montant 2015 a donc été revu à la baisse de 1%.

Cinéma le Parc : Le Centre du Cinéma et de l'audiovisuel soutient le Cinéma le Parc, pour son activité d'exploitation cinématographique, suite à un avis positif de la Commission des opérateurs audiovisuels à concurrence de 115.000 euros par an. Cette subvention ne couvre pas les activités de gaming car celles-ci n'entrent pas dans le champ de compétence du CCA. Depuis, une nouvelle demande de soutien exclusivement consacrée aux activités de gaming a été transmise au CCA par l'opérateur. Etant donné que ces activités relèvent

d'avantage de l'éducation, de la formation et de l'aide aux industries culturelles, il a été demandé à l'opérateur de renvoyer un dossier permettant de distinguer exactement quelles activités relèvent de quel secteur afin de pouvoir, le cas échéant, faire intervenir plusieurs niveaux de pouvoir dans l'aide qui pourrait être accordée. Il a été demandé également de spécifier les coûts liés à chaque activité, ce qui n'était pas précisé dans le dossier initial.

2.18 Question n°232, de Mme Cornet du 9 février 2015 : Gaspillage alimentaire dans les écoles

Tetra Pak et GoodPlanet Belgium ont réalisé récemment une étude sur le gaspillage alimentaire à l'école. 350 enfants ont été consultés. Près de 40% de ces élèves (âgés entre 8 et 12 ans) affirment ne pas achever leur repas de midi (tartines ou repas chaud) plus de deux fois par semaine (28,9% des enfants interrogés) ou même tous les jours (10,2%). Les tartines d'un écolier sur cinq finissent chaque jour à la poubelle. . .

Le manque de temps pour manger à son aise, l'heure réservée au lunch trop précoce, ou encore des portions trop grandes sont les excuses le plus fréquemment évoquées. . .

Plus de la moitié des enfants qui jettent leurs aliments le font à cause de portions trop copieuses, c'est ce qui ressort de l'étude.

Pour éviter de jeter les restes, l'étude préconise l'installation d'un bac à compost ou d'un élevage de poules dans l'école. Les repas chauds excédentaires peuvent, quant à eux, soit être donnés à une association d'aide aux sans-abris ou aux personnes en situation précaire, soit être retravaillés lors d'une journée "restes".

Madame la Ministre, ces chiffres collent-ils selon vous avec la réalité? Il s'agit d'un réel problème. . . que mettez-vous en œuvre au sein des écoles afin de limiter ce gaspillage? Des expériences pilotes sont-elles menées dans ce domaine? Si oui, dans quels établissements? Par ailleurs, les solutions évoquées par cette étude sont-elles testées chez nous? Si oui, dans quelles écoles et quels en sont les résultats?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°219 adressée à Madame la Ministre Joëlle Milquet (voir page n°22).

2.19 Question n°233, de Mme Cornet du 9 février 2015 : Création d'une école internationale de la BD à Charleroi

Le groupe international Media-Participations (la maison-mère des éditeurs Dargaud et Dupuis) aurait le projet d'implanter une école internationale de la BD sur Charleroi.

Une école du type incubateur sera abritée chez Dupuis à Marcinelle afin de dénicher les talents de demain.

Un partenariat public-privé devrait à cet effet être mis en place. . . La Région wallonne serait ainsi intégrée financièrement au projet.

Des contacts préalables ont été pris entre votre cabinet et ceux de Messieurs Marcourt et Magnette afin d'évaluer, ensemble, ce projet. Afin de vous prononcer dans ce dossier, vous attendiez des éclaircissements de la part du groupe Média-Participation et une rencontre devait avoir lieu courant du mois de janvier. Pourriez-vous nous faire part des nouveaux éléments dans ce dossier? Disposez-vous des éclaircissements nécessaires? Quelles sont les conclusions de cette rencontre?

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle intervenir dans ce dossier? Dans l'affirmative, quelle contribution pourrait être apportée et quelles seront les modalités mises en place?

Réponse : J'ai effectivement rencontré François Pernot, le PDG de Média Participation, le 10 octobre dernier. Il m'a fait part à l'époque de son projet de création d'une école de la Bande dessinée à Charleroi.

Par la suite, mon cabinet est entré en contact avec ceux de Jean-Claude Marcourt et de Paul Magnette à la Ville de Charleroi.

Le but collectif est de faire aboutir ce projet qui relève des compétences de la Région Wallonne pour son aspect de redéploiement socio-économique et de l'enseignement supérieur, dans la mesure où il s'agit d'envisager la mise sur pied la création d'un établissement d'enseignement supérieur et de créer des co-diplomations.

Comme vous le savez, dans le champ de compétence qui est le mien, j'attache une attention toute particulière aux artistes et à la créativité. Toute mesure qui permet de les soutenir et de la développer doit être encouragée. Je suis également sensible au patrimoine de la BD belge et à sa promotion.

2.20 Question n°234, de Mme Defrang-Firket du 9 février 2015 : Situation de l'ASBL "les ateliers d'art contemporain"

La situation financière de l'ASBL les Ateliers d'Art Contemporain (AAC) laisse penser à une possible cessation imminente de l'activité. Selon le personnel, le conseil d'administration de l'ASBL considère que « le plan de relance est politiquement irréalisable ».

Etes-vous au courant de la situation de cette association? Confirmez-vous la cessation de l'activité?

Pouvez-vous m'expliquer ce que le conseil d'administration entend, au sujet du plan de relance proposé, par « politiquement irréalisable » ?

Si cette activité devait définitivement cesser, une dizaine d'emplois – ce qui représente 71 points APE – pourraient être transférés vers d'autres institutions culturelles. Comment le reclassement des employés est-il envisagé ?

La Communauté française étant le principal bailleur de fonds de l'ASBL, une aide financière est-elle envisageable afin de relancer l'activité ? Quelle autre forme d'aide pourriez-vous proposer ?

Réponse : Concernant la situation de cette association et la cessation de l'activité, il convient dans un premier temps de préciser que l'asbl « les Ateliers d'Art Contemporain (AAC) » bénéficie, au sein de l'Administration générale de la Culture, d'une subvention de 22.268 euros pour sa reconnaissance en tant que Centre d'expression et de Créativité et de 65.000 euros dans le cadre d'une convention destinée notamment au développement d'un pôle socio-artistique et de médiation à partir de son ancrage dans la région liégeoise.

A ce titre, le Service de la Créativité et des Pratiques artistiques, gestionnaire de ces subventions a été informé de la situation financière catastrophique de cette association dès le mois de décembre 2014, et de la mise en liquidation, fin janvier, début 2015, du véhicule juridique appelé « Ateliers d'Art contemporain ».

L'Inspecteur de la Culture en charge de ce dossier a directement mis en place les éléments d'une concertation au départ informelle, rassemblant l'Echevin de la Culture de la Ville de Liège, par ailleurs membre du CA de l'asbl, trois représentants du personnel, un représentant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une représentation du SPW pour ce qui relève des points APE et des représentants d'associations susceptibles de reprendre des parties de l'activité de l'asbl en liquidation.

Dans un souci de maintenir la tenue des activités concrètes de l'association, telle l'organisation d'ateliers hebdomadaires et stages d'art contemporain, la Ville de Liège a repris de manière intermédiaire la gestion de ces activités.

Le groupe de concertation travaille assiduellement à l'élaboration d'un projet, déjà bien avancé, visant la reprise des activités de l'asbl par d'autres associations œuvrant ensemble : le Centre culturel des Chiroux, le Centre culturel de Chênée, les Service des musées de la Ville de Liège et l'association Natagora.

Le 13 janvier 2015, une rencontre a réuni tous ces partenaires (à l'exception de la Ville, pourtant invitée) et le liquidateur de l'asbl AAC. Ce dernier s'est déclaré rassuré quant à la volonté des parties

présentes à s'engager dans un projet qui lui semblait tenir la route et qui a eu le soutien des administrations présentes, sous réserve des dossiers à déposer et des décisions de leurs ministres respectifs. J'attends donc de prendre connaissance de ces dossiers qui devront être analysé compte tenu des budgets disponibles.

Sur ce que le Conseil d'Administration entend par « politiquement irréalisable », ni l'Administration, ni mon Cabinet ne sont informés de ce qui se dit au sein du CA de l'asbl. Toutefois, la participation active de plusieurs membres du CA dans le plan de relance ne confirme pas le sentiment pessimiste soulevé par votre question. Cette participation active s'est concrétisée par un courrier adressé par le Conseil d'administration à ma collègue en charge de l'emploi et de la formation en Région wallonne proposant une répartition des points APE conforme aux projections de travail du groupe œuvrant à un nouveau véhicule juridique porteur des activités reconnues en CEC et via la convention telles que décrites en introduction à la présente réponse.

Le « reclassement des employés », comme vous le qualifiez, a fait l'objet d'une proposition du groupe de travail matérialisée par l'envoi d'un courrier du Conseil d'administration, juste avant la mise en liquidation de l'asbl, à l'attention de ma collègue wallonne en charge de l'emploi. Ce courrier suggère une répartition des 71 points APE des AAC – représentant 10 personnes physiques - aux différents partenaires qui reprendraient ensemble la gestion des activités :

- le Centre culturel de Chênée : 15 points APE
- Le Centre culturel des Chiroux : 28 points APE
- les Musées de la Ville de Liège : 20 points APE
- Natagora : 8 points APE

Une aide financière de la FWB pour relancer l'activité ou une autre forme d'aide ont été étudiées. Actuellement, la Ville de Liège assure le soutien financier dans l'attente des décisions des différentes parties concernées par ce dossier.

Pour ce qui concerne les subventions qui sont du ressort de la Culture, il est évident que j'étudierai les propositions de mon administration. Mais comme vous ne l'ignorez pas, le contexte budgétaire ne nous permettra pas de répondre favorablement à toutes les demandes de ce type.

2.21 Question n°235, de M. De Wolf du 9 février 2015 : Intégration des recommandations de l'étude 2015 de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence

Au mois de février 2015, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques a publié son étude quant à la situation socio-économique de notre pays. A ce titre, de nombreuses recommandations ont été faites afin de résoudre les défis auxquels nous sommes confrontés. Les politiques en matière d'enseignement et d'emploi sont notamment visées dans le cadre de cette étude. Ainsi, l'OCDE recommande d'«appliquer les réformes visant à réduire les redoublements et à retarder l'âge de l'orientation dans l'enseignement secondaire». En outre, l'OCDE demande «de développer la formation en entreprise dans le cadre de l'enseignement professionnel».

A ce titre et eu égard au Pacte pour un enseignement d'excellence qui prévoit «une large consultation et une réflexion participative», je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Quelles sont les mesures déjà mises en place afin de répondre aux recommandations de l'OCDE? Pouvez-vous détailler ces mesures? Quelles sont les mesures actuellement en travail au sein du Gouvernement?
- Avez-vous des contacts avec le Ministre de l'Emploi bruxellois afin de développer la formation en entreprise dans le cadre de l'enseignement professionnel? Avez-vous des contacts avec des entreprises bruxelloises afin de dynamiser davantage l'enseignement en alternance?

Réponse : Les recommandations de l'OCDE, relatives à la réduction des redoublements et à l'orientation sont effectivement prises en compte dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence

- Les mesures actuellement en travail au sein du Gouvernement :

L'ensemble des questions relatives aux «parcours des élèves» est traité dans le cadre des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence. Il s'agit d'un des quatre axes thématiques prioritaires du Pacte. Le Pacte représente un processus de changement visant l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Il repose sur une large participation, c'est-à-dire une dimension inclusive à tous les niveaux et notamment dans le cadre des différents Groupes de travail.

Un premier Groupe de travail se penche actuellement sur les constats et diagnostic rela-

tifs aux «conception et caractéristiques de l'organisation des parcours des élèves dans le système scolaire en FWB (gestion des transitions entre niveaux d'enseignement, curricula, points d'entrées, points de sortie, points de bifurcation), y compris dans une perspective de comparaison internationale»; il a trait également aux «modalités effectives de gestion de l'intégration et de la différenciation des publics scolaires (points d'entrées, y compris la régulation des inscriptions, obligation scolaire, points de sortie, points de bifurcation, redoublement, intégration, différenciation, orientation, exclusion, décrochage...)».

Ce Groupe de travail accordera également une attention particulière à l'identification des pratiques pédagogiques et organisationnelles récentes et en cours mises en œuvre dans le système éducatif de la FWB, leur diffusion, leur évaluation et le cas échéant une comparaison avec d'autres systèmes éducatifs. Le projet «Décolage» recevra une attention toute particulière dans ce cadre.

Au cours de la troisième phase des travaux du Pacte - de mai à décembre 2015 - un Groupe de travail spécifique se penchera sur la question des «parcours» dans le but d'élaborer un plan d'action, qui sera partie intégrante du processus visant à améliorer la qualité de l'enseignement que représente le Pacte. Les questions de l'orientation et du redoublement seront traitées dans ce Groupe de travail. Mais s'il s'avère que la finalisation est possible avant la fin des travaux du Pacte, certaines mesures pourront être anticipées avant la fin des travaux du Pacte.

- Pour ce qui est des mesures déjà mises en œuvre sur lesquelles ce plan pourra s'appuyer :

- En matière de réduction du redoublement :

- Le projet «Décolage!» vise la mise en place d'alternatives au maintien en 3^e maternelle et au redoublement en début de scolarité. Ce projet, en mobilisant différents types d'acteurs (enseignants, agents de centres PMS, chefs d'établissement, conseillers pédagogiques, formateurs, inspecteurs, chercheurs, partenaires extérieurs), cherche à construire et soutenir des pratiques favorables aux apprentissages qu'il s'agira de diffuser.

L'évaluation du dispositif, réalisée en 2014, montre des résultats importants et un infléchissement significatif des pratiques et postures des enseignants.

- L'introduction au premier degré du Plan Individualisé d'Apprentissage (PIA) pour la prise en compte des spécificités des élèves et la mise en œuvre de remédiation (décret modifiant le décret relatif à l'organisation pédagogique du premier degré - avril 2014).

- En matière d'orientation

Il ne s'agit pas seulement de retarder le moment d'orientation des élèves mais aussi de développer des activités d'orientation aussi tôt que possible pour outiller l'élève en compétences à s'orienter lui permettant de devenir sujet d'une orientation positive.

- Un certain nombre de dispositifs destinés à favoriser une orientation positive pour tous sont d'ores et déjà mis en place, par exemple :

- 3 journées prévues au premier degré pour assurer des activités d'orientation en collaboration avec le Centre PMS (décret modifiant le décret relatif à l'organisation pédagogique du premier degré – avril 2014) ;

- Les visites de découverte, notamment des métiers, du milieu professionnel, des centres de compétence et de référence professionnelle, des centres de technologies avancées ou d'autres écoles, qui sont organisées dans le cadre du processus d'orientation des élèves au 1er, 2ème, et 3ème degrés de l'enseignement secondaire (circulaire 5038 du 22/10/2014) ;

- L'expérience pilote « Expairs », poursuivie cette année sous la forme « 3 P orientante », qui cible plus spécifiquement l'orientation à l'entrée du deuxième degré, et qui, par la possibilité donnée à l'élève d'essayer différentes filières, le cas échéant en partenariat avec d'autres établissements scolaires proches, permet la maturation du choix de l'élève.

- Le développement du partenariat enseignants/centre PMS en matière d'orientation au sein de chaque établissement est à inscrire dans des dispositifs récemment mis en place et à y renforcer des collaborations :

- avec le secteur de la formation et de l'emploi dans la dynamique des bassins enseignement – formation – emploi, (Décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française et la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la mise en œuvre des bassins Enseignement qualifiant - Formation Emploi 11/04/2014) ;

- avec le secteur de la jeunesse en matière d'accompagnement de démarches d'orientation (Décret organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation (entré en vigueur le 1/9/2014).

En ce qui concerne la formation en entreprise, j'ai très régulièrement des contacts avec le Ministre de l'Emploi bruxellois afin de renforcer les liens entre le monde du travail et celui de l'enseignement.

Différentes mesures ont été prises à ce stade :

- La mise en place du bassin Enseignement – formation – Emploi bruxellois qui devient l'instance de convergence des projets et analyses visant à une offre cohérente et optimale de l'offre de formation et d'enseignement au regard des besoins de la population et des entreprises bruxelloises.
- La mise en place d'une Task force bruxelloise qui vise à optimiser les actions sur le territoire de Bruxelles et renforcer les liens entre les communautés.
- La négociation de plusieurs conventions sectorielles qui nous permettront de renforcer les synergies avec l'entreprise tant en termes de places de stage, de formation en alternance que dans d'autres projets tels l'immersion, la mise à disposition de matériel, ...
- Le développement d'un projet avec la fondation pour l'enseignement ayant pour objectif de permettre aux enseignants de se former en entreprise

2.22 Question n°236, de Mme Bertieaux du 9 février 2015 : Evolution de la masse salariale de l'IFC

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de l'IFC pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à l'IFC en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à l'IFC, pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

Réponse : Vous trouverez, Madame la députée, ci-dessous la masse salariale de l'Institut de Formation en cours de Carrière pour l'année 2014 :

Pour les réponses aux autres questions, je vous renvoie à celles que j'ai formulées suite à votre question écrite numéro 32 datée du 10 septembre 2014.

Masse salariale et agents en 2014

Statutaire	Contractuel	TOTAL
217.845,50	557.263,55	775.109,05

* *
*

4 agents statutaires, 12 agents contractuels
4 ETP statutaires, 11,592 ETP contractuels

s'accompagnent d'un transfert de budget personnel qui aura donc également un impact sur les chiffres du nombre d'équivalent temps plein employé à l'ONE.

2.23 Question n°237, de Mme Bertieaux du 9 février 2015 : Evolution de la masse salariale de l'ONE

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de l'ONE pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à l'ONE en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à l'ONE, pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

Réponse : L'honorable membre trouvera ci-annexé(8) les chiffres, tels que transmis par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, relatifs à l'évolution des effectifs et de la masse salariale.

L'Office de la Naissance et de l'Enfance a la volonté de continuer dans les années à venir à statutariser son personnel. Des concours Selor seront organisés en 2015 afin de permettre à des travailleurs médico-sociaux (TMS) et à des puéricultrices de devenir personnel statutaire.

Le Contrat de gestion 2013-2018 de l'ONE définit les orientations et les modalités selon lesquelles l'Office exerce les missions de service public qui lui sont confiées par son décret organique et détermine également les moyens qui sont mis à la disposition de l'Office pour remplir ces missions. Ces moyens sont définis en autres en termes de personnel, ce qui aura un impact sur les chiffres présentés en annexe.

De plus, en janvier 2015, l'ONE reçoit de nouvelles compétences relatives à la santé de l'Enfant (promotion de la Santé à l'Ecole, politique de vaccination, dépistages néonataux, etc.) et un transfert de moyens émanant du FESC. Ces transferts

2.24 Question n°238, de M. Destexhe du 17 février 2015 : Antisémisme dans l'établissement secondaire Emile Bockstael de Bruxelles

L'Athénée Emile Bockstael fait face à de l'antisémitisme. Selon Le Vif de cette semaine, victime de harcèlement, une adolescente juive a dû récemment quitter l'établissement.

Cette élève de 15 ans aurait dû se trouver, depuis la rentrée scolaire du 1er septembre dernier, en 4ème latin-sciences. Elle est l'ultime élève de confession juive à quitter l'Athénée Emile Bockstael, elle était la dernière de l'établissement. Ses deux frères aînés avaient déjà été retirés de cette école suite à de nombreuses intimidations à caractère antisémite. Il s'agit d'un échec du « vivre ensemble » entre les murs des écoles, éléments pourtant essentiels puisqu'ils sont les garants de l'entente générale que devront assumer nos générations futures, notamment au travers de l'éducation.

Le comportement de l'échevine responsable de la Ville de Bruxelles ne semble pas avoir été à la hauteur.

Les trois écoles juives de notre capitale reçoivent beaucoup de demandes traduisant sans doute un repli communautaire suite à l'insécurité ou au malaise des élèves juifs dans certaines écoles.

Par ailleurs, on sait que la Shoah qui figure au programme d'histoire de la dernière année du secondaire n'est plus abordée dans de nombreuses écoles pour éviter les « incidents ».

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Suite à cet incident grave, avez-vous pris contact avec les autorités de la Ville de Bruxelles afin de diligenter une enquête ?
- Comment expliquez-vous que les élèves juifs quittent certaines écoles ?
- Quelle est votre action pour assurer, au delà des mots, le vivre ensemble dans les écoles de Bruxelles ?

(8) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

- Disposez-vous de statistiques sur le non suivi de l'enseignement de la Shoah et l'inspection est-elle saisie de ce point ? Quelle est votre action pour que ce cours soit bien donné dans toutes les écoles puisqu'il est au programme ?
- Comment lutter contre l'antisémitisme dans les écoles ?

Réponse : Suite à l'incident, j'ai chargé le Service de l'inspection de mener une enquête sur les circonstances exactes de ces faits. L'inspecteur désigné jugera, en fonction des éléments qu'il mettra à jour dans ce dossier, de la nécessité de prendre contact avec les autorités de la Ville. Dans toute mission d'enquête, l'inspecteur s'adresse prioritairement au chef d'établissement concerné.

L'inspection n'a pas été saisie du non suivi de l'enseignement de la Shoah. Le contrôle du respect de l'enseignement de la Shoah dans tous les cours d'histoire de la dernière année de l'enseignement secondaire requerrait la monopolisation des inspecteurs du cours d'histoire, au détriment de leurs autres missions.

Il me paraît dans ce cas plus judicieux de mener une réflexion sur les freins qui pourraient exister à l'enseignement de la Shoah et les moyens de les contrer plutôt que de procéder à une vérification plus systématique de l'enseignement de ce programme.

La lutte contre l'antisémitisme dans les écoles s'intègre dans une lutte plus globale contre toute forme d'intolérance ou de racisme et dans des actions visant à promouvoir le vivre-ensemble.

Depuis le mois de janvier, les écoles ont reçu, via deux circulaires jointes en annexe, des pistes et des moyens concrets d'actions visant à enseigner le vivre-ensemble au quotidien et de manière transversale.

D'autres projets sont en place de façon permanente dans les établissements scolaires. Parmi ceux-ci, je cite Démocratie ou barbarie qui propose aux écoles au travers de campagnes, de développer, dans une démarche interdisciplinaire, un projet qui permet aux élèves d'affirmer, dans les formes qui leur conviennent, leur attachement aux valeurs et aux pratiques de la démocratie et des droits de l'homme.

Ce qui caractérise cette démarche, c'est d'y inclure travail de mémoire(s) et devoir d'histoire, sur la base d'une relation dynamique avec le passé. Rendre les élèves capables de reconnaître, dans les valeurs et les situations d'aujourd'hui, leur persistance à travers le temps et, d'autre part, de leur réserver un prolongement concret dans des activités scolaires et parascolaires. Il s'agit donc d'élaborer avec les élèves, dans un balancement entre aujourd'hui

d'hui et hier, entre ici et ailleurs, une conscience historique, point de départ indispensable d'une action lucide sur le présent.

Je cite également les campagnes « Discrimination toi-même » et « La discrimination c'est mal » qui sont diffusées au sein des établissements scolaires dans le cadre de la mise en œuvre du décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination adopté par la Fédération Wallonie-Bruxelles le 12 décembre 2008. Elles abordent, de manière concrète et ludique, la discrimination, la liberté d'expression, l'incitation à la haine, l'incitation de discriminer, le racisme, le sexisme, le harcèlement, l'homophobie, le handicap, etc.

(9) Annexe : circulaires 5133 du 23/01/2015 relative au « Plan de prévention contre le radicalisme » et n°5171 du 23/02/2015 relative au « Mois de la tolérance en mars ».

2.25 Question n°239, de Mme Reuter du 17 février 2015 : Projets du plan cigogne 3 volet 2

Les notifications d'accords des 50 projets de la Région bruxelloise ont été signifiées le 14 janvier dernier aux différents porteurs de projets.

Il semble que ce processus n'ait pas encore abouti pour la Région Wallonne alors que le planing du plan Cigogne 3 volet 2 prévoyait la communication de ces décisions pour décembre 2014 au plus tard.

Alors que plusieurs communes ont été informées de la recevabilité de leur dossier, elles aimeraient connaître les informations détaillées.

Quelles sont les raisons de ce retard ? Pouvez-vous nous dire dans quel délai nous pourrions disposer des informations quant aux 190 projets recevables et retenus de la Région Wallonne ?

Réponse : Afin de répondre à votre question, je vous invite à prendre connaissance du communiqué de presse⁽¹⁰⁾ (annexe) du 26 février 2015 où vous retrouverez tous les éléments de réponses.

2.26 Question n°240, de M. Imane du 17 février 2015 : Fausses alertes à la bombe dans les écoles

Depuis les terribles événements du 7 janvier dernier à Paris, notre pays et certains lieux publics font l'objet de mesures de sécurité renforcées.

Ces dernières créant un contexte qui n'est pas habituel, certains mauvais plaisantins en profitent pour faire de fausses alertes à la bombe dans de nombreux lieux publics dont les écoles. Cela a d'ailleurs été le cas le 3 février dernier à l'Institut

(9) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(10) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Saint-André de Charleroi. Il faut d'ailleurs souligner dans ce cadre l'excellente réaction de l'équipe éducative ainsi que la solidarité avec l'établissement scolaire du Sacré-Coeur qui a accueilli les enfants durant quelques heures.

Madame la Ministre,

Dispose-t-on de statistiques annuelles sur ce type d'alertes ou fausses alertes dans nos écoles ? Existe-t-il également une procédure particulière pour ce type d'événement, notamment en matière d'accompagnement des élèves ?

Il serait en effet dommage que les enfants qui fréquentent notre enseignement et qui sont l'avenir de notre société soient durablement plongés dans un climat de terreur voulu par les terroristes et toutes les personnes qui se plaisent à l'entretenir.

Réponse : Dans pareils cas, plusieurs services et ressources sont proposés aux établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles :

— Le numéro vert (0800 20 410) « Assistance Ecoles ».

« Assistance Ecoles » est un service mis en place par le Service des Inscriptions et de l'Assistance aux Etablissements scolaires.

Il fait partie du Plan d'Actions de lutte contre la violence et le décrochage scolaire, visant à Garantir les conditions d'un Apprentissage Serein (P.A.G.A.S.).

Via ce numéro vert, les écoles peuvent activer le plan P.U.M.A.S. (Plan d'Urgence de Mesures visant à Garantir un Apprentissage Serein). Des fiches d'intervention spécifiques et des procédures claires et précises sont alors communiquées aux demandeurs.

L'ouverture de ce numéro vert a fait l'objet d'une circulaire distribuée dans tous les réseaux en FWB (circulaire 3265 du 01/09/2010(11)).

— Le site internet du Service Interne de Prévention et de Protection au travail.

Ce site propose aux écoles du réseau de la FWB diverses fiches thématiques en matière de prévention.

La fiche 03(12) concerne les recommandations en cas d'alerte à la bombe.

— Le guide de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire accessible sur le site www.enseignement.be

Au niveau des sanctions, l'école est bien sûr soumise aux règles en vigueur dans notre société (code civil, code pénal).

A ce sujet, l'article 328 du code pénal précise que toute personne qui diffuse des fausses informations concernant un danger d'attentat, tout en sachant que ces informations sont fausses, risque une peine allant de trois mois à deux ans de prison et entre 50 et 300 euros d'amende.

Enfin, si la fausse alerte cause des dommages aux victimes, celles-ci peuvent demander réparation. En effet, l'article 1382 du code civil stipule que « tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par qui la faute duquel il est arrivé, à le réparer ».

2.27 Question n°241, de M. Knaepen du 17 février 2015 : Impact des grèves de fin de l'année 2014 sur l'enseignement

La fin de l'année 2014 a été marquée par quelques mouvements sociaux qui ont conduit notamment à des grèves les 6 et 24 novembre ainsi que le 1er, 8 et le 15 décembre.

A quel montant peut-on estimer le coût de ces mouvements de grève les services de l'enseignement ? Pour ces différentes journées de grève, pouvez-vous m'indiquer le nombre d'enseignants en grève et le nombre d'enseignants « empêchés » de travailler ?

Si des enseignants souhaitent se mettre en grève, une procédure spécifique doit-elle être suivie ? La direction de l'établissement doit-elle être informée ?

Réponse : Vous trouverez ci-dessous le nombre d'enseignants ayant fait l'objet d'une récupération salariale, ainsi que les montants globaux déduits de leurs traitements suite aux grèves des 6 et 24 novembre ainsi que le 1er, 8 et le 15 décembre 2014.

Grève (Code)	Date	Réseau	Nombre de personnes	Montants globaux
6	6/11/2014	FWB	3.463	-379.564
		LS	3.380	-388.624
		OS	1.605	-173.643
		TOTAL	8.448	-941.831
	24/11/2014	FWB	1.385	-148.225
		LS	706	-80.006

(11) Une annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(12) Une annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

	OS	395	-40.230
	TOTAL	2.486	-268.462
01/12/2014	FWB	1.529	-159.232
	LS	99	-9.384
	OS	308	-30.688
	TOTAL	1.936	-199.304
08/12/2014	FWB	260	-28.170
	LS	17	-1.547
	OS	15	-1.375
	TOTAL	292	-31.092
15/12/2014	FWB	3.112	-311.717
	LS	360	-32.717
	OS	654	-63.005
	TOTAL	4.126	-407.439
TOTAL	FWB	9.749	-1.026.908
	LS	4.562	-512.279
	OS	2.977	-308.940
	TOTAL	17.288	-1.848.127

* *

*

Lors de grèves, il n'existe pas de procédure spécifique. Les membres du personnel peuvent se déclarer en grève mais n'en ont pas l'obligation.

Dans certains cas, la direction n'est pas prévenue mais ne peut que « constater » l'absence du membre du personnel sans qu'aucun justificatif ne soit remis. Cette absence sera notée dans le relevé d'absences non réglementairement justifiées. Ce relevé doit obligatoirement être visé par le membre du personnel concerné.

2.28 Question n°242, de Mme Reuter du 17 février 2015 : Nombre de co-accueillantes pouvant s'associer

On vous interroge souvent sur le manque de places d'accueil et vous m'avez déjà fait part de votre volonté d'examiner toutes les pistes afin d'augmenter l'offre d'accueil.

La situation financière difficile des maisons d'enfants est un frein énorme à la création de nouvelles places. Le secteur non-subsidonné a du mal à se maintenir, des structures ferment pour des raisons financières. Soit, elles appliquent des tarifs corrects et elles finissent par déposer le bilan car les coûts sont trop importants, principalement en personnel, soit elles demandent des prix prohibitifs, certaines atteignent aujourd'hui 1000 euros par mois et les inscriptions diminuent.

Une solution qui semble pourtant porter ses fruits et qui permet de diminuer les coûts est le co-accueil.

L'arrêté du gouvernement portant réglementation générale des milieux d'accueil ou arrêté « Milac » stipule que seules deux co-accueillantes peuvent s'associer dans un même milieu d'accueil. Chaque accueillante est autorisée à accueillir un à quatre enfants équivalents temps plein. Leur capa-

cité d'accueil est donc inférieure à celle des milieux d'accueil collectifs.

Ce co-accueil rencontre un grand succès, ne pourrait-il pas être élargi? Sous la précédente législature, j'avais déposé un texte permettant d'augmenter le nombre d'accueillantes pouvant s'associer jusqu'à 3 voire 4 accueillantes.

La majorité a alors estimé qu'il s'agissait d'accueil au rabais. Argument que je n'ai toujours pas compris puisque le nombre d'enfants par accueillante ne change absolument pas. Il s'agit simplement de permettre à plusieurs accueillantes de partager les frais d'infrastructures et de fonctionnement.

J'aimerais donc connaître votre position sur cette question.

Par ailleurs, la Constitution belge consacre en son article 27 la liberté d'association. Le décret Allarde des 2 et 17 mars 1791 instaure le principe de la liberté de commerce et d'industrie selon les termes suivants : " Les Belges ont le droit de s'associer, ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive".

Par conséquent, n'est-il pas contraire à la Constitution d'interdire l'association de plus de deux accueillantes ?

Réponse : Ce co-accueil rencontre un grand succès, ne pourrait-il pas être élargi ?

Même si ce système recueille un certain succès, il convient de rappeler le contexte de la modification intervenue le 9 décembre 2005 dans l'arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil.

En effet, à l'époque, différents types de milieux d'accueil doivent être distingués :

- Les milieux d'accueil de type familial comme les accueillantes conventionnées ou autonomes lesquelles sont autorisées à accueillir un à quatre enfants équivalent temps plein avec un maximum de 8 enfants inscrits dans le milieu d'accueil et
- Les milieux d'accueil de type collectif comme les maisons d'enfants (non subventionnées) de minimum 9 places à maximum 24 places, les maisons communales d'accueil de l'enfant de 12 places subventionnées mais peuvent aller au-delà et les crèches (subventionnées) à partir de 18 places.

Le système mis en place au niveau des co-accueillantes autonomes ou conventionnées permet l'accueil de maximum quatre enfants temps plein par accueillantes soit 8 places au total mais avec un maximum de 14 enfants inscrits dans le milieu d'accueil alors que les accueillantes peuvent avoir 8 enfants inscrits, ce qui aurait dû donner 16 inscrits dans le co-accueil si on avait multiplié par deux le système prévu pour les accueillantes unitaires.

Les modifications apportées à l'arrêté du 27 février 2003 ne visaient donc pas à modifier le type de milieu d'accueil et de les considérer comme des milieux d'accueil de type collectif.

D'autre part, une partie de la réflexion a aussi porté sur le niveau de formation du personnel de ces milieux d'accueil et sur les enjeux d'encadrement (y compris la responsabilité du milieu d'accueil) et les enjeux de projet pédagogique.

Les difficultés financières récurrentes des maisons d'enfants ont amené certaines d'entre elles, de petite capacité, à se transformer en co-accueil bénéficiant ainsi de divers avantages fiscaux mais limitant la capacité à 8 places ETP/14 inscrits (au lieu de 9 places.)

En proposant le co-accueil de 3 ou 4 accueillantes, cela équivaldrait à prévoir des milieux d'accueil de capacité de 12 ou 16 places ETP.

Or, cette capacité est aujourd'hui celle des milieux d'accueil collectifs. Cela reviendrait à créer ce type de milieux d'accueil avec des exigences inférieures en matière de formation du personnel et sans responsable du milieu d'accueil.

Bien que ce modèle obtienne la faveur de certains acteurs du secteur, l'ONE, interrogée par mes soins, n'y est pas actuellement favorable.

Néanmoins, dans le cadre de la réforme de la réglementation relative aux milieux d'accueil, il conviendra de prendre en compte cette tendance et de l'analyser.

Enfin, je vous rappelle qu'une évaluation du co-accueil est prévue au contrat de gestion 2013-2018 de l'ONE et est actuellement en cours.

Par conséquent, n'est-il pas contraire à la Constitution d'interdire l'association de plus de deux accueillantes ?

La limitation du co-accueil à deux accueillantes, telle que prévue notamment aux articles 2,7° et 12, § 3, de l'arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, ne semble pas remettre en cause la liberté d'association consacrée à l'article 27 de la Constitution.

En effet, chaque association a ses spécificités et ses règles à respecter. Toute personne a le droit de s'associer en vue de créer un milieu d'accueil en respectant les règles de fonctionnement prévues par la réglementation selon le type de milieu d'accueil, pour autant qu'elle obtienne l'autorisation de l'ONE.

De la même manière que l'obligation pour des personnes de droit privé de se former en ASBL pour créer une crèche n'est pas en contradiction avec la liberté d'association, la limitation à deux accueillantes pouvant exercer leur activité en un même lieu ne s'oppose pas à cette liberté individuelle, toute personne ayant le droit de s'orienter vers un autre type de milieu d'accueil dans le respect des dispositions réglementaires y afférentes.

2.29 Question n°243, de Mme Cornet du 17 février 2015 : Diplôme des enseignants

15% des enseignants des athénées royales de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) n'auraient pas le titre pour enseigner.

2.987 enseignants seraient concernés sur un total d'environ 23.000 professeurs et les provinces de Namur, Luxembourg et Bruxelles seraient les plus touchées.

Ces enseignants sont souvent amenés à faire des remplacements dans des écoles parfois difficiles et souvent ne tiennent pas le coup.

Madame la Ministre, les chiffres évoqués dans la presse sont-ils corrects ? Par ailleurs, quel est le constat que vous portez face à ces chiffres ? Qu'est-il prévu en matière de formation de ces « potentiels » enseignants ?

2.400 postes sont à pourvoir en ce moment dans l'enseignement en Fédération Wallonie Bruxelles et ne trouvent pas preneur.

Madame la Ministre, comment faire face à cette pénurie d'enseignants dans notre région ? Quelles sont les actions que vous comptez prendre à cet effet ? Par ailleurs, quelles sont les actions communes que vous menez avec le Ministre Marcourt dans ce domaine ?

Réponse : Les chiffres évoqués par la presse sont corrects et lui ont d'ailleurs été fournis par la Direction générale des Personnels de l'Ensei-

nement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (DGPEOFWB) en charge du recrutement des maîtres et professeurs du réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il faut néanmoins procéder à l'analyse de ce qu'ils recouvrent pour en mesurer l'exacte importance.

Le régime des titres de capacité pour l'exercice des fonctions dans l'enseignement organisé par la Fédération est fondé sur une vision « binaire » des qualifications requises :

- soit l'enseignant dispose du titre requis tel que limitativement fixé par les dispositions réglementaires (Arrêté royal du 22 avril 1969 et les Arrêtés royaux du 30 avril 1969) ;
- soit il ne le possède pas et est, dans le jargon technique utilisé, qualifié « d'article 20 » par référence à l'article du statut administratif qui lui est applicable (Arrêté royal du 22 mars 1969) et qui permet au Ministre de désigner, à défaut de candidat porteur du titre requis, un enseignant disposant des qualifications requises à l'exercice de la fonction.

S'agissant de l'enseignement subventionné, les textes autorisent le recrutement, outre de porteurs de titre requis, de porteurs de titres qualifiés de « titres jugés suffisants A » ou de « titres jugés suffisant B ». Les titres jugés suffisants A, dont l'adéquation à l'exercice des fonctions n'est pas contestée puisque les pouvoirs organisateurs peuvent recruter indifféremment les porteurs d'un titre requis ou d'un de ces titres jugés suffisants, sont longuement énumérés dans les arrêtés royaux des 20 juin 1975 et 30 juillet 1975.

Nombre d'enseignants recrutés sur base d'article 20 du statut du 22 mars 1969 sont en réalité porteurs d'un titre qui aurait été qualifié de titre jugé suffisant A s'ils avaient été engagés dans l'enseignement subventionné.

De plus, les travaux menés pendant plus de deux ans par les experts qui ont préparé la réforme des titres et fonctions applicable à dater du 1er septembre 2016 ont requalifié en titre requis, avec priorité octroyée cette fois à leurs porteurs lors du recrutement dans tous les réseaux, la majorité des titres qualifiés aujourd'hui de titres jugés suffisant A.

Concernant votre référence à « 2400 postes à pourvoir dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles et (qui) ne trouvent pas preneurs », vous vous référez sans doute à la publication au Moniteur belge, le 14 janvier dernier, des emplois « vacants ». Cette notion statutaire ne signifie pas « inoccupés » mais vise des emplois, occupés par des temporaires, ouverts à la nomination, et, préalablement, à des opérations statu-

taires telles que des mutations, extensions de nomination de membres du personnel ayant un horaire incomplet,...

Comme je l'ai déjà mentionné à plusieurs reprises, la réforme titres et fonctions, via la simplification administrative colossale qu'elle entraîne, amènera moins d'erreurs et, surtout, une lisibilité des statuts qui permettra de rendre plus attractive la fonction d'enseignant. De plus, dans le cadre de cette réforme, il est prévu la création d'un site permettant aux candidats à l'enseignement de déclarer leur disponibilité pour telle ou telle fonction pour laquelle, ils disposent d'un titre de capacité. Un des grands principes de cette réforme est la priorisation du titre requis. Toutes ces facettes de la réforme permettront donc de lutter contre la pénurie.

2.30 Question n°244, de Mme De Bue du 17 février 2015 : Plaintes pour vol ou extorsion

Au cours du premier semestre de l'année dernière, 4.015 plaintes ont été enregistrées pour des vols et des extorsions dans des institutions de l'enseignement. Cela paraît énorme. Les statistiques nous apprennent qu'une minorité d'élèves sont exclus de leur école pour de tels faits.

Pourriez-vous nous dire, Madame la Ministre, ce que cela représente en dommage pour les écoles? Est ce que ce sont essentiellement des élèves et quelles sont les suites réservées à ces plaintes? Avez-vous un pouvoir décisionnel sur le renvoi d'un professeur ou d'un directeur dans de tels cas?

Réponse : Le rapport des statistiques sur la criminalité de la Police Fédérale fait en effet mention de 4.015 plaintes dans les institutions d'enseignement, pour le premier semestre de l'année 2014.

Même s'il n'est pas opportun de les comparer aux chiffres des années précédentes (années civiles complètes), une tendance à la baisse semble se confirmer.

En effet, nous sommes passés de 12.348 faits semblables en 2000 à 10.919 en 2005 et à 6.885 en 2013.

Malgré cette tendance, ces chiffres restent trop élevés!

Toujours au niveau des statistiques, pour l'année scolaire 2013-2014, sur 2347 formulaires de signalement d'exclusion reçus par la DGEO, 3,6 % mentionnaient le motif de vol et/ou recel et 2,3 % celui d'extorsion.

Pour ce qui est des signalements de refus de réinscription, sur 1487 formulaires reçus, 1,9 % d'entre eux reprenaient le motif de vol et/ou recel et 0,5 % celui d'extorsion.

Quant à savoir ce que cela représente en dom-

mage pour les écoles, si cela touche essentiellement les élèves et si des suites sont réservées à ces plaintes, l'Administration ne dispose d'aucune information à ce sujet.

Concernant mon pouvoir décisionnel sur les mesures à prendre envers les enseignants ou directions d'établissements scolaires dans pareils cas, il m'est bien sûr possible d'agir dans le réseau de FWB. Dans l'enseignement subventionné, c'est le P.O., en tant qu'employeur, qui peut agir en matière disciplinaire.

Le régime disciplinaire relatif à l'enseignement organisé par la FWB est régi par l'Arrêté Royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements scolaires organisés par la FWB.

D'autre part, il m'est également possible de porter plainte avec constitution de partie civile, entre les mains d'un juge d'instruction.

2.31 Question n°245, de Mme Defrang-Firket du 17 février 2015 : Partenariats des musées liégeois

Selon le journal le Soir du 21 janvier, la Direction artistique du futur Centre International d'Art et de Culture (Ciac) de Liège a été confiée à l'ancien directeur du département des peintures du Louvre, aujourd'hui n°2 du musée parisien en charge de la programmation des expositions et des publications.

Son rôle sera d'aider le Ciac à nouer des partenariats avec les plus grands musées, à commencer, bien entendu, par le Louvre.

Cette collaboration est-elle désormais officielle ?

D'autres musées wallons nouent-ils de telles collaborations muséales ?

Le Grand Curtius faisant face à une forte baisse de fréquentation, un partenariat avec d'autres musées ne serait-il pas une solution au problème ? Cette piste est-elle envisagée ?

Il est prévu que le Ciac soit chapeauté par une ASBL dont les statuts devaient être rédigés début du mois de février.

Où en est la rédaction de ces statuts ?

Confirmez-vous que cette asbl sera capitalisée à hauteur de 1,7 million d'euros ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles en fera-t-elle partie ?

Le cas échéant, comment cette participation se matérialisera-t-elle ?

Dans le cas contraire, pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est-elle pas partenaire de

celle-ci ? La demande vous a-t-elle été formulée ?

Réponse : Selon les informations dont l'Administration de la Culture dispose, la collaboration que vous évoquez dans votre question est en voie de finalisation.

Le Décret du 17/07/2002 (modifié par le Décret du 03/05/2012) et l'arrêté d'exécution du 22/12/2006 (modifié par l'arrêté du 07/06/2012) portant sur la reconnaissance et le subventionnement des musées et autres institutions muséales contiennent une série d'exigences en termes de création et d'entretien de réseaux et de partenariats pour les musées reconnus en catégorie A, B et C ainsi que pour les institutions muséales. S'ils veulent être reconnus, les musées doivent élaborer des plans d'insertion dans des réseaux professionnels et prouver les partenariats établis avec d'autres institutions.

Par ailleurs, la plupart des musées gérés professionnellement, qu'ils soient reconnus ou non, travaillent quotidiennement en collaboration les uns avec les autres, car leurs réalités matérielles nécessitent une certaine entraide. Les institutions se créent des réseaux, parfois très denses, qui permettent des échanges profitables à tous. La qualité du management est, dans la plupart des cas, un élément déterminant en ce qui concerne la dynamique d'échange et la preuve de ce travail de qualité est que, par exemple, nos musées prêtent ses expositions et en accueillent en provenance d'autres institutions.

Cependant, je souhaite aller plus loin dans la structuration de ces partenariats en accentuant les synergies et les mutualisations entre musées, mais aussi avec les autres opérateurs culturels et l'école.

Concernant le partenariat avec d'autres musées que vous évoquez, le dossier de demande de renouvellement de reconnaissance introduit par le Grand Curtius au 30 juin 2014 montre que les musées de la Ville de Liège et donc le Grand Curtius ont développé ou réactivé des partenariats avec des institutions belges (Musée des Beaux-arts de Tournai, Bibliothèque royale de Belgique, Musée Gallo-romain de Tongres, musées de Gand...) ou étrangères (La Piscine à Roubaix, le Fonds Hélène et Edouard Leclerc à Landerneau, le CAPC-Musée d'Art contemporain de Bordeaux), entre autres. La Ville espère également nouer de nouveaux partenariats grâce à sa collaboration avec le Musée du Louvre, notamment avec le Musée du Prado.

Malgré tout, un certain cloisonnement entre les musées reste perceptible, raison pour laquelle, il est essentiel de recibler nos politiques, dégager des marges en provenance d'une optimisation dans l'organisation et le fonctionnement des institutions et la réduction de coûts de fonctionnement via de nouvelles règles, la mutualisation de coûts notamment dans les centrales d'achats, et des partenariats étroits entre institutions, via par exemple

des cahiers des charges plus contraignants.

C'est dans ce cadre que j'ai demandé que soit introduit dans le cadre des renouvellements de conventions avec les musées, et cela en négociation avec le secteur, une série de points :

- Encourager les synergies entre les établissements scolaires et le monde culturel
- Développer et structurer les réseaux entre les musées au travers de pôles interdisciplinaires et fonctionnels, et entre les musées et l'espace social en développant l'interrelation entre les fonctions patrimoniale, sociale et culturelle
- Doper le paysage muséal en investissant dans la création
- Optimiser l'offre culturelle en greffant de nouvelles perspectives par le numérique et les réseaux sociaux.

Selon les informations dont dispose l'Administration, les statuts de l'ASBL chapeautant le CIAC sont en voie de publication. L'Administration n'est par contre pas informée de la capitalisation de l'association, qui sera cependant composée de conseillers communaux de tous les partis selon la clé D'Hondt et présidée par l'Echevin de la Culture de la Ville de Liège. Par contre, aucune demande dans le sens d'une participation de la Fédération n'est parvenue à la Direction du Patrimoine culturel.

2.32 Question n°246, de Mme Trotta du 17 février 2015 : Augmentation du burn-out chez les enseignants ?

La Déclaration de politique communautaire prévoit que pour promouvoir une fonction publique attractive et valorisante, le Gouvernement mènera une politique préventive et active du bien-être et de la santé au travail et qu'une attention particulière sera accordée à la prévention du burn-out et de l'absentéisme.

Je souhaite évoquer plus particulièrement le phénomène du burn-out qui touche le corps enseignant, phénomène qui connaîtrait une augmentation interpellante.

Selon une étude du conseil économique et social de Flandre, l'enseignement serait le secteur le plus touché. 40% des jours scolaires d'absence pour maladie découleraient d'une pathologie d'ordre psychologique, dont une majorité pour raison de burn-out, d'après des responsables syndicaux flamands,

Ceux-ci estiment que le constat posé en Flandre est relativement semblable en Fédération Wallonie-Bruxelles, surtout dans l'enseignement secondaire.

Le plus interpellant, c'est qu'ils ne pressentent pas d'amélioration à court ou moyen terme et s'attendent dans les années à venir à une augmentation du taux de congé pour maladie, surtout parmi les enseignants plus âgés, ainsi qu'à une explosion des cas de burn-out.

Je conviens que les premiers symptômes d'un burn-out ne sont pas toujours faciles à identifier. Mais il ne s'agit pas d'un surmenage passager, c'est généralement l'aboutissement d'un état de fatigue tel que la personne ne peut plus fonctionner normalement dans son milieu de travail. Or on imagine sans difficultés les conséquences potentielles sur la qualité de l'enseignement prodigué, sur la motivation au sein des élèves, sur l'attractivité de la profession, etc.

Madame la Ministre, pouvez-vous dans un premier temps nous faire part des données dont vous disposez sur le phénomène du burn-out dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ? De quelle ampleur est-il ? Comment a-t-il évolué ces dernières années ?

Au sein du SPW, on procède depuis plusieurs années à une enquête dite « SAMBA », pour mesurer la satisfaction, la motivation et le bien-être du personnel de l'administration. Y a-t-il une démarche semblable au sein du personnel enseignant en Fédération Wallonie-Bruxelles et, dans la négative, ne doit-on pas l'envisager pour mieux appréhender le bien-être et la santé au travail dans notre enseignement ?

Comme le rappelle de manière si juste la DPC, « Les enseignants sont la clé de voute de l'école. Tout au long de leur carrière, ils doivent recevoir les soutiens, les conseils et les moyens pédagogiques, humains et matériels qui leur permettent de répondre aux difficultés rencontrées dans les classes ».

Pour l'aspect préventif, pouvez-vous nous dire quelles sont les mesures et outils mis en place pour éviter une augmentation des cas de burn-out ? Avez-vous des projets en la matière ?

Pour l'aspect curatif, quels sont les outils développés pour aider et accompagner ces enseignantes et enseignants qui, à un moment donné, arrivent à un état de complet épuisement professionnel ?

Réponse : Votre question, posée sous forme orale, avait été jointe à la question de Mr Knaepen et abordée lors de la séance du 10 février 2015. Je vous invite à vous référer à la réponse apportée ce jour-là, en la complétant ainsi :

La question de l'amélioration des conditions de travail des enseignants est en effet au cœur de mes préoccupations et occupe une place importante dans la réflexion et les plans d'actions à élaborer dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Pour ce qui est de la situation actuelle en ma-

tière de burn out des enseignants, nous ne disposons pas de chiffres disponibles sur l'ampleur du phénomène (la cause des arrêts maladie n'est pas mentionnée auprès de l'administration).

Pour ce qui est de la prévention, les recommandations d'une étude récente⁽¹³⁾ d'équipes universitaires et de la médecine du travail, portent, entre autres, sur l'amélioration de la communication et de la collaboration entre les professionnels de la santé, sur une réflexion quant aux moyens de redonner du sens au travail, sur la mise en place d'une cellule sociale en interne et sur les moyens de développer le support social. Entre dans les mêmes considérations le développement de systèmes de mentorat. Ainsi, des dispositifs tels que l'accompagnement, par le tutorat par exemple, des professeurs débutants sont des exemples de « bonnes pratiques » à encourager : ils ont des effets positifs à la fois sur les enseignants débutants mais aussi sur les « tuteurs » qui peuvent non seulement être valorisés, mais aussi, par le climat de confiance établi, être amenés à partager leurs préoccupations professionnelles. De manière générale, toutes les modalités de travail qui peuvent contribuer à sortir l'enseignant de son isolement professionnel et à diversifier le métier d'enseignant doivent être intensifiées. Des pistes concrètes seront à l'étude dans l'élaboration du Pacte.

Des formations sont proposées aux enseignants, par l'IFC : certaines visent l'amélioration de compétences communicationnelles pour prévenir les situations de tensions, malentendus et conflits ; d'autres outillent les enseignants face à des comportements difficiles.

Pour ce qui est de l'aspect curatif, dans le cadre du Plan PAGAS – Plan d'Actions visant à Garantir un Apprentissage Serein approuvé par le Gouvernement en 2009, un ensemble de mesures ont été mises en place notamment pour soutenir les enseignants victimes de violences, au sens large, en milieu scolaire.

Parmi ces mesures, un numéro vert *Assistance Ecoles* a été créé. Ce numéro a pour objectif d'informer le personnel éducatif lorsqu'il est confronté à des situations de violence et de leur apporter un soutien.

Un Guide pratique de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire met à la disposition des enseignants un répertoire de services d'aide et de soutien auxquels ils peuvent faire appel

2.33 Question n°247, de Mme Morreale du 17 février 2015 : Participation aux formations en cours de carrière pour les enseignants du spécialisé

Nous sommes tous conscients de l'importance que nous devons accorder à la formation continue des professeurs. Puisque cette problématique constitue à vos yeux un des grands projets du Pacte d'excellence, je me permets de vous questionner sur ce sujet sous un angle différent de celui abordé dans cette commission puisqu'il sera ici question des formations continues pour les professeurs de l'enseignement spécialisé.

Depuis juillet 2002, deux décrets organisent les formations en cours de carrière. Si le premier s'adresse aux membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire, le second concerne, quant à lui, le personnel de l'enseignement secondaire ordinaire, de l'enseignement spécialisé et des CPMS, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Plusieurs éléments ont attiré mon attention :

- Dans l'enseignement spécialisé, la formation organisée sur base volontaire, se déroulant durant le temps de prestation des membres du personnel, ne peut dépasser six demi-jours par année, sauf dérogation.

Or, le décret s'appliquant aux membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire, en son article 6, précise que ces formations ne peuvent dépasser dix demi-jours, toujours durant le temps de prestation des membres du personnel. Soit, pour une même situation, les enseignants du spécialisé bénéficient de quatre demi-jours de moins pour se former.

Quelles sont les raisons de cette différence ? Alors que la formation continue doit être encouragée et demeure un enjeu majeur, surtout dans l'enseignement spécialisé, pourquoi ne pas autoriser un maximum de dix demi-journées, comme c'est déjà le cas dans l'enseignement fondamental ordinaire ?

Des modifications entourant ce dispositif de formation sur base volontaire sont-elles envisagées ?

- Le remplacement du personnel en cours de formation dans le cas où les cours ne sont pas suspendus est prévu « dans les cas et les modalités déterminées par le gouvernement » selon l'article 11 de ce même décret de juillet 2002. Le remplacement doit être opéré par d'autres membres du personnel ou par des étudiants effectuant leur stage. Or, la majorité des ac-

(13) *Recherche sur le Burnout en Belgique Synthèse* (2014), publié par SPF Emploi, Travail et concertation sociale (en annexe). Disponible sur le site du SPF @ <http://www.emploi.belgique.be/WorkArea/DownloadAsset.aspx?id=39575>

teurs de l'enseignement spécialisé dressent un constat opposé : en cas de formation, le remplacement ne s'effectue jamais !

Les dispositions entourant ces remplacements n'ont, en effet, jamais été prises. Les modalités de remplacement sont complexes, tant il faut trouver le personnel adéquat pour effectuer ce remplacement : des élèves, en période de stage, seraient mobilisés alors que leur formation initiale est, en matière d'enseignement différencié, quasi-inexistante. Par ailleurs, il est évidemment très compliqué de trouver un enseignant qui accepterait un remplacement d'une seule journée. Cette question est donc liée à celle de la formation initiale des enseignants qui doit inclure une formation dans ce domaine.

Quelles solutions s'offrent aujourd'hui aux enseignants souhaitant suivre les formations ? Doivent-ils nécessairement suspendre leurs cours pour pouvoir suivre les formations ? En cas de remplacement, qui prend en charge les enfants ?

Madame la Ministre, la formation continue est une priorité et un objectif majeur pour l'avenir de notre enseignement. L'ensemble du corps enseignant doit sans cesse s'informer et se former pour apporter le meilleur enseignement possible, sans compter l'évolution donnée à la carrière. C'est d'autant plus vrai dans l'enseignement spécialisé où les pathologies, les méthodes d'apprentissage et de prise en charge sont en constante évolution.

Enfin, de manière générale, quel regard portez-vous sur la formation continue des professeurs de l'enseignement spécialisé ? Les thèmes de formation correspondent-ils suffisamment à la réalité du métier ? Répondent-ils aux besoins et aux attentes des enseignants ?

Réponse : Comme vous l'indiquez très justement, la formation en cours de carrière est un des axes majeurs du Pacte pour un enseignement d'excellence qui a été présenté lors de la commission de l'Éducation du 10 février dernier.

Cette matière est actuellement régie, vous l'avez dit, par deux décrets, datant de 2002. Si les dispositifs mis en place par les deux décrets sont globalement semblables, j'observe, comme vous, que chacun d'eux a ses particularités. Ceci est un fruit d'histoire : à l'époque, les compétences de l'enseignement obligatoire et des CPMS étaient réparties entre deux ministres, l'un compétent pour l'enseignement fondamental ordinaire, l'autre pour l'enseignement secondaire ordinaire, pour l'enseignement spécialisé (fondamental et secondaire) et les Centres PMS.

Disons d'emblée que je ne vois, à ce stade, aucune raison de faire des différences, en termes de possibilités de se former, entre les membres du personnel du fondamental ordinaire et les membres

du personnel du fondamental spécialisé.

Comme je l'ai dit également à votre collègue Barbara Trachte, lors de la même commission, mon cabinet travaille actuellement sur un seul et même décret qui reprendra l'ensemble de la formation en cours de carrière dans l'enseignement obligatoire et les Centres PMS et en précisera les priorités et les offres.

Vous évoquez aussi le problème des remplacements des enseignants partis en formation pendant le temps scolaire. C'est une vraie difficulté. Il n'est, en effet, pas souvent possible de remplacer des enseignants, quel que soit le niveau d'enseignement, pour un ou deux jours et donc de manière occasionnelle.

Au niveau du secondaire, quand un enseignant s'absente pour une formation volontaire ou obligatoire, des aménagements sont organisés par les chefs d'établissement après concertation avec les organes de démocratie sociale : par exemple, un autre enseignant assure le remplacement de son collègue en formation ou les élèves sont encadrés par le personnel auxiliaire d'éducation.

Dans le fondamental, cela est beaucoup plus difficile, même si le législateur a permis, au fin de remplacement, la possibilité de désignation ou d'engagement d'un personnel temporaire ou d'étudiants des départements pédagogiques des hautes écoles (ex-écoles normales) effectuant leur stage ainsi que le financement d'activités pédagogiques d'animation (APA). L'ordinaire dispose donc d'un système de remplacements qui, dans la pratique quotidienne, ne peut cependant pourvoir à tous les besoins. Le spécialisé n'a pas le même système de remplacement et malgré les normes d'encadrement plus favorables, le regroupement de classes est impossible à gérer.

Sans doute la situation n'est-elle pas satisfaisante mais il serait impossible budgétairement d'organiser le remplacement systématique de tout membre du personnel en formation.

Les conditions de participation à la formation tant obligatoire que volontaire et la question des remplacements devront être réfléchies, à frais nouveaux et dans les contraintes budgétaires que nous connaissons, à l'occasion de l'élaboration du nouveau décret.

Vous m'interrogez enfin sur les thèmes de formation continue et s'ils correspondent à la réalité du métier, aux besoins et aux attentes des enseignants.

C'est sur base des propositions de la commission de pilotage qui rassemble tous les acteurs de notre système scolaire que le Gouvernement a adopté, dans son arrêté du 24 octobre 2013, les thèmes et orientations prioritaires pour la formation en cours de carrière en inter-réseaux des membres du personnel de l'enseignement se-

coninaire ordinaire et de l'enseignement spécialisé, dont font partie explicitement les spécificités de l'enseignement spécialisé (dont notamment, les troubles spécifiques, les questions d'intégration, prise en compte des besoins spécifiques de l'élève, pédagogies adaptées pour l'enseignement spécialisé). Tout ceci répond bien aux besoins des enseignants du spécialisé.

Ceux-ci ont aussi d'autres besoins et attentes identiques à ceux des enseignants de l'ordinaire. Ces besoins et attentes sont satisfaits par l'organisation de sessions de formation qui leur sont spécifiquement destinées mais aussi par l'organisation de formation communes à l'ordinaire et au spécialisé, qui permettent des échanges fructueux à partir de points de vue et d'expériences différentes. C'est ainsi, qu'en 2013-2014, l'Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC) dénombre un certain nombre d'enseignants du fondamental spécialisé ayant participé à des formations disciplinaires proposées initialement aux enseignants de l'ordinaire.

Le nouveau plan de formation présenté par l'IFC pour l'année scolaire 2015-2016 vient d'être approuvé par le Gouvernement. Je vous confirme qu'il couvre bien les thématiques spécifiques de l'enseignement spécialisé.

2.34 Question n°248, de M. Dupont du 17 février 2015 : Financement de l'accueil temps-libre dans les communes

Le décret « ATL » prévoit, au niveau local, d'organiser l'accueil des enfants en dehors du temps scolaire.

Dans de nombreuses communes, on a fait appel, pour remplir ces tâches, à des personnes relevant des agences locales pour l'emploi.

Dès le 1er janvier 2015, une série de ces personnes, dans mon arrondissement, vont être exclues du droit aux allocations d'attente et de ce fait perdront leur capacité de prester en ALE.

Nos communes, nonobstant le drame humain que représente la situation de ces intervenants, risquent de se retrouver dans l'impossibilité d'assumer leur rôle dans le cadre de l'application du décret cité précédemment.

La situation financière des administrations communales rend aujourd'hui impossible le fait de couvrir ces prestations dans le cadre d'un contrat de travail de type traditionnel.

Des centaines d'heures d'accueil ne pourraient plus être assumées dès la rentrée des vacances de fin d'année et une série de services indispensables aux familles pourraient être à terme mis en péril.

Madame la Ministre, pourriez-vous m'informer sur la question de savoir si des conditions

alternatives peuvent être mises en œuvre, notamment par un assouplissement des mesures d'accompagnement du décret « ATL » qui permettrait à nos communes d'avoir recours à la mise au travail de bénéficiaires du R.I.S. via les CPAS ?

La charge financière qui pèse sur les communes, y compris aux bénéfices des réseaux de l'enseignement libre, risque sans aucun doute de mettre à mal la dynamique d'intervention des communes en matière d'accueil temps-libre.

Madame la Ministre, envisagez-vous une aide financière aux pouvoirs locaux afin de les aider à rencontrer leurs obligations décrétales ?

Réponse : Le secteur de l'accueil extrascolaire a pris une place de plus en plus grande dans notre société. Il offre à de nombreuses familles un service devenu indispensable. Sa réglementation et son financement sont encore assez récents, un peu plus de 10 ans.

Pour pouvoir proposer cet accueil, les pouvoirs organisateurs doivent souvent jongler avec plusieurs sources de financement et différents dispositifs accessibles au secteur public ou non-marchand. Au cours de ces dernières années, nous avons pu constater une progression significative dans les conditions de travail des accueillant-es extrascolaires. De nombreuses communes ont fait le choix d'affecter les moyens dont elle dispose dans le secteur de l'enfance. Nous les en remercions. Toutefois, le recours à des contrats précaires reste encore régulier, soit pour renforcer l'équipe d'accueil, soit pour la composer. Parmi ces types d'engagement, nous retrouvons les ALE.

La disparition de ce système peut mettre à mal l'organisation des accueils extrascolaire. Mais ce problème n'est pas récent. Nous sommes effectivement interpellés depuis de longues années à propos de ce statut pour les raisons suivantes :

- il ne permet pas une stabilité du personnel ; élément facilitateur du développement de la qualité de l'accueil des enfants ;
- il ne permet pas d'offrir des conditions de travail et de rémunération décentes aux accueillant-es extrascolaires ;
- le nombre de personnes disponibles sous ce statut n'a fait que diminuer ces dernières années. Les pouvoirs organisateurs ont de plus en plus de mal à en trouver. Dans certaines communes, les agences locales pour l'emploi ont fermé leurs portes faute de public ;
- les récentes mesures prises pour limiter les allocations d'insertion dans le temps diminuent encore un peu plus le nombre de personnes susceptibles de travailler sous ce statut-là.

Consciente de la problématique, la question

ne se limite pas à trouver des solutions pour permettre aux pouvoirs organisateurs de faire appel à ces statuts précaires (ALE, mise au travail de bénéficiaires du R.I.S. via les CPAS, ...). La question est de savoir comment nous pouvons combiner les différents dispositifs existants, les différentes sources de financement pour permettre à ce secteur de se professionnaliser et de développer la qualité de l'accueil qu'il offre aux familles.

Par ailleurs, le décret ATL ne spécifie rien en matière de statut du personnel. Le pouvoir organisateur reste autonome dans la gestion de son personnel. Le décret ATL lui permet même d'engager du personnel qui ne répond pas aux exigences de qualification de base requise pour autant qu'il lui fournisse une formation continue de minimum 100 heures dans les trois premières années de fonction. Cette formation continue doit couvrir les notions de base de l'accueil, telles que la compréhension du métier d'accueillant-e et des missions d'un opérateur d'accueil, la communication avec les parents, la connaissance des enfants et des notions dans l'animation, les soins de santé, ...

Comme expliqué plus haut, l'enjeu est de travailler avec les autres entités fédérées et fédérales pour réfléchir ensemble sur l'avenir des ALE, la pertinence du recours aux contrats appelés Article 60, ou le recours à tout autres dispositifs qui permettraient de stabiliser les équipes d'accueil et d'encadrement du secteur.

Enfin, en ce qui concerne le financement global de ce secteur, le Gouvernement a prévu via le contrat de gestion de l'ONE 2013 – 2018 une augmentation du budget alloué à ce secteur de 3% par an à partir de 2016. Cela représente une hausse de plus de 370.000 euros par an. Ce budget ne permettra sans doute pas de répondre aux enjeux de ce secteur. Cependant, il permettra de faire face à la croissance constante du nombre d'opérateurs d'accueil qui demandent un agrément et une subvention en vertu de ce décret.

2.35 Question n°249, de Mme Trotta du 17 février 2015 : Méningite à méningocoques de type B

La méningite d'origine bactérienne, contrairement à la méningite d'origine virale, peut être très grave. En effet, l'infection est mortelle chez une personne sur dix, malgré un traitement, et une personne sur cinq en garde des séquelles qui peuvent s'avérer très lourdes (surdité, lésion cérébrale, paralysie, etc.).

En Belgique, l'incidence des infections invasives à méningocoques (méningite ou septicémie) est stable ces dernières années (environ 1/100.000 personnes par an). Environ 70 à 80 % des cas sont provoqués par des méningocoques du type B, surtout des enfants et adolescents.

Un vaccin contre les méningocoques du type B (Bexsero®), développé par Novartis a été récemment enregistré en Belgique. Il me revient qu'en France, ce vaccin est commercialisé depuis décembre 2013 et partiellement remboursé depuis décembre 2014.

Madame la Ministre sait-elle si ce vaccin va être prochainement commercialisé en Belgique ? Le Conseil supérieur de la santé a-t-il remis un avis scientifique sur la pertinence de le recommander et de l'intégrer au calendrier vaccinal de base ? Le cas échéant, quelles sont les principales recommandations du Conseil supérieur de la Santé eu égard à ce vaccin ? Sera-t-il intégré au schéma de vaccination communautaire ?

Réponse : Je vous remercie pour votre question, car la méningite est une réelle préoccupation de santé publique due à sa transmission bactérienne aigue et la mortalité qu'elle peut engendrer. En effet, les méningocoques sont les seules espèces bactériennes capables de provoquer des épidémies de méningites.

L'enregistrement européen du vaccin contre les infections invasives à méningocoque du séro-groupe B (Bexsero®) pose la question de savoir si ce vaccin doit ou non être proposé dans le cadre de la prévention primaire généralisée.

En Belgique, l'incidence des infections invasives à méningocoques est faible, de l'ordre de 1/100.000 habitants soit une centaine de cas par an dont 70% sont attribuables au Méningocoque B. En 2012, 7 décès dont 5 liés au Méningocoque B sont rapportés par le Centre National de référence. Ce sont 7 décès de trop, bien entendu, surtout quand l'infection touche particulièrement les enfants en bas âge.

La date de commercialisation du vaccin Bexsero® en Belgique est actuellement inconnue.

Le positionnement de ce vaccin dans la politique vaccinale dépend de plusieurs facteurs :

- son efficacité vis-à-vis des souches du séro-groupe B circulant dans notre pays
- son effet sur le portage et donc sa capacité à induire une immunité de groupe (herd immunity)
- sa sécurité, sa durée de protection
- la possibilité de l'associer ou non aux autres vaccins déjà recommandés dans le calendrier vaccinal et, in fine le coût bénéfice de cette prévention.

Le KCE (centre fédéral d'expertise de soin de santé) a publié, en 2014, une analyse coût-efficacité sur le vaccin quadrivalent contre le méningocoque B.

Les conclusions sont qu'en absence d'effet sur

le portage, « l'introduction de ce vaccin chez les nourrissons permettrait d'éviter 4 à 10% des cas (c'est-à-dire de 5 à 14 cas) survenant au cours de la durée de vie d'une cohorte de naissances » mais qu'un nombre important de consultations et d'hospitalisations liées aux effets indésirables substantiels (fièvre, etc..) seraient enregistrés.

Si le vaccin a un effet sur le portage, l'impact attendu sera plus grand si ce sont les adolescents qui sont vaccinés mais cette stratégie ne modifierait qu'après 10 à 20 ans le risque pour les jeunes enfants, ce qui n'est pas acceptable.

Une stratégie associant vaccination des nourrissons et des adolescents serait supérieure en termes d'impact, mais s'accompagnerait d'un coût élevé.

Le Conseil Supérieur de la Santé n'a, à ce jour, pas encore remis d'avis scientifique sur la pertinence de recommander cette vaccination ni sur l'intégration de celle-ci dans le calendrier vaccinal de l'enfant et de l'adolescent. Il reste en attente de données complémentaires sur le taux de couverture du vaccin vis-à-vis des souches invasives circulantes dans notre pays de même que sur le profil de tolérance lors de la co-administration avec les vaccins déjà recommandés dans notre schéma ainsi que sur la nécessité de doses de rappel.

2.36 Question n°250, de Mme Defrang-Firket du 17 février 2015 : Taux de fréquentation du musée du Grand Curtius

Inauguré en 2009, la fréquentation du musée du Grand Curtius à Liège ne cesse de diminuer. En effet, elle est passée de 100.000 visiteurs en 2009 à 66.000 en 2014.

Etes-vous au courant de cette situation ? Connaissez-vous les raisons de cette chute de fréquentation ?

En tant que Ministre de la Culture, allez-vous agir afin de doper la fréquentation de ce fleuron culturel liégeois ? Le cas échéant, quels sont vos moyens d'action ?

A combien s'élèvent les subventions de la Fédération pour le Grand Curtius ? D'autres types de soutiens sont-ils apportés au Grand Curtius par la FWB ?

Avez-vous pris des contacts avec les autorités communales liégeoises et/ou avec la direction du musée pour connaître les causes de cette diminution de fréquentation ?

Réponse : 1. Un nouveau musée bénéficie toujours d'une période plus ou moins longue, après l'ouverture, durant laquelle le public est relativement nombreux, attiré par la nouveauté. Ensuite, un phénomène de tassement du nombre de visiteurs est généralement observé.

2. Le taux de fréquentation des musées belges est comparativement plus faible au regard de la fréquentation des musées que dans les pays voisins. Il n'est pas le seul critère pour juger de la qualité d'un musée. Quel public le fréquente ? Les écoles et les jeunes le fréquentent-ils ? Pour répondre à ces questions, l'Observatoire des Politiques Culturelles a élaboré une photographie et une analyse actualisée de la situation et du mode de fonctionnement des musées situés en Fédération Wallonie Bruxelles dont les résultats seront publiés dans un volume Etudes de l'Observatoire cette année.

Cette enquête aborde de nombreuses thématiques qui sont complémentaires comme l'accessibilité, la taille de l'infrastructure, la programmation, les outils de communication, les partenariats-réseaux-collaborations, les liens culture-tourisme... Sur base de ces informations il sera possible d'amener des pistes de solutions.

Mais il est évident qu'une stratégie cohérente entre tous les partenaires, la nécessité de penser une interdisciplinarité de l'offre permettront une bien meilleure efficacité des dispositifs. Il faut que les musées travaillent bien davantage en réseau, parce que le temps n'est plus à l'isolement et à la concurrence mais à la complémentarité entre les agendas, les expositions programmées, la promotion avec le tourisme et le patrimoine. Il est temps aussi d'actualiser les projets muséaux via les nouvelles technologies et les plateformes de réseaux de participation.

3. Le Grand Curtius est reconnu depuis 2012 comme musée de catégorie A et reçoit à ce titre une subvention de 250.000 euros par an. Auparavant, de 2010 à 2011, le musée a bénéficié de subsides dans le cadre d'une procédure de mise en conformité.

4. Compte tenu du fait que la baisse de fréquentation des lieux touristiques et culturels en FWB est structurelle et (quasi) généralisée, il est difficile d'envisager de contacter un gestionnaire de musée et pas les autres. C'est une stratégie globale, structurée et cohérente qui est nécessaire.

Dans ce cadre, la concertation prospective, dont le processus a débuté le 28 février, permettra le dépôt de propositions concrètes. L'une des coupes de discussion concerne la nouvelle politique de démocratisation culturelle. Chaque personne, chaque association, chaque institution concernée est invitée à participer pour apporter des solutions innovantes qu'il faudra structurer et coordonner.

2.37 Question n°251, de Mme De Bue du 17 février 2015 : Emplois ACS et APE dans l'enseignement

Le secteur de l'enseignement emploie dans certains cas des personnes sous des contrats parti-

culiers, en l'occurrence des postes ACS (agents contractuels subventionnés à Bruxelles) et APE (aide à la promotion de l'emploi en région wallonne) suivant la localisation de l'école.

Madame la Ministre pouvez-vous m'indiquer le nombre d'ACS et d'APE employés dans le secteur de l'enseignement par niveau, par réseau et par type d'enseignement? Quelle masse budgétaire représentent tous ces contrats?

Quelle est la base légale de ces engagements? Quelles sont les fonctions dans lesquelles ces personnes peuvent être employées?

Réponse : Le secteur de l'enseignement emploie effectivement des personnes sous des contrats particuliers, en l'occurrence des postes ACS (agents contractuels subventionnés) à Bruxelles et des postes APE (aide à la promotion de l'emploi) en région wallonne.

1. Base légale

- La base légale des engagements ACS se trouve dans la Convention RB 2004 (et ses avenants) conclue le 24 juin 2004 entre le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et celui de la Communauté française ainsi que dans l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime de contractuels subventionnés.
- La base légale des engagements APE se trouve dans le Décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement des demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, dans l'Accord de coopération du 29 avril 2004 conclu entre la Communauté française et la Région wallonne relatif aux modalités d'octroi de l'aide visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés pour les employeurs du secteur de l'enseignement conformément à l'article 4 du décret wallon du 25 avril 2002, dans la Convention A.P.E. Enseignement n° 06464 (et ses avenants) conclue entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et celui de la Communauté française ainsi que dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 2008 fixant la répartition des points de la Convention A.P.E Enseignement n° 06464.

2. Masse budgétaire

- La masse budgétaire (année budgétaire 2014) des paiements effectués par la Communauté française pour le personnel ACS dans l'ensei-

gnement ordinaire et spécialisé du fondamental et du secondaire s'est élevée à 10.312.379 €.

- La masse budgétaire (année budgétaire 2014) des paiements effectués par la Communauté française pour le personnel APE dans l'enseignement ordinaire et spécialisé du fondamental et du secondaire s'est élevée à 42.120.094 €.

3. Fonctions prévues par les Conventions

- Les fonctions prévues par la Convention RB 2004 pour l'engagement du personnel ACS sont énumérées dans l'annexe 1A
- Les fonctions prévues par la Convention RW 06464 pour l'engagement du personnel APE sont énumérées dans l'annexe 1B

4. Nombre d'agent ACS et APE par réseau, par niveau et part type d'enseignement (au 01/02/2015)

- Le nombre d'agent ACS engagé dans l'enseignement ordinaire et spécialisé du fondamental et du secondaire est énuméré dans l'annexe 2A(14).
- Le nombre d'agent APE engagé dans l'enseignement ordinaire et spécialisé du fondamental et du secondaire est énuméré dans l'annexe 2B(15))

2.38 Question n°253, de Mme Reuter du 17 février 2015 : Bisphénol A

Le bisphénol A (BPA) est un composé chimique que l'on retrouve dans de nombreux contenants alimentaires. Plusieurs enquêtes scientifiques ont démontré les risques liés à l'utilisation de cette substance notamment pour les plus petits. D'ailleurs, depuis 2011, par mesure de précaution, l'usage du BPA a d'ailleurs été interdit dans les biberons.

Mais il existe encore d'autres sources d'exposition au bisphénol. Tout d'abord les plastiques, résines polycarbonates qui existent encore dans les tétines, les gobelets et certains ustensiles culinaires en plastique utilisés par les enfants en bas âge.

Par ailleurs, l'autorité européenne pour la sécurité des aliments (EFSA) confirme leurs recommandations de 2012 de revoir les seuils de sécurité officiellement admis pour cette substance chimique considérée comme un perturbateur endocrinien et préconise de le diviser par 12. Alors que de nombreuses associations environnementales et de santé réclament l'interdiction total de l'utilisation de cette substance chimique.

(14) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(15) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

En France, depuis le 1er janvier 2015, le bisphénol A est désormais interdit dans tous les contenants et ustensiles à usage alimentaire quels qu'ils soient.

Madame la Ministre, qu'en est-il chez nous ? Préconisez-vous une interdiction totale de cette substance par mesure de précaution pour les enfants ? Quels suivis allez-vous apporter aux recommandations par la EFSA ? Avez-vous eu des contacts avec l'ONE à ce propos ? Quelles sont leurs recommandations ?

Réponse :

En France, le bisphénol A est interdit depuis le 1er janvier 2015 dans tous les contenants et ustensiles à usage alimentaire quels qu'ils soient. Qu'en est-il chez nous ? Préconisez-vous une interdiction totale de cette substance par mesure de précaution pour les enfants ?

Quels suivis allez-vous apporter aux recommandations de l'autorité européenne pour la sécurité des aliments (EFSA) ?

Avez-vous eu des contacts avec l'ONE à ce propos ? Quelles sont leurs recommandations ?

L'Office est particulièrement attentif aux risques pour la santé liés à des contaminations environnementales.

Les remarques de Madame la Députée vont dans le sens de ces mêmes préoccupations.

L'Office, par le biais de ses Collèges médicaux, de ses Eco-Conseillères, de ses référentes Education à la Santé et d'autres intervenants, veille à informer ses professionnels de santé et le grand public, de tout danger environnemental avéré et pour lequel des mesures de prévention peuvent être légitimement mobilisées.

Seules, les instances scientifiques compétentes sont en mesure de fournir des informations fiables en ces matières.

Il paraît établi que les avancées des connaissances scientifiques relatives aux BPA confortent le point de vue selon lequel ces substances comportent des risques potentiels pour la santé (pour celle des très jeunes enfants en particulier), dont l'ampleur il est vrai a été souvent sous-estimée, voire déniée.

Cela dit, l'unanimité de vue n'existe pas encore à ce jour quant aux mesures à prendre pour assurer la meilleure protection du consommateur en ce domaine. D'un pays à l'autre les choix en la matière divergent.

C'est à partir d'une base législative et scientifique commune (OMS, Europe, Belgique fédérale, communautés), que l'ONE est en mesure d'émettre des recommandations recevables par la population concernée par ses missions.

Il nous revient de veiller, dans le cadre d'une

politique préventive et de promotion de la santé, à proposer des mesures applicables par tous, s'inscrivant dans le quotidien et ne provoquant ni sentiment de culpabilité ou de panique.

Lorsqu'un doute légitime (scientifiquement établi) existe quant à la dangerosité de substances auxquelles le public a accès, le principe de précaution nous semble à recommander.

Concrètement : l'ONE a publié plusieurs articles sur la question dans :

- l'InfONE-médecins N° 2 de mai 2013
- Flash Accueil (biberons et BPA 5 oct 2010 ; l'environnement intérieur 8 juin 2011)
- Les outils « Air de rien changeons d'air » + deux micro programmes « air de famille », + des passages dans la brochure « santé préconceptionnelle ».

2.39 Question n°254, de Mme Reuter du 17 février 2015 : Pénurie de médecins scolaires

L'école est par nature l'endroit où la prévention et l'éducation à la santé sont des enjeux essentiels alors que les problèmes de santé ou de bien-être en général touchent de plus en plus les familles et les jeunes.

Dans la promotion de la santé à l'école, les médecins scolaires tiennent un rôle particulièrement important, tant pour les conseils que pour le dépistage, la vaccination ou d'autres traitements, et ce pour toute la population scolaire.

Par décret du 20 juin 2002, le personnel médical s'est vu imposer, outre la possession du diplôme de docteur en médecine, deux exigences des qualifications alternatives : soit le certificat de médecine scolaire, soit le diplôme d'études spécialisées en santé publique

En 2006, un arrêté du gouvernement avait permis aux services d'engager des praticiens n'ayant pas encore de certificat de médecine scolaire ou de diplôme d'études spécialisées en santé publique pour exercer en médecine scolaire. Cette disposition ne visait pas à diminuer les exigences de qualification des médecins scolaires mais avait pour but de faciliter le recrutement des praticiens par les services. Par ailleurs, les médecins doivent s'engager à obtenir les titres requis dans les trois ans suivant leur entrée en fonction.

Pourtant, L'APMS (l'association professionnelle des médecins scolaires) souligne encore des manques criants : l'absence de normes d'encadrement du personnel des services, l'absence de valorisation du rôle du médecin actif en PSE, l'absence de consensus sur la formation de base du médecin scolaire, la non-reconnaissance de la formation spécifique de l'infirmière scolaire.

La pénurie de médecins scolaires est principalement due, selon l'association, à un statut moins attrayant que celui des médecins généralistes.

Madame la Ministre, comment le statut du médecin scolaire peut-il devenir plus attrayant ?

La pénurie de médecins scolaires n'est pas un phénomène nouveau. Qu'en est-il aujourd'hui ? Cette pénurie se fait-elle ressentir de façon générale ou la retrouve-t-on dans des Régions bien spécifiques ? Peut-on chiffrer le manque de médecins scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelles pistes privilégiez-vous pour combler le manque de médecins scolaires ?

Réponse : Comment le statut du médecin scolaire peut-il devenir plus attrayant ?

La pénurie de médecins scolaires n'est pas un phénomène nouveau. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Madame la Députée, la problématique de la pénurie des médecins scolaires est identique à celle relevée dans le secteur des consultations ONE, pour laquelle j'ai apporté des modifications à la réglementation concernant les rémunérations des médecins opérant en consultations pour enfants.

Je suis bien consciente que le secteur de la médecine scolaire souffre à la fois d'une pénurie due à la faible rémunération des prestations mais aussi due aux départs forcés à la pension à l'âge de 65 ans pour les prestataires indépendants qui souhaiteraient poursuivre leurs activités.

Selon les informations recueillies auprès de l'administration il y aurait en Région bruxelloise, 5 services PSE sur 16 soit 1/3 environ qui souffriraient de pénurie, les chiffres concernant la Wallonie ne nous ont pas été communiqués.

Ce constat de pénurie aigue est due au manque de personnel médical mais aussi à la difficulté de remplacer les médecins malades ou en congé de maternité.

Dans le cadre de ma réflexion sur les changements à apporter aux secteurs des PSE et PMS, je ne manquerai pas d'avoir une attention particulière à la valorisation du statut du médecin scolaire, par rapport à sa rémunération, à sa formation, et à l'attractivité de la profession.

2.40 Question n°255, de Mme Reuter du 17 février 2015 : Burnout familial et le soutien aux parents

Cela reste un phénomène méconnu mais pourtant de plus en plus présent dans notre société : le burnout parental, la dépression liée au fait d'être parents.

Alors que le burnout professionnel est de plus en plus connu et accepté, le burnout familial, personne n'en parle. Pourtant, ce phénomène est en

augmentation constante car l'engagement parental est aussi important que l'engagement professionnel. Notre société est en pleine mutation. La conciliation vie professionnelle et vie familiale est de plus en plus difficile à réaliser et les parents débordés ne posent plus les limites nécessaires, ils se laissent dépasser par les exigences de leurs enfants qui finissent par prendre le dessus sur l'autorité parentale.

C'est un des signes des temps, de plus en plus de parents consultent pour dépression parentale. Ils sont effondrés, épuisés, angoissés et se sentent débordés par leur impossibilité à instaurer un cadre, une structure à leur enfant. Ils sont tétanisés par la peur de mal faire et n'ont plus qu'une seule envie, c'est de fuir.

Comment prévenir, informer et soutenir ces parents ?

On parle souvent de soutien à la parentalité pour les parents en situation de précarité, pour de très jeunes parents ou dans des situations de maltraitance. Mais ce phénomène de burnout parental soulève une autre forme de soutien à la parentalité.

C'est, je l'ai dit, un problème de société, qui touche à la fois au secteur de la santé mais aussi au secteur de l'enfance.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce phénomène en augmentation ? Quels sont les processus pour prévenir ce burnout, informer et venir en aide aux parents ? Cela s'inscrit directement dans le soutien à la parentalité. Une action conjointe avec le ministre de la santé en terme de prévention, d'information est-elle envisagée ? Comment les milieux d'accueil ou encore les milieux scolaires peuvent participer à ce soutien ? Sont-ils sensibilisés à ce phénomène ?

Cette question me permet de rebondir sur l'accompagnement des parents que vous mentionnez dans la DPC. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Quels nouveaux processus ont été mis en place en terme de soutien aux parents ? Une concertation avec l'ONE a-t-elle déjà eue lieu ? Si oui, qu'en ressort-il ?

Réponse : Avez-vous pris connaissance de ce phénomène en augmentation ? Quels sont les processus pour prévenir ce burnout, informer et venir en aide aux parents ? Cela s'inscrit directement dans le soutien à la parentalité. Une action conjointe avec le ministre de la santé en termes de prévention, d'information est-elle envisagée ? Comment les milieux d'accueil ou encore les milieux scolaires peuvent participer à ce soutien ? Sont-ils sensibilisés à ce phénomène ?

Les transformations familiales, les mutations sociales, les sorties précoces de maternité, la quantité d'informations transmises aux parents et la diversité des messages que celles-ci véhiculent, sont autant de facteurs générateurs de stress et de bur-

nout parental et familial.

Que ce soit lors de l'accompagnement des parents au moment des visites à domicile ou en consultations, lors de l'accueil de l'enfant hors de son contexte familial ou encore lors des activités collectives d'éducation à la santé, les professionnels de terrain confirment le manque de repères éducatifs des parents et leur souhait d'être guider, conseiller, informer sur des thématiques relatives au développement psychoaffectif de leur enfant.

C'est la raison pour laquelle la mission de soutien à la parentalité développée par l'ONE est capitale. Afin de répondre aux spécificités des familles, les services offerts peuvent être ajustés en fonction des différents publics à qui l'on s'adresse, en fonction des demandes et des besoins des familles, et également de l'offre de service existante proposée par d'autres professionnels, ou avec l'aide de partenaires extérieurs.

Il convient de rappeler que ce soutien à la parentalité s'articule autour de deux dimensions indissociables :

- Une dimension socio-politico-économique portée par les pouvoirs publics et concrétisée par un ensemble de politiques visant à soutenir la parentalité (congés parentaux, protection maternelle et infantile, création et développement de milieux d'accueil, élaboration du code de qualité pour ces milieux d'accueil...).
- Une dimension pratique d'accompagnement de la parentalité, qui concerne les acteurs en lien, direct ou non, avec les familles.

Mais comme le mentionne Michel Vandebroek(16) dans son ouvrage « Eduquer nos enfants à la diversité », cette responsabilisation des parents contribue à occulter les causes sociales des problèmes.

Notons parmi ces causes sociales :

- les conditions sociales d'exercice de la parentalité qui sont plus complexes aujourd'hui ;
- la fragilisation de certaines familles sur le plan socio-économique ;
- un plus grand isolement des parents ;
- des tensions et pressions nouvelles qui compliquent l'exercice de la parentalité d'aujourd'hui (publicité, médias, internet...);
- des messages contradictoires fréquents : ce n'est pas l'absence de repères qui caractérise la situation actuelle mais bien la diversité et parfois même la contradiction entre ces repères.

- Les parents doivent faire eux-mêmes le « tri » entre les informations, distinguer et choisir celles qui serviront leur parentalité ;
- des attentes plus grandes à l'égard des familles (pressions sociales de réussite, d'épanouissement, pour chaque membre de la famille...);
- évolution des manières de « faire famille » et redéfinition des rôles parentaux.

Ces divers éléments ont évidemment des répercussions sur la manière dont les parents remplissent leur rôle et le burnout familial qui peut apparaître.

Il convient donc de soutenir les initiatives de soutien à la parentalité qui émergent du terrain et qui tendent à rompre l'isolement dans lequel vivent certaines familles, à recréer de la solidarité et de la citoyenneté.

Les consultations (prénatales et pour enfants), les visites à domicile, les permanences, mais aussi des activités collectives proposées au sein des consultations, sont autant d'offres de services pour œuvrer au soutien à la parentalité. Des professionnels vont à la rencontre des familles, abordent avec les parents les questions qui les préoccupent, liées à leur enfant et/ou à leur parentalité.

En outre, les lieux de rencontre enfants et parents (plus de 200 sont recensés en Fédération Wallonie-Bruxelles) sont aussi des espaces permettant de créer ce soutien à la parentalité. Pour les tout-petits, ces lieux sont, entre autres, de véritables espaces leur permettant d'expérimenter une socialisation douce et de créer de nouvelles relations avec leurs pairs. Quant aux parents, intégrer ces lieux est d'autant d'occasions d'échanger avec autrui sur leur parentalité, de se sentir soutenus dans le quotidien et de partager leurs expériences.

Un autre vecteur majeur du soutien à la parentalité est l'information transmise à travers les outils qui s'adressent aux (futurs) parents, proposant des pistes, des éclairages, des informations validées scientifiquement, qui peuvent alimenter leur réflexion.

Tous ces supports de réflexion sont disponibles sur le site internet de l'ONE.

2.41 Question n°256, de Mme Reuter du 17 février 2015 : Exclusions scolaires

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement énonce qu'un élève régulièrement inscrit dans un établissement de la Communauté française ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est

(16) VANDENBROECK Michel, Eduquer nos enfants à la diversité, Paris, Erès, 2006

rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Chaque année, on compte environ 2000 exclusions scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles et d'après le rapport du DGDE, on exclut près de trois fois plus dans le secondaire spécialisé que dans l'ordinaire (1,4% des élèves qui fréquentent l'enseignement secondaire spécialisé pour 0,54% dans l'enseignement secondaire ordinaire). Il relève également que 94% des élèves exclus du secondaire spécialisé proviennent des types 1 et 3. Avez-vous pris connaissance de ces chiffres? Quels constats en retirez-vous? Est-ce un signal d'alarme d'une école inégalitaire?

De plus, l'exclusion d'élèves dès l'école maternelle est en hausse depuis ces dernières années. Vous pouvez imaginer quel impact cela peut avoir sur ces jeunes enfants. Confirmez-vous cette information? A quoi cette hausse est-elle due? Est-ce un manque de dialogue entre l'école et la famille? Les enseignants sont-ils assez outillés pour faire face aux jeunes enfants en difficulté?

On le sait, l'exclusion scolaire peut entraîner beaucoup de dommages chez l'élève exclu, quelque soit son âge. La difficulté de retrouver une nouvelle école entraîne souvent un décrochage scolaire et une perte de motivation. Que peut-on faire pour soutenir ces élèves? L'école prend-elle assez ses responsabilités face à ses décisions d'exclusion?

Un autre débat porte aussi sur les motifs des exclusions. Plusieurs institutions actives dans le domaine de l'enfance dénoncent une banalisation de l'exclusion scolaire. Comment être certain que les motifs de l'exclusion sont bien justifiés?

Pour cela, dans son rapport 2013-2014, le délégué général aux droits de l'enfant mentionne plusieurs propositions émergées de discussions et d'échanges entre plusieurs acteurs et institutions de l'enfance :

- L'instruction du dossier réalisé par une instance disciplinaire d'instruction plus collégiale comprenant par exemple un représentant des CPMS, un représentant du conseil de classe,...
- La décision d'exclusion définitive serait une décision collégiale, qui ne dépendrait donc plus uniquement du chef d'établissement
- La responsabilisation de l'école excluante serait prévue par la mise en place d'un suivi pédagogique de l'élève exclu jusqu'à ce que ce dernier retrouve un nouvel établissement scolaire
- Un organe de recours externe commun à tous

les élèves de tous les réseaux

- Une commission zonale des inscriptions inter-réseaux
- L'interdiction des exclusions définitives au sein de l'enseignement maternel

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces propositions?

Etes-vous en accord avec les recommandations du délégué général des droits de l'enfant?

Quelles pistes privilégiez-vous afin de combattre ce phénomène d'exclusions scolaires?

Que peut-on faire en terme de prévention pour ces élèves en difficulté?

Réponse : Les chiffres relatifs à l'exclusion dans l'enseignement spécialisé ne doivent pas être minimisés mais ils trouvent plusieurs pistes d'applications.

Tout d'abord, les enseignants doivent faire face à des élèves qui peuvent cumuler des difficultés d'apprentissage et de comportement. Les formations initiale et continuée des enseignants doivent pouvoir être renforcées afin qu'ils puissent gérer les comportements difficiles et y répondre de manière adéquate.

De plus, lorsqu'un élève est exclu dans l'enseignement spécialisé, il est plus difficile de trouver un établissement organisant le même type et la même forme. Ces dossiers sont en général plus longs à traiter.

Dans l'enseignement maternel, la nécessité de prendre une décision d'exclusion doit être examinée en profondeur.

En ce qui concerne le nombre d'exclusion, pendant l'année scolaire 2012-2013, 5 élèves ont été exclus ou ont fait l'objet d'un refus de réinscription. Pour l'année scolaire 2013-2014, deux élèves ont été exclus.

Ces données confirment qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle, qui n'empêche pas toutefois d'analyser les possibilités de revoir le dispositif d'exclusion dans l'enseignement maternel.

En ce qui concerne la responsabilité du chef d'établissement face à l'élève exclu, dans le secondaire, avant d'envisager une sanction aussi lourde, il est de la responsabilité du chef d'établissement d'informer régulièrement les Centres PMS de la situation de l'élève dont le comportement pourrait conduire à une mesure d'exclusion provisoire ou définitive.

Il est important que chaque chef d'établissement s'inquiète de l'inscription de l'élève exclu dans une autre école. Il est également chargé de transmettre le formulaire électronique de signalement à l'Administration et une copie de l'ensemble

du dossier à la commission zonale des inscriptions.

De son côté, le pouvoir organisateur doit proposer à l'élève exclu une inscription dans un autre établissement qu'il organise ou dans un autre établissement du même caractère.

En ce qui concerne les motifs d'exclusion, les articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, précisent qu'un élève régulièrement inscrit dans un établissement ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Toute exclusion prononcée hors des motifs légaux et de la procédure, sont susceptibles de recours.

L'exclusion ne peut être banalisée et les motifs d'exclusion doivent être justifiés et transmis aux parents.

Certaines recommandations du rapport du Délégué général aux Droits de l'enfant rejoignent pour partie les propositions formulées par le groupe de travail qui a été mis en place en 2012. Ce groupe est composé de représentants de l'Administration, des réseaux d'enseignement, du Conseil supérieur des Centres PMS, des Services de médiation scolaire, du Service des Droits des jeunes et du Délégué général aux droits de l'enfant.

Les pistes à privilégier en matière d'exclusions scolaires sont les suivantes :

- Un contact réel entre les parents et l'école, et notamment, l'amélioration de l'information aux parents concernant la procédure d'exclusion et les possibilités de recours.
- Une intervention optimale des acteurs éducatifs (centre PMS, services de la médiation scolaire) afin d'envisager un suivi efficace des faits pouvant conduire à l'exclusion.
- Le renforcement de la formation initiale et continuée de tous les enseignants, en vue de faire face aux comportements difficiles des élèves.

Nous préparons des propositions nouvelles en la matière.

2.42 Question n°257, de M. Gardier du 17 février 2015 : Non-reconnaissance des opérateurs de lecture publique en 2015

La bibliothèque communale de Welkenraedt possède deux implantations. Une dans le centre même de la commune au sein du même bâtiment que le centre culturel et proche de plusieurs écoles. L'autre se situe à Henri-Chapelle sous forme de dépôt et d'une ludothèque. Elles apportent, toutes les deux, une source naturelle de partenariats et une facilité d'accès pour joindre des publics très diversifiés. Ses activités sont fort appréciées par la population et la proximité avec le centre culturel donne lieu à de nombreuses animations.

Que ce soit pour les écoles ou pour l'accès à la culture de nombreux jeunes, et moins jeunes, la bibliothèque joue un rôle très important.

Dans le cadre du décret de 1978, elle était reconnue comme locale de catégorie B. Sous la nouvelle législation, elle a sollicité sa reconnaissance comme opérateur direct, c'est-à-dire comme locale de catégorie 2.

Lors du conseil des bibliothèques publiques du 27 août 2014 au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'inspection a remis un avis positif quant à la reconnaissance en catégorie 2.

Il faut dire que bon nombre d'investissements ont été consentis pour se mettre aux normes et ainsi pouvoir espérer la dite reconnaissance. L'investissement, qu'il soit matériel, humain ou en temps a été important.

Malgré tout cela, le Directeur général de la bibliothèque a reçu une lettre de votre ministère les informant que pour des raisons de trajectoire budgétaire, la nouvelle reconnaissance ne pourrait avoir lieu.

Si l'argument budgétaire peut se comprendre, il y a néanmoins d'autres éléments qui méritent des réponses de votre part. Les responsables constatent par exemple une inégalité de traitement entre les bibliothèques puisque malgré le « bon bulletin » de celle de Welkenraedt, elle n'a pas reçu la reconnaissance tant espérée alors que d'autres bibliothèques, elles, l'ont reçue.

Egalement, l'investissement dans un nouveau logiciel a entraîné des coups financiers non-négligeables. N'était-il pas possible pour votre ministère d'informer plus tôt la bibliothèque afin d'éviter des investissements coûteux inutiles ? Il me semble en effet que la période de temps entre l'avis positif rendu par le conseil et l'établissement du budget a été assez courte et qu'à l'époque, la trajectoire budgétaire se dessinait déjà bien.

Enfin, que répondez-vous à toute l'équipe bibliothécaire qui s'est mobilisée et investie et qui aujourd'hui ne sait même pas si les efforts réalisés seront un jour pris en compte et considérés. On

peut aisément comprendre leur découragement.

Madame la Ministre, que leur répondez-vous ? Leur situation va-t-elle évoluer positivement en 2016 ou cela va-t-il rester comme une lettre morte ?

Réponse : Toutes les bibliothèques qui ont renoncé un dossier en 2014 pour une reconnaissance au 1^{er} janvier 2015 sont dans le même cas que celle de Welkenraedt puisqu'aucune reconnaissance n'a été accordée en 2015 en raison de la trajectoire budgétaire décidée par le Gouvernement.

Pour ce qui concerne, l'investissement dans un nouveau logiciel, pour les bibliothèques de catégorie 2, il faut effectivement que la bibliothèque locale participe à un catalogue collectif. Le fait d'entrer dans le système du catalogue collectif provincial liégeois amène certaines contraintes informatiques qui peuvent être coûteuses. Ces frais ont donc bien été réalisés en vue de la reconnaissance.

Sur le délai trop court que vous évoquez, l'Administration a informé la bibliothèque dès qu'elle a reçu la décision en date du 12 décembre 2014. Les courriers à envoyer aux 22 opérateurs concernés l'ont été dans le délai requis, c'est-à-dire 15 jours après la date de la réception de ma décision (article 17 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques). L'Administration ne pouvait communiquer sur le sujet avant de connaître la décision. C'est le prescrit du décret.

L'avis de l'Inspection sur ces dossiers a été reçu au Service de la lecture publique le 22 août 2014 et communiqué au Conseil des Bibliothèques publiques le 27 du même mois. Le Conseil des bibliothèques publiques a rendu son avis le même jour (les délais légaux prévus pour l'ensemble des dossiers couraient jusqu'à fin septembre).

Les derniers avis rendus par le Conseil datent du 17 septembre. La note du Service de la lecture publique est parvenue au Cabinet le 21 octobre 2014 (limite légale fixée au 31 octobre). J'avais légalement ensuite 45 jours pour prendre ma décision celle-ci dépendant par ailleurs de l'adoption du décret budgétaire voté par le parlement en date du 17 décembre.

J'ai signé le 2 février 2015 une note à destination de l'Administration expliquant que ces bibliothèques seraient prioritaires avant toute nouvelle demande de reconnaissance. J'ai invité, dans cette même note, les bibliothèques concernées à actualiser leur dossier si nécessaire. Par ailleurs, afin de soutenir ponctuellement des projets développés par des opérateurs aujourd'hui non reconnus, j'ai demandé à l'Administration, le cas échéant, d'inviter ceux-ci à introduire une demande soutien auprès du Service de la Loterie nationale. J'examine-

rai cette demande avec la plus grande attention.

Le 6 février, un courrier a en conséquence été adressé par l'Administration aux 22 bibliothèques concernées.

J'en profite pour souligner la qualité du travail des bibliothécaires pour la réalisation du dossier de reconnaissance qui, avec les efforts réalisés, permettra certainement d'attirer de nouveaux usagers.

2.43 Question n°258, de M. Crucke du 17 février 2015 : Evaluation des retombées de Mons 2015

Les évaluations *ex ante* et *ex post* sont des grands classiques de tout projet qui se respecte et du gestionnaire qui le porte, certainement lorsqu'il y a usage de fonds publics.

C'est le cas pour le projet Mons 2015, où 87 % des 70,5 millions d'euros du budget prévu proviennent de subventions publiques, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie en grande partie.

La question de l'enveloppe totale du budget n'est pas en cause, même si, comme le révèle la presse au regard du budget des autres capitales européennes de la culture plus peuplées, il y a matière à redire.

C'est la question des retombées qui incombe et qui intéresse tout un chacun, avec le ferme espoir qu'elles seront nombreuses et positives.

Comme en Wallonie les règles d'évaluation, d'analyse, de comptabilisation, ... changent au gré des envies ou au gré des résultats espérés, il vaut donc mieux poser la question dès le départ.

Comment les retombées de l'évènement seront-elles évaluées ?

Comment seront-elles comptabilisées et valorisées ?

A la lumière de quels critères ?

Sur base de quelles méthodes ?

L'évaluation aura-t-elle bien lieu *ex ante* et *ex post* ?

Peut-on d'ores et déjà arrêter une méthodologie indiscutable, voire un calendrier, pour ensuite évaluer sereinement l'évènement et le bon usage des moyens y consacrés, de tout ordre ?

Déjà à ce stade, des experts, absolument non politiques, divergent sur les chiffres. Nul ne parvient à démontrer qu'un euro investi en rapportera six, comme à Lille, ce qui est pourtant le leitmotiv des porteurs du projet. Les plus optimistes tablent plutôt sur un effet multiplicateur de trois ou quatre.

Et si, pour lever tout doute, la Fédération évitait les interprétations a posteriori et adoptait dès à présent une approche cohérente et réfléchie dans l'évaluation de cet événement international qu'est l'organisation d'une capitale européenne de la culture ?

Réponse : Une mission d'évaluation complète de l'année européenne de la Culture à Mons a été confiée, après appel d'offres, à la société indépendante KEA. Le cahier des charges posait la nécessité de s'inspirer des méthodes d'évaluations pratiquées pour de précédentes Capitales européennes de la Culture.

La comptabilisation et la valorisation se feront en partenariat avec l'UMons pour la question des impacts économiques, tandis que KEA réalisera une étude longitudinale pour évaluer les impacts socio-économiques avant, pendant et après l'événement des investissements culturels réalisés.

Le modèle d'analyse proposé est multidimensionnel et se focalise sur 5 thématiques : l'économie ; la dimension socio-culturelle ; l'image, la réputation et l'attractivité ; l'organisation et le management et enfin, la gouvernance.

70 indicateurs dont 15 indicateurs-clés ont été identifiés, dont notamment, le nombre de manifestations, le nombre de visiteurs, la variation en pourcentage de l'emploi et du chiffre d'affaire auprès des secteurs clefs et des institutions partenaires par rapport à 2011/2012, le développement d'une stratégie culturelle de long terme soutenue par un partenariat multisectoriel, etc.

Cinq rapports sont prévus, dont 2 ex-ante livrés en 2013 où un premier travail a été effectué sur base de données collectées d'octobre 2012 à avril 2013 afin de « photographier », avant l'événement, l'état de :

- la structure et la performance des secteurs économiques pour lesquels l'événement aura un impact direct ou indirect,
- l'offre culturelle des institutions partenaires ainsi que la participation des publics
- l'image de la ville de Mons véhiculée par les médias aux niveaux local, régional et national,
- les perceptions et attentes vis-à-vis de Mons 2015 par les entreprises locales, les institutions partenaires, les citoyens, les jeunes.

Le rapport présente ainsi les données primaires et secondaires, qualitatives comme quantitatives, via des statistiques officielles, des entretiens, des focus groups, le suivi des médias, ainsi qu'une consultation avec les principaux acteurs du territoire (opérateurs économiques et culturels, citoyens, ...) pour comprendre les ambitions et attentes liées à cet événement. Une attention particu-

lière est donnée aux industries culturelles et créatives (ICC) comme contributeurs essentiels au programme « Capitale européenne de la culture », qui est de son côté considéré comme une occasion de tester le potentiel de croissance et d'innovation des ICC.

La chronologie convenue avec l'opérateur Fondation Mons 2015 pour la collecte des données et la livraison des rapports ex-post est la suivante :

- Rapport numéro 3 : résultats préliminaires, février 2016 : présentation des activités de collecte pendant la période de référence, recension des premières données brutes disponibles
- Rapport numéro 4 : analyse des données 2015-2016, mai 2016 : recension complète des données disponibles collectées pendant et après l'événement, analyse
- Rapport numéro : rapport final, juillet 2016 : description des résultats et analyse détaillée au regard des 5 thématiques retenues

2.44 Question n°259, de Mme De Bue du 17 février 2015 : Cadastre des subsides culturels

Depuis que vous êtes en charge de la culture, nous avons parlé à plusieurs reprises du statut des artistes mais aussi des différentes subventions des organisations culturelles.

Il existe en Fédération Wallonie Bruxelles des artistes qui viennent de milieux différents et qui cherchent à évoluer et à vivre autour de leur métier qu'est le théâtre, la musique, la peinture, etc... Cependant, les restrictions budgétaires vous obligent à revoir certains financements ou en tout cas à réduire l'enveloppe consacrée à différents projets créatifs.

Il existe à côté de cela, des organisations qui se disent culturelles, qui font une partie de culture mais qui ne développent pas la culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles en priorité. Ces événements tout public sont évidemment importants pour l'image de notre culture mais leur subventionnement n'est pas toujours très clair. Certaines organisations sont mêmes parfois troublantes où quand une mutualité organise un festival musical de deux jours, on peut se demander si là est bien son rôle.

Est-il dans vos intentions de faire la lumière sur ces subventions en réalisant un cadastre des subsides culturels en Fédération Wallonie Bruxelles ? Cela a-t-il déjà été fait ? Si oui, pouvez-vous nous communiquer les principaux éléments de ce cadastre ? Est-il envisageable d'obtenir une version écrite de ce cadastre ? Si cela n'a pas encore été fait, pouvez-vous nous en indiquer

les raisons et d'ici combien de temps ce cadastre sera disponible ?

Réponse : Pour qu'une part d'un budget de la Culture soit directement consacré à la création, à l'accompagnement, à la diffusion et à la promotion, nous devons notamment recibler nos politiques, clarifier, et objectiver le budget, dégager des marges en provenance d'une optimisation dans l'organisation et le fonctionnement des institutions, et la réduction des coûts de fonctionnement via de nouvelles règles : la mutualisation des coûts, des centrales d'achats, des partenariats étroits entre institutions et des cahiers des charges plus contraignants.

Nous devons également objectiver nos mécanismes de subventionnement, éviter le saupoudrage, remettre plus d'équité entre certaines institutions d'un même secteur et mettre l'accent sur l'importance des recettes propres et d'une gestion transparente et efficace.

Vous m'interrogez sur ma volonté de « faire la lumière sur les subventions en réalisant un cadastre des subsides culturels en Fédération Wallonie Bruxelles ». Comme j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler en novembre dernier, lors d'une réponse à la question orale de votre collègue Monsieur Tzanetatos, ce cadastre existe déjà depuis de nombreuses années, et est en accès public.

Je vous invite donc à consulter le site culture.be sous l'onglet « Nos subventions et conventions ». De même, les Assises du développement culturel territorial ont donné l'occasion de se faire une idée plus précise du développement culturel francophone des territoires bruxellois et wallon. La cartographie et les constats y afférents sont disponibles, toujours sur le site culture.be.

2.45 Question n°260, de Mme Defrang-Firket du 17 février 2015 : Augmentation du nombre de césariennes de convenance

Une étude de l'Association flamande d'obstétrique et de gynécologie révèle que le nombre de césariennes est en hausse. Les risques sont pourtant plus importants qu'en cas d'accouchement par voie basse, tant pour la mère que pour l'enfant puisqu'il s'agit d'une opération avec anesthésie. 15 % des gynécologues répondraient favorablement à la demande d'une patiente de réaliser une césarienne sans raison médicale particulière.

Avez-vous eu vent de cette étude ?

Le phénomène est-il également observé en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Y a-t-il des données à ce sujet dans la base de données médicales de l'ONE ?

Quelle est la répartition entre les césariennes médicalement justifiées et les césariennes « de

convenance », c'est-à-dire les césariennes non motivées par des raisons obstétriques ?

Le Gouvernement s'est-il déjà penché sur cette problématique ?

Selon certains médecins, la formation des nouveaux gynécologues les incite, dans une logique de précaution, à opter plus facilement pour la césarienne. Cependant, si le premier accouchement se fait par césarienne, les suivants devront l'être également. Ceci entraîne donc un effet « boule de neige » quant au recours aux césariennes.

Les futurs parents sont-ils conscientisés à la question lors des consultations prénatales de l'ONE ?

Que peut faire l'ONE pour expliquer, conscientiser et peut-être convaincre les parents de renoncer à une éventuelle césarienne de convenance ?

Réponse : Avez-vous eu vent de l'étude de l'Association flamande d'obstétrique et de gynécologie laquelle révèle que le nombre de césariennes est en hausse ?

Le phénomène est-il également observé en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Y a-t-il des données à ce sujet dans la base de données médicales de l'ONE ?

De nombreuses études confirment une augmentation de la pratique des césariennes dans tous les pays industrialisés.

L'Organisation Mondiale de la Santé considère qu'un taux de césariennes plus élevé que la médiane observée au niveau mondial (15 %) n'est pas acceptable. Pourtant, le taux moyen dans les pays développés dépasse les 21 %.

De manière générale, les études menées à ce propos permettent d'observer une hausse rapide de la pratique des césariennes dans tous les pays industrialisés.

On remarque également des disparités dans les pratiques, selon les continents, les régions mais aussi selon les Institutions hospitalières.

Les statistiques de la BDMS de l'O.N.E. permettent d'observer en Fédération Wallonie-Bruxelles une hausse significative des césariennes : celles-ci passent de 13,7 % en 1994 à 17,6 % en 2000 et progressent à 21,3 % en 2010 après une stabilisation qui a duré quatre années.

Ces données sont reprises via les « Avis de naissances » relatives aux « modes d'accouchement » : (spontanée, ventouse, forceps, césarienne).

Quelle est la répartition entre les césariennes médicalement justifiées et les césariennes « de convenance », c'est-à-dire les césariennes non motivées par des raisons obstétriques ?

Les données BDMS évoquées ci-dessus apportent un éclairage partiel sur la question via un croisement des données « mode d'expulsion » et celles relatives aux « modes d'accouchement ».

Il est à remarquer que la césarienne est un acte médical technique relevant de la décision du médecin qui le pratique et en assure la responsabilité de choix et d'exécution. Il s'agit d'un acte curatif ne relevant pas des compétences de l'O.N.E.

Mais il convient de préciser que les évolutions de cette pratique sont suivies par le Collège des Conseillers gynécologues de l'O.N.E.

Cette instance est régulièrement consultée dans le cadre d'études du KCE (Centre fédéral d'expertise des soins de santé).

Elle collabore par ailleurs à un niveau scientifique avec le GGOLFB (Groupement des Obstétriciens de Langue Française).

Le Gouvernement s'est-il déjà penché sur cette problématique ?

Oui en étant attentif à la formation des médecins laquelle préconise à opter plus facilement pour la césarienne dans une optique de précaution. Or, si le premier accouchement se fait par césarienne, les suivants devront l'être également. Ceci entraîne donc un effet « boule de neige » quant au recours aux césariennes.

Il apparaît ainsi que l'évolution des pratiques en la matière est motivée par de multiples raisons comme :

- l'âge des mères à l'accouchement (la moyenne évolue vers un âge plus « élevé ») ;
- une attitude « défensive » des praticiens qui, pour réduire les risques de complications, pratiquent une césarienne ;
- une planification des actes techniques dont les modalités sont fixées par l'institution hospitalière.

Quoi qu'il en soit, la décision de pratiquer ou non la césarienne relève de la responsabilité du médecin et de son appréciation.

Chaque patiente dispose du droit de prendre, si elle en voit le bien-fondé, l'avis d'autres médecins.

Que peut faire l'ONE pour expliquer, conscientiser et peut-être convaincre les parents de renoncer à une éventuelle césarienne de convenance ?

Le rôle de l'O.N.E. n'est pas d'intervenir dans les pratiques curatives telles que la césarienne.

Il lui revient par contre de répondre aux questions des parents sans mettre pour autant en cause,

les choix opérés par les médecins dans une pratique professionnelle dont ils assurent l'entière responsabilité.

L'O.N.E. est par ailleurs attentif au choix éclairé de la patiente mais aussi aux pratiques de santé soucieuses du respect des facteurs humains et des coûts engendrés par les actes médicaux.

2.46 Question n°261, de M. Legasse du 17 février 2015 : Concours international d'écriture

Pendant plus de 20 ans, le « concours international d'écriture pour adolescents » s'est déroulé avec succès, s'adressant aux adolescents francophones pour promouvoir le goût de la lecture et de l'écriture, favorisant l'imagination et la créativité.

Ce concours était appuyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Seulement, apparemment, ce concours n'existe plus depuis 2013, comme nous pouvons le voir sur la page des organisateurs (<http://www.leaweb.org/>).

Il me semble important de pouvoir compter sur des initiatives telles que celles-ci, qui permettent aux enfants, aux élèves de développer le goût de l'écriture. Ce sont des capacités et des talents qui ne peuvent que se développer au bénéfice des élèves. Nous avons coutume de nous désoler des faibles performances orthographiques de nos élèves, mais nous oublions cependant un corollaire. En effet, le nombre de mots maîtrisés ne cesse d'augmenter au fil des ans. Si un élève maîtrise moins bien l'orthographe qu'il y a quelques années, son vocabulaire est cependant plus riche. Une richesse qu'il faut encourager et motiver.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Connaissez-vous la raison de la fin de ce concours ?
- Existe-t-il d'autres concours de ce type pour les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Ce concours international d'écriture était effectivement soutenu par la FWB (AG enseignement et AG Culture). Il était organisé par l'asbl Atelier de lecture et géré par un enseignant ayant le statut de détaché pédagogique.

Ce projet était soutenu à hauteur de 10.000 euros par la cellule culture enseignement (en tant que partenaire culturel privilégié) et de 9000 euros par le Service général des lettres et du livre.

Ce concours a été organisé pendant 18 ans et touchait entre 5.000 et 8.000 jeunes qui écrivaient, lisaient et évaluaient les textes suivant une grille d'évaluation mise au point par l'organisateur du concours. Des dossiers pédagogiques étaient

également réalisés par des spécialistes pour des enseignants.

Son organisation demandait manifestement une énergie considérable. Approchant de la retraite, l'organisateur a souhaité remettre ce projet à une autre asbl. Visiblement, la cession du projet s'est avérée difficile. En septembre 2013, l'administration a reçu un courrier du détaché pédagogique signalant qu'il n'avait pas trouvé de partenaire fiable pour reprendre le flambeau.

Si un tel concours devait être organisé aujourd'hui, cela demanderait de dégager un budget important. Au-delà des subsides que je viens d'évoquer, le budget qui était dévolu au projet était de l'ordre de 31.000 euros (affiches, envois dans les écoles, site internet, jobistes, dossiers pédagogiques, etc.), sans tenir compte du personnel à mettre à disposition.

La FWB n'est toutefois pas dépourvue de toute initiative similaire. Il existe en effet en différents concours liés à l'écriture ou la lecture :

- le concours de nouvelles de la FWB, organisé par le Service général de la Lecture publique ;
- le concours « Petite fureur » organisé également par le Service général de la Lecture publique qui s'adresse aux jeunes de 3 à 13 ans en leur demandant de réaliser un travail créatif à partir d'une proposition de 12 livres d'auteurs et illustrateurs de la FWB . Ce concours rencontre un vif succès et touche chaque année entre 3000 et 4000 jeunes du maternel et du primaire ;
- le concours de nouvelles de la maison de la Francité soutenu par la FWB et qui touche les 15-18 ans ;
- un nouveau projet, en matière d'écriture, celui de la Fondation Laure Nobels qui permet à un jeune entre 14 et 18 ans de concourir au prix Laure Nobels, qui publiera en 2015 chez un éditeur professionnel le premier roman du lauréat. Il est également soutenu par le Service général de la Lecture publique.

Enfin, il existe, notamment au sein des bibliothèques, des ateliers d'écriture dont certains s'adressent à un public jeune.

2.47 Question n°262, de M. Lefebvre du 17 février 2015 : Adultes illettrés en Belgique

Aujourd'hui, d'après le mouvement d'éducation permanente Lire et Écrire qui a pour objectif le développement de l'alphabétisation, 1 adulte sur 10 serait en grande difficulté par rapport à l'écrit en Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai été fortement interpellé par la persistance de l'illettrisme en Belgique. L'analphabétisme est pourtant une atteinte aux droits fondamentaux des personnes définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. En effet, ces personnes ne possèdent pas les compétences de base pour être autonome et se retrouve encore plus exposées au risque d'exclusion sociale. Au vu de ce constat, il est nécessaire et urgent de s'attacher à cette problématique, d'en combattre les causes mais également d'y apporter des solutions.

Il est aujourd'hui désolant d'apprendre que les associations actives dans ce secteur ne savent pas répondre à l'ensemble des besoins et ne rencontrent dès lors plus leurs missions. En effet, ces dernières font face à un manque de place criant. L'enquête 2010 de Lire et Écrire dénombrait 16.551 personnes en formation auprès d'opérateurs du secteur de l'alpha et 5.000 refusées. C'est donc près d'1 demande sur 4 qui est refusée. Les files d'attente ne cessent de s'allonger, que ce soit dans les grandes villes ou en zone rurale.

De plus, les politiques d'activation des organismes comme le Forem ou l'Onem obligent toute une catégorie de personne à pousser les portes de telles associations. Malheureusement, le secteur dénonce le lancement de ces nouveaux dispositifs d'accompagnement et d'activation qui se fait souvent sans réel moyen financier adapté.

D'après l'association Lire et Écrire, cela a comme conséquence immédiate que les associations sont obligées d'abandonner des actions de formation en cours et donc des personnes qui se sont déjà investies dans un processus de formation pour « faire place » à ces nouveaux publics. Il y a aujourd'hui plus de financements pour les demandeurs d'emploi et moins pour les autres catégories de la population ce qui entraîne également des inégalités dans l'accès et dans les conditions de formation.

En outre, la réalité sur le terrain est parfois toute autre. En effet, qui se souciera de savoir écrire quand il a du mal à se loger, à se nourrir ? Bien souvent dans une situation déjà précaire, ces personnes se retrouvent donc coincées entre emploi précaire, chômage et formations. De plus, l'association ne pouvant offrir que 7 ou 9h de cours par semaine, le parcours sera long et difficile. En effet, un adulte qui ne maîtrise pas la base de la langue mettra des années à assimiler la base.

Alors que l'offre d'alphabétisation est déjà largement insuffisante, la création d'un parcours d'accueil pour les primo-arrivants inquiète également le secteur.

Il est donc aujourd'hui nécessaire d'accroître mais également de diversifier l'offre de formation en alphabétisation pour tous les publics en y intégrant notamment le développement d'une nouvelle politique d'éducation aux nouvelles techno-

logies.

La précédente législature a renforcé le secteur. Les moyens dégagés n'ont cependant toujours pas permis d'atteindre l'objectif fixé qui était l'application du décret à 100% (le décret Éducation permanente de 2003 et le décret Emploi de 2008). Les associations ne perçoivent que 91% des subventions prévues par le législateur. De plus, en 2013, les subventions n'ont pas été indexées et pourtant les coûts salariaux ne cessent d'augmenter.

En outre, il n'existe pas en Belgique des données chiffrées permettant de quantifier l'analphabétisme en Belgique. En effet, l'estimation d'1 personne adulte sur 10 est basée sur le recoupement de diverses enquêtes menées dans des pays et régions géographiquement ou socialement proches.

Face à ces divers constats,

- Comment envisagez-vous de répondre à ce manque de place criant ?
- Les associations actives dans ce secteur sont très inquiètes notamment par rapport aux moyens financiers qui leurs sont alloués. Qu'en est-il pour les prochaines années ?
- Est-il envisageable aujourd'hui de mettre en place une politique de développement des formations d'alphabétisation dispensées dans le cadre du contrat de travail, sans perte de salaire, ni surcroît de travail ?
- Concernant le parcours d'accueil des primo-arrivants, celui-ci impactera-t-il les associations actives dans le secteur de l'alphabétisation qui sont déjà 'surpeuplées' ou des moyens concernant l'alphabétisation y seront-ils spécialement affectés ?
- Est-il possible d'établir un état des lieux permettant d'avoir une vision claire de la situation des publics et de l'offre de formation pour ensuite réunir tous les acteurs concernés par l'alphabétisation afin de permettre le développement d'un projet global avec une offre de formation de qualité et de proximité ?

Réponse : Je vous remercie de votre question, à laquelle je réponds sur base des informations dont dispose actuellement mon administration qui assure la présidence et la coordination du Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes. Ce dernier a été créé suite à la conclusion, en février 2005, d'un Accord de coopération relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

La question d'une enquête sur les niveaux de

compétences des adultes, du manque de places en formation et de l'augmentation des moyens est une demande récurrente des opérateurs de terrain. En ce qui concerne le manque de places, l'enquête de Lire et Ecrire 2010-2011 indiquait que 5000 candidats avaient été refusés. Comme le précise le sixième Etat des lieux de l'alphabétisation (2013), cette information doit cependant être nuancée puisque certaines demandes peuvent avoir été comptées plusieurs fois, si le candidat s'est présenté auprès de plusieurs organismes.

Dans le cadre de la prochaine programmation du FSE (2014-2020), le Service général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente (AG Culture) a introduit des dossiers d'appels à plans d'actions. Les dossiers sont actuellement en cours d'examen par l'Agence FSE. En cas de réponse favorable, des appels à projets innovants pourront être lancés et élargiront l'offre de formation aux compétences de base à l'égard de certains publics trop peu couverts actuellement. Il s'agit de personnes incarcérées, handicapées, inactives hors chômeurs (personnes en désaffiliation sociale) et migrantes.

En outre, le Comité de pilotage a réalisé un formulaire électronique dont le lancement est programmé en 2015 pour mener une enquête unique quel que soit le secteur de reconnaissance et/ou d'agrément des opérateurs. L'objectif est de récolter les données sur une même base auprès de l'ensemble des organismes d'alphabétisation quel que soit le secteur de subventionnement. Sur base des informations récoltées dans ce cadre auprès des opérateurs, le Comité de pilotage disposera d'informations plus précises sur l'offre de formation et le manque de places.

En Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale, l'alphabétisation des adultes est mise en œuvre au travers d'un faisceau de politiques qui dépendent d'institutions et d'administrations différentes. Il s'agit en Région de Bruxelles-Capitale grâce à la COCOF via les secteurs de l'Insertion socioprofessionnelles et de la Cohésion sociale ; en Wallonie via les secteurs de l'Insertion socioprofessionnelles et de l'action sociale et en FWB, enfin via les secteurs de l'Enseignement de Promotion sociale et de l'Éducation permanente.

De nouvelles politiques sont venues renforcer le soutien aux projets d'alphabétisation comme par exemple, les Plans de Cohésion sociales des communes wallonnes soutenues par la Région wallonne.

En 2012, l'ensemble de ces politiques est financé à hauteur d'au moins 37 millions d'euros/an par les pouvoirs publics :

Sur base des informations récoltées pour le 7^e Etat des lieux de l'alphabétisation qui sera publié en 2015 par le Comité de pilotage Alpha, en ce qui concerne les budgets identifiés affectés à l'alphabétisation par les Administrations représentées au

Comité de pilotage, au cours de la période 2009-2012, les financements publics ont augmenté de 3 millions d'euros, soit 14 %.

La question de l'offre de formation d'alphabétisation en milieu professionnel n'est pas du ressort de mon administration, ni dans mon champ de compétences, mais en tant que co-Présidente de la Conférence interministérielle intra-francophone sur l'alphabétisation des adultes, je serai attentive à relayer cette préoccupation au Comité de pilotage sur l'alphabétisation des adultes, auquel les secteurs de la formation professionnelle bruxellois et wallon participent aux travaux. L'objectif de cet espace de dialogue est en effet d'identifier les améliorations du système qu'il serait utile de soumettre à ladite Conférence interministérielle.

L'impact des parcours d'accueil des primo-arrivants sur le secteur de l'alphabétisation n'est pas de ma compétence, mais de celle des instances régionales bruxelloises et wallonnes en charge des politiques d'accueil des migrants. Cette question retient cependant toute mon attention en tant que co-Présidente de la Conférence interministérielle intra-francophone sur l'alphabétisation des adultes. Je veillerai notamment à ce que les conditions de ces politiques soient clairement articulées avec la coordination de l'alphabétisation confiée au Comité de pilotage Alpha.

Depuis 2005, six Etats des lieux de l'alphabétisation ont été publiés par le Comité de pilotage Alpha dont c'est une des missions principales. Une septième publication est actuellement en préparation et sortira en 2015. Lire et Ecrire fait partie de ce Comité de pilotage où il envoie trois représentants qui sont des membres effectifs et disposent de voix délibératives. Les représentants des Cabinets ministériels, des Administrations et de Lire et Ecrire sont impliqués dans la réalisation de cet Etat des lieux aux côtés d'experts comme l'IWEPS ou l'OPC.

En outre, comme déjà évoqué, le Comité de pilotage a réalisé un formulaire électronique pour récolter les données sur une même base auprès de l'ensemble des organismes d'alphabétisation quel que soit le secteur de subventionnement. Cette récolte permettra de disposer d'informations plus précises sur les opérateurs d'alphabétisation, leurs sources de financement et leur personnel, sur les publics francophones ou allophones en formation d'alphabétisation et sur les actions menées. Cette collecte harmonisée pour la Belgique francophone débutera en 2015 après en avoir informé les opérateurs. Je me réjouis de la coopération inter-administrations pour la mise en œuvre de ce formulaire commun qui sera un outil précieux pour analyser la situation en matière d'offre et de besoins et pour obtenir une vision plus fine du paysage de l'alphabétisation en Belgique francophone.

Par ailleurs, le Comité de pilotage organise, tous les deux ans, un Séminaire de contacts qui

lui permet de rencontrer les acteurs de terrain et de faire état de l'avancement de ses travaux. Un tel Séminaire est prévu cet automne. Un travail important pour identifier les indicateurs d'évaluation des dispositifs (indicateurs communs et spécifiques) et pour construire un référentiel commun est en cours. Ce travail du Comité devrait déboucher en 2015 sur la commande d'une étude à des experts externes par l'Observatoire des Politiques culturelles.

Compte tenu des enjeux multiples liés à la prise en charge des personnes analphabètes, j'envisage d'organiser en 2015, en concertation avec le Ministre-Président, une Conférence interministérielle sur l'alphabétisation des adultes pour renforcer et actualiser les missions du Comité de pilotage et les synergies entre les différentes Administrations.

2.48 Question n°263, de Mme Vienne du 17 février 2015 : Prévention du cancer du col de l'utérus

Depuis quelques jours, une nouvelle campagne de sensibilisation se répand sur les réseaux sociaux tout autant que dans la presse ; elle vise le cancer de l'utérus qui frappe deux femmes par jour. Si ce mal n'est que rarement mortel, il demeure très handicapant et mutilant pour la patiente. Et comme dans des biens des domaines, la prévention permet d'en réduire le risque et les conséquences.

C'est donc bien une mobilisation d'intérêt publique à laquelle nous assistons, notamment au travers du mouvement #SmearForSmear où de nombreuses femmes - et quelques hommes tout de même - se sont fait prendre en photo avec du rouge à lèvres débordant largement sur le visage. Il s'agit de souligner l'importance du frottis comme moyen de prévention, d'autant que ce sont seulement 6 femmes sur 10 qui le font régulièrement.

Mais il existe d'autres méthodes de prévention qui se mettent en place comme le dépistage du HPV, le papillomavirus humain qui semble tout aussi efficace et peut-être plus facile à envisager pour certaines femmes.

La prévention doit commencer au plus tôt, y compris chez les moins de 18 ans. Ainsi la Fédération Wallonie-Bruxelles propose-t-elle depuis quelques années un vaccin aux filles de deuxième secondaire. S'il est trop tôt pour en tirer déjà des conclusions, d'autres campagnes identiques en ont démontré le bienfondé.

Madame le Ministre, pouvez-vous nous indiquer quelle est la part de la Fédération dans la sensibilisation et la prévention des élèves à propos du cancer du col de l'utérus ? J'aimerais aussi revenir sur un récent article de presse évoquait une la- tence dans la campagne de prévention, le temps de

d'absorber la transition due à la sixième réforme de l'état. Une information qui m'étonne quelque peu puisqu'il me semble que la continuité a été, au contraire, de mise pour la prévention du cancer de l'utérus puisqu'elle est toujours restée dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Madame la Ministre pouvez-vous donc faire rétablir les faits et nous indiquer quels programmes sont actuellement en place, quelles actions sont envisagées et comment la coordination s'effectue avec votre homologue à la Région, Maxime Prévot, chargé de la Santé et à ce titre de l'homogénéisation des campagnes de prévention.

Réponse : Quelle est la part de la Fédération dans la sensibilisation et la prévention des élèves à propos du cancer du col de l'utérus ?

Dépister le cancer du col de l'utérus est une démarche légitime.

La détection très précoce de ce cancer permet en effet d'envisager avec succès, un traitement des lésions pré cancéreuses.

Il n'existe pas à ce jour en Fédération Wallonie-Bruxelles, un véritable programme de dépistage du cancer du col de l'utérus, comme il existe par contre un programme de dépistage du cancer du sein ou un dépistage du cancer du côlon.

Deux stratégies sont menées pour lutter contre le Cancer de l'utérus :

La première consiste à pratiquer régulièrement un frottis du col de l'utérus et est réalisée auprès des femmes adultes qui choisissent de pratiquer ce dépistage. Il est réalisé par un médecin gynécologues et aussi, dans une moindre mesure, par des médecins généralistes lors d'une consultation soit privée, soit hospitalière soit de planning familial et les actes réalisés sont couverts par l'INAMI (à l'exception du ticket modérateur)

Cette pratique touche comme cela est mentionné dans la question, environ 60 % des femmes en CFWB.

Etant donné qu'il concerne des femmes adultes, la mise en place d'un dépistage systématique de cette pathologie ne relèverait pas des compétences de l'ONE, mais bien des régions (cf. programme de dépistage du cancer du sein).

La deuxième stratégie de lutte contre le cancer du col de l'utérus, consiste dans un programme de vaccination visant à protéger les jeunes filles contre l'infection virale qui est l'élément déclencheur d'un nombre important de ces cancers. Il s'agit du vaccin HPV.

Le programme de vaccination HPV est à débiter très tôt, chez les femmes de moins de 18 ans. En effet, il importe de vacciner avant les premiers rapports sexuels et donc avant que ne soit présent le risque de contamination.

Les parents et les adolescentes sont sensibilisés à cet effet (élèves du deuxième secondaire) dans les écoles, grâce au travail des PSE soutenus par l'ASBL PROVAC.

La vaccination HPV est menée en CFWB à partir des écoles via les PSE et bénéficie de l'expertise de PROVAC. Dans ce cas, elle est complètement gratuite. Elle peut également être réalisée par les médecins privés et les plannings familiaux à la demande des patientes.

J'aimerais aussi revenir sur un récent article de presse évoquant une latence dans la campagne de prévention, le temps d'absorber la transition due à la sixième réforme de l'Etat.

Dans le cadre du transfert des compétences de PROVAC à l'ONE, le programme de vaccination est pris en charge dans une optique de continuité. Pour rappel, afin d'assurer la continuité de l'achat des vaccins, la Direction générale de la Santé de la CFWB, PROVAC et l'ONE travaillent en étroite collaboration depuis mai 2014.

Cette collaboration concerne notamment la gestion de l'achat et de la distribution des vaccins dans les écoles pour ce qui concerne le HPV.

Il faut cependant admettre qu'un tel programme se heurte à des réticences et résistances bien connues par ailleurs pour les autres vaccins recommandés. Vacciner contre une maladie que la personne risque de déclarer dans 20 à 40 ans demande de consacrer beaucoup d'énergie dans l'information des personnes concernées.

La vaccination HPV a une dimension à la fois de protection de la femme mais aussi de prévention des maladies sexuellement transmissibles, en l'occurrence ici le Papillomavirus de type oncogène.

Il apparaît donc que deux approches doivent être menées de front :

1) Promouvoir la vaccination HPV des adolescentes (rôle de PROVAC, des PSE, de l'ONE, des médecins traitants et des plannings)

2) Continuer à pratiquer des frottis de col de dépistage lors des visites de gynécologie chaque fois que le médecin le juge utile [min tous les 3 ans] (à proposer à des femmes adultes, coût INAMI, et donc cela ne rentre pas dans le cadre ONE). En effet, la vaccination ne protège pas à 100 % du risque de cancer du col de l'utérus. (à 70 % seulement)

2.49 Question n°264, de M. Henquet du 17 février 2015 : 44 millions d'euros du FSE pour le système éducatif

Le Programme 2014-2020 du Fonds social européen (FSE) est à présent sur les rails. Il s'agit, rappelons-le, d'une manne de 800 millions d'eu-

ros prise en charge à 50 % par l'Union européenne et à 50 % par la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, et destinée à booster, ea, l'emploi et le système éducatif, dans les entités fédérées.

Autrement dit, cela représente un investissement de 400 millions d'euros (sur une période de 6 ans) partagé entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous sommes là face à un projet d'ampleur puisque ce n'est pas moins de 378 projets qui ont été retenus par la task force indépendante chargée de la sélection.

Il nous revient que 44 millions seront directement investis dans le système éducatif. Excellente nouvelle, donc.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Pouvez-vous nous dire dans quels secteurs de notre système éducatif, seront investis ces 44 millions ?

Quels sont les critères objectifs qui ont prévalu dans le choix desdits secteurs ?

Quel est l'agenda que vous entendez suivre pour la mise en œuvre des différents projets ?

Réponse : Le programme opérationnel 2014-2020 a été divisé en 4 axes :

- 1° Entreprises et créativité ;
- 2° Connaissances et compétences ;
- 3° Société inclusive et emploi ;
- 4° Intégration durable des jeunes au travail.

L'enseignement obligatoire n'a pu rentrer des projets que dans certains axes et mesures :

- axe 2, mesure 1 (offrir aux demandeurs d'emplois et aux travailleurs occupés des formations à haute valeur ajoutée, et des services de validation des compétences et acquis de l'expérience) ;
- axe 2, mesure 2 (promouvoir un système de formation et d'enseignement performant) ;
- axe 4, mesure 1 (intégration des jeunes de moins de 25 ans sur le marché du travail) ;
- axe 4, mesure 2 (augmentation du nombre de jeunes NEET(17) hennuyers, liégeois ou bruxellois mis en activité) – réservée en Wallonie aux provinces de Hainaut et de Liège

Les projets qui ont été introduits par le Centre de Coordination et de Gestion des projets européens pour l'enseignement secondaire ont été soumis au processus de sélection par une Task Force

indépendante chargée de faire des recommandations aux Gouvernements. Les Gouvernements se sont engagés à ne pas déroger pour plus de 5 % des budgets. Les choix de la Task force ont été totalement respectés.

Tous les projets enseignement introduits ont été retenus, avec des montants certes pour certains projets revus à la baisse en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible dans la mesure et de leur pertinence au niveau de la Task Force.

Les secteurs de notre système éducatif concernés essentiellement sont l'enseignement qualifiant et l'insertion durable des jeunes dans une formation qualifiante et puis sur le marché de l'emploi. Ils s'articulent autour des thématiques suivantes :

- le développement de la formation en alternance comme filière d'excellence ;
- le décloisonnement entre l'enseignement et l'aide à la jeunesse (collaboration renforcée entre Dispositifs d'Accrochage Scolaire, Services d'Accrochage Scolaire, Services d'Aide en Milieu Ouvert), soutien à la concrétisation du décret intersectoriel Enseignement – Aide à la Jeunesse ;
- le décloisonnement entre les écoles et les entreprises ;
- le décloisonnement entre les écoles et autres acteurs de formation ou d'éducation (SFPM, IFAPME, Enseignement de Promotion Sociale, FOREM, Bruxelles-Formation) ;
- la formation continue des enseignants ;
- la lutte contre l'échec scolaire et contre le décrochage par l'insertion du jeune dans un parcours orientant : travail au niveau du choix du métier, découverte et promotion des métiers du qualifiant ;
- l'amélioration de l'insertion socio-professionnelle des jeunes issus de l'Enseignement spécialisé par un accompagnement spécifique entre la fin de leur scolarité et leur entrée dans la vie active ;
- le renforcement de l'apprentissage des langues dans le qualifiant.

Les choix desdits secteurs ont été fixés par la Commission Européenne dans les critères imposés par l'appel à projets pour la programmation 2014-2020, critères qui ont ensuite été appliqués par la Task Force lors du processus de sélection. Ils répondent également aux objectifs de la Déclaration

(17) NEET càd jeunes de 15 à 24 ans qui ne sont ni à l'emploi, ni dans l'enseignement, ni en formation.

de Politique Communautaire et du Pacte pour un Enseignement d'Excellence.

Concrètement, voici les projets qui ont été retenus :

- 1° Le projet « Jonction » sur la formation des enseignants du qualifiant. Il servira notamment à financer les stages des enseignants en entreprise, les formations dans les CTA et les formations pour les nouveaux métiers.
- 2° Le projet « Partenariat enseignement-formation » pour financer des postes au Service Francophone des Métiers et Qualification (production des profils formation + assurance qualité) et des postes pour mettre en œuvre le Cadre francophone des certifications. Ce projet avait d'ailleurs reçu le soutien du Forem, de Bruxelles Formation, de l'IFAPME, du SFPME et de l'enseignement de promotion sociale.
- 3° Le projet « Validation des compétences clés » qui s'adressera à des jeunes non scolarisables mais qui disposent de compétences réelles. Le but sera de ramener ces jeunes vers l'enseignement ou la formation ou un métier en validant les compétences dont ils disposent et en les coachant pour qu'ils intègrent un CEFA, la Promotion sociale... ou qu'ils présentent le jury de la FWB.
- 4° Le projet STePS (Science & Technology Profiled Studies) à la demande de la Province de Liège qui gèrera le projet.
- 5° Le projet « Alternance » mais avec des accents nouveaux et de vraies innovations.
- 6° Le projet « Transition Insertion » qui consiste à un accompagnement des jeunes sortant de l'enseignement spécialisé vers l'emploi ou des occupations de jour. Nous souhaitons étendre ce projet, ce qui va être difficile vu les budgets obtenus.
- 7° Le projet « Accrojump » qui financera des projets développés par des établissements scolaires et des CEFA (au moins 3 établissements autour d'un même projet) pour l'accrochage scolaire principalement au 2ème degré qualifiant.
- 8° Le projet du type plan d'action « Enseignement et aide à la jeunesse en actions » en collaboration avec l'aide à la jeunesse pour financer des actions de lutte contre le décrochage scolaire, cette fois en partenariat avec l'aide à la jeunesse, des AMO, etc.

Tous ces projets concernent l'Enseignement en Région wallonne. C'est dans le courant du mois de mars que nous obtiendrons la liste des projets sélectionnés pour l'enseignement en Région de Bruxelles-Capitale.

Pour les nouveaux projets, la mise en œuvre démarrera dès mars 2015. Pour les projets récurrents, leur mise en œuvre se poursuit avec toutefois l'intégration des éléments novateurs dès mars 2015.

2.50 Question n°265, de M. Collignon du 20 février 2015 : Limites des écoles de devoirs

Les Ecoles de Devoirs visent un public bien déterminé. En effet, selon les termes du Décret du 28 avril 2004, les Écoles de Devoirs visent un public de 6 à 15 ans. Or nous savons que le soutien scolaire est nécessaire au-delà de cette limite d'âge, particulièrement pour préparer à la fin des études et à leur certification.

Madame la Ministre, quelle est la raison d'une telle limite ? Vous avez récemment déclaré vouloir revoir le financement des Écoles de Devoirs. Un élargissement de l'âge de la population scolaire visée est-il à l'étude ? Avez-vous une estimation du coût si la prise la reconnaissance des EDD concernaient tous les élèves en âge d'obligation scolaire, de 6 à 18 ans.

Réponse : Public visé par les EDD

Dans l'exposé des motifs du décret relatif aux écoles de devoirs de 2004, on trouve la définition suivante :

« Une « école de devoir » est une structure d'accueil des enfants et des jeunes de 6 à 18 ans, indépendante des établissements scolaires et participant à la vie d'une commune, d'un village, d'un quartier ou d'un hameau, qui développe, en dehors des heures scolaires, sur la base d'un projet pédagogique et d'un plan d'action et avec le soutien d'une équipe d'animation qualifiée, un travail pédagogique, éducatif et culturel de soutien et d'accompagnement à la scolarité et à la formation citoyenne. »

Les écoles de devoirs sont effectivement des structures qui accueillent les enfants et les jeunes de 6 à 18 ans. Cependant, il faut souligner qu'elles ne sont subventionnées que pour l'accueil de 6 à 15 ans.

Force est de constater que la majorité d'entre elles accueillent des enfants de 6 à 12 ans. Celles qui restent font essentiellement de l'accueil d'enfants issus du primaire et de la première ou des deux premières années du secondaire, ou encore, prennent en charge les enfants de 6 à 15 ans. Les EDD accueillant les jeunes jusque 18 sont moins nombreuses.

Face à ce constat, on peut avancer deux raisons. La première, c'est que les EDD ne sont subventionnées que pour l'accueil de 6 à 15 ans. La seconde, c'est que la prise en charge de jeunes fréquentant le secondaire supérieur demande une maîtrise pointue des matières telles que les mathématiques, la physique, la chimie, ... et que beaucoup d'équipes s'estiment peu compétentes dans ces domaines. Certes, beaucoup de volontaires en EDD sont des enseignants (souvent à la retraite) mais la majorité d'entre eux est composée d'instituteurs ou d'agrégés de l'enseignement secondaire inférieur.

Élargissement de l'âge de la population scolaire visée par les EDD

Les EDD sont libres de fixer dans leur projet pédagogique la tranche d'âges qu'elles souhaitent accueillir pour autant que les enfants et les jeunes accueillis aient entre 6 et 18 ans.

Pour la reconnaissance d'une structure en tant qu'EDD, il n'est pas question d'élargir la tranche d'âges des enfants et des jeunes accueillis puisque le décret actuel couvre déjà les 6 à 18 ans.

Par contre il pourrait être question d'élargir, de 15 à 18 ans, la tranche d'âges pour laquelle les présences sont prises en compte dans le calcul de la subvention des EDD.

Cet élargissement de la subvention pour les jeunes de 15 à 18 ans est une revendication portée par la Fédération francophone des écoles de devoirs (FFEDD) depuis de nombreuses années.

Dans ce sens, j'interroge le service de l'ONE pour qu'il prévoit une étude ainsi qu'une simula-

EDD accueillant des enfants de plus de 15 ans	53	22 %
EDD accueillant des enfants entre 6 et 15 ans	170	70 %

tion budgétaire (comme prévu au point 3).

Estimation du coût du subventionnement des EDD pour l'accueil de 6 à 18 ans

Il n'existe aucune estimation du coût que pourrait représenter une mesure d'élargissement de la tranche d'âges subventionnée de 15 à 18 ans.

Pour ce faire, il faudrait avoir une estimation exacte de la population de 15 à 18 ans fréquentant les EDD. Or il se fait que l'ONE ne collecte pas ce type de donnée étant donné qu'elle n'est actuellement pas utile au subventionnement.

On peut cependant avoir une approximation de la population des 15 à 18 ans qui fréquentent les EDD subventionnées via le rapport d'activités que rentrent les EDD à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ). En effet, une question sur l'âge des enfants accueillis y figure depuis l'année 2010-2011.

Tableau récapitulatif des tranches d'âges couvertes par les EDD

	Nombre	%
	53	22 %
	170	70 %

* *

« État des lieux des réalisations, des besoins et des enjeux des écoles de devoirs – FWB 2008-2011 – Dominique ROSSION et Anne SWALÜE »

Page 40 - Source 28 - Analyse des rapports d'activité 2010-2011

Ce sont les seuls chiffres disponibles actuellement mais le prochain État des Lieux de l'OEJAJ portant sur les années 2011 à 2014 devrait être disponible à l'automne 2015. Les analyses statistiques de l'OEJAJ portant sur l'âge des enfants accueillis pourraient permettre d'établir une évaluation du coût de la mesure d'élargissement du subventionnement des EDD à la tranche d'âges de 15 à 18 ans sur base de chiffres récents.

2.51 Question n°266, de M. Ikazban du 20 février 2015 : Gestion de la diversité culturelle dans les classes

Ces dernières semaines ont été très éprouvantes pour le corps professoral. En effet, le climat dans les classes a parfois été très tendu dans la suites des attentats terribles de Paris. Si la parole a pu dans beaucoup d'école pu apaiser et aider à comprendre, à faire la part des choses, il demeure encore trop d'incompréhension et de non-dits. Autant dans le chef des élèves que dans celui des enseignants, confrontés à une réalité aux ressorts complexes et même parfois irrationnels.

Dans ce genre de situation particulièrement,

les mots ont un poids énorme. Il faut pouvoir dire les choses, sans les travestir, sans les dénaturer, tout en tenant compte des sensibilités.

Nous ne pouvons que nous féliciter que la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans ce cadre particulier, décide d'intensifier de la formation et l'accompagnement des enseignants et de l'ensemble des équipes éducatives. C'est l'un des objet du Plan de lutte contre le Radicalisme et de la circulaire n° 5133 du 23 janvier dernier. C'est un enjeu essentiel et fondamental!

Même s'il faut prendre avec beaucoup de distance et de discernement les propos qui ont pu émerger de certaines classes, il me revient qu'il y a eu dans quelques équipes pédagogiques des mots qui ont été parfois incompris par certains élèves, voire interprétés comme une provocation ou une stigmatisation. Ce fut le cas ces certains élèves musulmans.

Madame la Ministre, la formation à la diversité culturelle autant que sociale est une nécessité. Elle a été ainsi particulièrement demandée par l'étude participative menée dans le cadre de la réforme de la formation initiale voici trois ans. Elle est une nécessité tout autant dans la formation continuée.

Ainsi pourriez-vous me donner la listes des formations continuées ayant trait à la gestion de la diversité sociale et culturelle ainsi que la fréquentation de ces dernières au cours des cinq dernières

années ? Quelles formations seront dispensées par l'IFC en 2015, ainsi qu'il est prévu dans la circulaire 5133 ?

Madame la Ministre, pourriez-vous m'indiquer si certains événements particuliers ou incidents ont été portés à votre connaissance ou à celles de vos services dans la suite des attentats de Paris ? Certaines histoires ont été fort médiatisées avant d'être nuancées voire contredites par la suite. D'une manière générale, comment jugez-vous la manière dont ceux-ci ont été abordés dans les classes ?

Réponse : L'Institut des Formations en Cours de carrière (IFC) recense les données suivantes :

- Pour l'intitulé générique « l'éducation à la citoyenneté » qui se décline en de nombreux sous-titres selon la problématique précisée traitée, l'IFC a commandé 89 sessions de formation en 5 ans et compte 1.876 inscrits à ce jour (l'année 2014-2015 n'étant pas clôturée).
- Pour l'intitulé générique « Comprendre les jeunes issus d'autres cultures » (qui peut se décliner en plusieurs sous-titres selon la spécificité traitée), l'IFC a commandé 75 sessions de formation au cours des 5 dernières années et 1.428 personnes y ont déjà participé. Pour l'année 2014-2015 en cours, les données ne sont pas encore complètes.

Ce sont donc près de 3300 membres du personnel de l'enseignement qui ont suivi une formation liée à la thématique depuis les cinq dernières années.

Les formations qui seront dispensées par l'IFC pour l'année 2015-2016, telles que prévues dans la circulaire n°5133, seront les suivantes :

- Comprendre les jeunes issus d'autres cultures pour améliorer les pratiques pédagogiques ;
- Comprendre les conflits de loyauté vécus par l'élève pour mieux l'accompagner vers la réussite ;
- L'éducation à la citoyenneté dans l'école ;
- Appréhender la problématique des sectes.

Suite aux attentats de Paris, les enseignants qui ont souhaité être accompagnés pour aborder la thématique dans leur classe ont reçu des informations sur les ressources et services disponibles, notamment via les circulaires n°5133 du 23/01/2015 relative au « Plan de prévention contre le radicalisme » et, plus récemment, n°5171 du 23/02/2015 relative au « Mois de la tolérance en mars ».

Au vu de l'intérêt que suscite la représentation de la pièce *Djihad* auprès des établissements scolaires et les nombreuses sollicitations reçues de leur part pour l'obtention d'outils pédagogiques

mis à leur disposition (comme le DVD *les Fantassins de la démocratie*), je suis convaincue que les enseignants abordent cette question avec leurs élèves de manière construite et professionnelle.

2.52 Question n°267, de Mme Morreale du 20 février 2015 : Etude sur la perception de l'intégration

L'enseignement inclusif est un réel défi pour notre enseignement, auquel nous devons répondre efficacement et rapidement. Si aujourd'hui l'idée de l'inclusion est encouragée et supportée par tous, les questions sur les modalités sont nombreuses et complexes.

Je pense notamment aux aménagements raisonnables des bâtiments scolaires de l'enseignement ordinaire. En effet, peu de ces bâtiments sont adaptés pour accueillir des enfants à mobilité réduite. Ainsi, depuis plusieurs années, votre ministère et CAP48 financent conjointement un fonds à hauteur de 300.000€ pour les écoles souhaitant, sur base volontaire, s'inscrire dans un processus d'aménagements. Sans ceux-ci, les élèves présentant un handicap ne peuvent pas avoir accès aux bâtiments, ce qui rend leur inclusion impossible.

Vous mentionniez en commission de l'éducation du 14 octobre 2014 avoir co-financé pour moitié un autre projet, à hauteur de 200.000€, portant sur la manière dont les familles percevaient l'inclusion. Où en est cette étude ? Pouvons-nous espérer la consulter bientôt ?

D'après ce que vous disiez alors, vous attendiez ces résultats pour : « doper le processus en cours ». Ce processus, c'est celui de suivre l'exemple de la législation flamande et de privilégier, notamment dans le cas d'enfants de type 8, une intégration dans l'enseignement ordinaire avant de les inscrire dans le spécialisé et de prendre une décision après cet essai.

J'espère que cette étude sera effectivement un outil intéressant pour nous permettre de mieux travailler sur l'inclusion des enfants handicapés au sein de l'enseignement ordinaire et d'alimenter nos réflexions.

Réponse : Nous avons la chance en Belgique de disposer d'un enseignement spécialisé qui contribue à répondre aux besoins des élèves à besoins spécifiques. Cet enseignement a pris ses responsabilités dans le développement d'une politique d'intégration initiée en 2009. Durant l'année scolaire 2014-2015, près de 2.100 élèves scolarisés en enseignement ordinaire ont bénéficié de l'accompagnement du personnel de l'enseignement spécialisé. Ces processus d'intégration permettent à près d'un établissement de l'enseignement spécialisé sur deux à collaborer avec plus de 650 établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire.

Le projet qui permet de rendre accessibles 2 écoles par an est cofinancé par CAP48 et les fonds PPT à hauteur de 300 000 €. Ce projet est non seulement mené en co-financement avec CAP48 mais prévoit également sa coordination par un comité d'accompagnement composé par des représentants de la Ministre, des réseaux scolaires, de l'administration, de CAP48 et de mon cabinet.

La répartition des établissements tend à tenir compte d'un équilibre entre le caractère confessionnel et le caractère non confessionnel ainsi qu'une répartition géographique permettant de couvrir les 10 zones d'enseignement organisées en Fédération Wallonie Bruxelles pour permettre aux parents de trouver une école de proximité adaptée aux besoins de leur enfant présentant un handicap physique.

L'année dernière une réflexion sur la localisation des élèves de type 4 (présentant un handicap physique) a été effectuée. Cela devrait permettre de faciliter le choix des prochains établissements qui accueilleraient des élèves à mobilité réduite.

Le projet CAP48 entre dans le cadre de la politique inclusive développée depuis 2009 en Fédération Wallonie Bruxelles et qui s'inscrit dans le respect de la Convention internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap ratifiée par la Belgique en mars 2009.

Comme vous je pense que l'enseignement inclusif est un réel défi pour notre enseignement et j'irai encore plus loin en affirmant que l'inclusion des personnes handicapées reste un défi pour la société dans sa globalité.

En ce qui concerne la recherche-action, et comme j'ai déjà pu l'écrire dans ma réponse à la question parlementaire N°135 de Monsieur le Député De BOCK, le rapport final de cette recherche doit me parvenir pour la fin du mois de décembre 2015. Actuellement, en partenariat avec CAP48, mes collaborateurs ont finalisé le choix des écoles qui participeront à la recherche et l'appel d'offre qui permettra de déterminer l'université qui chapeautera le projet. Une première réunion du comité d'accompagnement sera organisée dès la désignation de cette université.

Par ailleurs, en ce qui concerne votre interrogation à propos des enfants relevant de l'enseignement de type 8, je porte à votre connaissance que je participerai le 11 mars à une rencontre avec des représentants de l'enseignement néerlandophone qui viendront présenter les dernières modifications apportées à leur décret « enseignement spécialisé ». Ce sera notamment l'occasion de prendre connaissance des motivations et des objectifs qui ont justifié la modification du processus d'accompagnement en intégration des élèves présentant des troubles d'apprentissage (enseignement de type 8).

Les informations recueillies lors de cette rencontre s'ajouteront aux travaux du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé, à ceux du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé, aux résultats de la recherche-action cofinancé avec CAP 48 pour d'affiner notre réflexion sur cette thématique en vue d'une éventuelle modification du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

2.53 Question n°268, de Mme Trotta du 20 février 2015 : Suites de la résolution "Secourisme"

En novembre 2012, le Parlement a adopté à l'unanimité deux résolutions complémentaires en matière de santé, mais dont la mise en œuvre relève de la responsabilité de plusieurs ministres.

L'une de ces résolutions vise le développement et la promotion des cours de secourisme et l'autre vise à sensibiliser et à promouvoir l'information et la formation sur les défibrillateurs externes automatiques.

Les deux textes réaffirment le rôle central de chaque citoyen lorsque survient un accident de quelque nature que ce soit et qu'une prise en charge d'une ou plusieurs victimes s'impose.

Ce rôle peut être renforcé, notamment par le biais d'une information et d'une formation accrue et adaptée en matière de premiers soins. Il s'agit par exemple de l'aptitude à poser les bons gestes rapidement ou de l'utilisation d'un défibrillateur externe automatique, afin de réduire la probabilité de séquelles et accroître les chances de survie en cas d'accident particulièrement grave.

Sans attendre ces résolutions, des initiatives dans divers secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été prises. Citons, entre autres, la participation aux formations de secourisme de moniteurs sportifs, de personnels de l'enseignement, d'agents des IIPJ, de l'Aide à la jeunesse et des services de protection judiciaire.

La précédente ministre en charge de la Santé, Mme Fadila Laanan, avait également pris deux initiatives à la suite de la résolution relative au secourisme. Une campagne de sensibilisation du grand public à l'utilisation du numéro d'appel d'urgence (112) et aux situations d'urgence a en effet été menée, par le biais de la RTBF. L'autre initiative s'inscrivait dans le programme pluriannuel de l'asbl Educsanté, et concernait la réalisation d'un guide d'aide à la promotion de la sécurité en milieu scolaire. À la demande de Mme Fadila Laanan, l'asbl y a inclus un module d'éducation aux premiers secours pour les élèves de l'enseignement primaire.

Plus de deux ans se sont écoulés depuis l'adoption de ces deux résolutions par le Parlement.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer quelles initiatives vont être prises pour continuer la mise en œuvre de ces résolutions ?

Quels sont les projets de Madame la Ministre pour accroître la formation aux premiers secours dans les secteurs dont elle a la responsabilité ?

Quelles synergies compte-elle mettre en place au sein du Gouvernement, mais aussi avec son collègue du Gouvernement wallon en charge de la prévention en matière de santé, afin de généraliser la formation aux premiers secours ?

Pour l'année 2012-2013, 23 formations aux premiers secours ont été organisées par l'Institut de formation en cours de carrière pour le personnel de l'enseignement, au bénéfice de 580 participants (10 fois plus que deux ans auparavant selon Fadila Laanan). Combien de formations de ce type, pour combien de participants, ont été organisées en 2013-2014 ? Combien sont programmées pour 2014-2015 ?

Réponse : La généralisation de l'apprentissage des gestes qui sauvent et aux premiers secours me tient fort à cœur.

En effet, si l'école est là pour instruire en même temps qu'éduquer la connaissance des premiers secours peut sauver des vies tout au long de l'existence. Toutefois, il est important d'aborder cette matière de manière cohérente et en lien avec l'apprentissage à la sécurité routière car ces contenus sont intimement liés.

Différentes approches sont possibles, d'une part en passant systématiquement par des opérateurs de formation comme la Croix rouge de Belgique qui met déjà en place bon nombre de formation avec l'aide de l'IFC ou de manière totalement autonome.

Mon cabinet réfléchit actuellement, et ce, en bonne collaboration avec le cabinet du Ministre des sports et les administrations concernées à la systématisation de cette formation qui se fera toujours sur base volontaire.

Cette question pourrait également être liée à celle de l'apprentissage de la sécurité routière. En effet, la notion de premiers secours doit également intégrer la mise en place d'une réflexion sur ce qui concerne la prévention afin d'éviter que les accidents ne se produisent.

Le nombre de participants aux formations aux premiers soins organisées par l'IFC durant l'année scolaire 2013-2014 s'est élevé à 808 enseignants ; en 2014-2015 elle est déjà de 659 enseignants pour 42 formations organisées qui ont touché 596 établissements ou centres.

2.54 Question n°269, de Mme Trotta du 20 février 2015 : Temps de midi à l'école

Sous la précédente législature, j'ai interrogé le Ministre J.-M. Nollet en charge de l'accueil extrascolaire et la Ministre M.-M. Schyns à propos de la réglementation relative au temps de midi à l'école.

Selon le premier, le temps de midi n'est pas repris dans le champ d'application du décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extra-scolaire (ou « décret ATL »), et aucune subvention n'est versée par l'ONE pour cette période, laquelle est couverte par les budgets dévolus à l'Enseignement.

Mais selon la seconde, « le temps de midi est un cas particulier faisant partie des activités extrascolaires ; il ne constitue pas un temps scolaire ! Par conséquent, le prescrit de l'article 100 du décret du 24 juillet 1997 « Missions » n'est pas applicable à cette période de la journée. L'accueil des élèves, sur le temps de midi, étant un service rendu par l'école aux élèves, génère des frais que l'école est en droit de réclamer ».

En plus de savoir si le temps de midi relève de l'extra-scolaire ou de l'enseignement, d'autres enjeux interviennent dans la gestion de ce temps et, selon certains acteurs de l'enseignement, cette gestion est une problématique globale que la Fédération Wallonie-Bruxelles doit prendre en compte.

Dans certains établissements les enseignants ne souhaitent plus effectuer les surveillances pendant le temps de midi et dès lors la direction demande une participation financière des parents pour la garderie/surveillance durant cette période.

Selon Madame la Ministre, le temps de midi fait-il partie du temps scolaire ou pas ?

Une direction peut-elle imposer aux enseignants d'assurer une surveillance pendant le temps de midi ?

Lorsqu'un établissement demande une participation financière aux parents d'élèves pour la surveillance durant le temps de midi, est-ce qu'un plafond est prévu légalement ?

Y a-t-il un dispositif prévu pour aider les familles plus précarisées auxquelles l'école réclame une participation ? Que peut-il se passer pour l'enfant dont les parents ne paient pas ses frais réclamés par l'établissement ?

Quelle réflexion mène votre administration sur la gestion du temps de midi dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelles sont vos pistes pour optimiser l'organisation de ce temps de midi afin de minimiser l'impact sur le portefeuille des parents et sur les finances des établissements ?

Réponse : Dans un premier temps, il y a lieu de spécifier que le temps de midi ne rentre pas dans le cadre du « temps de présence normale » des enfants dans l'enseignement fondamental.

Ce temps de midi n'est pas obligatoirement presté à l'école et de ce fait, n'est pas reconnu comme temps scolaire.

(Il faut savoir que le temps de midi commence 10 minutes après la fin des cours en matinée et fini 15 minutes avant les cours de l'après-midi. Pendant ces 25 minutes, les enseignants surveillent les enfants dans leurs prestations globales.)

Les surveillances des enfants qui sont affectées au temps de midi, sont des surveillances extralégales, organisées par le Pouvoir Organisateur de l'établissement scolaire. Celui-ci peut recourir à différentes formules pratiques selon ses disponibilités.

Soit le PO peut recourir à des enseignants sur base volontaire mais non obligatoire. Ceux-ci recevront une indemnité supplémentaire indexée pour leur prestation.

Soit le PO octroiera des emplois à d'autres personnes susceptibles de remplir les fonctions de surveillant(e) des temps de midi. (ALE, PTP,...)

Soit le PO peut recourir à d'autres instances telles que la coordination de l'enfance, des ASBL, voire même du bénévolat.

Ce même Pouvoir Organisateur peut demander une indemnité aux parents pour assurer le choix de surveillances pendant les temps de midi. Aucun barème n'est d'application puisque cela relève de la volonté et du choix du PO de l'établissement.

Les modalités d'organisation et de paiement figurent dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement scolaire et, est signé par les parents dès l'inscription de l'enfant.

De ce fait la Fédération Wallonie Bruxelles n'est pas directement responsable de l'organisation des temps de midi dans les réseaux subventionnés.

Pour le réseau WBE, la surveillance des temps de midi est gratuite.

2.55 Question n°270, de Mme Zrihen du 20 février 2015 : Situation des élèves autistes en Fédération Wallonie-Bruxelles

Selon Madame Cinzia AGONI – Présidente d'INFORAUTISME et porte-parole du GAMP (Groupe d'Action dénonçant le Manque de Places pour les personnes handicapées de grande dépendance), la situation des enfants autistes en Fédération Wallonie-Bruxelles est tout simplement catastrophique (contrairement à la Flandre où il existe

des centres de rééducation et des établissements adaptés).

Le problème de l'autisme en Fédération Wallonie-Bruxelles réside essentiellement dans l'absence d'adéquation entre les besoins existants et les réponses possibles. En effet, même si un enfant vient à être diagnostiqué précocement d'autiste, il ne recevra pas les aides dont il a besoin, notamment une aide éducative appropriée lui permettant d'abord de communiquer. Bien souvent, les enfants souffrant d'autisme sont envoyés vers un enseignement spécialisé qui, à de rares exceptions, ne l'est au final pas réellement. Le constat est simple : les structures spécifiques à l'accueil d'enfants autistes permettant à ces derniers d'« apprendre pour apprendre » n'existent pas. Face à ces écueils, les parents sont trop souvent voués à eux-mêmes, ne trouvant d'autres solutions que de déscolariser leur enfant autiste pour l'élever personnellement.

Madame la Ministre :

- L'approche ABA (Applied Behavior Analysis – Analyse appliquée du comportement) a fait ses preuves dans nombre de pays de par le monde. Pourtant, cette méthodologie permettant aux enfants autistes de progresser naturellement dans leurs apprentissages grâce aux relations qu'ils entretiennent avec leur environnement n'est pas généralisée et semble ne pas bénéficier d'une reconnaissance à la hauteur des résultats positifs qu'elle a pu engendrer. Qu'en est-il réellement ? Des pistes de réflexions sont-elles envisagées en vue de faciliter l'application de cette approche ?
- L'ambition de l'actuel gouvernement est de construire une école plus inclusive, c'est-à-dire une école en capacité de mettre en œuvre les aménagements raisonnables adaptés aux besoins spécifiques de chaque élève. Un nombre important de dispositions a par ailleurs été pris, dans le prolongement de la législation précédente, pour soutenir des équipes éducatives chargées de répondre aux besoins propres à certains enfants. La problématique de l'autisme est-elle précisément ciblée par l'une de ces dispositions ?
- Quelles synergies existent – ou sont envisagées – avec les centres de référence pour l'autisme que l'INAMI (fédéral) subventionne depuis 2005 ?

Réponse : Depuis le mois d'octobre, j'ai été interpellée, personnellement, et à de nombreuses reprises, par des professionnels de l'éducation et par des parents d'enfants présentant de l'autisme, dont Madame AGONI. Ces interpellations ont abouti, le 25 février dernier, à l'organisation d'une table-ronde « autisme » qui réunissait notamment

des représentants : des réseaux d'enseignement, de l'AWIPH, du service PHARE, de l'Association de Parents pour l'Epanouissement de Personnes Autistes (APEPA), du Service Universitaire Spécialisé en Autisme (SUSA), du Délégué aux droits de l'enfant, de Centres de références, de l'Institut de Formation en cours de Carrière (I.F.C.) et de parents d'enfants autistes.

Différents sujets ont été abordés pendant cette rencontre. Suite à l'intervention de Monsieur WILLAYE, directeur du SUSA, la création d'un nouveau type d'enseignement spécifique pour élèves autistes a été évoquée par certains parents. En Fédération Wallonie-Bruxelles, vu le large spectre de l'autisme, le choix s'est porté sur l'accueil des élèves autistes dans tous les types d'enseignement et ce, dans l'objectif de répondre au mieux à leurs besoins spécifiques.

A ce sujet, à l'invitation du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé, je rencontrerai le 11 mars prochain, des représentants de l'enseignement néerlandophone qui viendront présenter les dernières modifications apportées à leur décret « enseignement spécialisé ». Ce sera l'occasion de prendre connaissance des motivations et des objectifs qui ont justifié la création d'un enseignement de type 9 pour les élèves autistes ainsi que la modification du processus d'accompagnement en intégration des élèves présentant des troubles d'apprentissage (enseignement de type 8).

Contrairement à ce que vous avancez dans votre question il existe bien des structures propres pour l'accueil des élèves autistes. A ce jour, 1.207 élèves bénéficient d'une pédagogie adaptée à l'autisme en enseignement spécialisé. Ces élèves sont principalement répartis dans l'enseignement de type 2 (667 élèves) et dans l'enseignement de type 3 (282 élèves) et ce, dans 17 établissements du niveau maternel, 37 du niveau primaire et 22 du niveau secondaire.

Au-delà de ces classes spécifiques reconnues, je souhaite intensifier l'intégration des élèves autistes dans l'enseignement ordinaire et pour cela, il faudra notamment tenir compte de la grande diversité des réalités propres à chaque élève mais aussi de leur bien-être en évaluant les inconvénients et les bénéfices de cette intégration.

Cette intensification de l'intégration et l'augmentation du nombre de classes proposant une pédagogie adaptée autisme ne pourront s'effectuer sans le soutien de professionnels correctement formés, capables de répondre aux besoins de ces jeunes, tant dans l'enseignement ordinaire que dans l'enseignement spécialisé.

En ce qui concerne l'enseignement spécialisé, une réunion est programmée avec le Conseil supérieur afin de rédiger les critères à respecter par les écoles qui organisent ou organiseront une classe à pédagogie adaptée destinée aux élèves porteurs

d'autisme afin d'intensifier la professionnalisation de l'accueil et de l'accompagnement des élèves qui bénéficient ou devraient bénéficier de cette pédagogie adaptée.

En Fédération Wallonie-Bruxelles la majorité des élèves autistes bénéficient d'une pédagogie adaptée « TEACCH ». Celle-ci est établie sur les mêmes principes que l'approche A.B.A. Elles se différencient cependant par leur origine et leurs modalités d'application. Parallèlement à l'approche psychanalytique, la méthode A.B.A. est également utilisée en France. Les élèves autistes n'y étant pas scolarisés, elle s'applique à la maison ou en institution. La pédagogie adaptée TEACCH, quant à elle, est appliquée en école.

La formation des membres du personnel a été repensée grâce à la recherche « TRANSFERT-AUTISME ». Ce modèle original de formation conjuguant les moyens de l'Institut de Formation en Cours de Carrière (IFC) et des organismes de formation des réseaux est désormais pérennisé. Il s'organise en 3 étapes : 3 jours de formation théorique, 2 jours de pratique dans une « classe d'application » et 1 jour de retour scientifique. Ce modèle de formation facilite le transfert des notions nouvelles dans les pratiques professionnelles.

En 2013-2014, 105 membres du personnel ont participé aux formations « autisme » organisées par l'IFC et 183 y ont déjà participé en 2014-2015.

Une prochaine rencontre avec les responsables de l'IFC devrait permettre de répondre à certaines demandes des parents en matière de formations spécifiques liées à l'autisme.

De plus, le maintien d'un travail de qualité nécessite, même pour des intervenants expérimentés, un questionnement récurrent concernant les pratiques utilisées auprès de chacun des élèves ; a fortiori, pour des enseignants ou éducateurs débutant dans ce secteur. Il a été convenu, avec l'IFC, d'organiser, en interréseaux, des formations d'échanges de pratiques entre enseignants et avec d'autres professionnels de l'enseignement.

Un autre point important a été abordé lors de cette table-ronde, c'est celui du manque de solutions d'accueil pour les élèves autistes et de la création de nouvelles places. A ce sujet, j'ai demandé à mes conseillers en charge de cette thématique d'organiser rapidement une réunion avec les réseaux d'enseignement, le SUSA et les Centres de référence pour, d'une part, apporter une solution à très bref délai aux quelques élèves qui ne sont pas scolarisés actuellement et, d'autre part, préparer la rentrée scolaire 2015-2016 pour que chaque élève puisse trouver un accueil qui réponde au mieux à ses besoins spécifiques.

Afin d'optimiser cette recherche, les Services de la Région wallonne (AWIPH) et de la Région Bruxelloise (PHARE) y seront associés.

2.56 Question n°271, de Mme Trotta du 20 février 2015 : Compétences en TIC

La fédération Agoria, représentant les entreprises de l'industrie technologique, vient de faire plusieurs constats et propositions concernant la situation et le potentiel des TIC en Belgique, et singulièrement en Wallonie.

Parmi les constats encourageants, notons par exemple que le chiffre d'affaires du secteur progresse de façon importante dans notre région, passant de 3,06 milliards d'euros en 2009 à 4,52 milliards en 2013, soit une hausse de près de 48 %, contre 3,97 % pour la Belgique dans son ensemble.

Par contre, l'emploi dans le secteur des TIC en Wallonie est passé de 14.940 personnes en 2009 à 14.520 personnes en 2013, soit une diminution de 2,82 %, diminution certes moins élevée que les 3,42 % observés pour la Belgique dans son ensemble.

Le potentiel de développement dans ce secteur est important selon la fédération, qui estime par ailleurs le nombre d'emplois vacants dans les TIC à plus de 1000 rien qu'en Wallonie, pour un manque à gagner de plus de 100 millions d'euros de PIB.

Pour cette raison, Agoria vient de formuler plusieurs propositions pour doper le secteur, dont plusieurs visent plus particulièrement l'enseignement.

Agoria prône par exemple la mise en place d'un référent TIC dans les établissements scolaires, l'élaboration d'un référentiel des compétences en informatique pour l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, le renforcement de la formation des enseignants dans le domaine du numérique, ou encore la simplification des procédures d'équivalence des diplômes TIC pour les compétences acquises à l'étranger.

Actuellement le Gouvernement wallon prépare le Plan Marshall 4.0 dont un des axes majeurs sera l'économie numérique. Dans ce cadre sont prévues des rencontres avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour identifier les synergies possibles.

Est-ce que le développement des compétences en matière de TIC a déjà fait l'objet de discussions avec le Ministre J.-C. Marcourt en charge de l'enseignement supérieur ainsi que du numérique au sein du Gouvernement wallon ? Ou avec votre homologue en charge de ces matières pour la région bruxelloises ?

Que pense Madame la Ministre des propositions d'Agoria relatives à l'enseignement ?

Quelles sont les mesures mises en place par Madame la Ministre pour développer les compétences des élèves en matière de TIC puisqu'il s'agit d'une de vos priorités au sein du Pacte pour un

enseignement d'excellence ?

Réponse : Commençons par le Plan Marshall 4.0. Le 9 janvier dernier, un Groupe de travail sur l'avenir du Plan Tic pour l'Education s'est réuni. Autour de la table, il y avait des représentants de mon Cabinet, du Cabinet du Ministre de l'Innovation et du Numérique, du SPW, de l'AGERS et de l'Agence du Numérique.

Plusieurs points ont été présentés :

- 1° Cartographie du numérique en Wallonie
- 2° Benchmark comparatif avec d'autres pays/régions qui sont considérés comme des références en la matière
- 3° Analyse SWOT pour la Wallonie
- 4° Dégager les grands axes stratégiques sur base d'une approche :
Talents : Ecole Numérique, ...
Economie par le Numérique
Economie du Numérique
- 5° Mise en place d'Assises du numérique qui auront pour mission de traduire les axes stratégiques en plan d'action avec des indicateurs de progression

En ce qui concerne les compétences TIC, comme je l'avais déjà indiqué à vos collègues Luperto et Gérardon, nous analysons avec l'aisbl Claroline Connect les possibilités d'équiper l'ensemble des écoles d'un espace numérique de travail entièrement modulable par les établissements scolaires. Un tel espace propose non seulement des services de vie scolaire – notes, prises d'absence en temps réel, horaires – calendriers, messagerie intégrée – mais également des services pédagogiques permettant d'innover dans les approches didactiques – manuels numériques, espaces de travail et de stockage communs aux élèves et aux enseignants. On imagine aisément leur apport comme outil de travail collaboratif ou dans le cadre de classes inversées notamment.

Nous envisageons un partenariat avec le Consortium Claroline qui permettrait d'offrir un accès direct à une plateforme dédiée à chaque école. Cela participe à notre processus de transition numérique. L'objectif serait que de telles plateformes puissent former un réseau de plateformes amies installées dans plusieurs écoles, communautés d'enseignement ou régions, favorisant ainsi les échanges de ressources pédagogiques.

Il me paraît vital d'installer les compétences numériques des élèves et des enseignants sur la base du référentiel européen des compétences numériques. Pour favoriser la formation de tous, nous pourrions proposer, toujours en partenariat avec le Consortium Claroline, un MOOC (Massive Open Online Course, c'est-à-dire un cours en ligne ouvert aux masses) avec attestation et/ou certification sur le thème de l'enseignement à l'ère

numérique. La plateforme Claroline permet de mettre en place un tel dispositif qui est déjà organisé depuis deux ans au niveau supérieur. Quelques modules possibles :

- Aspects techniques et « alphabétisation »
- Organiser la recherche et la veille pédagogique
- Intégration d'outils numériques dans les pratiques pédagogiques : on cherche une valeur ajoutée aux pratiques traditionnelles grâce au numérique (outils collaboratifs, etc.).
- Formation tout au long de la vie (Lifelong Learning)

2.57 Question n°272, de M. Arens du 23 février 2015 : Cours de natation dans les écoles

Le Décret « Missions » prévoit que tout enfant doit savoir nager au terme de la 6^e année primaire.

Comment envisagez-vous l'organisation de ces cours de natation dans une commune rurale disposant de 7 implantations distantes les unes des autres de plusieurs kilomètres et distantes de 10 kilomètres de la piscine la plus proche ?

Des subventions ont-elles été prévues pour les déplacements des enfants en bus car seule cette solution permet la concrétisation de l'opération ? Quel montant y est-il consacré et à quel montant par élève peut prétendre chaque école ?

Comment intégrer ces périodes pour le mieux dans la grille horaire des établissements organisés en cycles, tout en tenant compte des horaires des maîtres spéciaux itinérants ? Il faut savoir qu'une période de natation nécessite entre 2 à 3 périodes en tenant compte du temps nécessaire pour le déplacement des élèves vers la piscine.

Pouvez-vous nous informer sur ce sujet ?

Réponse : L'apprentissage de la natation, comme l'expriment les socles de compétences en éducation physique, est une nécessité tant au point de vue scolaire que dans le cadre de l'éducation parentale.

Dans le domaine de l'éducation physique, plusieurs compétences de base doivent être acquises afin que l'enfant s'épanouisse et se sente en sécurité dans le milieu aquatique.

Mon rôle est de donner l'impulsion politique afin d'inciter les Pouvoirs Organisateurs à garantir un enseignement de qualité dans ce domaine précis soumis au cadre du décret « Missions ».

Dans la pratique, les piscines publiques sont régies par des ASBL para-communales ou des intercommunales qui sont responsables de la gestion en bon père de famille pour donner l'accès à son établissement sportif.

Concernant les tarifs donnant droit à l'accès aux piscines, ceux-ci sont, en principe, établis par le conseil d'administration des piscines publiques de façon égalitaire pour tous les enfants scolarisés dans la commune où cette piscine se situe et cela, quel que soit le réseau d'enseignement.

Il en est de même pour les déplacements, même si dans ce contexte, le décret « avantages sociaux » du 07 juin 2001 ne s'appliquent pas.

Ce décret intervient seulement dans le cas où les élèves d'un établissement scolaire se rendent dans une piscine qui se situe en dehors de la commune.

Dans ce cas précis, ce n'est pas la piscine ou le pouvoir local d'accueil qui doit donner un avantage quelconque mais l'administration communale où l'établissement scolaire réside.

Donc les déplacements vers la piscine sont soumis à la gestion du Pouvoir Organisateur de chaque établissement scolaire. Il n'y a pas de subvention spécifique octroyée par la FWB. Les moyens sont globalisés dans les subventions de fonctionnement de chaque école et utilisés par le PO en fonction de son projet d'établissement.

N'oublions pas non plus, que la participation financière aux frais des parents est autorisée par le décret « gratuité » du 24 juillet 1997.

2.58 Question n°274, de Mme Defrang-Firket du 25 février 2015 : Troubles du langage chez les jeunes enfants

L'Office national de l'enfance (ONE) a commandé, aux services universitaires de logopédie de l'ULG et de l'UCL, une étude destinée à évaluer les aptitudes langagières des enfants âgés de 30 mois.

Les résultats de cette étude sont sans appel : près de la moitié des enfants issus d'un milieu socio-économique défavorisé présentent un retard ou un trouble langagier. En outre, si elle n'est pas prise en charge suffisamment tôt, cette insuffisance peut se répercuter sur la future scolarité de l'enfant.

Au-delà de l'établissement de ce constat, cette recherche a permis d'élaborer un programme de guidance parentale destiné à améliorer le langage de ces enfants, et dont les effets se sont révélés très positifs.

Le Gouvernement va-t-il aider à la diffusion de ces résultats et à la promotion des méthodes de guidance parentale ? Le cas échéant, comment ?

Quels moyens peuvent-être dégagés à cet effet ?

Le Gouvernement compte-t-il soutenir la prévention en la matière afin d'éviter que ces difficultés impactent la scolarité des enfants plus défavorisés ? Si oui, comment ?

La mise en place de campagnes d'information destinées aux professionnels de l'accompagnement et de l'accueil des enfants, est-elle envisagée ? En cas de réponse positive, quelle(s) forme(s) pourraient-elles prendre ?

Réponse : L'ONE a soutenu la recherche-action « Soutien à l'apprentissage du langage » au départ d'un constat objectif de retards de langage parmi les enfants fréquentant les consultations ONE aux âges de 18 mois et 30 mois. Ces constats sont évalués à partir des bilans de santé de la Banque de Données Médico-Sociales ONE (bilans de santé à 18 mois et à 30 mois – BDMS ONE).

Il est connu par ailleurs que « L'expérience des jeunes enfants à la maison est essentielle au développement de leur langage et un retard de langage présent au début de la scolarisation interfère sur le parcours scolaire ultérieur et le taux de réussite. Ceux qui manifestent un retard dès le début de leur scolarisation risquent davantage de doubler une année, d'être placés en classe pour élèves en difficulté et de ne pas terminer leurs études secondaires. De faibles niveaux de compréhension et de production lexicale peuvent prédire des difficultés dans l'apprentissage de la lecture et de l'orthographe. Ces retards sont particulièrement fréquents chez les enfants de familles défavorisées sur le plan économique. Dès le début, ceux-ci présentent un retard de leurs capacités langagières, en particulier leur vocabulaire se développe jusqu'à quatre fois plus lentement que celui de leurs pairs plus favorisés sur le plan économique. Les parents ayant davantage de ressources (scolarisation, revenus, ...) sont plus en mesure d'offrir à leurs enfants des expériences d'apprentissage positives.

Les interventions et les mesures préventives dans les familles doivent dès lors cibler les divers facteurs impliqués dans l'acquisition du langage et ce, suffisamment tôt dans le développement de l'enfant » (Constat développé par Mme Maillart en introduction de sa recherche-action).

La recherche-action a été menée dans des consultations pour enfants en s'appuyant sur la coopération des équipes œuvrant dans ces structures et particulièrement les TMS de l'ONE.

Dans ce contexte expérimental, transposable à des projets santé parentalité, dits PSP, développés systématiquement dans les consultations pour enfants, les professionnels de terrain ont bénéficié du soutien de logopèdes et ont travaillé avec les parents (et enfants) dans une optique de soutien à la parentalité.

Les résultats de la recherche-action sont très encourageants parce qu'ils montrent dans cette phase expérimentale, des résultats probants au niveau du rattrapage des retards de langage grâce à la formation des parents à soutenir l'éclosion du langage de leurs enfants de 18 à 36 mois. Globa-

lement, le travail mené a été une réussite.

Le fait d'avoir développé le programme en consultation pour enfants était notamment justifié par une présence habituelle des parents dans ces structures et parce que nous savons que statistiquement, les consultations pour enfants drainent une population dite plus défavorisée que les milieux d'accueil. Le programme, rappelons-le, s'appuie sur une participation active des parents. On se situe dans le soutien à la parentalité. Si d'autres structures sont prises en compte, il faut considérer cet aspect essentiel de la question de présence parentale.

L'ONE a sollicité cette étude et doit à présent étudier les résultats et leurs suivis. La recherche vient de se clôturer et a déjà fait l'objet de présentation publique : Colloque « Le langage des enfants, parlons-en ! » le 20 novembre 2014 au Sart-Tilman à Liège, un microprogramme diffusé durant la semaine du 03 novembre et un webdocumentaire « Air de familles » s'est penché sur la question : <http://www.airdefamilles.be/langage-agir-tot>

Outre le soutien à l'apprentissage du langage développé dans la recherche-action, celle-ci a également mis au point un outil de dépistage précoce des retards de langage. Cet outil doit maintenant, lui aussi, être étudié.

La formation des intervenants de terrain (dont les accueillantes) est clairement envisagée, mais elle n'est pas à ce jour en phase opérationnelle. L'ONE est tout à fait attentif à cette question.

Dans le courant de l'année 2015, l'ULg, en collaboration avec l'ONE, envisagera notamment la mise au point d'une formation spécifique à la guidance parentale pour les logopèdes. En extrapolant, on peut considérer que cette méthodologie pourrait aussi être enseignée aux accueillants d'enfants de 0-3.

Les outils existants pour lutter contre les troubles du langage sont multiples surtout si on inclut dans la question des pathologies et autres malformations qui nécessitent le recours à l'intervention de spécialistes. Dans le cadre du travail mené à la demande de l'ONE, il était essentiellement question d'une intervention au niveau des soins de première ligne, c'est à dire la prévention primaire.

Cette prévention primaire s'intéressera surtout à éviter que des enfants n'ayant a priori aucune raison de développer un retard de langage ne le développent par manque de stimulation ou par stimulation inadéquate. Les actions à engager visent le rattrapage de retards dont les causes premières reposent sur un manque de stimulation de l'enfant dans son cadre parental. Il va cependant de soi que les attitudes apprises pour les enfants n'ayant pas de trouble primaire pourront être judicieusement adaptées aux enfants ayant des troubles constitu-

tifs.

Des brochures à destination des professionnels et des parents seront notamment réalisées reprenant les gestes simples et les conseils à expérimenter à la maison.

Par ailleurs, les Programmes Santé Parentalité développés dans les consultations de l'Office pourront mettre un accent particulier sur cette thématique au travers d'ateliers collectifs avec les parents et les enfants, en collaboration avec une logopède formée en guidance parentale.

Il en est de même des projets éducatifs dans les milieux d'accueil où les professionnels de l'accueil pourront être sensibilisés aux attitudes et postures en faveur du développement du langage.

Les collaborations à envisager pour la suite opérationnelle du programme sont à déterminer. Suite à cette étude et dès à présent, les Collèges médicaux, la Direction médicale, la Direction Etudes et Stratégies, la Direction psycho-pédagogique et les deux directions générales accueil et accompagnement réfléchissent à un plan d'action.

Il semble, dans cet effort à mener, que de nombreux acteurs puissent être mobilisés. Pour l'efficacité des actions, il paraît utile de réfléchir à la précocité des actions de prévention à mener par du personnel formé, voire encadré, à une implication soutenue des parents, à une continuité des services.

L'évaluation du développement langagier est à poursuivre, via la BDMS et en intégrant, à moyen terme, des indicateurs mis en évidence dans la recherche-action. Cependant, il s'agit d'un programme ambitieux qui demandera du temps et des moyens mais tout porte à croire que le retour sur investissement notamment en termes de réussite scolaire sera tout à fait intéressant.

Ce travail « à la source » de la problématique est éminemment important. D'autant plus que les retards d'acquisition du langage peuvent évidemment avoir des répercussions importantes sur la scolarité de l'enfant.

L'école maternelle, école du langage, occupe une place stratégique dans le développement de cette compétence.

Plusieurs documents édités sur le site enseignement.be sont à disposition, elles en sont informées, des écoles et équipes éducatives :

- « grandir à l'école maternelle » (guide qui présente les objectifs généraux)
- « Stimuler le langage en maternelle par un partenariat école-famille » (guide psychopédagogique pour favoriser le développement de l'enfant âgé de 3 à 6 ans)

Il est important qu'un tel programme de lan-

gage débute très précocement, dans le milieu familial (comme le préconise la recherche action de l'ONE), dès la crèche et tout au moins dès la première année de l'école maternelle et qu'il se poursuive dans l'enseignement primaire.

En oubliant pas que si les équipes éducatives sont effectivement les mieux placées pour repérer les difficultés d'apprentissages ce sont les spécialistes (pédiatre, neuropédiatre, logopède, psychologue, ...) qui poseront le diagnostic dans un processus de collaboration étroite entre l'école, les parents et le centre PMS.

En ce qui concerne la formation de nos enseignants, au-delà du travail effectué au sein de la formation initiale :

- l'Institut de Formation en Cours de Carrière (IFC) propose une formation en lien direct sur le développement du langage à l'intention du niveau maternel.
- Les opérateurs de formation des différents réseaux d'enseignement (CECP, FOCEF, cfc...) proposent, eux aussi, des formations spécifiques dans le cadre de la formation volontaire des enseignants.

2.59 Question n°276, de Mme Reuter du 25 février 2015 : Enseignement en immersion langue des signes-français

L'Institut Sainte Marie à Namur accueil le projet pédagogique unique en Communauté française, des classes d'immersion bilingues en langue des signes.

Contrairement aux autres types d'immersion bilingue (français-anglais, ...), la reconnaissance et le financement de ce type d'enseignement s'arrêtent à la fin de la deuxième secondaire. Après, les élèves doivent intégrer l'enseignement ordinaire ou l'enseignement spécialisé de type 7.

Jusqu'à présent ce scénario a pu être évité grâce au soutien de l'ASBL Ecole et Surdité qui vit de dons privés et du soutien de la Région Wallonne. Les élèves ont donc pu poursuivre leur cursus jusqu'en 5^e secondaire. Mais aujourd'hui le nombre d'élèves arrivant en 3^e secondaire est en augmentation et le financement n'est plus tenable.

Pourtant, cet enseignement en immersion permet à l'enfant de suivre tous les apprentissages de l'enseignement ordinaire dans un langage accessible. Cet enseignement qui n'est déjà représenté que par un seul Institut, mérite qu'on le soutienne de manière continue durant tout le cycle du secondaire.

A l'initiative d'un père d'élève, une pétition circule afin de vous demander de concrétiser pleinement le décret novateur et visionnaire de 1998

rendant possible l'enseignement en immersion bilingue langue des signes-français et de subsidier cet enseignement bilingue comme les autres formes d'enseignement jusqu'à la fin du secondaire.

Que répondez-vous à l'appel des parents, ainsi qu'à celui des enseignants de l'Institut Sainte Marie ? Pourquoi la reconnaissance et le financement s'arrêtent-ils après la 2^e secondaire ? Ne pensez-vous pas qu'il est important de soutenir cet enseignement en immersion durant tout le cursus ? Pouvez-vous rassurer le secteur aujourd'hui ?

Réponse : L'initiative portée par l'ASBL « Ecole et Surdité » a permis que le législateur reconnaisse, dans un premier temps, ces classes bilingues au sein de l'enseignement fondamental, puis dans un second temps, au 1^{er} degré commun de l'enseignement secondaire ordinaire.

S'il est évident que cette continuité peut s'organiser dans le cadre du premier degré commun car les élèves sourds ou malentendants peuvent être regroupés au sein d'une même classe afin de permettre l'organisation même de l'enseignement bilingue avec l'aide de deux professeurs, je confirme que cette logique s'arrête à l'entame de la 3^e secondaire car le choix des options va s'imposer aux élèves qui ne seront dès lors plus regroupés au sein d'une même classe.

Type	Perm. partielle			Permanente totale			Temp. Partielle			Temporaire totale			
	M	P	S	M	P	S	M	P	S	M	P	S	
7	8	29	1	20	26	19	0	0	0	8	14	24	257

* *
*

D'autre part, si le projet se poursuit au 3^e degré de l'enseignement secondaire, cette aide s'élèvera à 16 heures réparties équitablement entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé.

Le choix de l'aide apportée s'effectue en fonction des besoins spécifiques de l'élève. Ainsi tel élève recevra une aide en logopédie, un autre recevra l'aide d'un interprète-traducteur en langue des signes ou encore l'aide d'un professeur de cours généraux qui maîtrise également la langue des signes. Ces choix peuvent être consignés dans le projet d'intégration qui doit recevoir l'accord des partenaires de l'intégration (Centres PMS, établissements scolaires et parents ou personne investie de l'autorité parentale ou l'élève s'il est majeur).

Il me revient des dernières visites de l'Inspection que ces mesures sont largement respectées et qu'il arrive même que l'aide accordée dépasse le nombre de périodes prévues par le décret. Dans ce cas, c'est l'enseignement spécialisé qui octroie des périodes complémentaires sur son propre capital-périodes.

Il est actuellement impossible de dégager des moyens humains pour prévoir un enseignant bilingue « français-langue des signes », pour chaque élève scolarisé, dans chaque année, en fonction de l'orientation des études choisies, d'autant que certains élèves pourraient s'orienter vers l'enseignement technique qui n'est pas organisé à l'école secondaire Sainte-Marie à Namur.

C'est notamment pour toutes ces raisons que le Gouvernement a opté pour la poursuite d'un accompagnement individualisé. C'est pour cela que des modifications ont été apportées au décret du 3 mars 2004 permettant l'accompagnement des élèves après le 1^{er} degré de l'enseignement secondaire. D'une part, les élèves qui suivent l'enseignement bilingue « français-langue des signes » sont assimilés à des élèves qui auraient suivi leur parcours scolaire en enseignement spécialisé. Ils peuvent ainsi bénéficier, dès la 3^e secondaire, de 4 périodes d'accompagnement de l'enseignement spécialisé en intégration permanente totale. Vu la spécificité de l'accompagnement, celui-ci a été confié aux membres du personnel de l'enseignement spécialisé de type 7. Comme vous pouvez le constater dans le tableau ci-dessous, 257 élèves bénéficient de cet accompagnement en enseignement ordinaire.

Par ailleurs, en matière d'accompagnement, j'ajouterais la possibilité de faire appel aux services régionaux d'aide à l'intégration scolaire dont les professionnels peuvent notamment soutenir les familles dans leur recherche d'écoles et soutenir les écoles dans la mise en place des aménagements raisonnables.

Je sais qu'actuellement deux élèves de l'école Sainte-Marie ont choisi de débiter une intégration temporaire en 3^e secondaire. Pour ces deux élèves, j'ai accordé une dérogation qui leur permet d'être accompagnés par une école qui n'organise pourtant pas l'enseignement de type 7. Grâce à cette dérogation, ces deux élèves de la même classe reçoivent 4 périodes complémentaires attribuées dans le cadre de l'intégration temporaire totale et 6 périodes attribuées par l'école d'enseignement spécialisé qui suit ces deux élèves.

A partir de la rentrée prochaine, si ces deux élèves poursuivent une intégration permanente totale, ils bénéficieront de deux fois quatre périodes qui compléteront celles que l'école d'enseignement spécialisé souhaitera ajouter. Dès leur entrée en

5ème secondaire, s'ils sont encore scolarisés dans la même classe, le décret prévoit que ces deux élèves recevront chacun deux fois 8 périodes par semaine. Ce seront alors 32 périodes qui seront à disposition de ces deux élèves.

Par ailleurs et toujours dans le cadre de l'ASBL « Ecole et surdit  », en d but de cette ann e, j'avais attribu  une d rogation   un troisi me  l ve inscrit en 5 me ann e. Celui-ci aurait donc pu b n ficier d'une aide de 8 p riodes de l'enseignement sp cialis  et de 8 p riodes de l'enseignement ordinaire. Pour autant, cet  l ve et ses parents n'ont finalement pas choisi d' tre aid s par l'enseignement sp cialis , refusant ainsi les moyens auxquels l' tudiant avait pourtant droit.

Vous comprendrez d s lors que, vu les d rogations qui ont d j   t  accord es pour permettre   ces  l ves de progresser dans leurs projets, il n'entre pas dans mes intentions de modifier actuellement le d cret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement sp cialis  puisque le l gislateur a d j  pris des dispositions qui ne demandent qu'   tre mises en  uvre.

Cependant, dans le cadre de la DPC et du Pacte pour un enseignement d'excellence, j'ai demand  au Conseil sup rieur de me remettre des propositions en mati re d' valuation des processus d'int gration pour les  l ves de l'enseignement de type 8 et de cr ation de ce type d'enseignement pour les  l ves en int gration en enseignement secondaire. En parall le, je poursuis  galement la r flexion sur la cr ation de p les d'inclusion qui pourraient permettre,   l'avenir et d'une mani re plus flexible, la gestion des moyens compl mentaires attribu s aux  l ves   besoins sp cifiques, dont font partie les  l ves sourds et malentendants. Ces p les deviendraient ainsi de v ritables centres de ressources et de r f rences pour toutes les th matiques li es   l'int gration,   l'inclusion et aux am nagements raisonnables.

2.60 Question n 277, de M. Tzanetatos du 25 f vrier 2015 : Mesures visant   combattre le harc lement

En France, la Ministre de l'Education Mme Vallaud-Belkacem a d cid  d'organiser chaque ann e une journ e de mobilisation contre le harc lement   l' cole. Cette journ e s'articule autour de 3 axes importants que sont la mobilisation des m dias, la formation des professeurs et la sensibilisation des  tudiants.

Ailleurs en Europe, d'autres pays ont pris des mesures visant   pr venir et combattre le harc lement en tachant de couvrir les diff rents aspects du probl me. Parfois plus pr ventifs, parfois plus r pressifs, de nombreuses dispositions sont prises un peu partout dans le monde afin de contrer le d veloppement de ce ph nom ne qui peut avoir des cons quences dramatiques.

Ce probl me est loin d' pargner la Belgique, o  l'on estime qu'environ un  l ve sur quatre est touch  par le ph nom ne. Vous avez d'ailleurs dernièrement, Madame la Ministre, lanc  une campagne de pr vention contre le cyber-harc lement. On peut s'en r jouir mais qu'en est-il des autres formes de harc lement. Est-ce que votre plan contre le cyber harc lement fait partie d'un plan plus large contre le harc lement dans les  coles en g n ral? Comptez-vous prendre prochainement d'autres mesures   ce sujet? Pouvez-vous  galement nous d tailler comment vous travaillez sur le terrain avec les diff rents acteurs (enfants, enseignants, parents, associations) afin de mieux cerner et surtout d'endiguer ce ph nom ne?

R ponse : Je suis attentive   la pr vention de toute forme de violence en milieu scolaire, y compris le harc lement scolaire sous ses diverses manifestations.

La Direction g n rale de l'Enseignement obligatoire met en  uvre un ensemble de dispositifs et de mesures coordonn es qui permettent d'impulser une dynamique en mati re de pr vention du harc lement en milieu scolaire. Parmi ceux-ci : le dispositif des cellules bien- tre, les num ros verts « Assistance Ecoles » et « Ecole et Parents », le service de M diation scolaire et des  quipes mobiles.

Le cyber harc lement a fait l'objet de campagnes sp cifiques. Parmi celles-ci, la campagne stopcyberhate qui propose aux adolescents, parents et professionnels un site internet (www.stopcyberhate.be) pr sentant des ressources, des services d'aide ainsi que des vid es de sensibilisation r alis es par des jeunes.

Prochainement, je proposerai aux  tablissements d'autres mesures concr tes de pr vention et de gestion du harc lement entre  l ves.

En ce qui concerne le travail sur le terrain, les  quipes travaillent de mani re coh rente avec les diff rents acteurs li s au ph nom ne du harc lement : victime(s), auteur(s), t moin(s),  quipe  ducative et parents.

2.61 Question n 278, de Mme De Bue du 26 f vrier 2015 : Promotion de la sant 

Il existe un volet important de la pr vention dans les  coles qui touche   la promotion de la sant . Le choix est fait dans cette politique d'une approche plus centr e sur la perception des r alit s dans ce domaine.

Pourriez-vous me dire, Madame la Ministre, quelles actions sont pr vues pour cette ann e 2015? Quand ces actions seront mises sur pied et avez-vous une possibilit  de r agir, en fonction de l'actualit , sur des ph nom nes de soci t  pour conscientiser les  l ves, les professeurs mais aussi les parents?

Réponse : Les services de promotion de la santé à l'école ainsi que les centres psycho-médico-sociaux de la FWB ont, entre autres, pour mission la mise en place de programmes de promotion de la santé et d'un environnement scolaire favorable à la santé.

Les services de Promotion de la Santé à l'école (SPSE) et les Centres PMS définissent les priorités qu'ils entendent développer dans leurs établissements sous tutelle en tenant compte des besoins de la population ainsi que des priorités de santé publique établies dans le programme quinquennal (prolongé jusque fin 2015).

Les projets de service actuellement en cours depuis le 1er septembre 2014, d'une durée de 6 ans, ont tous été communiqués au 1er octobre 2014 à l'administration ainsi qu'aux établissements scolaires. Les thématiques choisies par les SPSE/CPMS ne le sont donc pas pour une année (2015) ; il s'agit de permettre aux élèves, avec l'aide des enseignants (et parents) d'être acteurs de leur santé et cela ne peut se faire que sur la durée.

Les priorités ainsi fixées n'empêchent pas du tout les services et centres de réagir, si besoin, à des phénomènes d'actualité qui ne seraient pas déjà développés dans le cadre de la mise en place de programme de promotion de la santé ou d'un environnement scolaire favorable à la santé.

L'administration et le service d'Appui en Promotion et Education pour la Santé de l'Université de Liège (APES-ULG), ont initié au printemps 2014 un travail de collaboration sur les projets de service en cours et un autre sur la partie relative à leur évaluation dans le rapport d'activité du secteur.

Ce travail intègre une nécessaire « formation » des acteurs de terrain et a pour objectif de permettre à l'administration et l'APES ULG de faire une lecture/analyse transversale des projets de service et de servir à soutenir la gouvernance. Le travail en est à ses débuts.

Par ailleurs, lors de la législature précédente, 80 établissements scolaires (de tous types d'enseignement, de tous niveaux et de tous réseaux) ont participé - pendant deux années scolaires - à un projet pilote de mise en place de cellules bien-être qui avaient entre autres pour rôle de dynamiser la promotion du bien-être dans le temps et l'espace scolaires, d'identifier les ressources internes et de déterminer les services auxquels faire appel.

Cette dynamique a été intégrée dans l'élaboration du Décret organisant divers dispositifs scolaires favorisant, notamment, le bien-être des jeunes à l'école. Ce décret prévoit une concertation entre le chef d'établissement, des délégués de l'équipe éducative, du centre psycho-médico-social et du service de promotion de la santé à l'école. La rencontre peut être ouverte à d'autres acteurs collaborant avec l'école et peut s'inscrire

dans une cellule de concertation locale qui permet effectivement d'ajuster les besoins de l'école et les ressources pour y répondre, et d'ainsi faire face à la gestion de problématiques liées à l'actualité.

2.62 Question n°279, de Mme De Bue du 26 février 2015 : Cellule "Bien être"

La « cellule bien-être » est composée de l'ensemble des acteurs de 1ère ligne qui se rencontrent assez régulièrement afin d'aider un chef d'établissement scolaire à définir les lignes de force de son école.

Cette cellule poursuit différents objectifs et je trouve cette démarche assez positive. J'aimerais d'ailleurs savoir si des évaluations régulières des cas rencontrés lors de ces échanges vous reviennent ? Existe-t-il une analyse de cette cellule ? Combien de cas sont étudiés chaque année ?

Réponse : La circulaire 3532 du 20 octobre 2011 intitulée « Projet pilote cellule Bien-être » lançait un appel à candidature aux écoles désireuses de relier les différents intervenants des domaines de la promotion de la santé et de l'éducation au bien-être en milieu scolaire et de veiller à la cohérence des différentes interventions en articulant celles-ci sur base des spécificités de chaque partenaire.

Durant les deux années de ce projet, les acteurs de première ligne (chefs d'établissements, enseignants, éducateurs, membres des équipes des CPMS et des Services PSE, ...) ont été accompagnés dans leur réflexion par :

- le comité opérationnel (composé des représentants des trois Cabinets concernés et de leurs administrations, ainsi que des représentants de l'Apes-Ulg, Service communautaire de Promotion de la Santé qui assurait l'accompagnement global du projet) ;
- les services d'accompagnement (Empreintes asbl, Synergie asbl, FPS Hainaut, CEMEA, Université de Paix et Repères) dont le rôle était d'apporter un accompagnement méthodologique.

Cet encadrement était amené à disparaître à la fin de l'expérience pilote.

Les objectifs visés par le projet pilote Cellule « Bien-être » étaient de :

- Responsabiliser et solidariser tous les acteurs dans un projet commun ;
- Poser le problème au niveau de l'humain dans sa globalité et sa temporalité en encourageant « éduquants » et « éduqués » à tenir leurs rôles respectifs ;

- Fournir un bagage d'idées plutôt que des recettes et faire apparaître la diversité des solutions possibles afin de respecter la richesse et la complexité de chaque environnement ;
- Dépasser les préjugés et fournir des outils qui permettent de comprendre et d'agir sur les situations et les comportements ;
- Renforcer la connaissance des acteurs scolaires concernant l'offre des services « externes » ;
- Faciliter l'adaptation de l'offre externe aux besoins du milieu scolaire ;
- Permettre un échange entre les écoles d'une part, et entre les écoles et les services « externes » d'autre part ;
- Développer une politique, des programmes, une stratégie en matière de bien-être au sein de l'école (propositions adaptées aux caractéristiques spécifiques de sa population, à ses besoins et aux ressources/limites de ses acteurs locaux), en assurer le suivi et l'évaluation, dans la perspective d'une prévention globale et durable.

Durant deux années, 80 écoles volontaires ont relevé le défi de faire du bien-être de tous, une préoccupation quotidienne, 6 services venus des secteurs divers (Santé, Jeunesse, aide à la jeunesse...) ont accompagné ces écoles pour construire, pas à pas, un projet global, cohérent et intégré. 20 journées territoriales ont rassemblé les protagonistes et leurs partenaires, sans oublier les assemblées stratégiques et les comités opérationnels.

Des rapports d'évaluation ont été réalisés durant tout le processus. Vous trouverez en annexe(18) le dernier rapport d'évaluation (octobre 2013).

Les établissements scolaires ayant participé au projet ont été invités à relater leur expérience. Je vous invite à consulter leurs témoignages sur la page du site enseignement dédiée à ce sujet : <http://www.enseignement.be/index.php?page=26532&nnavi=3292>

Certaines cellules poursuivent leur route au-delà du projet, d'autres se sont essouffées (changements dans équipe, lourdeur du travail, motivation pour d'autres projets...). L'évaluation de ce type de cellule se fait maintenant en interne, au sein des établissements.

La réflexion menée au sein de ce projet pilote a fait évoluer les mentalités et permis un travail plus transversal aux différents niveaux : cabinets, administrations, établissements.

Par exemple, pour soutenir la mise en œuvre

et la pérennisation de la concertation entre l'Enseignement et l'Aide à la Jeunesse aux niveaux local, intermédiaire et global, une équipe de facilitateurs a été créée au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Leur rôle est de :

- venir en appui au Comité de Pilotage et à la Commission de concertation Enseignement – Aide à la Jeunesse
- soutenir et alimenter les travaux des plates-formes de concertation
- garantir l'articulation entre les dynamiques de sensibilisation, de prévention et d'intervention de crise visant à améliorer la situation du jeune, tant sur le plan de son devenir scolaire que de son épanouissement personnel
- faire circuler l'information entre les niveaux global, intermédiaire et local du dispositif mis en place par le décret intersectoriel ainsi qu'entre les acteurs et secteurs concernés
- préparer l'analyse et la synthèse des informations, outils, propositions,... recueillis aux niveaux local et intermédiaire et, notamment à partir de là, relever des outils, des indicateurs, des propositions,...

2.63 Question n°280, de Mme De Bue du 26 février 2015 : Jeunes talents musicaux

Depuis septembre, les « jeunes talents » musicaux peuvent aménager leur horaire scolaire. Il s'agit d'élèves de l'enseignement obligatoire qui suivent également une formation musicale au sein d'un Conservatoire (École supérieure des Arts) à hauteur de 40 crédits maximum, après avoir réussi l'épreuve d'admission.

Cette nouveauté est intéressante afin qu'ils puissent aménager leurs horaires mais aussi de parfaire leurs connaissances. J'aimerais savoir combien d'élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles ont choisi cette solution. Les résultats des examens montrent-ils la réussite du système ? Les écoles sont-elles réceptives à cette circulaire et est-il facile pour les différents établissements de confectionner une grille horaire ?

Réponse : Des élèves de l'enseignement secondaire obligatoire peuvent en effet suivre une formation musicale dans une école supérieure des arts (ESA) à hauteur de 40 crédits maximum. La circulaire n°5006(19) du 26/09/2014 en rappelle les modalités et les quelques nouveautés suite notamment à la modification des décrets du 07/11/2013 (paysage de l'enseignement supérieur) et du 11/04/2014 (dispositions en matière d'enseignement obligatoire). Ce dispositif n'est cepen-

(18) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(19) Une annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

dant pas récent puisqu'il a été institué décrétalement en 2006.

L'inscription des élèves candidats est soumise à un examen d'admission afin d'évaluer leurs capacités techniques et artistiques et leur potentiel. L'inscription n'est donc pas automatique. Par ailleurs, ces élèves sont généralement inscrits parallèlement dans un établissement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Pour l'année scolaire dernière (derniers chiffres officiels), 55 « jeunes talents » ont fréquenté une des quatre écoles supérieures des arts organisant le domaine de la musique, selon la répartition suivante(20) :

- Arts (Conservatoire royal de Mons) : 8
- Conservatoire royal de Bruxelles : 15
- Conservatoire royal de Liège : 13
- IMEP (Namur) : 19

Les instruments majoritairement suivis sont le piano, le violon, et le violoncelle, à côté d'autres disciplines instrumentales moins sollicitées. La moyenne des crédits utilisés se situe généralement autour de 20 crédits.

La mesure rencontre donc un certain succès. Les 4 ESA concernées favorisent le dispositif et certains élèves du secondaire en bénéficient souvent pendant plusieurs années avant d'intégrer pleinement une ESA, une fois leur CESS en poche. Ils peuvent alors valoriser tous les cours réussis pour se voir dispenser de la partie du cursus suivie en qualité de « jeunes talents ».

Une convention établie entre les établissements concernés (secondaire et ESA) fixe certaines modalités pratiques. En réalité, il s'avère que les horaires, que ce soit sous la forme d'horaire cumulatif ou d'horaire aménagé, ne posent que rarement des difficultés, celles-ci étant généralement liées à des répétitions ou à des prestations artistiques. Pour le reste, les ESA prévoient des horaires parfaitement compatibles avec les horaires de l'enseignement obligatoire et les desiderata éventuels des élèves concernés.

2.64 Question n°281, de Mme Defrang-Firket du 26 février 2015 : Sécurité aux abords des crèches et écoles

Le 2 février dernier, une maman et sa petite fille ont été renversées aux abords de la crèche où elles se rendaient.

Le passage pour piétons, en partie effacé (seules les extrémités de celui-ci sont encore visibles), et un faible éclairage de la voirie qui, par ailleurs, n'éclaire pas directement le passage pour piétons, pourraient être les causes de l'accident.

En France, le Syndicat des Équipements de la Route (SER) recommande l'installation de dispositifs d'information et de signalisation pour indiquer aux automobilistes l'approche d'une école et invite les pouvoirs publics à installer des dispositifs de ralentissement tels que des dos d'âne ou des marquages.

Toutes les écoles des la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles équipées de ces dispositifs de sécurité ?

Des vérifications spécifiques sur le fonctionnement des infrastructures de sécurité sont-elles réalisées aux abords des écoles ?

Avez-vous des contacts avec votre homologue en charge de la mobilité et de la sécurité routière en Wallonie, à ce sujet ?

De nouvelles pistes d'équipement, dans le même style que les grands crayons jaunes, installés uniquement aux abords des écoles, sont-elles en cours d'élaboration ?

Parallèlement aux aménagements des écoles, des réflexions sont-elles menées quant à la sécurisation des abords des crèches ?

Il s'agit, en effet, d'endroits fréquentés par des enfants qui commencent à marcher, par des parents accompagnés de poussettes et/ou qui, parfois, doivent rester de longues minutes à l'arrière de leur voiture, porte ouverte, pour attacher leurs enfants.

Les services de l'ONE ont-ils des contacts avec les services de la mobilité et des travaux publics afin de déterminer les aménagements qui pourraient être mis en place aux abords des crèches ?

Réponse : Des réflexions sont-elles menées quant à la sécurisation des abords des crèches ?

La compétence de l'ONE à porter jusqu'à présent, notamment, sur l'amélioration de la sécurité des enfants, et leur famille, au sein des milieux d'accueil. L'arrêté infrastructure(21) en pose les balises en définissant les modalités permettant aux milieux d'accueil de veiller à ce que leurs infrastructures et équipements assurent aux enfants sécurité, salubrité, hygiène et espace, et soient de nature à favoriser leur bien-être et leur épanouissement(22). L'article 3 invite les milieux d'accueil à prendre en compte la facilité d'accès pour les personnes fréquentant le milieu d'accueil.

(20) Statistiques fournies par mon collègue Jean-Claude MARCOURT, Ministre en charge de l'enseignement supérieur

(21) Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation des modalités fixées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance en vertu de l'article 18 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil.

(22) Article 18 de l'arrêté milieu d'accueil du 27 février 2003.

Les milieux d'accueil de la petite enfance sont différents des écoles. Notamment, les enfants y sont accompagnés par leurs parents et les sorties y sont très rares.

Les services de l'ONE ont-ils des contacts avec les services de la mobilité et des travaux publics afin de déterminer les aménagements qui pourraient être mis en place aux abords des crèches ?

Un travail portant sur la sécurisation et le contrôle de l'accès au sein des milieux d'accueil a été réalisé en concertation avec le SPF Intérieur suite au drame de Termonde. Il importe de poursuivre évidemment, mais aussi d'accorder une importance à la qualité, notamment en termes d'accessibilité.

Cependant, la question de l'aménagement des abords des MA n'est pas une compétence de l'ONE. Nous invitons les promoteurs à se référer notamment à la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement ainsi qu'à la réglementation en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. En effet, l'ouverture de places d'accueil passe via la mobilisation de tous, et notamment des pouvoirs locaux. Cette mobilisation existe actuellement, par le biais du Plan Cigogne 3 dont la deuxième phase, actuellement en cours, se concrétise positivement.

Cette problématique sera traitée avec tous les partenaires institutionnels et associatifs afin d'éviter les situations et les configurations qui pourraient mettre en péril la sécurité des enfants ?

2.65 Question n°282, de Mme Defrang-Firket du 26 février 2015 : Méthodologies d'évaluation en éducation

Fin janvier 2015, à l'Université de Liège, se déroulait un colloque sur les méthodologies d'évaluation en éducation. Une des mises en lumière de ce colloque est le manque de prise en compte, par les divers outils d'évaluation de l'enseignement, de la diversité des contextes scolaires et des spécificités inhérentes à chaque discipline.

Les spécialistes en science de l'évaluation en éducation estiment que, lors de l'évaluation des méthodes éducatives et de leurs résultats, il faut tenir compte du contexte dans lequel s'inscrit l'enseignement évalué, de la discipline concernée et de la culture véhiculée au sein de ladite discipline.

Aviez-vous connaissance de la tenue de ce colloque ?

Partagez-vous le constat des spécialistes présents ? Vos services travaillent-ils avec les acteurs concernés pour remédier à ce manque de nuances dans l'évaluation des divers enseignements ?

Comment procédez-vous pour tenir compte des contextes différents au sein des mêmes types d'enseignement ?

Quels sont les outils évaluant les méthodes d'enseignement en FWB ? Qu'évaluent-ils ? Sur quels critères se basent-ils ?

Puisque ce qui est vrai « ici », ne l'est pas forcément « là-bas », les outils d'évaluation précités, intègrent-ils une forme de relativité dans l'application des critères d'évaluation ?

En ce qui concerne la prise en compte des élèves en difficulté, les outils d'évaluation prennent-ils en compte la particularité des contextes dans lesquels se trouvent les élèves et/ou leur école ? Le cas échéant, quelle forme concrète prend cette prise en compte ?

Réponse : Vous faites allusion dans votre question à l'intéressant colloque organisé par l'Association pour le Développement des Méthodologies d'Évaluation en Éducation (ADMEE), à Liège, fin janvier de cette année.

Vos questions portent sur deux aspects différents : d'une part les outils d'évaluation utilisés dans l'enseignement, ce qui était bien le sujet du colloque de l'ADMEE et, d'autre part, l'évaluation des méthodes d'enseignement pratiquées en FWB. Il s'agit de deux sujets connexes auxquels l'on peut répondre dans le même sens.

Tant les méthodologies d'évaluation que les méthodes d'enseignement constituent des matières importantes, en ce sens qu'elles sont susceptibles, en elles-mêmes, d'influer sur les résultats des élèves.

Nous rejoignons les conclusions que vous mentionnez : l'enseignement idéal, que ce soit en matière de pratique docimologique ou pédagogique doit s'adapter à la diversité des contextes et aux spécificités disciplinaires.

On touche ici de manière générale aux pratiques pédagogiques dont nous savons que certaines sont plus porteuses que d'autres, mais qu'en la matière, les généralisations sont par nature délicates. Comme vous le savez, les travaux du processus du Pacte pour un enseignement d'excellence vont s'atteler à étudier ces questions. La question des « bonnes » pratiques pédagogiques et celle plus précisément de la communication autour de celles-ci sera abordée dans le groupe « diagnostique », qui a démarré son travail il y a quelques jours. Elle sera à nouveau abordée dans le groupe de travail « savoirs et compétences » qui démarra à partir du mois de mai.

Pour votre information, le processus du Pacte sera accompagné d'un comité scientifique au sein duquel figure notamment le professeur Marc De-meuse (UMons), qui est également l'académique de référence dans le groupe de travail diagnostique. Dès le mois de septembre, le professeur Dominique Lafontaine (ULg) rejoindra ce comité scientifique et le groupe de travail. Ces deux professeurs éminents qui étaient parties prenantes du col-

loque de l'ADMEE pourront apporter des éclairages utiles sur les questions d'évaluation et de pédagogie. De même bien sûr que les autres acteurs impliqués dans les groupes de travail du processus d'élaboration du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Concernant les méthodes d'enseignement pratiquées en FWB, elles sont, comme vous le savez, du ressort des pouvoirs organisateurs. S'il appartient en effet au gouvernement de déterminer l'objet d'enseignement, via les référentiels, la manière de le faire, - les questions pédagogiques donc -, dépendent des réseaux et des établissements scolaires, en fonction de leur projet pédagogique. Une fois qu'elles auront été identifiées dans le cadre du processus du Pacte pour un enseignement d'excellence, au travers de l'expertise des membres des groupes de travail mais aussi via un sondage des pratiques de terrain, la FWB accroîtra la promotion de ces « bonnes pratiques ». Tout en sachant encore une fois que le plus grand discernement est de mise en la matière, puisque les pratiques efficaces présupposent l'adaptabilité aux contextes et aux disciplines.

En matière de pratiques d'évaluation, nous nous situons sur un terrain hybride. En effet, si les évaluations internes restent pour bonne part la création des enseignants eux-mêmes, - bien que ces dernières doivent naturellement correspondre aux programmes des différents réseaux et s'inscrire dans le projet des réseaux et établissements -, on tend, par ailleurs, via les évaluations externes certificatives (CEB, CE1D, CESS) ou non certificatives, vers une plus grande harmonisation des épreuves. En marge de ces épreuves élaborées par le service des évaluations externes, la commission des outils de la FWB s'attelle également à la réalisation d'outils d'évaluation que les professeurs peuvent utiliser en classe.

Toutes ces épreuves sont conçues en phase avec les référentiels. Or ces référentiels, dont découlent les programmes élaborés par les réseaux, sont conçus avec les représentants des réseaux, des associations de parents, des syndicats, des chercheurs, des inspecteurs, des conseillers pédagogiques et également des professeurs de terrain qui connaissent tant les publics concernés que les différents contextes scolaires et peuvent donc concevoir des documents adaptés à ceux-ci.

Les outils d'évaluation de la FWB sont également conçus par des équipes d'acteurs bien en phase avec le terrain, comprenant notamment des inspecteurs qui président les groupes de travail, des universitaires experts en pédagogie et des enseignants des disciplines enseignées.

Les épreuves d'évaluation externes communes sont harmonisées au nom du principe d'équité. Ce qui implique qu'elles ne peuvent, par définition, englober les spécificités de tous les élèves. Nous noterons cependant que ces épreuves externes pré-

voient, depuis leur origine, la possibilité d'adaptations aux élèves à besoins spécifiques (dont plus récemment ceux souffrant de troubles « dys »). Par ailleurs, il reste toutes les épreuves internes aux établissements qui, elles, demeurent plus adaptatives. Et il appartient aux conseils de classe et PO de pondérer différemment le poids de ces évaluations dans la certification des élèves.

Je ne prétends pas que tout est parfait. Ainsi, la réflexivité des enseignants concernant leurs pratiques d'évaluation doit encore être accrue, ce qui se fera par des adaptations de la formation initiale ou par les formations en cours de carrière (autre chantier du Pacte, dans le groupe de travail « Acteurs »). Les épreuves externes, quant à elles, s'améliorent par le fruit de l'évolution de la recherche et par les retours du terrain, toujours en phase avec les référentiels qui sont eux-mêmes actuellement en révision, ce qui en fait un chantier de « recherche-action » permanent.

2.66 Question n°283, de Mme Defrang-Firket du 26 février 2015 : Relations entre écoles et police

Je vous posais une question d'actualité le 11 février 2015 au sujet de cette école flamande qui avait dénoncé certains de ses élèves à la police après avoir vu que ceux-ci publiaient des messages favorables aux agissements terroristes de l'Etat Islamique.

Vous me répondiez qu'un protocole régit les relations entre école et police et que celui-ci définit ce qui relève de la sphère de sécurité.

De quel protocole s'agit-il ?

Qui en dispose ?

Les écoles en sont-elles informées ? Comment ?

Vous ajoutiez que vous aviez établi un protocole d'accord que vous deviez adapter en fonction de l'évolution de la problématique du moment.

Depuis quand ce protocole n'a-t-il plus été adapté ?

Quand prévoyez-vous qu'une version adaptée soit finalisée ?

Enfin, vous indiquiez que deux ou trois éléments doivent encore être adaptés dans « cette circulaire ».

De quelle circulaire s'agit-il ?

S'agit-il du protocole ou d'un autre document ?

Réponse : La circulaire PLP 41, publiée par le Ministre de l'Intérieur en 2006, prévoit le développement d'une collaboration entre les services de Police et la communauté scolaire.

Selon la circulaire, les partenariats doivent se traduire par :

- la définition, « d'une manière claire et conviviale », de « procédures de renvoi et de collaboration entre les diverses communautés scolaires et la Police » ;
- l'établissement d'un « point de contact permanent », chargé des relations avec lesdites communautés et de la conclusion d'accords portant sur différentes problématiques dont le traitement serait de nature à « garantir un environnement scolaire sûr ».

En vertu de la circulaire PLP 41, ces accords doivent être formalisés dans des conventions écrites associant, dans l'état actuel des choses, établissements scolaires, Police, procureur du Roi et bourgmestres compétents dans la zone de Police concernée.

Il est toutefois important de rappeler que cette circulaire n'a pas pour objectif de prévoir une présence permanente des forces de l'ordre dans l'établissement scolaire ni des missions intrusives de leur part.

L'instauration d'un point d'appui spécifique en lien avec la police locale s'inscrit dans la volonté d'assurer la sécurité des élèves.

Lorsqu'il l'estime nécessaire, le chef d'établissement peut, outre l'intervention du CPMS, demander auprès de la DGEO, le concours de personnes extérieures à l'école (équipes mobiles, médiateurs scolaires, ...) en vue de recevoir une aide à la remobilisation scolaire de l'élève, à la gestion de conflits, d'actes de violence, ...

Les écoles en ont été informées via une circulaire n°1721 du 4 janvier 2007, dont vous trouverez copie en annexe(23).

Cette circulaire est toujours d'actualité dans les établissements scolaires. Il s'agit bien de cette circulaire que j'ai annoncé vouloir adapter.

Les points dans la circulaire que je prévois de revoir concernent les modalités de collaboration dans le cadre de l'absentéisme scolaire.

2.67 Question n°284, de Mme Targnion du 26 février 2015 : Retards concernant l'analyse des dossiers rendus dans le cadre du volet 2 du Plan Cigogne 3

Il est inutile de préciser ici l'important que représente le Plan Cigogne III, adopté en juillet 2013 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et intégré qui a pour objectif de créer 14.849 places en 9 ans, dans les milieux

d'accueil collectifs et de type familial, subventionnés ou non par l'Office.

Le Plan Cigogne III se décline en 3 phases :

- Phase 1 : 2.049 places en 2014 ;
- Phase 2 : 6.400 places de 2015 à 2018 (1.600 en moyenne par an) ;
- Phase 3 : 6.400 places de 2019 à 2022 (1.600 en moyenne par an).

Je souhaiterais aborder ici la question de la phase du 2 du Plan Cigogne.

En effet, le 9 mai 2014, l'ONE, la Wallonie, la COCOF et la Région de Bruxelles Capitale ont lancé des appels publics à projets coordonnés, en vue de subventionner 5200 places pour l'accueil de la petite enfance, en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cet appel a été clôturé le 10 octobre 2014. Depuis lors, 240 projets sont en cours d'examen.

Les décisions finales étaient attendues pour la fin de l'année 2014.

Pourtant, à l'heure actuelle, celles-ci se font toujours attendre.

Quelles sont les raisons qui expliquent ces retards ?

Quand pourrons-nous espérer avoir une réponse concernant l'examen de ces dossiers ?

Réponse : Les décisions finales étaient attendues pour la fin de l'année 2014. Pourtant, à l'heure actuelle, celles-ci se font toujours attendre.

Le timing a été plus long que prévu vu qu'il a fallu négocier avec les différentes régions.

Les Gouvernements respectifs ont validé l'accord relatif au Plan Cigogne. Ainsi l'ONE pourra dans le prolongement informer les opérateurs sur les projets recevables et retenus.

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°77, de Mme Dock du 9 février 2015 : Cours dispensés en anglais

Dès septembre, une vingtaine de masters seront exclusivement dispensés en anglais dans les universités du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, le Gouvernement vient d'adopter en première lecture l'arrêté autorisant l'organisation de 19 formations du second cycle qui seront enseignées exclusivement en anglais en vue d'amé-

(23) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

liorer et de favoriser la mobilité internationale des étudiants, ce que je salue.

Dans un monde ouvert et qui bouge constamment, il est nécessaire que notre jeunesse acquière une connaissance approfondie de la langue de Shakespeare ainsi que de renforcer sa capacité à être des citoyens du monde.

Monsieur le Ministre peut-il me renseigner sur le profil des professeurs qui dispenseront leurs cours en anglais ? Seront-ils des native speakers ? Devront-ils prouver, s'ils sont francophones, une connaissance approfondie ? Bien sûr, il s'agit d'aider les étudiants à comprendre et s'exprimer en anglais, il faut donc assurer un bagage suffisant dans cette langue aux professeurs concernés.

Comment encouragez-vous les professeurs anglophones à venir enseigner dans nos universités francophones ?

Réponse : Pour commencer, je voudrais rappeler les motivations qui ont conduit à cet arrêté autorisant l'organisation de Masters exclusivement dispensés en anglais.

Premièrement, il est important d'augmenter l'attractivité des programmes de master au niveau international. Même si la mobilité internationale des étudiants existe depuis longtemps au niveau des séjours de courte durée Erasmus, elle a été fortement renforcée par le décret dit Bologne. Avec le décret paysage, je souhaite continuer dans cette voie en facilitant et en encourageant cette mobilité internationale. L'offre des programmes de masters entièrement organisés en anglais vise donc à attirer un public beaucoup plus large d'étudiants de toutes origines et à organiser, au sein des établissements universitaires, un environnement interculturel propice aux apprentissages.

Deuxièmement, les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent s'ouvrir à l'international. Par cette offre plus étendue des programmes d'étude en anglais, les établissements universitaires pourront plus facilement nouer de nouvelles collaborations avec des institutions étrangères, notamment en ce qui concerne les activités d'enseignement, via des doubles diplômes.

Troisièmement, cet arrêté permet de répondre à la demande des étudiants concernant la maîtrise de l'anglais. Les étudiants universitaires dans le domaine des sciences de l'ingénieur (la grosse partie des dérogations de cet arrêté), sont demandeurs de parfaire leur maîtrise de l'anglais dans le cadre de leur formation, de manière à répondre au mieux aux exigences des recruteurs sur un marché de l'emploi de plus en plus international. Cette maîtrise ne doit évidemment pas se restreindre à l'exercice écrit mais aussi à l'oral, d'où l'intérêt d'organiser des cursus en anglais où les étudiants pourront directement pratiquer cette langue à travers les interactions avec l'enseignant.

Quatrièmement, il était essentiel de répondre aux attentes du monde professionnel sur la maîtrise de l'anglais de la part des jeunes diplômés. L'anglais est reconnu maintenant comme la langue internationale de la communication scientifique. De plus en plus d'employeurs considèrent que cette langue doit être maîtrisée par nos diplômés.

Pour revenir maintenant à votre question sur le profil des enseignants, vous devez savoir que la mise en place par les établissements universitaires de tels masters totalement en anglais se fait sur base de masters déjà dispensés en langue française. Ce sont donc majoritairement les enseignants de l'établissement qui dispensent ces cours en anglais. Il faut comprendre que, financièrement, il est impossible pour les universités d'engager du personnel extérieur supplémentaire pour enseigner spécifiquement pour ces masters.

Mais rassurez-vous, l'enseignement et l'encadrement en anglais des cours ne posent pas de problèmes particuliers pour la majorité des enseignants et assistants, qui peuvent très bien donner le cours en anglais comme en français. L'anglais fait partie maintenant du quotidien des universitaires : ils ont de très nombreux collègues étrangers avec qui ils communiquent régulièrement en anglais, ils publient dans des revues en anglais, ils enseignent certains cours en anglais dans leur institution ou dans une institution étrangère, ils participent à certains Masters partiellement en anglais ou aux programmes Erasmus, ils assistent à des colloques/conférences/congrès internationaux, etc ... Pour de très nombreux enseignants, même s'ils ne sont pas "native speaker", ils maîtrisent suffisamment l'anglais pour fournir aux étudiants un enseignement de qualité et interagir avec eux.

Pour certains enseignants, cependant, il est vrai qu'un effort initial d'adaptation est parfois nécessaire mais un accompagnement personnalisé est généralement prévu par les institutions. Il faut également souligner que ces programmes en anglais feront l'objet d'évaluations internes afin de maintenir un niveau d'excellence.

3.2 Question n°79, de Mme Cornet du 9 février 2015 : Développement de collaborations entre la RTBF, les télévisions locales et la presse écrite

Vivre Ici, c'est le nom du nouveau portail d'informations locales commun aux 12 télévisions locales et à la RTBF.

Il doit rassembler en un seul lieu et commune par commune, l'actualité traitée par la RTBF et les télévisions locales mais aussi des informations pratiques et de service, qui devraient faciliter la vie des citoyens.

Monsieur le Ministre, ce projet intègre-t-il la presse écrite locale ? Un accord est-il signé avec ces

médias « papier » ? Ou alors comptez-vous mettre en place un autre projet relatif à des collaborations avec la presse écrite ? Une plateforme des médias dans leur ensemble est-elle envisagée ?

Réponse : L'article 14 c) du contrat de gestion de la RTBF énonce l'obligation de développer avec les télévisions locales un portail internet d'information régionale commun, et cela dans le strict respect des autonomies et des indépendances éditoriales de chacun. C'est dans ce contexte qu'il faut replacer la création du site internet www.vivreIci.be.

Par ailleurs, dans la déclaration de politique communautaire, le Gouvernement s'engage, dans le but de dynamiser le paysage médiatique et de promouvoir les nouveaux partenariats entre les acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à inciter la RTBF et les Télévisions locales à mettre en œuvre ce portail d'agrégation de contenus.

La RTBF et les douze télévisions locales de la Communauté française ont signé, le 14 janvier dernier, un accord relatif au lancement d'un portail internet d'information régional commun, et le portail *VivreIci* sera en ligne dans le courant du printemps.

Toutefois, les statuts de *VivreIci* laissent la porte ouverte à des partenariats avec le secteur privé, au même titre que ceux qui ont déjà été conclus avec l'ONE, l'ADEPS, l'APAQW etc. Des collaborations portant, par exemple, sur des échanges de contenus (écrits ou audiovisuels), des opérations communes, des concours, des sondages sont envisageables avec la presse écrite et pourraient être conclus entre les gestionnaires de *VivreIci* et des acteurs du secteur privé. Il est en effet explicitement prévu, dans les statuts, qu'un groupe de presse ou un éditeur audiovisuel peut devenir partenaire de *VivreIci* moyennant l'apport d'une aide matérielle ou financière, sur base d'une décision de l'assemblée générale prise conformément aux statuts.

L'évolution du paysage médiatique et les contraintes qui y sont liées, l'évolution des habitudes de consommation des médias et singulièrement de l'information sur des supports de plus en plus mobiles doivent nous inciter à garder l'esprit ouvert, à décloisonner les secteurs de manière à trouver les synergies qui assureront la diversité des points de vue, des lignes éditoriales et des contenus. L'existence d'une presse de qualité est un des gages de la démocratie.

D'ailleurs, la déclaration de politique communautaire encourage également des synergies entre les médias au niveau local, qu'ils soient opérateurs publics ou privés dans le but de proposer une offre d'information plurielle et de qualité. Rien ne s'oppose donc a priori à ce que cela puisse s'envisager dans ce contexte.

3.3 Question n°81, de Mme Cornet du 9 février 2015 : Développement de *VivreIci*

Vivre Ici, c'est le nom du nouveau portail d'informations locales commun aux 12 télévisions locales et à la RTBF.

Il doit rassembler en un seul lieu et commune par commune, l'actualité traitée par la RTBF et les télévisions locales mais aussi des informations pratiques et de service, qui devraient faciliter la vie des citoyens.

La Fédération Wallonie-Bruxelles encourage depuis des années des initiatives de rapprochement et/ou de collaborations entre les 12 télévisions locales wallonnes ou bruxelloises et la RTBF. Le développement de ce nouvel outil d'information figure dans le contrat de gestion de la RTBF qui a donc été à l'initiative de *Vivre Ici*.

Toutes les directions des télévisions locales et de la RTBF ont signé un accord visant à la création de ce site internet et ce, il y a tout juste un an.

Monsieur le Ministre, où est-on dans la mise en place de cette plateforme ? Toutes les bases sont-elles jetées ? Pourriez-vous nous faire le point dans l'état d'avancement de ce dossier ?

Réponse : Le quatrième contrat de gestion 2013-2017 de la RTBF, en son article 14,c, énonce que la RTBF développe avec les télévisions locales un portail internet d'information régionale commun, et cela dans le strict respect des autonomies et des indépendances éditoriales de chacun. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre le travail qui a été mené par la RTBF et les Télévisions locales et qui conduit à la création du site internet www.vivreIci.be.

Par ailleurs, dans la déclaration de politique communautaire détaillée en juillet dernier, il est dit que, dans le but de dynamiser le paysage médiatique et de promouvoir les nouveaux partenariats entre les acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement incite la RTBF et les Télévisions locales à mettre en œuvre ce portail d'agrégation de contenus.

On y est, la RTBF et les douze télévisions locales de la Communauté française ont maintenant signé un accord relatif au lancement d'un portail internet d'information régional commun, le 14 janvier dernier, et le portail *VivreIci* a été mis en ligne dans le courant du printemps.

Toutefois les statuts de *VivreIci* laissent la porte ouverte à des partenariats avec le secteur privé, au même titre que ceux qui ont déjà été conclus avec l'ONE, l'ADEPS, l'APAQW etc. Des collaborations, portant sur des échanges de contenus (écrits ou audiovisuels), des opérations communes, des concours, des sondages, sont envisageables par exemple avec la presse écrite et pourraient être conclus entre les gestionnaires de *Vi-*

vreIci et des acteurs du secteur privé. Il est en effet explicitement prévu, dans les statuts, qu'un groupe de presse ou un éditeur audiovisuel peut devenir partenaire de VivreIci moyennant l'apport d'une aide matérielle ou financière, sur base d'une décision de l'assemblée générale prise conformément aux statuts.

L'évolution du paysage médiatique et les contraintes qui y sont liées, l'évolution des habitudes de consommation des médias et singulièrement de l'information sur des supports de plus en plus mobiles doivent nous inciter à garder l'esprit ouvert, à décloisonner les secteurs de manière à trouver les synergies qui assureront la diversité des points de vue, des lignes éditoriales et des contenus. L'existence d'une presse de qualité est un des gages de la démocratie.

3.4 Question n°82, de Mme Defrang-Firket du 9 février 2015 : Situation professionnelle des diplômés de l'Université de Liège

Le 13 janvier dernier, je vous interrogeais sur le lien qui pourrait exister entre les études en sciences humaines et le chômage.

Récemment, l'Université de Liège a réalisé une enquête auprès de ses diplômés des promotions 2009 à 2012 afin de connaître leur situation professionnelle et les éventuelles difficultés rencontrées dans la recherche d'un emploi.

Cette étude révèle que 80 % des diplômés de l'ULg ont décroché un emploi 6 mois après l'obtention de leur diplôme. Ce chiffre s'élève à 90 % après un an.

Cependant, si on ventile ces résultats par département, on constate que la faculté de Sciences vétérinaires offre un taux d'emploi de 92 %, alors que la faculté de Sciences humaines et sociales affiche un taux d'emploi de 71 %.

A propos des excellents résultats affichés par la faculté de Sciences vétérinaires, savez-vous quelle part des 92 % d'étudiants ayant un travail, exerce en Belgique et en France ?

L'étude révèle également que sur les 159 diplômés n'ayant pas trouvé d'emploi après 15 mois, 116 évoquent, comme freins, le manque d'expérience et le manque de maîtrise d'autres langues que la langue maternelle.

Au sujet du manque d'expérience professionnelle, un accent particulier sera-t-il mis sur la nécessité de réaliser des stages professionnels pendant les études ? En cas de réponse positive, comment le Gouvernement compte-t-il inciter les étudiants et les établissements à agir dans cette voie ?

Ces résultats seront-ils pris en compte pour améliorer la formation en langue des étudiants ? Le cas échéant, quelles formes ces améliorations pourraient-elles prendre ?

Constate-t-on les mêmes tendances dans les autres universités de la FWB ? Des enquêtes de même type y sont-elles envisagées ou déjà réalisées ?

Réponse : L'initiative de l'Université de Liège est une initiative que je salue pleinement. Cette étude permet, comme vous le souligniez, de connaître la situation professionnelle des diplômés, mais aussi les difficultés, s'il y en a, rencontrées lors de la recherche d'emploi. Les résultats de cette enquête s'avèrent globalement positifs, ce dont nous pouvons nous réjouir.

Au-delà de l'enquête de suivi professionnel des diplômés après un an, l'ULg propose également un suivi après 5 ans (promotions 2007 et 2008). Cette étude, plus poussée, met notamment en avant les éléments suivants : parmi les alumni, 79 % ont obtenu un poste de niveau universitaire, 90 % disposent d'un poste lié à leur formation (dont 21 % d'un poste indirectement lié à leur formation) et seuls 3 % sont demandeurs d'emploi.

Si le taux d'emploi de la faculté de Médecine vétérinaire est plus élevé que celui de l'Institut de Sciences Humaines et sociales, il reste qu'une très grande majorité des diplômés de l'Institut travaillent en Belgique (100 % pour la promotion 2007-2008), alors que pour la même promotion, seulement 18 % des vétérinaires travaillent en Belgique, contre 76 % dans le reste de l'Union Européenne. Si je ne connais pas exactement la proportion des vétérinaires formés à l'ULg qui travaillent en France, ces chiffres restent très évocateurs. En effet, il s'agit de la faculté où le taux de diplômés travaillant en Belgique est le plus bas (la moyenne de diplômés travaillant en Belgique étant de 73 %).

Comme vous le mentionniez, l'étude révèle que, sur 159 diplômés n'ayant pas trouvé de travail après 15 mois, 116 identifient le manque d'expérience professionnelle comme un frein. Les stages professionnalisant sont certainement une réponse à ce problème. Plusieurs initiatives ont d'ailleurs été prises en la matière. A titre d'exemple, le programme « Stages des Pôles » a été lancé en 2009. Il vise à développer une série de compétences spécifiques au monde industriel chez les futurs diplômés de l'enseignement supérieur, afin de faciliter leur insertion dans les secteurs porteurs d'activité économique pour la Wallonie.

La maîtrise d'autres langues que la langue maternelle est aussi identifiée comme un frein, mais ce, par seulement 53 des 159 diplômés précités. Sur cette question, il me semble qu'aujourd'hui, dans un pays trilingue comme le nôtre, l'importance que requiert la maîtrise des langues étrangères est particulièrement bien intégrée. La Belgique montre en effet l'exemple en matière de programmes d'échanges internationaux tels qu'Erasmus, ainsi qu'avec son programme d'échange entre les communautés du pays, Erasmus Belgica. De nombreux programmes de cours en langue

étrangère et dispositifs de co-diplômation se développent également au sein de nos institutions. Enfin, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté, en sa séance du 21 janvier 2015, un projet d'arrêté autorisant l'organisation de masters en langue anglaise dans les établissements d'enseignement supérieur.

3.5 Question n°83, de Mme Bertieaux du 9 février 2015 : Evolution de la masse salariale de la RTBF

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de la RTBF pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à la RTBF en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à la RTBF, pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

Réponse : En réponse à votre question, je vous prie de trouver, en annexe(24) à la présente, trois tableaux fournis par les services de la RTBF répondant à vos trois questions relatives à l'évolution de la masse salariale de son personnel.

Si je reste bien évidemment attentif à l'évolution de la masse salariale de la RTBF, la politique de gestion des ressources humaines relève néanmoins de la compétence de son conseil d'administration, et ce dans les limites fixées par son contrat de gestion en termes de dialogue paritaire, de formation et d'évaluation du personnel, ainsi que d'égalité et de diversité dans la gestion des ressources humaines.

3.6 Question n°84, de Mme Bertieaux du 9 février 2015 : Evolution de la masse salariale du CSA

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale du CSA pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de per-

sonnes employées au CSA en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé au CSA, pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

Réponse : En réponse à votre question, les services du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) ont bien voulu me faire parvenir les chiffres suivants concernant l'évolution de sa masse salariale pour les années 2011 à 2014 :

Masse salariale 2011 : 1.583.571,19 €

Masse salariale 2012 : 1.812.977,05 €

Masse salariale 2013 : 1.786.358,13 €

Masse salariale 2014 : 1.713.997,00 €

Concernant ses effectifs nécessaires à la poursuite de ses missions de régulations, le CSA m'a transmis les chiffres suivants :

1° Nombres de personnes :

2011 : 28

2012 : 29

2013 : 29

2014 : 29

2° Nombres en ETP :

2011 : 26,6

2012 : 27,4

2013 : 26,8

2014 : 25,8

Concernant la politique que je compte mettre en place en matière de gestion des ressources humaines, je tiens à rappeler à Madame la députée que le CSA n'est pas assimilable à un OIP et ne figure d'ailleurs pas dans la liste des OIP référencée à l'article 1er de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Le CSA est en effet une autorité administrative indépendante disposant de la personnalité juridique et organisée par le décret coordonné du 26 mars 2009. Le Gouvernement n'a donc pas à mettre en place une politique en matière de gestion de ses ressources humaines, c'est la raison d'ailleurs pour laquelle le CSA dispose d'un contrat de financement qui concrétise cette indépendance.

(24) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

3.7 Question n°85, de Mme Bertieaux du 9 février 2015 : Masse salariale de l'ARES

Pouvez-vous me communiquer la masse salariale de l'ARES pour 2014 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer, pour cette même année, le nombre de personnes employées à l'ARES en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer le nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à l'ARES pour l'année 2014 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

Réponse : En 2014, la masse salariale de l'ARES est de 1.702.376,05€ pour le personnel statutaire (89.224,88) et contractuel (1.613.151,17€).

Le nombre d'agents (35) est ventilé comme suit :

— 2 ACS/APE soit 2 ETP

— 5 chargés de mission soit 5 ETP

— 27 CDI soit 25.5 ETP

— 1 Mandataire

Tenant compte des missions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études confiées à l'ARES, il apparaît que celle-ci procédera à divers engagements afin notamment de couvrir les fonctions de support visant l'optimisation de son fonctionnement. Ainsi, elle pourrait disposer d'un cadre de 45 à 49 agents ce qui représenterait entre 43,1 et 47,1 ETP.

3.8 Question n°86, de Mme Defrang-Firket du 9 février 2015 : Filles et les métiers d'ingénieur

Les filières techniques attirent de moins en moins de jeunes.

Par ailleurs, très peu de filles sont tentées par ces études.

Des actions particulières de sensibilisation sont-elles organisées dans les universités et dans les écoles supérieures afin d'attirer les filles dans les filières techniques et les métiers d'ingénieurs ?

Comment peut-on casser les stéréotypes de genre sur les métiers d'ingénieurs et plus généralement sur les filières techniques ?

Disposez-vous de statistiques donnant le pourcentage de filles en 1^{ère} baccalauréat d'ingénieurs dans les universités ?

Réponse : Comme vous l'indiquez, peu de filles sont attirées par les études d'ingénieur. Dans les Universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elles représentent environ 15-20 % des étudiants en première année de bachelier en sciences de l'ingénieur. Ce pourcentage reste relativement stable à travers le temps, même si on a pu constater ces 10 dernières années une légère augmentation. Toutes années confondues (BA+MA), la proportion de filles a légèrement crû de 2004 à 2012 (environ +2%), pour subir une nouvelle augmentation de +2% sur les deux dernières années. Il est intéressant également de noter que, sur chacune des dix dernières années, le taux de réussite des filles est systématiquement et significativement plus élevé que celui des garçons.

Aujourd'hui, il existe, à ma connaissance, assez peu d'actions de sensibilisation spécifiques pour pallier ce déséquilibre des genres, causé par le poids persistant des stéréotypes.

Les facultés d'ingénieurs s'attaquent souvent à cette problématique de manière très locale. Elles utilisent par exemple systématiquement des visuels montrant des filles dans les brochures de présentation de la faculté. Elles nomment de plus en plus régulièrement des femmes au poste de vice-doyenne et certaines facultés ont créé récemment des postes de conseiller en politique du genre spécifique pour les ingénieurs. Notons également que les écoles polytechniques réalisent différentes actions de sensibilisation aux études et aux métiers d'ingénieur civil à travers les Journées Porte Ouvertes, des ateliers Jeunes Ingénieurs, etc, même si ces actions ne sont pas directement destinées aux filles.

En Communauté française, les actions de sensibilisation aux métiers scientifiques pour les filles sont malheureusement très rares. Rappelons peut-être ce projet "Femmes et Ingénieurs" étendu à toute la Communauté française et piloté par la Faculté Polytechnique de Mons qui avait été initié en 2008 par une Ministre de la recherche précédente. Ce projet visait les jeunes filles de 15 à 18 ans mais aussi leur entourage immédiat. En changeant la communication et en proposant des modèles d'identification plus attractifs pour lutter contre la vision tronquée du métier d'ingénieur en ce qui concerne les femmes, ce projet permettait de sensibiliser non seulement les jeunes filles, mais également les professeurs du secondaire et les familles qui jouent un rôle décisif dans les choix des orientations professionnelles. Sur base de données concrètes, ce projet permettait d'amorcer la réflexion voire de susciter l'intérêt pour des sections plus scientifiques et mathématiques. La porte restait alors ouverte pour ces jeunes filles vers des études d'ingénieurs, civils ou industriels, à l'uni-

versité ou en haute Ecole.

Ce projet a également abouti à la création de pages sur le site "<http://www.femmes-ingenieurs.fabi.be>" qui propose maintenant à travers quatre sections (les étudiantes, ce qu'elles nous ont dit; les témoignages des femmes ingénieurs en exemple; les entreprises, l'avis des professionnelles; devenir ingénieur, comment faire) une vision plus "féminine" de ce secteur d'activités.

En dehors de la Belgique, certains pays ont déjà beaucoup travaillé sur cette problématique des stéréotypes dans les études d'ingénieur et ont mis en oeuvre de véritables plans d'actions pour favoriser non seulement la présence des filles dans les filières scientifiques mais également pour introduire une véritable politique du genre au sein des universités. Je ne vais pas citer ici les nombreuses initiatives qui existent déjà à l'étranger mais peut-être relever quelques pistes de travail comme les programmes de mentoring, coaching, ou de mise en réseaux, la création de groupe de recherche ou d'enseignement liés au genre, l'existence de chaires/prix/bourses réservés aux femmes, la mise en place de congés circonstanciels qui permettent de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, etc.

Nos universités ont commencé récemment à mettre en place une véritable politique du genre avec la création de postes spécifiques (vice-recteur à la politique du genre, conseillers en genre) mais également à travers certaines associations comme FER-ULg (Femme Enseignement Recherche), DULBEA Genre à l'ULB ou UC-Elles. Elles mettent donc maintenant en place différents outils qui permettront de briser les stéréotypes de genre, que ce soit dans les métiers d'ingénieurs, dans les filières scientifiques, voire même dans l'ensemble de la communauté universitaire, mais il est clair que "changer les mentalités" ne se fera pas du jour au lendemain et que cela prendra encore du temps.

Je voudrais terminer en mentionnant l'existence au sein de la Communauté française d'un comité "Femmes et Sciences" avec qui j'ai récemment pris contact afin de soutenir et développer différents projets liés à la politique du genre dans les universités. Je suis en effet particulièrement sensible à cette problématique des filles dans les filières scientifiques.

3.9 Question n°88, de Mme Dock du 17 février 2015 : COF cubes à Amay et les logements étudiants

Le vendredi 16 janvier dernier, vous avez inauguré les nouveaux cubes du Centre d'Orientation et de Formation à Amay dans le cadre de vos fonctions de Ministre wallon de l'Économie. Je me ré-

jouis qu'un tel projet voit le jour dans l'arrondissement de Huy-Waremme.

En 2014, je vous avais interrogé sur la pénurie du nombre de logements étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles et force est de constater qu'en quelques mois, la situation ne s'améliore guère.

Ces containers marins réaménagés et réalisés par les stagiaires du centre offrent un certain nombre d'avantages économiques et énergétiques, mais également une flexibilité quant à la surface et à la mobilité. Dans la presse, vous avez souligné l'énorme potentiel en matière de logements étudiants que ces containers représentent.

Monsieur le Ministre sait-il si des contacts ont été établis entre les diverses hautes-écoles et universités de notre Fédération et le COF afin de concrétiser ce projet et répondre à ce manque de logements dans le monde étudiant ?

Un accord avec la Fédération Wallonie-Bruxelles est-il envisagé ? Avez-vous sensibilisé les Ministres wallon et bruxellois du Logement à propos de ce nouveau type de réalisation ?

Réponse : La proactivité et l'innovation des concepteurs des COF Cube est remarquable. La réhabilitation de conteneurs en habitations constitue effectivement une prouesse technologique à souligner.

Comme j'ai pu le signaler devant la Commission de votre Parlement, la Déclaration de Politique Communautaire dispose d'ambition en matière de logement. Cependant, comme je vous l'avais précisé lors de votre question du 14 octobre dernier, le logement étant une compétence régionale, il me sera difficile d'agir sur un aspect qui n'entre pas dans le champ d'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce type de logement dispose d'un potentiel réel pour le logement étudiant.

J'ai récemment sollicité un rapport de chacun des Pôles sur leurs politiques de logement. Ces rapports pourraient éventuellement m'informer de contacts commerciaux déjà établis avec le fabricant.

Pour ma part, j'ai établi différents contacts avec mes collègues régionaux en charge du logement. Je pourrai prochainement attirer leur attention quant à ce type de logement.

3.10 Question n°90, de Mme Defrang-Firket du 17 février 2015 : ERC Starting Grants

Les ERC Starting Grants, attribués par le Conseil européen de la recherche (ERC), visent à soutenir des chercheurs talentueux désireux constituer leur propre équipe de chercheurs et mener des recherches indépendantes en Europe. Chaque subvention peut atteindre le montant de 1.5 million

d'euros.

Les résultats 2014 sont, malheureusement, défavorables à la Belgique : le pays ne décroche que 9 des 328 bourses octroyées ; contre, par exemple, 34 pour les Pays-Bas ou 11 pour le Danemark.

En analysant la situation de plus près, on se rend compte que sur les 9 lauréats belges, 8 projets sont portés par les universités flamandes.

Comment expliquez-vous, premièrement, les faibles résultats belges et, ensuite, le déséquilibre communautaire manifeste ?

Alors que les projets sont classés en 3 catégories - sciences de la vie, sciences sociales et sciences « dures » (sciences physiques et ingénierie) – aucun projet belge n'appartient à la dernière catégorie alors que 6 bourses ont été octroyées à des projets en sciences sociales.

Comment expliquez-vous cette absence de projet dans cette catégorie ?

Disposez-vous de chiffres globaux quant à la répartition des chercheurs francophones par matière ?

Un désintéressement des jeunes pour ces matières, a-t-il été constaté ? Le cas échéant, que fait le Gouvernement pour dynamiser ces filières ?

Réponse : Bien qu'exactes, les chiffres que vous présentez sont à nuancer. Les résultats de l'année 2014 ne sont en effet pas favorables à la Belgique et encore moins à la Communauté française, mais il s'agit d'une exception par rapport aux années précédentes. A titre d'exemple, en 2011 et 2012, 16% des projets présentés par les scientifiques belges ont reçu des subventions, alors que pour ces deux années, 12% seulement de l'ensemble des projets européens ont été retenus.

Proportionnellement aux candidatures présentées, la Belgique se voit accorder un nombre de subventions supérieur à la moyenne de l'ensemble des pays (entre 2010 et 2014, 13,57% des projets belges reçoivent une subvention, pour 11,83% en moyenne). Les résultats belges sont donc à mettre en lien avec le nombre de projets présentés.

Le déséquilibre communautaire est cependant manifeste et certaines universités flamandes comme la KUL obtiennent de l'Europe des subsides nettement supérieurs aux universités francophones. Je suis conscient qu'il existe des différences entre régions qui sont dues, entre autres, à la présence plus nombreuse d'organismes publics actifs dans la recherche, le développement et l'innovation au nord du pays qui dispose également de réseaux importants auprès de la commission européenne ou de système de détachement de fonctionnaires flamands dans les universités.

De tels outils destinés à la recherche de financements européens doivent encore être mis en place ou développés de notre côté. Je mettrai évi-

demment tout en œuvre pour atteindre cet objectif et obtenir un rééquilibrage des financements.

Vous mentionnez également dans votre question une absence de projets dans les « sciences dures ». En Belgique, lors de l'année 2014, il est vrai qu'aucun projet appartenant à la catégorie sciences dures n'a été retenu. Mais cette année fait exception par rapport aux précédentes. En effet, cette catégorie est celle pour laquelle le plus de subventions ont été octroyées à des belges entre 2010 et 2014 y compris, c'est-à-dire 31, alors que la catégorie « sciences de la vie » en récolte 29 et les « sciences humaines » 22. On ne peut donc pas parler de désintéressement à ce stade de la recherche.

Il en va de même pour les chercheurs francophones, puisque 12 des 23 subventions octroyées entre 2010 et 2014 le furent à des projets de la catégorie sciences dures (contre 7 en sciences humaines et 4 en sciences de la vie).

2014 a donc été une très mauvaise année au niveau des ERC Starting Grants avec très peu de candidats belges retenus, un déséquilibre flagrant entre communauté flamande et française et avec un manque total de subsides pour les sciences dures. Il est cependant difficile de tirer la moindre conclusion sur cette seule année qui contraste avec les précédentes. J'espère par contre que cette année restera une exception et que les futurs résultats des ERC Starting Grants seront de nouveau au niveau des années précédentes.

Enfin, je voudrais terminer en mentionnant que l'appel 2015 pour les « ERC Advanced Grants » vient d'être lancé et que, à côté de Belspo et du FWO, le FNRS organisera également une information à l'intention de la communauté scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 31 mars prochain. Une excellente initiative qui est encouragée et devrait être renouvelée pour les Starting Grants. Une bonne communication à la base est en effet essentielle pour bien se préparer à ce genre de candidature au niveau européen.

3.11 Question n°91, de Mme Reuter du 17 février 2015 : Contrôle par le CSA de l'image que la télévision donne des femmes

Si mes informations sont exactes, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) français veille à ce que, au niveau des médias qu'il est chargé de contrôler, l'image des femmes ne soit pas maltraitée, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas d'atteintes à la dignité des femmes, que les femmes soient suffisamment représentées au sein des présentateurs et des experts, etc.

Je crois savoir qu'en FWB, le Décret sur les services de médias audiovisuels (Décret SMA) et le contrat de gestion de la RTBF contiennent également un certain nombre de dispositions rela-

tives au respect de la dignité humaine et à l'égalité hommes-femmes.

Pourriez-vous nous rappeler le contenu exact de ces dispositions? Celles-ci sont-elles respectées par l'ensemble des opérateurs?

Sauf erreur de ma part, entre 2011 et 2013, des baromètres de la diversité (qui incluaient la question l'égalité hommes-femmes via ce que l'on appelle la diversité de genre) avaient été publiés et avaient émis un certain nombre de recommandations.

Pouvez-vous en rappeler les grandes lignes et nous indiquer si des évolutions ont pu être constatées depuis? De nouveaux baromètres sont-ils prévus? D'autres initiatives?

Réponse : Concernant l'égalité entre hommes et femmes dans les médias audiovisuels en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'article 9 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels spécifie notamment que la RTBF et les éditeurs de services ne peuvent éditer des programmes contraires aux lois ou à l'intérêt général, portant atteinte au respect de la dignité humaine ou contenant des incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, en particulier pour des raisons de prétendue race, d'ethnie, de sexe, de nationalité, de religion ou de conception philosophique, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle ou tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime nazi pendant la seconde guerre mondiale ainsi que toute autre forme de génocide ».

De même, l'article 6.2 du contrat de gestion de la RTBF prévoit que l'entreprise publique doit s'intéresser, de manière transversale dans l'ensemble de ses programmes, et plus spécifiquement dans ses programmes d'information et d'éducation permanente, aux enjeux de société importants, tels que (...) le dialogue interculturel, l'égalité des femmes et des hommes, la lutte contre les discriminations et contre les stéréotypes sexistes et les préjugés, la lutte contre l'homophobie, etc.

Ces dispositions réglementaires font l'objet d'un contrôle par le CSA. Le secrétariat d'Instruction du CSA se saisit ponctuellement - que ce soit automatiquement ou sur base de plaintes - de sujets concernant ce type d'élément. Le CSA répond aussi régulièrement à différentes interpellations sur le sujet.

En 2013, près de 4% des interpellations et plaintes adressées au CSA étaient liées à la dignité humaine et aux discriminations.

En 2009, à la suite de la publication de deux études réalisées en Belgique francophone sur le sujet (Global Media Monitoring Project - La représentation de la diversité à la télévision belge francophone), le Gouvernement a mis en place un Plan triennal pour la diversité et l'égalité dans les mé-

dias, piloté par le CSA.

Le but de ce Plan était, d'une part, d'objectiver l'état de la diversité sur les écrans de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au moyen d'un baromètre et, d'autre part, d'encourager les différents éditeurs à mettre à l'agenda les questions d'égalité et de diversité, au travers de la diffusion d'un guide de bonnes pratiques et de rencontres avec le secteur.

Le baromètre de l'égalité et de la diversité dans les médias audiovisuels de la Communauté française de Belgique a été réalisé et publié en 2011, 2012 et 2013. Ces 3 baromètres montraient notamment une inégalité de représentation des femmes, tant dans leur nombre - deux fois moins de femmes que d'hommes à l'écran -, que dans leur qualité, les femmes étant cantonnées à des rôles moins visibles ou prestigieux.

Les résultats de ces baromètres sont toujours disponibles sur le site du CSA.

Des réponses aux diverses problématiques observées dans ces baromètres ont été développées au travers de projets visant à accroître la présence de la diversité. C'est en ce sens que les panoramas des bonnes pratiques en matière d'égalité et de diversité dans les médias audiovisuels de la Communauté française de Belgique ont été réalisés et publiés parallèlement au Baromètre.

Au terme des 3 ans d'expérience, ce Plan a donné des résultats encourageants - bien que timides. Désormais, la question est mise à l'agenda et certains changements ont été engrangés et semblent s'inscrire dans la durée.

D'autres études sur la diversité dans les médias audiovisuels ont suivi, notamment une étude qualitative sur l'homosexualité et un baromètre consacré à la jeunesse. Outre ce Plan particulier, le CSA continue à promouvoir ces thématiques au travers de colloques, présentations et conférences tout en restant proactif. Il collabore ainsi à la nouvelle édition du Global Media Monitoring Project et finalise actuellement une étude sur la représentation des femmes dans les débats électoraux télévisés de 2014.

Dans sa Déclaration de Politique Communautaire, le gouvernement a pris en compte la nécessité de continuer sur la voie du premier Plan pour la diversité et l'égalité et s'est engagé à continuer à supporter le développement de baromètres et de panoramas. J'y serai, en tout cas, particulièrement attentif avec ma collègue la Ministre de l'Égalité des Chances, Madame Isabelle SIMONIS.

3.12 Question n°92, de Mme Defrang-Firket du 26 février 2015 : Formation des instituteurs en immersion

Lors de leur formation, les instituteurs ont la possibilité de choisir des options, suivant la haute

école dans laquelle ils suivent leur formation.

Les options telles que morale ou religion sont souvent disponibles.

Existe-t-il des options en langue étrangère dans la formation de ces instituteurs ?

Ceux-ci peuvent-ils, par cette option, faire valider leur connaissance d'une langue étrangère et, ainsi, devenir titulaire d'un diplôme leur permettant d'enseigner dans une école pratiquant l'enseignement en immersion ?

Comment un étudiant, bilingue, sortant de secondaire, d'une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles, peut-il devenir instituteur primaire ou maternelle dans une école en immersion ?

Comment peut-il faire valider sa connaissance parfaite de cette langue étrangère ?

Réponse : Les cours de langues étrangères dans l'enseignement fondamental sont assurés par les Agrégés de l'Enseignement Secondaire Inférieur en langues germaniques, les instituteurs n'ont pas le titre requis pour les enseigner, ils n'ont aucun cours de langue pendant leur formation.

L'enseignement obligatoire étant de la compétence de ma Collègue Madame la Ministre Joëlle Milquet, je vous invite à lui adresser votre question concernant les titres requis pour enseigner en immersion.

Des renseignements que j'ai pu obtenir, pour pouvoir enseigner en immersion :

1. Un enseignant titulaire d'un titre requis délivré en Fédération Wallonie-Bruxelles doit compléter ce titre par un Certificat de Connaissance Approfondie de la Langue d'Immersion, délivré par un jury organisé par l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce en trois langues au choix : anglais, néerlandais et allemand. Ce certificat n'est pas un titre mais complète le titre requis.

Le titulaire d'un CESS ou d'un titre délivré par l'enseignement supérieur dans la langue visée apporte d'office la preuve qu'il a une connaissance approfondie de la langue et est dispensé de ce certificat.

Des dérogations peuvent être accordées.

2. Un enseignant titulaire d'un titre requis délivré par une autre communauté linguistique doit compléter son titre par un Certificat de Connaissance fonctionnelle du français, délivré par une commission linguistique organisée par l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le titulaire d'un CESS ou d'un titre délivré par l'enseignement supérieur en français apporte d'office la preuve de sa connaissance approfondie du français.

Des dérogations peuvent être accordées.

Cet enseignement en immersion étant en plein

développement, certaines Hautes Ecoles réfléchissent pour l'instant à la construction d'une nouvelle formation spécifique qui pourrait répondre à ces besoins.

Lorsque ce projet aura été déposé à l'ARES, et si celle-ci fait parvenir un avis favorable au Gouvernement en proposant une nouvelle habilitation, je ne manquerai pas de vous en tenir informée.

3.13 Question n°93, de Mme Defrang-Firket du 26 février 2015 : Dispositifs d'e-learning comme outils de coopération au développement

Fin janvier 2015, le Centre pour le partenariat et la coopération au développement de l'Université de Liège, a organisé une rencontre au sujet des dispositifs d'e-learning comme possibles outils de coopération au développement.

En effet, ces nouvelles formes d'enseignement ouvertes à tous, aussi appelées massive open online course (MOOC), constituent une piste d'aide au développement en matière d'enseignement.

De telles pistes ont-elles déjà été évoquées au sein de vos services ? Le cas échéant, avez-vous des contacts avec les développeurs belges de sites d'open source ?

Avez-vous des contacts avec les services de Wallonie-Bruxelles international à ce sujet ?

Quels établissements d'enseignement supérieur ou universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, participent à cette initiative ? Pour quels types de cours ?

Un certificat est-il délivré à ce type d'étudiants ? Si oui, comment s'organise cette certification ?

Réponse : Les MOOCs (Massive Open Online Courses) sont des cours entièrement disponibles en ligne et ouverts à tout internaute sans frais d'inscription, permettant ainsi de diffuser des connaissances le plus largement possible. L'intérêt de ces programmes est important, puisqu'au-delà de la gratuité et de l'accessibilité, les MOOCs peuvent être implémentés dans des grands groupes et servir de dispositifs d'aide à la réussite.

Il ne faut pas perdre de vue que les MOOCs sont des outils très récents, les premiers étant apparus en 2011 dans différentes universités anglo-saxonnes. Il est pour le moment encore bien trop tôt pour évaluer l'impact de ce type de programme en Belgique, puisque les quatre premiers MOOCs, proposés par l'UCL, ont seulement un an. Avec plus de recul, nous pourrions mieux définir les balises ou les moyens financiers à éventuellement mettre en œuvre.

En attendant, on peut déjà dire que les premiers MOOCs ont rencontré un certain succès et

ont attiré près de 53.000 utilisateurs. L'offre s'est maintenant élargie. L'UCL propose aujourd'hui 15 MOOCs, dans des domaines des plus divers (programmation informatique, finances, droits de l'homme, science politique, développement durable, médecine, marketing, etc.). L'ULB s'est, elle aussi, lancée dans l'expérience, avec un MOOC prévu pour le 16 mars 2015 (langues) ainsi que trois autres prévus pour l'automne 2015 (économie, neurosciences et méthodologie de l'enquête).

Les MOOCs peuvent également être valorisés en étant intégrés à un cours « classique » et à son évaluation, comme c'est par exemple déjà le cas d'un MOOC en sciences politiques à l'UCL comptant pour 25 % de l'évaluation finale.

Malgré la passion suscitée par les MOOCs, il faut aussi rester prudent quant aux retombées espérées et relativiser les chiffres. Une étude de décembre 2013 de l'Université de Pennsylvanie, portant sur un million d'utilisateurs des cours de cette université, montrent pour les MOOCs un taux d'abandon excessivement élevé : seuls 2 à 4 % des inscrits vont jusqu'au bout et complètent le cours. A l'UCL en 2014, sur les 52.765 inscrits, 10 % (5.355) étaient actifs et ce sont finalement 5-6 % des étudiants (3.010) qui ont passé les épreuves finales.

Une autre étude datant de novembre 2013, et portant sur une trentaine de cours impliquant des étudiants de deux cents pays, a également montré que plus de 80 % des inscrits détenaient déjà un diplôme de l'enseignement supérieur. Sous leur forme actuelle, les MOOCs semblent donc finalement très peu performants en matière de formation initiale alors que leur utilité est plus confirmée pour la formation continue.

Aujourd'hui, suivre un MOOC ne permet pas d'obtenir un diplôme, mais bien un certificat qui pourra être valorisé par la suite auprès d'un employeur ou d'un autre établissement d'enseignement supérieur. Cette certification peut se dérouler selon deux modalités. La première est une simple attestation de participation, sans certitude de l'identité de l'apprenant. La deuxième possibilité serait de passer par un centre d'examen (mais cela suppose alors des frais puisque l'examen y est corrigé).

Une rencontre a été organisée par le PACODEL (Centre pour le Partenariat et la Coopération au Développement de l'Université de Liège) en janvier dernier, mais la discussion sur le lien entre les MOOCs et la coopération au développement n'est toutefois qu'au stade de la réflexion. Je ne manquerai pas de suivre l'évolution de ce dossier mais, comme vous le constatez, il est encore prématuré à ce stade de tirer des conclusions et de prendre des initiatives.

3.14 Question n°94, de M. Mouyard du 26 février 2015 : Institut public d'études de l'islam-emridNetwork

Le Réseau de recherche, de formation et d'étude sur l'islam européen (emridNetwork) annonce sur son site internet que « Pour octobre 2015, un projet inédit de formation musulmane verra le jour à Bruxelles. L'expérience se voudra aussi bien un espace de formation rigoureux aux sciences islamiques et à la théologie musulmane, qu'un lieu d'enseignement critique de qualité et de type universitaire. A partir d'octobre 2016, une formation virtuelle francophone permettra de répondre à une demande élargie de formation avec les critères de la rigueur scientifique et de l'efficacité de l'outil digital. »

Le 10 décembre 2014, le Centre d'étude de l'ethnicité et des migrations (Cedem) a remis son rapport sur la faisabilité d'un Institut public d'études de l'islam visant, notamment, la formation des cadres musulmans en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette étude ouvre le champ des possibles en présentant plusieurs options. Un groupe de travail a été créé pour réfléchir, sereinement, à la mise en place d'un tel Institut. Ses conclusions ne seront pas connues avant plusieurs mois.

L'Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC) a intégré la formation « Désamorcer la radicalisation religieuse par l'éducation et la formation », proposée et organisée par emridNetwork, dans son package de formation interrégionaux. S'agira-t-il d'un partenaire privilégié de la création de l'Institut public d'études de l'Islam ?

Le groupe de travail qui se met en place après le rapport du CEDEM intègre-t-il déjà des représentants des Facultés universitaires qui pourraient co-organiser ce futur Institut public d'études de l'Islam ? Ou seront-ils associés à la réflexion dans un second temps ?

Certaines de nos Facultés avancent-elles plus rapidement ?

En effet, sur le site d'emridNetwork, est annoncée « la mise en œuvre d'une première phase de formation sur quatre fois une année (2015-2016 / 2016-2017 / 2017-2018 / 2018-2019), de type « formation continue » ou « Master Executive », « formation qui sera certifiée par des instances académiques ». En savez-vous plus ? L'ARES a-t-elle déjà débattu de ce thème de la formation des cadres de l'Islam ?

Réponse : Lors de la précédente législature, conscient de l'enjeu que constitue la formation des cadres musulmans, j'ai commandité une étude de faisabilité au Centre d'Etudes de l'Ethnicité et des Migrations (CEDEM) relative à la création d'un Institut public d'études de l'Islam en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En décembre 2014, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de mettre en place une « Commission chargée de faire des propositions en vue de favoriser le développement et la reconnaissance d'un islam moderne en Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Cette Commission devra formuler des propositions concrètes sur deux sujets en particulier : la possibilité et les moyens d'améliorer la formation des cadres musulmans en Fédération Wallonie-Bruxelles et l'opportunité et la manière d'accorder une « émission concédée » à la communauté musulmane.

Elle comptera une douzaine de membres. Elle regroupera, en raison des deux sujets qu'elle aura à traiter, des personnalités du monde académique, du monde des médias et du monde musulman dans sa diversité, actives dans les différents domaines concernés (mosquées et associations, enseignement de la religion, prisons...). Il sera évidemment tenu compte du poids des organisations représentatives (tel l'Exécutif des Musulmans de Belgique), mais pour qu'une réelle dynamique de discussion s'installe, les membres siégeront à titre personnel.

Les principaux centres de recherche qui travaillent dans le domaine des religions et de l'islam sont bien entendu représentés : le Centre interdisciplinaire d'études de l'Islam dans le monde contemporain (CISMOC) de l'Université catholique de Louvain (UCL), le Centre Interdisciplinaire d'Étude des Religions et de la Laïcité (CIERL) et le Groupe de recherche sur les Relations Ethniques, les Migrations et l'Égalité (GERME) de l'Université libre de Bruxelles (ULB), le Centre d'Études de l'Ethnicité et des Migrations (CEDEM) que l'Université de Liège ainsi que l'Université Saint Louis.

A ce stade, il est prématuré de dire en quoi consistera un éventuel Institut public d'études de l'islam, ni même si une telle structure est la plus adéquate pour réaliser l'objectif que le gouvernement s'est fixé : promouvoir un islam de Belgique, un islam moderne en phase avec nos valeurs démocratiques. Il faut laisser à ce stade la plus grande latitude aux membres de la Commission.

A fortiori, il n'appartient donc pas au pouvoir politique de se prononcer sur les partenariats que nos universités, dans leur configuration actuelle ou future, pourraient ou devraient conclure avec une plateforme comme emridNetwork, ou d'autres.

Le but premier est, en effet, de dégager un consensus au niveau des communautés musulmanes, de tous les partis démocratiques et des universités afin de mettre l'islam à égalité avec les autres religions en terme de reconnaissance et de fonctionnement et afin de favoriser l'émergence d'un islam moderne, d'un islam d'Europe ou de Belgique en phase avec nos valeurs d'égalité, de li-

berté et de démocratie.

4 **Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles**

4.1 **Question n°28, de M. Daele du 9 février 2015 : Priorités du secteur de l'aide à la jeunesse**

Vous annonciez, dans un entretien à Alter Echos, vos priorités concernant le secteur de la jeunesse à court et à long terme.

Vous abordiez beaucoup de réformes au niveau des décrets, notamment celui relatif à la protection de la jeunesse. Quels seront les grandes modifications que vous espérez introduire dans ce décret ?

Vous évoquiez ensuite votre priorité en matière de prévention et votre intention de déposer un nouveau décret spécifique. Monsieur le Ministre, peut-on déjà connaître les grands axes qui seront développés dans ce décret ? Comment comptez-vous le mettre en œuvre et quels montants y seront consacrés ?

Enfin, quel est votre agenda des travaux ?

Réponse : La 6ème Réforme de l'Etat a modifié les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'aide et de protection de la jeunesse. Une adaptation du décret du 4 mars 1991 à nos nouvelles compétences est donc inévitable.

Mon cabinet travaille activement à la production de nouveaux textes permettant de répondre à nos obligations en la matière et nous serons prêts dans les meilleurs délais.

Mais comme annoncé, nous devons également travailler à la clarification du secteur de l'aide à la jeunesse, dont je souhaite simplifier le paysage institutionnel.

En effet, au fil du temps, au gré du développement de projets pédagogiques certes très intéressants, on en est arrivé à une hyperspécialisation des services agréés par l'aide à la jeunesse, avec comme conséquence un morcellement des interventions auprès des jeunes et un manque de lisibilité de l'action de l'aide à la jeunesse.

Mon objectif n'est pas de réduire le nombre de services (je suis conscient des besoins de prises en charge des autorités mandantes) mais bien de diminuer le nombre de catégories de services agréés et en revenir à des missions plus « générales » pour ces services.

Un effort similaire sera fait au niveau des services publics et plus particulièrement des Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ) : moins de projets pédagogiques mais

des projets pédagogiques plus transversaux qui permettent un continuum de prises en charge tant dans le milieu de vie qu'en hébergement.

Les outils et activités pédagogiques peuvent être diversifiés mais doivent s'inscrire dans les objectifs et la méthodologie du projet transversal commun à toutes les IPPJ. Le service public se doit de traiter de la même façon un jeune en IPPJ où que ce soit sur son territoire.

En ce qui concerne les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services de protection judiciaire (SPJ), je m'oriente vers une organisation administrative adaptée à la réalité des nouveaux arrondissements judiciaires, tout en gardant un travail social de proximité avec les jeunes et les familles au niveau des divisions judiciaires.

Il s'agit d'optimiser le management tout en gardant un service de qualité pour les bénéficiaires de l'aide.

Je m'inscris ainsi dans les objectifs définis par la Déclaration de Politique Communautaire.

En matière de prévention, lorsque j'utilise l'expression « redonne ses lettres de noblesse à la prévention », je ne veux pas dire que celle-ci les ait perdues.

Force est de constater que la prévention reste le « parent pauvre » de l'aide à la jeunesse, puisque moins de 10 % du budget est consacré à des actions qui doivent nous permettre de soutenir la parentalité, de prévenir le décrochage scolaire ou le mieux vivre ensemble et renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes à une société démocratique où ils ont leur mot à dire.

Au fil des ans, on observe une réelle professionnalisation du travail de prévention, tant au niveau des services d'aide en milieu ouvert (AMO) qu'au niveau des sections de prévention générale qui viennent de terminer un important travail de diagnostic social en soutien des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse.

Mais le chemin reste encore long, c'est pourquoi la déclaration de politique communautaire prévoit des mesures visant à soutenir la prévention, notamment par des transferts de connaissance entre acteurs de ce secteur.

Le développement de la prévention est un travail qui dépasse largement le seul secteur de l'aide à la jeunesse. A l'heure où des restrictions budgétaires frappent de plein fouet nos institutions, il est indispensable de mutualiser nos ressources de manière intersectorielle mais aussi au niveau local, par bassin de vie, au niveau communal ou même au niveau du quartier selon les cas.

Donner ses lettres de noblesse à la prévention :

— c'est l'envisager de manière transversale, notamment à travers l'élaboration de protocoles

de collaboration permettant un travail intersectoriel dans le respect de compétences de chacun ;

— C'est décliner ces protocoles au niveau local afin qu'ils servent de cadre à des actions de proximité qui fédèrent les énergies et les moyens ;

— C'est dépasser les clivages entre secteurs, entre administrations et entre niveaux de pouvoirs. Les difficultés des jeunes ne sont pas cloisonnées en fonction des compétences attribuées aux uns et aux autres.

Nous travaillons d'arrache-pied pour produire une nouvelle législation sur le sujet.

Il va de soi, et je l'ai toujours affirmé, que le secteur sera consulté sur cette réforme. Mon interlocuteur en la matière sera le Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse, comme le prévoit le décret actuel.

Au sein de ce conseil communautaire sont représentées toutes les composantes du secteur : les fédérations de services agréés, l'union des conseillers et directeurs, le délégué général aux droits de l'enfant, l'union francophone des magistrats, le parquet, les syndicats et bien d'autres encore.

5 Ministre des Sports

5.1 Question n°26, de M. Destrebecq du 17 février 2015 : Litige entre l'ABFT et la FFT

Le taekwondo est un sport olympique institué sur le plan national par l'UNBTU qui regroupe toutes les fédérations de Taekwondo du pays. Toutes sauf une : l'ABFT.

Sur le plan international, l'UNBTU est la seule organisation reconnue par la WTF, la fédération internationale de taekwondo.

Dans la pratique, un sportif qui souhaite participer à une compétition internationale doit donc être reconnu par l'UNBTU et donc, être membre d'une des fédérations qui la composent.

En FWB, on a longtemps connu une situation conflictuelle entre l'ABFT d'une part et la FBFT d'autre part. Je ne reviendrai pas sur l'historique en détail, mais il est important de savoir qu'en 2012, dans l'intérêt du sport, les deux organisations ont fusionné.

Malheureusement, suite à des divergences en interne, une nouvelle fédération a depuis été créée ; il s'agit de la FFT (Fédération Francophone de Taekwondo).

Or, il apparaît que d'une part, l'ABFT qui reçoit des subsides par l'ADEPS depuis des années,

n'est plus membre de l'UNBTU depuis 2009 et n'est plus reconnue par la WTF depuis 2000. Je souhaiterais dès lors savoir pourquoi la FWB finance une fédération dont les plus grands talents ne peuvent combattre sous les couleurs belges ?

Ne serait-il pas normal qu'une fédération qui reçoit des subsides publics soit contrainte d'être reconnue par les instances nationales et internationales de son sport ? Ne serait-il pas logique que dans l'attente d'une régularisation de cette situation, l'ADEPS prononce la suspension des subsides versés à l'ABFT ? Ne sont-ce pas là les prescrits légaux ?

Pire, car cette fois on touche directement au sport en lui-même, l'ABFT refuse que les sportifs de la FFT participe aux compétitions et stages qu'elle organise et en particulier au championnat de Belgique.

Ne serait-il pas normal que chaque fédération soit contrainte d'accepter les combattants d'autres fédérations dans les compétition qu'elle organise et plus encore si ces combattants viennent de fédérations reconnues par l'UNBTU ?

Nous nous trouvons donc dans une situation ubuesque où les membres de la FFT sont susceptibles de participer aux compétitions internationales mais pas à toutes les compétitions organisées en FWB.

En 2011, votre prédécesseur déjà saisi du dossier avait reconnu que la situation était anormale, avait sollicité le Conseil supérieur des Sports et s'était rangé à son avis, à savoir le maintien du financement public durant un an et l'attente de jugement du tribunal d'Hasselt qui devait statuer sur la validité de l'exclusion de l'ABFT de l'UNBTU par son Assemblée Générale.

Force est aujourd'hui de constater que le problème subsiste, que l'ABFT n'est toujours pas reconnue ni sur le plan national, ni sur le plan international; que 4 ans après la décision du Ministre Antoine, elle perçoit toujours le financement de l'ADEPS alors que le tribunal d'Hasselt a validé l'exclusion ; un jugement qui est d'ailleurs coulé en force de chose jugée.

Comment cette situation a t-elle pu se produire ? Comment l'ADEPS a t-elle pu continuer à subsidier une fédération qui n'est pas reconnue sur un plan international ? Pourquoi votre prédécesseur n'est-il pas intervenu après la décision du tribunal ? Pourquoi vous-même n'avez vous pas réagi à la lettre envoyée mi janvier par M. Jean-Jacques Nivarlet, Président de la FFT ?

Monsieur le Ministre, allez-vous enfin imposer à l'ADEPS de respecter les règles de financement des fédérations ? On parle de sommes importantes puisque l'an dernier, l'ABFT a perçu pas moins de 170 000€.

Je crains malheureusement qu'on soit arrivé

au bout des possibilités de conciliation et qu'il vous revient désormais de trancher.

Réponse : Je vous ferai grâce d'un état des lieux général du taekwondo belge qui, en dépit d'excellents résultats, souffre depuis plusieurs années de querelles incessantes.

Toutefois, la FFT n'est composée que de 3 clubs. Ces derniers ne peuvent prendre part aux compétitions organisées par les 3 fédérations reconnues par nos Communautés tout simplement car d'une part la FFT ne paie aucune cotisation qui permet l'organisation des compétitions et d'autre part, et c'est l'élément le plus important, la BTUBT, la fédération nationale regroupant les fédérations reconnues c'est-à-dire près de 99% des clubs et pratiquants de taekwondo, ne peut obtenir de la FFT l'assurance que ces compétiteurs disposent des assurances et certificats médicaux requis pour prendre part aux compétitions.

Il n'y a aucun jugement spécifique en la matière. Je ne peux que conseiller aux clubs ainsi qu'aux pratiquants de rallier les fédérations reconnues, la FFT, pour rappel, n'étant pas reconnue. Ils bénéficieront dès lors d'une foule d'avantages, notamment en termes de subsides, mais aussi de la protection adéquate pour pratiquer des sports de combat.

La fédération reconnue (l'AGFT) a reçu 170.000 euros dans le cadre du plan programme et 61.059,87 euros de subvention de fonctionnement.

Pour les compétitions internationales, vu la situation actuelle, la fédération européenne inscrit elle même les sportifs belges.

5.2 Question n°27, de Mme Brogniez du 25 février 2015 : Subventions d'achat de matériel sportif

Monsieur le Ministre, il nous a été rapporté que certains clubs sportifs n'ont pas eu d'aboutissement à leur demande de subvention pour l'achat de matériel sportif.

En effet, un dossier rentré en décembre 2013, dont l'administration a accusé réception fin janvier 2014, n'a jamais eu de réponse excepté lors d'un contact téléphonique en aout de la même année. Il leur a été répondu que les subsides alloués pour 2014 étaient déjà épuisés au premier semestre.

De là ma question, Monsieur le Ministre, comment les subsides sont-ils attribués ?

La subvention peut être accordée pour l'acquisition d'un défibrillateur externe automatique (DEA).

Est-ce le décret imposants aux infrastructures sportives de s'équiper en DEA pour le 31 dé-

cembre 2013 qui a vu une recrudescence de demandes, impactant dès lors les budgets alloués pour 2013 et 2014 ?

Pourriez-vous fournir, monsieur le Ministre un relevé des subventions accordée pour ces années ?

Quelle réponse peut être apportée à ces organisations, peuvent-elles réintroduire une deuxième demande de subvention malgré l'achat effectué depuis alors que conformément aux termes de l'article 12 de l'Arrêté du Gouvernement du 19 janvier 2001, toute commande ou achat antérieure à la date d'expédition de l'accusé de réception de la demande entraîne le refus de la subvention.

Réponse : Les budgets prévus, pour l'année 2014, aux articles budgétaires 52 01 et 63 01 de la DO 26 ont été épuisés courant 2014. Ces crédits ont permis de prendre des décisions relatives à des dossiers introduits durant les exercices précédents.

Dès lors, l'administration a été dans l'obligation de suspendre la réception des nouveaux dossiers suite à l'épuisement des crédits.

Cette situation résulte d'une augmentation des demandes introduites depuis la modification de la législation dans le cadre du décret-programme du 15 décembre 2010. Ce texte a relevé le pourcentage d'intervention de 50 % à 75 % ou 90 % (si matériel spécifique à un handicap). De plus, le décret du 25 octobre 2012 a imposé l'obligation de pratiquer les activités dans des infrastructures équipées d'un DEA.

Les subsides pour achat de matériel sportif sont octroyés dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets et suivant le budget disponible.

Par ailleurs, un subside ne peut être octroyé dans la mesure où la procédure d'octroi pour un dossier précédent n'est pas encore clôturée. L'article 18 dudit arrêté prévoit que « l'introduction d'une demande de subvention ne peut être acceptée si une demande antérieure est encore en instance auprès de l'administration ». De plus, l'article 12 dudit arrêté prévoit que « toute commande ou achat antérieur à la date d'expédition de l'accusé de réception de la demande entraîne le refus de la subvention ».

Permettre à un demandeur d'introduire une nouvelle demande de subvention malgré que la procédure soit encore en suspens risquerait de laisser un nombre important de demandes s'accumuler. La motivation de l'administration, que le Gouvernement a fait sienne quand il a arrêté les dispositions des articles 12 et 18 en 2001 portait sur une bonne régulation de la gestion administrative des demandes, enjeu qui demeure pertinent.

Pour l'année 2014, nous pouvons donc relever que 36 dossiers ont été accordés au départ de l'AB 63.01.35 pour un montant global de 130.680,56 euros et 251 subventions à l'AB 52.01.35 pour un montant global de 926.086,35 euros.

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°42, de M. Knaepen du 9 février 2015 : Fonds Maribel

Le Maribel est un mécanisme de réductions de cotisations sociales (Maribel social) et d'exonération partielle du précompte professionnel (Maribel fiscal) qui vise à créer des emplois dans le secteur non marchand. Tous les niveaux de pouvoir, en ce compris la FWB, bénéficient de ce système.

Quels sont les bénéficiaires en FWB du Fonds Maribel tant dans le secteur privé que dans le secteur public ? Une liste de ces bénéficiaires est-elle disponible ? Combien d'emplois ont pu être créés ou sauvegardés en FWB grâce à ce mécanisme ? Quelle est l'enveloppe budgétaire dédiée à ce mécanisme en FWB ?

Réponse : Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de 104 postes pour 96,7 ETP financés en partie par le Fonds Maribel.

Ces postes sont répartis dans les départements de l'Aide à la Jeunesse (58 postes pour 57,3 ETP), du Sport (25 postes pour 19,4 ETP) et de la Culture (21 postes pour 20 ETP).

Le Ministère paie directement sur ses crédits les personnes engagées dans le cadre du Maribel social.

Tous les deux mois, le remboursement des traitements est effectué par le Fonds Maribel à concurrence d'une subvention annuelle de 32.100,24 EUR par emploi.

Les emplois sont donc cofinancés par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

6.2 Question n°43, de Mme Bertieaux du 9 février 2015 : Evolution de la masse salariale de l'ETNIC

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de l'ETNIC pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à l'ETNIC en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à l'ETNIC, pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

Réponse : Vous me demandez l'évolution de la masse salariale de l'ETNIC pour les années 2011, 2012, 2013, et 2014 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Vous souhaitez connaître, pour ces mêmes années, l'évolution du nombre de personnes em-

MASSE SALARIALE STATUTAIRE	CONTRACTUELS	TOTALE	
(en €)			
2011	2.642.939,81	9.397.665,18	12.040.604,99
2012	2.715.850,54	10.124.679,21	12.840.529,75
2013	2.548.156,36	10.827.645,25	13.375.800,91
2014	2.380.460,27	11.477.759,80	13.858.220,07

* *

Source : ETNIC

EFFECTIF EN PER-SONNE	STATUTAIRE	CONTRACTUELS	TOTAL
2011	29	135	164
2012	27	137	164
2013	24	143	167
2014	23	157	180

* *

Source : ETNIC

EVOLUTION ETP	STATUTAIRE	CONTRACTUELS	TOTAL
2011	27,6	126,1	153,7
2012	25,6	130,8	156,4
2013	22,4	136,5	158,9
2014	21,6	147,7	169,3

* *

Source : ETNIC

Vous m'interrogez ensuite sur la politique que je compte mettre en place en matière de gestion des ressources humaines.

Le personnel qui travaille pour la Fédération Wallonie Bruxelles, constitue une priorité majeure de mon mandat. Afin d'être concret et comme vous le savez, j'ai invité l'ensemble du personnel à me rencontrer et à me faire part de ses préoccupations.

Les contributions que je récolterai me permettront d'agir, dans l'intérêt du service rendu au public et dans la meilleure attention apportée au personnel, celui de l'ETNIC y compris.

Dans ce cas particulier et sur lequel vous m'in-

terrogez, il me faudra tenir compte des spécificités "métier" et de l'évolution extrêmement rapide des technologies qui rend complexe une statutarisation immédiate de l'ensemble du personnel. Il nous faudra agir avec discernement et par étapes, suivant un plan qui est en cours d'élaboration.

Enfin, vous désirez connaître le nombre d'équivalent temps plein employé à l'ETNIC, pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail.

Je vous prie de trouver ci-après, trois tableaux qui répondent à vos questions :

MASSE SALARIALE STATUTAIRE	CONTRACTUELS	TOTALE	
(en €)			
2011	2.642.939,81	9.397.665,18	12.040.604,99
2012	2.715.850,54	10.124.679,21	12.840.529,75
2013	2.548.156,36	10.827.645,25	13.375.800,91
2014	2.380.460,27	11.477.759,80	13.858.220,07

* *

Source : ETNIC

EFFECTIF EN PER-SONNE	STATUTAIRE	CONTRACTUELS	TOTAL
2011	29	135	164
2012	27	137	164
2013	24	143	167
2014	23	157	180

* *

Source : ETNIC

EVOLUTION ETP	STATUTAIRE	CONTRACTUELS	TOTAL
2011	27,6	126,1	153,7
2012	25,6	130,8	156,4
2013	22,4	136,5	158,9
2014	21,6	147,7	169,3

* *

Source : ETNIC

Vous m'interrogez ensuite sur la politique que je compte mettre en place en matière de gestion des ressources humaines.

Le personnel qui travaille pour la Fédération Wallonie Bruxelles, constitue une priorité majeure de mon mandat. Afin d'être concret et comme vous le savez, j'ai invité l'ensemble du personnel à me rencontrer et à me faire part de ses préoccupations.

Les contributions que je récolterai me permettront d'agir, dans l'intérêt du service rendu au public et dans la meilleure attention apportée au personnel, celui de l'ETNIC y compris.

Dans ce cas particulier et sur lequel vous m'in-

terrogez, il me faudra tenir compte des spécificités "métier" et de l'évolution extrêmement rapide des technologies qui rend complexe une statutarisation immédiate de l'ensemble du personnel. Il nous faudra agir avec discernement et par étapes, suivant un plan qui est en cours d'élaboration.

6.3 Question n°45, de M. Knaepen du 17 février 2015 : Impact des grèves de fin de l'année 2014 sur la fonction publique communautaire

La fin de l'année 2014 a été marquée par quelques mouvements sociaux qui ont conduit notamment à des grèves les 6 et 24 novembre ainsi que le 1er, 8 et le 15 décembre.

A quel montant peut-on estimer le coût de ces mouvements de grève pour les services de l'administration ? Pour ces différentes journées de grève, pouvez-vous m'indiquer le nombre d'agents en grève et le nombre d'agents « empêchés » de travailler ?

En cas de grève, quelles sont les dispositions prises par le Ministre afin d'assurer un service de qualité pour les citoyens ?

Réponse :

Le nombre d'agents en grève/jour est le suivant :

06/11/2014 : 205

24/11/2014 : 110

01/12/2014 : 200

08/12/2014 : 127

15/12/2014 : 639

L'économie réalisée suite aux jours de grèves de fin d'année 2014 (agents en grève et non payés) est de 42.498 euros pour les contractuels et de 65.048 euros pour les statutaires, soit un total de 107.546 euros.

Le nombre d'agents « empêchés » de travailler est à l'inverse très difficilement estimable. Le coût lié à ces absences est en conséquence difficilement évaluable.

Concernant les dispositions prises par le Ministère pour assurer un service de qualité en cas de grève, chaque membre du personnel est tenu, en vertu de l'article 9 du code de déontologie, de prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour assurer la continuité des traitements de ses dossiers.

L'article 26 du code de déontologie prévoit en outre que les membres du personnel doivent combler, solidairement, les retards dans le traitement des dossiers et les surcroûts temporaires de travail.

L'ensemble du personnel est donc tenu, réglementairement, de ne pas laisser les potentiels retards liés aux grèves impacter le service rendu au citoyen.

6.4 Question n°46, de Mme Poulin du 17 février 2015 : Négociation entre entités fédérale et fédérées pour la trajectoire budgétaire, résultats et perspectives du comité de concertation

Au moment où le calcul ajusté du déficit budgétaire a fait apparaître que le seuil de 3% de déficit autorisé pour la Belgique serait dépassé, on a assisté à des analyses divergentes sur les responsabilités que pouvaient porter les unes et les autres entités du pays.

Je ne tiens pas à polémiquer ici, mais je note que le ton s'est radouci depuis. Certains comprenant désormais que chacun a davantage intérêt à unir les efforts de façon intelligente et produire un résultat concerté qui soit ensuite appliqué dans le respect de l'autonomie de l'ensemble des partenaires, plutôt que de faire cavalier seul en pointant du doigt ses homologues.

L'ajustement du solde budgétaire 2014 et les prévisions pour 2015 ont été transmis le 20/1 à la Commission européenne. Une réunion doit avoir lieu début avril avec cette dernière pour examiner la situation.

Et les nouveaux paramètres (notamment du Bureau du Plan) sont attendus pour le 12 février prochain.

Aussi, Monsieur le Ministre, voici mes questions :

- Le chiffre de déficit de 3,2 % du PIB en 2014 est-il définitivement fixé par l'Institut des comptes nationaux ?
- Faudra-t-il attendre début avril pour savoir avec certitude si la Commission européenne renonce à entamer à l'encontre de la Belgique une nouvelle procédure pour déficit excessif ?
- Quel est l'agenda qui a été fixé pour établir de façon commune une trajectoire budgétaire tenable pour les différentes entités ?
- Le fédéral ayant déjà affirmé maintenir les objectifs qu'il a annoncés pour 2015 (à savoir, un déficit de 2,1% et amélioration du solde structurel de 0,7%), quelle est la probabilité que le fédéral ne tente pas « d'imposer ses vues » pour reprendre la formule de Monsieur Jamar qui affirmait précisément vouloir laisser toutes ses chances à la négociation ?
- Y a-t-il en parallèle un travail effectué entre les entités fédérées francophones afin de mieux prendre en compte les spécificités respectives et présenter une stratégie commune ?

Réponse : C'est au début de février 2015 que les entités fédérales et fédérées consolidées ont dû remettre des données pour la clôture provisoire de 2014. Les chiffres relatifs aux regroupements économiques détaillés et consolidés doivent être communiqués pour le milieu du mois d'avril. Ces deux échéances constituent des obligations récurrentes pour toutes les entités. L'Institut des Comptes nationaux examinera ces données et publiera alors les comptes nationaux. Un nouveau calcul sera effectué sur la base des chiffres réels de la clôture provisoire de février et des regroupements économiques d'avril.

Ce n'est qu'ensuite qu'une concertation entre

le pouvoir fédéral et les entités fédérées concernant une trajectoire budgétaire pourra avoir lieu. Les entités fédérées, notamment la Région wallonne et la Communauté française, se concertent bien entendu de manière permanente. J'ignore si le ministre Jamar convoquera une deuxième rencontre après celle du 23 février. Nous répondrons en tout cas favorablement à une invitation éventuelle. Aucune décision n'est encore arrêtée, contrairement à ce qu'une certaine presse a pu annoncer. Comme j'ai l'habitude de le dire : ce n'est pas parce que c'est dans le journal que c'est vrai.

6.5 Question n°47, de M. Destrebecq du 17 février 2015 : Réserves des organismes d'intérêts publics

Le 26 janvier dernier en réponse à une de mes questions, vous me répondiez que le placement des disponibilités des organismes d'intérêts publics (OIP) était régit par la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêts publics pour autant que les avoirs de l'OIP ne soient utilisés que pour réaliser des opérations et des investissements prévus par la loi organique et leurs statuts. Lorsque la loi organique ou le statut ne prévoit rien, les disponibilités doivent être investies en matière valeurs émises et garanties par l'Etat dans un fonds public dont la liste est établie par la loi. Toutefois, le ministre des finances peut arrêter d'autres modalités pour le placement à vue à court terme d'une portion des disponibilités.

Le ministre a-t-il arrêté d'autres modalités de placement pour les OIP de la FWB ? Si oui, quelles sont-elles ?

Pouvez-vous m'indiquer, par organisme d'intérêt public, le montant de ces placements au 31 décembre 2014 ainsi que l'évolution de ceux-ci sur les cinq dernières années.

Réponse : Vous trouverez ci-après les éléments de réponse concernant les organismes relevant de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

- 1° Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)
L'ONE, lorsqu'il place à long terme, procède à des achats d'OLO de l'Etat belge.
Les placements à terme sont des placements à court terme ; à cette époque, l'ONE procédait des placements de week-end. Ensuite il a placé sur des comptes à 32 jours (Belfius Treasury).
Aujourd'hui, si l'on retrouve des placements à 6 mois - 1an, ces placements peuvent être annulés moyennant un préavis de 32 jours.
Il existe également des comptes de garantie locatives (à long terme par définition), mais entrant dans un cadre légal de bail.
L'évolution des placements de trésorerie de l'ONE des années 2010 à 2014 est la suivante (en euros) :

2010 : 48.609.638,50 ;
2011 : 47.248.239,58 ;
2012 : 55.711.876,79 ;
2013 : 65.605.436,04 ;
2014 : 64.122.217,13.

Le montant renseigné pour 2014 est provisoire dans la mesure où les comptes de l'exercice ne sont pas définitivement clôturés et que des écritures peuvent encore être enregistrées (notamment à la demande des commissaires aux comptes).

- 2° Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française (ETNIC)
L'ETNIC est en fusion de trésorerie avec le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle reçoit une dotation qui est un "droit de tirage" sur la trésorerie du Ministère.
Elle ne dispose donc pas de trésorerie propre et n'a donc pas de faculté de placements.
- 3° Institut de la Formation en cours de carrière (IFC)
Aucune opération de placement n'a été menée par cet organisme.
- 4° Fonds Ecuireuil de la Communauté française
Le Fonds a parmi ses missions principales celle de gérer des réserves financières.
C'est donc assez logiquement que le législateur a souhaité définir dans le décret fondateur du Fonds (décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecuireuil de la Communauté française) le cadre de travail général en matière de gestion des ces réserves.
L'article 21 de ce décret précise que le placement des réserves du Fonds doit respecter les règles de placement prudent arrêtées par le conseil d'Administration après avoir été soumises, pour avis, au Ministre chargé du Budget de la Communauté française et à la Cour des comptes.
L'évolution du montant investi par le Fonds au 31 décembre des années 2010 à 2014 est la suivante (en euros) :
- 31-12-2010 : 81.745.292,71 ;
31-12-2011 : 82.982.878,37 ;
31-12-2012 : 84.430.510,58 ;
31-12-2013 : 85.126.328,94 ;
31-12-2014 : 127.880.016,45.
L'importance de la variation observée entre 2013 et 2014 s'explique par la constitution d'une provision décidée du temps de mon prédécesseur dans le cadre du transfert de compétences opéré par la 6ème réforme de l'Etat.
- 5° Ecole d'Administration publique commune à la Région wallonne et à la Communauté française (EAP)
L'EAP ne dispose d'aucun placement étant donné que ses moyens financiers et donc ses disponibilités sont centralisés dans la trésorerie de la Région wallonne.

Non classée dans la loi du 16 mars 1954 susvisée, la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF) est une entreprise publique autonome de la Communauté française, soumise à un statut propre constitué de son décret statutaire du 14 juillet 1997 et de son contrat de gestion, en l'espèce le quatrième du 21 décembre 2012.

La RTBF est dotée désormais d'un régime juridique spécifique en terme de trésorerie, celle-ci étant confiée, depuis le 1er avril 2013 au caissier de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il en est de même pour tous ses placements (art. 68bis du contrat de gestion de la RTBF). Et les comptes financiers de la RTBF dans l'état global ne portent pas d'intérêt créditeur et/ou débiteur au bénéfice de la RTBF.

De 2010 à 2014, la RTBF n'a opéré aucun placement.

De 2010 à 2012, la trésorerie de la RTBF était négative et elle a eu recours à des lignes de crédit afin de se financer. Les soldes débiteurs de la RTBF en fin d'exercice étaient en 2010 de - 14,50 millions d'euros, en 2011 de - 17,79 millions d'euros et en 2012 de - 3,93 millions d'euros.

Depuis 2013, bien que la trésorerie soit devenue positive (14,68 millions d'euros au 31/12/2013 et 33,17 millions d'euros au 31/12/2014), la RTBF n'a effectué aucun placement.

7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

7.1 Question n°22, de M. Knaepen du 25 février 2015 : Bachelier en soins infirmiers pour titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier

Depuis 1957, et la création de la filière en soins infirmiers dans l'enseignement supérieur, la formation via l'enseignement professionnel existe toujours, mais la question de sa disparition ou de sa transformation resurgit régulièrement dans les débats. Il y a quelques années, une passerelle a été mise en place dans l'enseignement de promotion sociale pour que les infirmiers brevetés puissent obtenir un diplôme de bachelier.

Cette fois, une réforme est à l'ordre du jour. Pourriez-vous faire le point sur cette passerelle ?

Par exemple, combien d'établissements délivrent-ils actuellement ce diplôme en FWB ? Pourriez-vous nous fournir le nombre de ces diplômés en 2013-2014 ?

Réponse : Les établissements d'enseignement de promotion sociale (E.P.S.) sont susceptibles d'organiser une formation conduisant à la délivrance du diplôme et du grade de Bachelier en soins infirmiers.

Le "Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet infirmier hospitalier" est accessible, en vertu de l'article 55 du décret du 16 avril 1991, aux titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier. Il est désigné plus communément sous le vocable "Passerelle en soins infirmiers".

Cette passerelle est organisée sur la base des dispositions réglementaires suivantes :

- deux arrêtés du 9 décembre 2005 fixant, respectivement, le programme et les conditions de validité de l'enseignement clinique et les conditions de collation du grade de bachelier en soins infirmiers pour les étudiants de la section ouverte aux titulaires d'un brevet infirmier hospitalier ;
- l'AGCF du 22 juin 2006 approuvant le dossier de référence de ladite section.

Il y a lieu de souligner que les arrêtés d'approbation des dossiers de références des sections de l'enseignement de promotion sociale ne comportent pas de disposition qui auraient pour effet de limiter, dans le temps, la durée d'organisation possible de la section considérée.

Pour l'année 2013-2014, 4 établissements d'enseignement de promotion sociale ont délivré au total 46 diplômes de bacheliers en soins infirmiers aux porteurs d'un brevet d'infirmier hospitalier.

Les chiffres relatifs aux deux années précédentes sont les suivants :

- 2012-2013 - 4 établissements - 58 diplômés ;
- 2011-2012 - 4 établissements - 56 diplômés.

7.2 Question n°23, de Mme Defrang-Firket du 26 février 2015 : Inspection des maisons de jeunes

Le 10 février 2015, Monsieur Demotte répondait à votre place aux questions orales posées en commission.

Je l'interrogeais sur la fréquentation des maisons de jeunes, et il me rappelait le rôle de l'inspection qui peut organiser un suivi plus rapproché des maisons de jeunes.

Il n'a malheureusement pu répondre à mes dernières questions en réplique.

L'inspection intervient-elle sur base d'une plainte, de manière systématique ou procède-t-elle à des contrôles au hasard ?

Comment ce droit de regard sur les activités organisées est-il concrètement mis en place ?

Réponse : De manière générale, le service de l'Inspection intervient dans les Maisons de jeunes

lors de la production des rapports d'avis découlant de la demande de reconduction de leur reconnaissance (ou nouvelle demande). En outre, le Service visite au moins une fois le centre de jeunes dans le cadre d'une visite intermédiaire située à mi-parcours du contrat programme.

Au-delà, l'Inspection répond autant que faire ce peut aux demandes du conseil d'administration, de la direction ou de tiers portant généralement sur des questions de recrutement de coordonateur, d'analyse d'une situation problématique, de difficultés financières, de conflits internes ou externes (médiation avec la commune). Enfin, il est bien sûr convenu, souvent avec la Fédération du Centre concerné, que l'Inspection assure un suivi rapproché des situations problématiques décelées lors de l'évaluation ou intervenant en cours de la période quinquennale. L'Inspection agit alors dans une logique de soutien de l'opérateur, avec sa fédération.

Les cas d'intervention de l'Inspection sur la base de dénonciation sont relativement rares. Dans ce cas, cette dernière intervient au plus tôt et formalise la situation dans un rapport adressé au Service de centre de jeunes qui transmet à l'autorité politique. Il est arrivé seulement à deux reprises au cours de ces 10 dernières années que le service d'inspection transmette une information au Procureur de Roi, en raison du caractère grave de problème découvert.

Dans le cadre de sa mission générale, l'Inspection agit sur la base de ses moyens d'information dont le dossier reçu de l'opérateur (qui comprend au moins le relevé des activités, l'évaluation et les comptes) et ainsi que de sa connaissance du territoire sur lequel l'opérateur agit. En outre, l'enjeu de l'évaluation des Centres de jeunes réside plutôt dans la pédagogie du projet et bien sûr, dans la capacité du Centre à impliquer, faire participer les jeunes par et pour le projet, y compris son évaluation. Enfin, en général, l'inspection se rend dans la maison de jeunes, rencontre tantôt un administrateur (la présidence), souvent la direction ou l'équipe, parfois, en plus une représentation des jeunes usagers.

Lors de situations particulières, les intervenants rencontrés sont évidemment déterminés par le sujet au cœur de la visite de l'Inspecteur, par exemple, le trésorier si le problème est financier.

7.3 Question n°24, de Mme Defrang-Firket du 26 février 2015 : Conseils communaux des enfants et des jeunes

Plusieurs communes de la Fédération Wallonie Bruxelles mettent en place des Conseils communaux des enfants et/ou des Conseils communaux des jeunes.

Comment encouragez-vous les communes à mettre en place de tels Conseils ?

A Liège, d'après un article du 4 février 2015, il semble, de l'aveu même de l'Echevin qui en a la charge (et c'est peut-être davantage cet aveu que sa réalité ou non qui peut inquiéter) que le Conseil communal des jeunes ne rencontre pas un franc succès.

Que fait votre Gouvernement pour remédier à ce manque d'enthousiasme des jeunes et de certains échevins ?

Existe-il des campagnes destinées à augmenter l'attractivité de la politique et des processus démocratiques, à destination des jeunes ? Le cas échéant, quelles sont-elles ?

Dans sa DPC, le Gouvernement annonce vouloir « placer la citoyenneté et la démocratie au cœur de la politique de jeunesse ». Quelle forme(s) concrète(s) cette volonté prend-elle ?

Réponse : La sensibilisation des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'enjeu politique n'est pas aisée, et rencontre régulièrement un manque d'enthousiasme de leur part. La frilosité et la perte de confiance des jeunes dans l'action politique est d'ailleurs régulièrement soulignée par diverses études (dont le dernier baromètre de Solidaris – Comment vont les 18-30 ans).

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le secteur de la jeunesse a justement pour but de développer la participation active et citoyenne des jeunes, et de leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à l'expérience de la démocratie. Par leurs nombreuses et diverses animations et projets, le plus souvent portés par et pour les jeunes, les associations visent à placer ceux-ci comme acteurs de leur vie, et plus largement de la vie en collectivité, en développant leur esprit critique, leur responsabilisation, et l'expression de leurs points de vue.

Malheureusement, le maillage territorial en matière d'associations de jeunesse ne permet pas à tout jeune d'avoir accès à ce type de service.

Je suis par ailleurs assez convaincue que l'intérêt des jeunes au fonctionnement démocratique, ne peut se travailler au sein d'un seul secteur, ou dans une seule sphère de socialisation des jeunes. Il s'agit bien d'un enjeu global, qui doit concerner l'ensemble des acteurs en contact avec les jeunes, qu'il s'agisse de l'école, ou encore de la multitude d'associations qui les accueillent quotidiennement. Mais pas seulement. Les acteurs politiques ont aussi leur responsabilité quant à la prise en compte et la place laissée aux jeunes dans le débat démocratique et les décisions qui les concernent. Et cela commence par le niveau local, celui qui est le plus proche des gens et qui permet d'appréhender assez concrètement le fonctionnement de la démocratie.

C'est pourquoi, dans la note de législature consacrée au secteur de la jeunesse, il m'a semblé important d'intégrer un axe fort relatif aux po-

litiques locales de jeunes. Celui-ci va se décliner en plusieurs mesures, qui s'entrecroisent et s'alimentent les unes les autres.

Le postulat de départ est, en vue d'intéresser les jeunes à la politique, qu'il est important :

- 1° qu'ils puissent faire l'expérience concrète de la politique et du fonctionnement démocratique ;
- 2° qu'ils puissent expérimenter concrètement la prise de parole et la participation aux décisions qui les concernent ;
- 3° qu'ils puissent se rendre compte de leur pouvoir d'agir sur leur environnement, de l'influence qu'ils peuvent avoir sur la vie de la Cité et son organisation.

C'est en ce sens qu'ils doivent être associés à des moments de réflexion, d'expression, de construction d'actions concrètes, notamment au sein de leur commune afin de leur permettre d'appréhender et de questionner leur milieu de vie. C'est pourquoi ces dernières seront sollicitées pour renforcer voir adopter une politique locale participative de jeunesse.

Je vais travailler durant mon mandat à sensibiliser les acteurs politiques et associatifs à l'importance d'accorder une place participative aux jeunes, en réfléchissant aux lieux où c'est possible, et en les développant ou les renforçant là où ils existent déjà.

Enfin, pour répondre à votre question quant aux Conseils communaux de jeunes, je pense que l'enjeu n'est pas que chaque commune dispose de son conseil communal d'enfants et de jeunes.

L'enjeu principal selon moi est que chaque commune dispose d'un lieu de débat, de prise de parole, d'un lieu à travers lequel les décideurs pourront consulter les jeunes, et entendre l'expression de leurs intérêts et désirs. Mais au-delà, ce qui peut redonner confiance aux jeunes dans l'appareil de décision politique, c'est de se rendre compte qu'en s'exprimant et en participant aux décisions, ils peuvent avoir une réelle influence sur celles-ci.